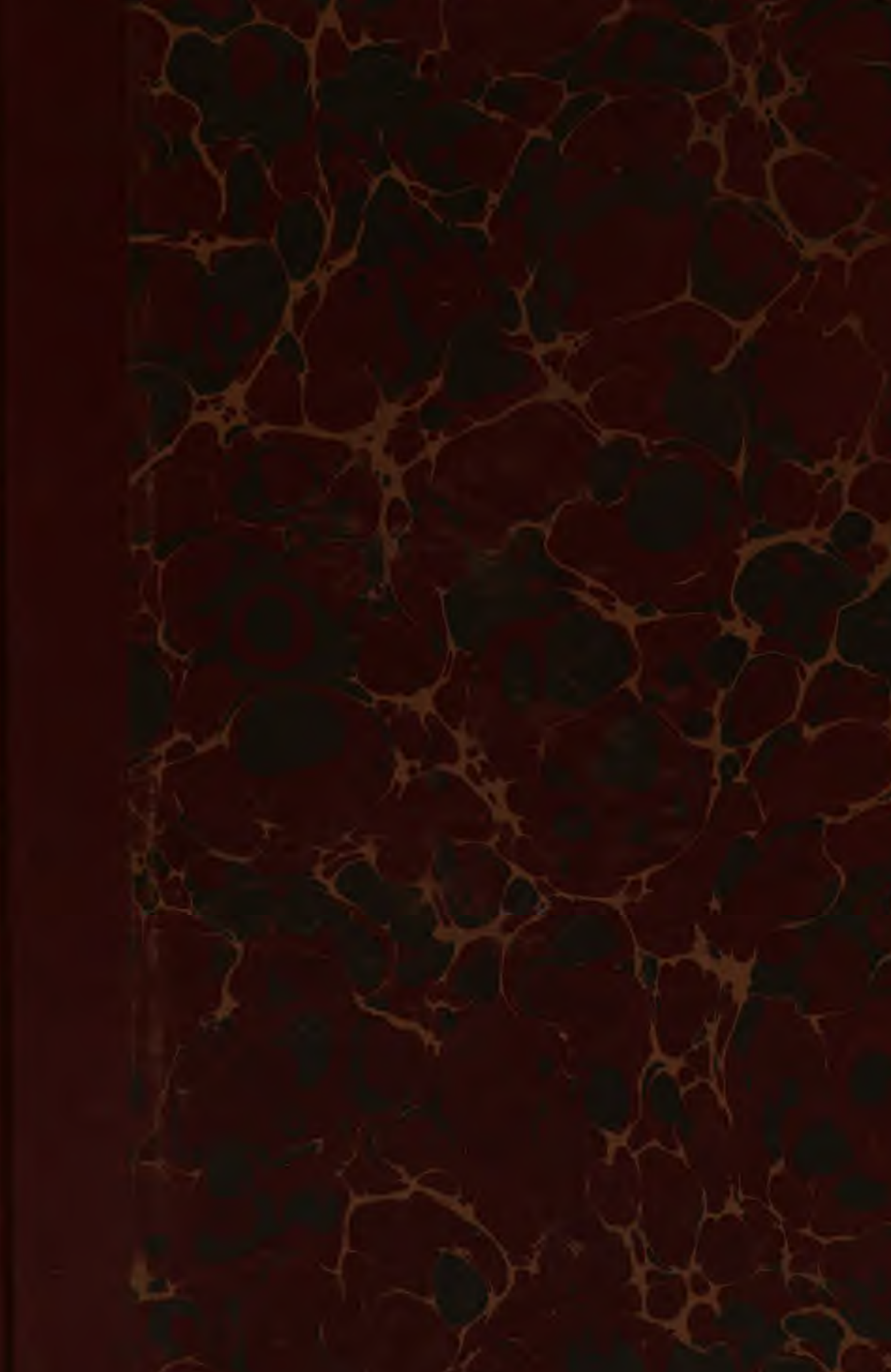
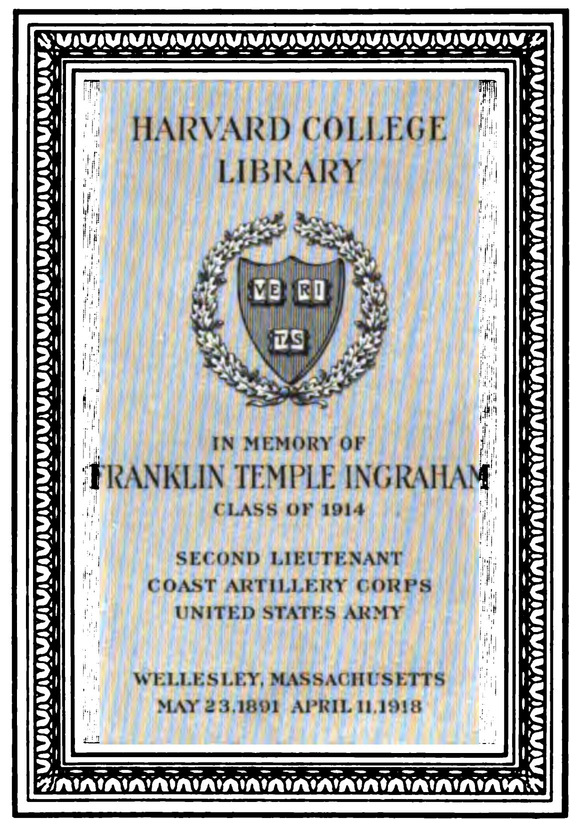
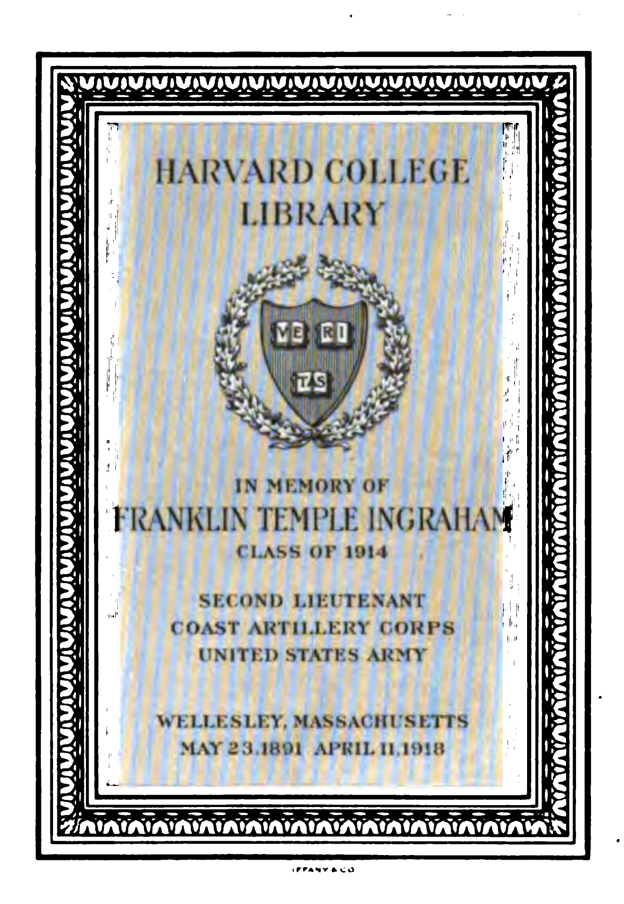



HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI
TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23.1891 APRIL 11.1918


HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23.1891 APRIL 11.1918

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

ANNÉES 1874-1875



LYON

AUGUSTE BRUN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

13, Rue du Plat, 13

—

1876

PUBLICATIONS ANTÉRIEURES DE LA SOCIÉTÉ

CATALOGUE DES LYONNAIS DIGNES DE MÉMOIRE, par MM. Breghot du Lut et Péricaud aîné, 1839, grand in-8.

ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, 1847, in-8. — Sommaire : D'Aigueperse. Une Visite à Gergovia. — Hignard. De l'influence des lettres anciennes sur les grands écrivains du XVIIe siècle. — Martin-Daussigny. De l'influence que les idées artistiques du XVe et du XVIe siècle ont eu sur le talent de Raphaël. — Grégori. André Doria et Jean-Louis dei Fieschi. — H. M'Roe. Michel Servan. — A. Couchaud. Montagnes et rivières de l'Attique. — Péricaud aîné. Biographie lyonnaise (Licinius, Benoît Court). — Servan de Sugny. L'Empire de la douleur (poésie). — F. de Pettolaz. Juliette (poésie).

ELOGE HISTORIQUE : d'André Couchaud, par M. Martin-Daussigny (1850).
— — de Breghot du Lut, par M. d'Aigueperse (1850).
— — d'A. Coste, par M. Fraisse (1851).
— — de L.-P.-A. Gauthier, par le même (1852).

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE. Premier volume. — Sommaire : Notice historique sur la Société. — Tableau statistique du personnel et des travaux. — Eloge historique d'Edouard Servan de Sugny. — Comptes-rendus des travaux de la Société pour les années académiques 1857, 1858 et 1859, par M. Bellin (1861).

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.— Année académique 1860-1861 (1862). — Sommaire : Le marquis de Beausset-Roquefort. Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1860-1861.— Martin-Daussigny. Antiquités du moyen-âge en Italie : Le Campo-Santo à Pise. — Tuja d'Olivier. Humbold à Berlin. — Saint-Olive. Souvenirs de Bélisaire à Rome. — Péricaud aîné. Fragments sur le VIIe sonnet de Pétrarque et sur une traduction anonyme de Pétrone. — Péricaud aîné. Une réhabilitation (Nicolas Chorier et l'Aloysia Sygea). — Saint-Olive. Essai sur les vases murrhins. — Le marquis de Beausset-Roquefort. Etude historique sur la première prédication de l'Evangile en France. — Chastel. Ange Politien, d'après Heeren. — De Lubac. Le Merle, fable. — De Lubac. La Chèvre et le Chou. — Adrien Péladan. Date lilia, poésie. — Beauverie. Au Chevet du mourant, poésie. — Estienne. Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire, fable. — Chervin aîné. La Mendiante, ballade.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Année académique 1861-1862 (1863). — Sommaire : M'Roe. Compte rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1861-1862. — Péricaud aîné. Notice sur Claude de

Saint-Georges, archevêque et comte de Lyon (1693-1714). — Notice sur François-Paul de Neufville, archevêque de Lyon (1714-1731). — Notice sur Ch.-F. de Châteauneuf de Rochebonne, archevêque de Lyon (1731-1740).— Paul Saint-Olive. Emplacement du champ de la bataille entre Albin et Sévère. — Paul Saint-Olive, La colonne du Méridien. — Dufay. Essai biographique sur Jehan Perréal, peintre et architecte lyonnais. — Emile Perret. Essai biographique sur Ferdinand Delamonce, architecte à Lyon, en 1731. — J. de Lubac. Une poésie satyrique du xvi° siècle. — Le marquis de Beausset-Roquefort. Notice historique sur l'invention de la navigation par la vapeur. — Hignard. Compte-rendu des travaux de la Société littéraire pendant l'année 1862-1863. — APPENDICE. — Le marquis de Beausset-Roquefort. Notice sur le marquis Achille de Jouffroy d'Abbans.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — 1863 à 1865 (1866) — Sommaire : Socquet. Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1863-1864. — Compte-rendu des séances de la Société pendant l'année 1865. — V. de Valous. Le domaine ordinaire de Lyonnais au commencement du xvi° siècle, ou notice analytique des comptes domaniaux pendant les années 1523 à 1526. — Paul Saint-Olive. Archéologie romaine. — Péricaud aîné. Notice sur Hippolyte d'Este, cardinal-archevêque de Lyon. — Perret de la Menue. Recherches historiques et philologiques sur les girouettes chez les anciens et les modernes. — A. Vachez. La bataille de Métrieux. Episode des guerres de religion dans le Lyonnais. — Brouchoud. Recherches sur l'enseignement public du droit à Lyon.— Perret de la Menue. Marsollier des Vivetières, auteur dramatique, lettres inédites. — Jules Rambaud. La Naumachie lyonnaise, poème.— A. Vingtrinier. Les Soucis de Charlemagne, poésie.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Littérature, histoire, archéologie. Année 1866 (1867). — Sommaire : Compte-rendu des séances. — Paul Saint-Olive. Imitation de la IV° satire de Juvénal. Le Turbot. — Chervin aîné. Statistique du bégaiement en France.— Péricaud aîné. Benserade. Diatribe sur un point d'histoire littéraire. — A. Vachez. La Ligue dans le Lyonnais. Siége de Riverie en 1590. — G. George. Notes prises dans une excursion en Belgique et en Hollande.— Beauverie. Salmonée, poème.— Dulon. Histoire littéraire de Lyon pendant la première partie du xvi° siècle. — Rapport sur l'histoire littéraire de Lyon pendant la première partie du xvi° siècle. — G. Dabombourg. Les Allobroges. — A. Vachez. Les Tombeaux de Saint-Pierre-le-Vieux. I. Les Laurencin. II. Les Bellièvre. — P. Saint-Olive. La maison de retraite et les Jésuites de Saint-Joseph de la rue Sainte-Hélène.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Littérature, histoire, archéologie. Année 1867 (1868). — Sommaire : Compte-rendu des séances, année 1867. — Chervin aîné. Du bégaiement, considéré comme vice de la prononciation. — Emile Perret de la Menue. Recherches historiques sur le château du Perron à Oullins, et sur les faits principaux relatifs aux familles qui le possédèrent. — Brouchoud. Notice historique sur les archives judiciaires de Lyon. (1 planch.) — P. Saint-Olive. L'ancienne paroisse de Notre-Dame de la Platière.— Adrien Peladan. Recherches sur la Zoologie mystique des églises de Lyon. — Péricaud aîné. Samuel Sorbière dans ses rapports avec Lyon.— A. Vachez. L'*Ager Gofiacencis* ou le canton de Mornant (Rhône), au x° et xi° siècles (1 c.).— Savy. La monographie de

l'église de Brou par M. Didron. Notes et observations (1 pl.). — Emile PERRET DE LA MENUE. Des moulins à blé chez les anciens, chez les modernes et particulièrement dans la ville de Lyon. — H. HIGNARD. Mythologie homérique : Du combat de Diomède contre Mars et Vénus. — BEAUVERIE. Hybicus, poésie.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON. — Littérature, histoire, archéologie. Année 1868 (1869). — Sommaire : Compte-rendu des séances, année 1868. — A. VACHEZ. Isabeau d'Harcourt et l'église de Saint-Jean. — G. DEBOMBOURG. Gallia aurifera. Etude sur les alluvions aurifères de la France. — BROUCHOUD. Etudes historiques sur les anciennes archives judiciaires de Lyon. — Le comte de SOULTRAIT. Notice sur les jetons de plomb des archevêques de Lyon (2 pl.). — P. SAINT-OLIVE. Les Frères Tailleurs de Lyon. — E. PERRET DE LA MENUE. Greniers et Fours publics en France. Recherches historiques sur ceux de la ville de Lyon. — H. HIGNARD. Etudes mythologiques. Le Minotaure. — Docteur F. MONIN. Abd-el-Kader, littérateur et philosophe. — J. RAMBAUD. Rolandseck, légende du Rhin. — Un nouveau jugement de Salomon, conte.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. Année 1869 (1870). — Sommaire : Compte-rendu des séances, année 1869. — A. VACHEZ. Châtillon-d'Azergues, son château, sa chapelle et ses seigneurs, suivi d'une notice analytique sur la charte inédite de Châtillon, par V. de Valous — C. SAVY. Etude sur les pignons gothiques des églises à toiture basse, à propos des travaux entrepris à la cathédrale de Lyon, en 1861. — L. CHARVET. François de Royers de la Valfenière et l'abbaye royale des Bénédictines de Saint-Pierre de Lyon. — DUFAY. Jehan Perréal dit Jehan de Paris. — Baron RAVERAT. Château Bayard. — H. HIGNARD. Les Dieux de la mer. — Léonce DEWILKONSKI. Fables. — Additions et corrections. 8 planches.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. Années 1870-1871 (1872). — Sommaire : Compte-rendu des séances, années 1870 et 1871. — A. VACHEZ. Du Droit italique à Lyon et de ses destinées dans les temps modernes. — L. de la SAUSSAYE. Etude sur les Tables Claudiennes. — MARTIN-DAUSSIGNY. Etude sur la dédicace des tombeaux gallo-romains (*et sub ascia dedicavit*). — Emile GUIMET. De l'ascia des Egyptiens. — V. de VALOUS. Anoblissement d'un mineur lyonnais en 1398, notice rédigée sur les documents originaux. — H. HIGNARD. Le mythe d'Io. — A. VACHEZ. Achard-James, sa vie et ses écrits. — BEAUVERIE. Poésies : L'Idéal. La mort du Christ, traduction du sonnet d'Onofrio Minzoni, avec le texte italien en regard.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. Années 1872-1873 (1874). — Sommaire : Compte-rendu des séances, années 1872 et 1873. — D'AIGUEPERSE. Recherches sur les quatre grandes voies romaines de Lugdunum, annotées par M. A. Vachez. — E. DE PIELLAT. Epitres d'Ange Politien et de ses contemporains illustres, avec des commentaires propres à éclairer les endroits obscurs et l'histoire des savants du XVe siècle. — A. VACHEZ. Archéologie. Les fouilles du tumulus de Machezal (Loire). — A. VINGTRINIER. Notice biographique sur Maurice Simonnet. — Le baron RAVERAT. Lyon, études étymologiques. — A. VINGTRINIER, Etienne-François Coignet. — Le baron RAVERAT. Fourvières ou Fourvière, études étymologiques. — Léon CHARVET. Etienne Martellange (1569-1641) (10 pl.) — E. BEAUVERIE. Nuptiæ. Sonnets. — A. VINGTRINIER. Fables de La fontaine, mises en chansons.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LYON

Bureau (1874).

MM. E. DE PIELLAT, Président.
Léopold NIEPCE, Vice-Président.
L. DEWILKONSKI, secrétaire.
Raoul DE CAZENOVE, Secrétaire-adjoint.
V. DE VALOUS, Trésorier.
A. VACHEZ, Bibliothécaire—Archiviste.

Bureau (1875).

MM. Léopold NIEPCE, Président.
Emile GUIMET, Vice-Président.
L. DEWILKONSKI, Secrétaire.
Charles BOY, Secrétaire-Adjoint.
V. DE VALOUS, Trésorier.
A. VACHEZ, Bibliothécaire-Archiviste.

Comité de publication

1874	1875
MM. Le Président.	MM. Le Président.
Le Secrétaire.	Le Secrétaire.
PALLIAS.	PALLIAS.
A. VACHEZ.	A. VACHEZ.
L. CHARVET.	L. CHARVET.
DEBOMBOURG.	DEBOMBOURG.
Baron RAVERAT.	Baron RAVERAT.

Membres honoraires.

MM.

1826-1832 (1) BENOIT ✱, à Sainte-Foy-lès-Lyon.

1824-1835 VALOIS, O. ✱, président honoraire à la Cour d'appe de Lyon, rue Boissac, 7.

1832-1837 LOMBARD DE BUFFIÈRES ✱, ancien député, rue du Plat, 14.

1839-1845 LAPRADE (Victor de), de l'Académie française, rue de Castries, 10.

1831-1856 BOISSIEU (Alphonse de), correspondant de l'Institut, rue Sala, 25.

1832-1856 MULSANT (Etienne) ✱, sous-bibliothécaire de la ville, correspondant de l'Institut, quai Saint-Vincent, 25.

1842-1863 MARTIN-DAUSSIGNY ✱, conservateur des musées, place Sathonay, 1.

— 1865 VALENTIN-SMITH, O. ✱, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre du Comité des travaux historiques, à Trévoux.

1837-1866 GUILLARD (Jean-Louis), chef de l'institution du Verbe incarné, montée des Génovéfains, 9.

— 1867 LA SAUSSAYE (L. de), C. ✱, membre de l'Institut, ancien recteur de l'Académie de Lyon, à Blois.

1841-1868 PEZZANI (Anne-Jacques-André), avocat, lauréat de l'Institut, rue Martin, 1.

1840-1871 ROUSSET (Alexis), rue de Lyon, 5.

1844-1871 HIGNARD (Louis-Henri-Vincent) ✱, professeur à la Faculté des lettres, rue Sala, 9.

1845-1871 SOCQUET (Jean-Antoine), docteur-médecin, professeur à l'Ecole de médecine, rue Sala, 6.

(1) La première date est celle de l'admission comme membre titulaire, et la seconde celle de la nomination comme membre honoraire.

Membres titulaires.

MM.

1841 VINGTRINIER (Aimé), imprimeur, directeur de la *Revue du Lyonnais*, rue de la Belle-Cordière, 14.

M'ROE (Henri), procureur général à la Cour d'appel de Riom, place Bellecour, 34.

1850 PIELLAT (Edmond de), juge au tribunal civil de Lyon, rue de Lyon, 58.

1853 VALOUS (Jean-Vital de), sous-bibliothécaire au Palais-des-Arts, rue de la Charité, 86.

1854 BEAUVERIE (Jean-Etienne), chef de division à la Préfecture, rue de l'Annonciade, 20.

1856 PALLIAS (Honoré), rue Centrale, 25.

1857 BORIN (Gabriel-Antoine), docteur-médecin, rue de Lyon, 64.

1858 BORNES (Louis-Alfred-Henri de), avocat, avenue de l'Archevêché, 2.

1859 DUFAY (Charles-Jules) ✻, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Bourg.

MILLAUD (Édouard), avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

1860 HEDDE (Jean-Claude-Philippe-Isidore) ✻, ancien délégué en Chine, rue de Condé, 16.

DUBREUIL (François-Auguste), docteur en droit, avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 93.

1862 LAGREVOL (Pierre-Marie-Alexandre de) ✻, président du tribunal civil, place Saint-Jean, 8.

PERRET DE LA MENUE (Claude-Emile), architecte, rue Sainte-Hélène, 6.

1863 COUDOUR (Auguste), curé de Notre-Dame-Saint-Vincent, quai Saint-Vincent. 59.

GEORGE (Gaspard), architecte, rue du Plat, 7.

GENIN (Auguste), rue du Plat, 11.

SAVY (Claude-Etienne), grande rue de Cuire, 19.

1864 VACHEZ (Antoine), docteur en droit, avocat, avenue de l'Archevêché, 7.

CHARVET (Léon), architecte, professeur à l'école des Beaux-Arts, rue Saint-Joseph, 3.

CHEVALIER (François, l'abbé), chef d'institution, boulevard du Nord, 8.

1865 GUIMET (Emile), officier d'Académie, place de la Miséricorde, 1.

DEBOMBOURG (Georges), quai de l'Archevêché, 25.

1866 RAVERAT (le baron François-Achille-Napoléon), quai Joinville, 17.

1868 SOULTRAIT (le comte Georges de) ✻, cours du Midi, 11.

1869 DEWILKONSKI (Léonce), chef de division à la préfecture, cours Morand, 25.

CAZENOVE (Raoul de), rue Sala, 8.

CUAZ (Ernest), juge au tribunal civil, place Bellecour, 18.

1870 VERNE (Henri), quai Tilsitt, 22.

1871 RÉVÉREND DU MESNIL (Edmond), juge de paix à Meximieux.

NIEPCE (Léopold) ✻, conseiller à la Cour d'appel, quai de la Charité, 36.

1872 PIC (Stanislas), ancien magistrat, rue de Castries, 11.

1873 JUTET (J.-L.), docteur-médecin, rue Saint-Etienne, 6.

1874 BRUN (Xavier), homme de lettres, rue des Marronniers, 6.

— BERGER (André-Marie), propriétaire, grande rue Saint-Clair, 2, à Caluire.

— FLOUEST (Edouard) ✻, avocat général, rue de la Reine, 48.

— BOY (Charles), attaché au cabinet de M. le Préfet du Rhône, rue de Castries, 9,

1875 VETTARD (Auguste), greffier de la justice de paix du 4e canton, place Saint-Clair, 5.

— GUIGUE (Marie-Claude), archiviste de la ville de Lyon, rue Malesherbes, 43.

Membres correspondants.

MM.

1816 CHAUDON, ancien magistrat, à Avignon.
1823 MONIER DE LA SIZERANNE, O. ✻, ancien député, à Tain.
1825 MAHUL (Alphonse-Jacques), O. ✻, ancien député, au château de Villardonnel (Aude).
1832 MICHEL (Francisque), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, à Bordeaux.
— MANNO (chevalier), sénateur, premier président de la Cour de cassation, à Milan.
— VAUBLANC (Vincent, vicomte de), à Flacé-lez-Mâcon.
1834 CABUCHET (Toussaint), avocat, à Flacé (Saône-et-Loire).
1837 MICHEL ✻, ancien membre du jury de l'Exposition universelle de 1855, à Paris.
1838 ROSSIGNOL ✻, ancien archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.
1842 PHILIPPON DE LA MADELEINE, vice-président du tribunal, à Tarbes.
1844 BANCHERO (Giuseppe), chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, conservateur du cadastre, à Gênes.
— EREDE (Michele), professeur à l'Institut technique, à Gênes.
— PAUTET (Jules), ancien sous-préfet, à Beaune.
— CANTU (Cesare) ✻, historien, député au Parlement italien, à Florence.
— BONAINI (Francisco), O. ✻, surintendant-général des archives du royaume d'Italie, à Florence.
— SABBATINI (Mauro), sous-bibliothécaire, à Gênes.
— BAROLA, conservateur de l'Académie des Arcades, à Rome.
— CAPPONI (Gino, marquis), sénateur, à Florence.
— SCLOPIS DI SALERANO (Federico, comte) ✻, correspondant de l'Institut, à Turin.
— MORBIO (Carlo, comte), homme de lettres, à Milan.
— PAYAN (Pierre-Scipion), chirurgien en chef de l'hôpital à Aix.
— PERENNÈS (François), ✻, doyen de la Faculté des lettres, à Besançon.

MM.

1846 JOLIBOIS (Jean-François) ✻, curé, à Trévoux.
— AUTRAN (Paul) ✻, de l'Académie française, à Marseille.
— BELLORO (Giovanni-Battista), conservateur des archives de Saint-Georges, à Gênes.
— BARTHÉLEMY-LAPOMMERAYE, ✻, conservateur du Muséum d'histoire naturelle, à Marseille.
— CABANIS (Jean-François) ✻, ancien chef de division au Ministère d'État, à Paris.
— CENTOFANTI (Sylvestro), sénateur, à Pise.
— CAPPELLETTI (Giuseppe), docteur en théologie, à Venise.
— GESSÉ-CHARLEVAL (marquis de), homme de lettres, à Charleval (Bouches-du-Rhône).
— GANDY (Georges), homme de lettres, à Paris.
— MATHERON (Philippe) ✻, ingénieur des ponts et chaussées, à Marseille.
— MÉRY (Louis) ✻, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
— RICARD (Adolphe), secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
1847 FERRARIO (Giuseppe), président honoraire perpétuel et fondateur de l'Académie des sciences physiques, médicales et statistiques, à Milan.
— JOUFFROY D'ESCHAVANNES (vicomte), conservateur au Musée du Louvre, à Paris.
— MAURO (Placido de), prieur des Bénédictins du Mont-Cassin.
— GUILLEMOT (Paul), ancien secrétaire général de la Côte-d'Or, à Lagnieu.
— CARAMAN (Louis-Denis, duc de), homme de lettres à Paris.
— GIRAUD (Paul-Émile) ✻, ancien député, à Romans.
— VOLPICELLA (Luigi), conseiller à la Cour de cassation de Sicile.
— TOSTI (Luigi), supérieur de l'abbaye du Mont-Cassin.
— BONAFOUS (Norbert), professeur à la Faculté des lettres, à Aix.
— TRULLARD (Jacques), professeur de belles-lettres, à Dijon.

MM.

1847 Baldacchini (Xaviero), sénateur, commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Naples.

1848 Domenget (Léo), docteur en droit, magistrat, à Sarlat.

— Tempier (Joseph), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.

1850 Guillebeau (Francisque), au Plantay (Ain).

1851 Brosse (Léonce), dominicain, à Carpentras.

1852 Le Duc (Philibert), inspecteur des forêts, à Lons-le-Saulnier.

— Villefranche (Jean-Marie), directeur du télégraphe électrique, à Calais.

— Lechanteur de Pontaumont ✻, commissaire de marine, à Cherbourg.

1853 Menche de Loisne ✻, ancien préfet.

1855 Carsignol (Joseph), à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

1856 Fabre (Adolphe), président du tribunal civil de Saint-Étienne.

1857 Pettolaz (Félix de), à Saint-Igny-de-Vers (Rhône).

1859 Bernard (Thalès), homme de lettres, à Paris.

— Lestourgie (Auguste), maire, à Argental (Corrèze).

— Chaumont (Gaston, marquis de), au château de Vulbens (Haute-Savoie).

— Roth (Charles), à Cambray.

— Blanchot de Brenas (Auguste), juge au tribunal, à Cusset (Allier).

— Payen (Jean-Louis), docteur-médecin, à Paris.

1860 Le Sire (Jules), homme de lettres, à Paris.

— Rattier de Susvalon (Paul-Ernest de), homme de lettres, à Bordeaux.

— Millien (Achille), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

— Pont (Germain), curé à Saint-Jean-de-Belleville (Savoie).

— Audiat (Louis), professeur, à Saintes.

1863 Cucherat (François), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice de Paray-le-Monial.

MM.

1863 MOUGENOT (Léon), à Nancy.
— MACARIO (Maurice), docteur-médecin, chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, à Nice.
1864 SALVADOR (Edouard), ancien conseiller de préfecture.
— BAUX (Jules), archiviste du département de l'Ain, à Bourg.
— NEGRI (Cristoforo), commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, inspecteur général des consulats, à Florence.
— ARCELIN (Adrien), paléographe, à Mâcon.
1866 GUILLEMAUD (Jacques), littérateur, à Paris.
— CHAVANNE (Jean-Claude-François), curé à Trèves (Rhône).
— GONTIER (Léon), ancien notaire.
— ÉBRARD (Elie), docteur-médecin, à Bourg.
— SONIER DE LUBAC (Maurice-Jules), maire de Cornas (Ardèche).
1867 PHILIPPE (Jules), chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, ancien préfet, à Annecy.
— NOELAS (Frédéric), docteur-médecin, à Roanne.
— BULLIOT, (J.-G.), président de la Société éduenne, à Autun.
1868 PABAN (Adolphe), homme de lettres, à Bayeux.
— CHERVIN (Claudius), directeur-fondateur de l'Institution des bègues, avenue d'Eylau, 90, à Paris.
1870 ROULLEAUX (Eugène), faubourg St-Nicolas, à Bourg.
— PELADAN (Adrien), homme de lettres, à Nîmes.
1872 DUREAU (Alexis), membre de la Société d'Anthropologie, rue de la Tour-d'Auvergne, 10, à Paris.
— ALBRIER (A.), directeur de la *Revue de Bourgogne*, à Dijon.
— MOUTOZ (Albert), à Bourg.
— SOUCHIER (Mlle Adèle), à Valence.
1873 LAGARRIGUE (Fernand), consul de Portugal, à Nice.
— ROSTAING (le baron de), ancien capitaine de frégate, bibliothécaire de la Diana, à Montbrison.
— COT (Pierre), à Briançon (Hautes-Alpes).

MM.

1873 CAILLEMER (Exupère), professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble.

— PÉAN (Alonzo), à St-Aignan (Loir-et-Cher).

— BRUN-DURAND (J.), membre de la Société d'Archéologie et de statistique de la Drôme, à Crest.

1874 TUJA D'OLIVIER (A.), à Langeac (Haute-Loire).

MISSOL (L.), docteur en médecine, à Villefranche (Rhône).

1875 LACROIX (A.) archiviste du département de la Drôme, à Valence.



COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

Année 1874

Séance du 14 janvier 1874.

Présidence de MM. Vingtrinier et de Piellat.

M. Vingtrinier, président sortant, remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait et de la confiance qu'ils lui ont maintenue pendant l'année de sa présidence. Il trace un rapide tableau des travaux de la Société dans le cours de cette période, et, rappelant les noms de leurs auteurs, leur importance et leur intérêt, il s'applaudit d'avoir présidé à l'un des exercices les plus féconds de la Compagnie.

M. de Piellat, président nommé, prend possession du fauteuil. Après avoir remercié la Société, il rappelle que, dans la séance du 11 juillet 1822, la Société littéraire vota, sur la proposition de MM. Cochard, Coste et Breghot du Lut, la publication d'une Biographie générale lyonnaise, à laquelle devaient se consacrer particulièrement les membres de la Compagnie. Ce projet ne put se réaliser d'une manière complète. *Le Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire,* avec indication des sources, publié en 1839, fut le seul fruit de cette initiative. Mais aujourd'hui que les documents abondent et que presque toutes les provinces voisines possèdent leur dic-

tionnaire bio-bibliographique, il conviendrait de reprendre cette œuvre si utile et de la mener à bonne fin.

Cette proposition est prise en considération par la Société qui décide que la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Niepce exprime qu'il est d'autant plus sensible à l'honneur de la vice-présidence qui lui a été décernée, qu'il est Bourguignon et non Lyonnais; mais que ses fonctions le rattachent à notre ville et il s'efforcera de reconnaître, par son zèle pour les intérêts de la Société, la distinction dont il a été honoré.

Sur un rapport présenté par M. Dewilkonski, MM. Berger et Xavier Brun sont nommés membres titulaires.

M. Missol, docteur en médecine à Villefranche (Rhône), est nommé membre correspondant, sur un rapport présenté par M. Jutet.

M. Niepce lit un fragment d'une étude sur l'illustre famille de Bauffremont, dont l'un des plus illustres représentants fut Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, qui prit une part active à l'arrestation du maréchal Alphonse d'Ornano, et, plus tard, fut lui-même incarcéré au château de Pierre-Scise. L'auteur nous introduit dans l'intimité de cette noble famille et esquisse la vie agitée et brillante du père de son héros, Nicolas de Bauffremont, l'un des conseillers de la Saint-Barthélemy.

Séance du 28 janvier 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts, donnant avis qu'une réunion des délégués des Sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne au mois d'avril 1874. Son Excellence invite ceux des membres de la Société qui voudraient prendre part aux séances de lecture et de conférences publiques, qui auront lieu les 8, 9 et 10 avril, de lui transmettre leurs manuscrits au plus tard au 20 mars.

M. Xavier Brun, nouveau membre admis dans la dernière séance, adresse en vers ses remercîments à la Société.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de publication d'une Biographie lyonnaise.

Plusieurs membres prennent successivement la parole. La Société décide d'abord qu'au lieu de se borner à continuer simplement le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, il serait préférable d'opérer une refonte complète de cet ouvrage, ou de rédiger une statistique complète du département du Rhône, comprenant, à la fois, un tableau historique, biographique, archéologique, bibliographique et topographique de la circonscription lyonnaise. A la suite des diverses idées émises dans le cours de la discussion, la Société nomme, au scrutin, pour étudier la question, une Commission de cinq mem-

bres qui sont : MM. Niepce, Debombourg, comte de Soultrait, Charvet et Vachez.

MM. Lagarrigue et Missol, nouveaux membres correspondants, adressent leurs remercîments à la Société par l'organe de M. Vingtrinier.

M. le baron Raverat propose de soumettre les membres correspondants au paiement d'une cotisation. Cette proposition, renfermant une modification au Règlement, devra être formulée par écrit et appuyée de dix signatures, conformément à l'article 28 dudit Règlement.

M. Niepce continue la lecture de son travail sur la famille de Bauffremont. Le chapitre troisième de cette étude renferme de curieux détails sur la lutte engagée entre la Ligue de l'Union catholique et le parti de Henri IV. Lyon avait pris parti pour la Ligue et s'appuyait sur le Dauphiné et la Bourgogne. Menacé par Alphonse d'Ornano, le consulat appela d'abord à son aide Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, lieutenant de Mayenne et président de la Chambre de la noblesse aux États généraux de France, avec les forces dont il disposait en Bourgogne. Mais la jalousie des gentilshommes lyonnais fit nommer à sa place le marquis de Saint-Sorlin, jeune homme sans expérience, aussi étranger à l'art de la guerre qu'à la direction des affaires politiques. Cependant, le consulat, jaloux à l'excès de son pouvoir, se réserva le droit de diriger lui-même les opérations des armées en campagne et de faire surveiller leurs chefs par des commissaires, comme le fit, deux siècles plus tard, la Convention.

L'orateur, s'appuyant à chaque page sur le texte des actes consulaires, fait un tableau fort triste de l'état des esprits à cette époque troublée, des intrigues, des rivalités qui divisaient les chefs d'un même parti, des ravages exercés par la guerre civile soit dans les campagnes, soit dans les villes qu'occupent tour à tour les deux partis. Le récit s'arrête à la capture d'Alphonse d'Ornano, dans une rencontre des deux armées belligérantes, près de Givors. Ce chef de l'armée royale fut emmené en Bourgogne par le baron de Sennecey, au grand dépit du consulat lyonnais et à la grande fureur du marquis de Saint-Sorlin, qui auraient voulu incarcérer leur prisonnier au château de Pierre-Scise.

Séance du 11 *février* 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. Berger, nouveau membre titulaire, exprime à la Société combien il se trouve honoré de faire partie de la Compagnie.

M. le Président donne lecture de deux programmes de concours proposés par la Société florimontane d'Annecy et la Société nationale havraise d'études diverses.

M. le baron Raverat dépose une proposition ainsi conçue :

« Les soussignés ont l'honneur de prier M. le Président de vouloir bien mettre à l'ordre du jour de la « prochaine séance une modification au Règlement,

« relative à une cotisation annuelle payable par les « membres correspondants. »

Cette proposition étant revêtue de la signature de dix membres titulaires, conformément à l'art. 28 du Règlement, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. de Cazenove émet deux propositions au sujet de la publication projetée du Dictionnaire biographique, historique, archéologique et topographique du département du Rhône. Le premier consisterait à confier à un photographe la reproduction des portraits des personnages remarquables, dont l'ouvrage contiendra la biographie. La seconde tendrait à faire appel, par la voie des journaux, à tous ceux qui possèdent des documents pouvant servir à la rédaction du Dictionnaire dont il s'agit.

A la suite d'une courte discussion, M. de Cazenove s'engage à formuler plus tard ses deux propositions d'une manière plus complète. En attendant, il est désigné pour faire partie de la Commission déjà nommée pour la publication projetée.

M. le Président appelle l'attention de la Société sur un bloc de pierre récemment découvert dans le lit de la Saône et sur l'inscription qui y est gravée.

Cette découverte amène à parler du monument épigraphique trouvé dans l'usine Cambon, et sur lequel on lit le nom d'un duumvir lyonnais. M. Hedde annonce à la Société que le propriétaire de cette usine serait disposé à faire don à la ville des quatre blocs de pierre sur lesquels est gravée cette intéressante inscription.

M. Vachez, à l'occasion d'un ouvrage publié par M. l'abbé Javelle sur l'abbaye de Chazeaux, lit une courte notice sur cet ancien monastère.

Les bâtiments de l'ancienne abbaye de Chazeaux, situés dans la montée Saint-Barthélemy, au-dessous des passages de Fourvière, servirent d'abord d'hôtel au gouverneur de Lyon, François de Mandelot (1571-1588). Aussi remarque-t-on encore sur l'une des portes d'entrée les armes de ce gouverneur et celles de sa femme, Eléonore Robertet.

Trente-cinq ans après la mort de Mandelot, au mois d'avril 1623, Gelberge d'Amanzé, abbesse du couvent de Chazeaux, en Forez, acquit cet hôtel pour y établir les religieuses soumises à sa direction. Et telle fut sa destination jusqu'à la Révolution, qui chassa les religieuses et vendit leurs biens. Les bâtiments du monastère échappèrent seuls à la confiscation. Transformés en hôpital militaire pendant le siége de Lyon, ils furent affectés, quelques années plus tard, au Dépôt de mendicité. Aujourd'hui, depuis la création de l'établissement d'Albigny, l'ancien couvent de Chazeaux a été réuni à l'hospice de l'Antiquaille, et le nom de *Montée de Chazeaux*, donné à un passage voisin, nous rappelle seul le souvenir de l'ancienne abbaye.

M. de Valous, sous le titre de *Réflexions d'un Bibliothécaire*, lit quelques pages curieuses renfermant un singulier rapprochement entre l'Italie de 1450 et la France de 1750.

En 1750, la Révolution va éclater; elle est couvée en France, à Paris, sous un mélange de gaîté, d'étour-

derie et d'illusions. En 1450, les préludes de la tempête religieuse éclatent à Rome et à Florence. L'Italie a un XVIIIe siècle anticipé. Il fait un tableau rapide et très-ferme de l'Italie moqueuse et sceptique du XVe siècle, en observant que l'ironie prélude toujours à la décadence. Pulci, le Pogge, Pontano, sont les Voltaire, les Diderot, les D'Alembert du temps. Le relâchement général des mœurs, le retour de l'Italie au paganisme, annoncent la catastrophe. Il devait, hélas! en être de même pour nous.

M. Révérend du Mesnil lit la suite de son travail sur la *Valbonne et ses seigneurs*.

Ce sont d'abord de simples notes généalogiques sur les anciens possesseurs du château de Miribel, dont le plus ancien est un Guy de Miribel vivant en 1037. La juridiction des seigneurs de Miribel s'étendait jusqu'au pont du Rhône, à Lyon; ils disparaissent dès le milieu du XVIIe siècle. Suit la généalogie complète des sires de Montluel, ces *roitelets de Bresse*, depuis Pierre de Montluel, chevalier, qui, en 1150, possédait la moitié de Montanay, sous la suzeraineté des comtes de Forez et de Lyon. Le dernier, Jean de Montluel, céda, en 1325, ses droits aux dauphins du Viennois, qui bientôt les transmirent eux-mêmes aux rois de France. Un traité, conclu le 13 janvier 1354, remit la Valbonne aux mains des comtes de Savoie, qui la conservèrent jusqu'au 27 janvier 1601, époque à laquelle, en échange du marquisat de Saluces, la Bresse, le Bugey, le pays de Gex et le Valromey furent définitivement réunis à la France.

Le récit des événements qui se sont succédé dans la Valbonne, depuis le commencement du XIVe siècle, renferme une longue suite de querelles à main armée, qui modifient successivement le sort de cette petite contrée. L'auteur rappelle principalement le siége de Miribel en 1348, la prise de Montluel en 1454, la défense héroïque de Pérouges en 1469, le sac de Montluel en 1594 par les troupes du connétable de Montmorency, et enfin les ravages exercés par le maréchal de Biron, qui ne furent arrêtés que par une trève signée à Grenoble entre la France et la Savoie, le 3 novembre 1595.

Séance du 25 février 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. le Président donne lecture d'un programme de plusieurs concours proposés par la Société archéologique du Midi de la France à Toulouse.

Il est aussi donné lecture d'une lettre, par laquelle M. Tuja d'Olivier, que de fréquentes absences tiennent éloigné des réunions de la Société, déclare donner sa démission de membre titulaire. La Société décide qu'il sera proposé à M. Tuja d'Olivier d'accepter le titre de membre correspondant.

La proposition de M. le baron Raverat, au sujet d'une cotisation à imposer aux membres correspondants est mise en discussion. A la suite de diverses observations, la question est renvoyée au Comité de publication, pour être étudiée de nouveau.

Sont inscrits comme délégués aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne : MM. de Piellat, comte de Soultrait, Vingtrinier, Hedde et Révérend du Mesnil.

M. Raoul de Cazenove lit un curieux extrait d'un journal de Sens, *le Contemporain*, sur le suffrage universel, tel qu'il fut pratiqué dans une ville voisine de Rome, Volsinies, 300 ans avant l'ère chrétienne. Il reposait, comme aujourd'hui, sur la souveraineté du nombre et conduisit rapidement à l'organisation du pillage et à l'oppression des classes éclairées par les nouvelles couches sociales de l'époque. Autre point de similitude : Ce furent les bourgeois qui avaient, au nom de l'égalité et de la liberté, inventé ce système qui eut pour promptes conséquences l'anéantissement de l'égalité et la ruine de la liberté. Les principes de 89 ne sont donc pas très-nouveaux. Ce mouvement Volsinien, raconté par Florus, fut d'ailleurs bientôt arrêté par l'intervention de Rome, beaucoup plus sage, quoique républicaine, car elle avait su régler chez elle le suffrage universel, en établissant le vote sur une base proportionnelle à l'impôt.

M. Vingtrinier reprend la suite de son histoire de Soliman Pacha (le colonel Joseph Sève).

Dans le chapitre III, après avoir fait revivre un instant à nos yeux l'antique Egypte et sa merveilleuse civilisation, que l'on ne connaît communément que défigurée par les récits mensongers des Grecs, l'auteur nous montre Sève débarquant au Caire, au moment où Méhémet Ali, tout entier à son œuvre de transformation, foule aux pieds les préjugés musulmans et fait appel à

l'intelligente activité des Occidentaux. Brillante occasion pour un homme de la trempe et de l'énergie de Sève.

Séance du 11 *mars* 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

Sur la demande faite par M. Tuja d'Olivier, ancien membre titulaire, la Société lui décerne le titre de membre correspondant.

M. le baron Raverat communique une note ajoutant de nouvelles preuves à celles que M. Vingtrinier a avancées dans la dernière séance, pour disculper le calife Omar et son lieutenant Amrou d'avoir brûlé la célèbre bibliothèque d'Alexandrie.

M. le comte de Soultrait lit une notice historique sur les archives de l'hospice de la Charité, primitivement appelé l'*Aumosne générale*, et dont l'établissement remonte seulement au premier tiers du XVIe siècle. Il fut fondé en effet, en 1533, à la suite de l'affreuse disette de 1531, pour offrir un refuge permanent aux malheureux. En tête des souscripteurs figure un personnage devenu légendaire à Lyon, Jean Kléberg, dit le bon Allemand, pour une somme de 500 livres. Les huit premiers administrateurs furent choisis parmi les organisateurs de la souscription de 1531. L'autorité royale témoigna bientôt de toutes ses sympathies pour l'Aumône. Une ordonnance de Charles IX octroya aux recteurs une juridiction spéciale sur les pauvres. En

1614, les recteurs de l'Hôtel-Dieu concèdent à l'Aumône générale la jouissance des hôpitaux de Saint-Laurent-des-Vignes et de Saint-Thomas-de-Gadagne, près de Saint-Georges, lieux ordinaires de résidence des malades en quarantaine, lors des épidémies. A la fin de l'année 1614, l'Aumône générale est autorisée, par lettres patentes de Louis XIII, à acquérir les terrains actuellement occupés par l'Hospice de la Charité et le 21 juin 1622, on put y installer les pauvres de Saint-Laurent. Les filles et les garçons adoptifs quittèrent, à leur tour, l'hôpital de Sainte-Catherine, les premiers, en 1629, les autres en 1636.

En 1791, les recteurs durent résigner entre les mains de la municipalité l'administration du bien des pauvres. Cet état de choses dura six années. En 1797, l'autorité départementale institua, en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V, une Commission unique, chargée de diriger les deux hospices civils de Lyon.

Un conseil général est constitué à nouveau, le 28 nivôse an X, et composé du préfet du Rhône, des maires des trois arrondissements de Lyon et de quinze citoyens notables.

Depuis lors, la composition et le nombre des administrateurs ont varié, les règlements ont été changés plusieurs fois, avant l'adoption de ceux qui régissent actuellement cette grande œuvre hospitalière, qui comprend aujourd'hui cinq établissements pour les vieillards, les malades et les convalescents.

A la suite de cette lecture, M. le Président fait obser-

ver que le nom de *la Quarantaine*, donné aux hôpitaux de Saint-Laurent-des-Vignes et de Saint-Thomas-de-Gadagne, ne provient pas de ce que les personnes atteintes de maladies épidémiques étaient astreintes à y faire une quarantaine, mais de ce que les malades y étaient entretenus au moyen des aumônes prescrites pour être dispensé du jeune et des mortifications des quarante jours du Carême.

M. de Soultrait répond qu'il est parfaitement d'accord sur ce point avec M. le Président.

M. le baron Raverat continue la lecture de ses études étymologiques sur la dénomination des localités qu'il a visitées et décrites dans les divers ouvrages publiés par lui.

Il rappelle que les montagnes, les rochers, les lacs, les rivières et tous les grands phénomènes de la nature ont imposé leur nom aux lieux où l'homme a fixé son séjour; puis il aborde le chapitre des habitations, éléments dénominateurs d'une foule de villages et de hameaux et d'un grand nombre de mots usuels, employés dans nos anciens dialectes et même encore aujourd'hui dans le langage actuel.

Aux premières habitations des peuples primitifs, dit l'orateur, aux cavernes des Troglodytes, aux cabanes lacustres, succédèrent des maisons plus commodes, construites en vue de leur destination particulière, suivant la richesse de l'habitant, suivant surtout la nature des matériaux dont on pouvait disposer : terre battue, joncs, roseaux ou cannes, paille, rameaux, branches

d'arbres entrelacées, reliées entre elles par de la mousse et enduites d'argile, troncs d'arbres à peine équarris, pieux, planches, briques, etc. Naturellement on donne à ces habitations les noms des matériaux énumérés ci-dessus, et ces noms, on les retrouve dans les dénominations des localités, dont l'auteur fait passer une longue liste sous nos yeux.

M. Berger donne lecture d'une pièce de vers, intitulée: *Une chasse au sanglier.*

Séance du 25 *mars* 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Flouest, avocat général, sollicite son admission au nombre des membres titulaires de la Société.

Une Commission composée de MM. Niepce, de Piellat et Vachez est chargée de l'examen de cette candidature.

M. le Président donne connaissance à la Société de la mort regrettable de M. le docteur Jean Ennemond Dufieux, membre titulaire depuis 1855.

M. le docteur Jutet communique un compte-rendu de l'almanach de la Société protectrice de l'Enfance de Lyon, pour 1874. Cet almanach, bien que moins riche que celui de l'année précédente, sera néanmoins utile à consulter. Toutefois le rapporteur regrette qu'il ait été récompensé à Marseille, en 1874, (ainsi que le *Journal des jeunes mères*), non dans la personne de ses rédac-

teurs, qui s'étaient pourtant réservé la propriété de la publication, mais dans celle de l'imprimeur, M. H. Bellaire, dont le domicile est à Paris, c'est-à-dire dans la ville où tout se monopolise d'une façon si absorbante, au grand détriment des œuvres originales que produit la province.

M. le baron Raverat continue la lecture de ses études étymologiques. Le chapitre communiqué par l'orateur est relatif aux eaux, qui ont joué un grand rôle dans l'historique de nos dénominations topographiques. La nature des eaux, leur cours, tour à tour impétueux ou tranquille, répondent à un nom particulier dont la composition pittoresque donne une idée juste de leur caractère respectif. Est-il des mots plus rudement imagés que les *dwr* et les *tor*, les *renn* et les *rod*, radicaux celtiques qui expriment si bien l'idée de la rapidité, du bruit et du fracas des torrents roulant à travers les précipices et les rocs entassés? En est-il, au contraire, de plus doux que les *cizes*, les *rizes*, les *vizes*, les *bys*, les *nants* et surtout les *aves*, les *eves* et les *evettes*, noms donnés à des ruisseaux qui coulent le plus souvent dans les riantes contrées, gracieusement alternées de coteaux et de vallons verdoyants ?

Après un examen rapide de quelques dénominations locales empruntant leur origine à l'élément liquide, l'orateur insiste spécialement sur les noms de Vaugneray et d'Yvours, d'Ainay et d'Annecy.

Il fait un rapide exposé historique et topographique de ces dernières localités, et reléguant dans le domaine de la fable et des fictions les légendes dont certains écrivains

se sont plu à entourer leur berceau, il démontre que ces noms sont l'expression exacte de leur position particulière, et servent à désigner une jonction d'eau, une affluence d'eau, en un mot des lieux situés à proximité d'eaux abondantes.

On ne saurait notamment adopter l'opinion de ceux qui voient dans Vaugneray une vallée noire (*Vallis nigra*) ou une vallée royale (*Vallis régina*). La forme primitive : *Vallis neriacensis*, conservée dans le cartulaire de Savigny, désigne au contraire, une vallée arrosée, une vallée aux eaux abondantes. Cette forme dérive du radical celtique *ner* (eau), latinisée dans le Glossaire de Ducange, en *nero*, *neris* (aqua).

Par des rapprochements ingénieux, M. le baron Raverat montre l'étroite parenté qui existe entre le *ner*, celtique, le *nar*, hébreu, le *neron*, du grec ancien, le *nero*, du grec moderne, le *nereus*, latin, et tous les *nar* et *ner*, principe générateur d'une foule de noms topiques tant en France qu'à l'étranger, rappelant tous l'idée de l'eau ou de quelques unes de ses qualités particulières. Et si l'on remonte jusqu'aux temps mythologiques, ne trouvons-nous point, parmi les divinités des eaux, et le vieux Nérée à la barbe ruisselante, et les Néréides qui habitaient les grottes humides et servaient de cortége à Vénus, née des flots de la mer ?

L'auteur termine son étude sur le radical *ner*, en rappelant qu'à Neyron, village situé sur les bords du Rhône, à deux lieues au-dessus de Lyon, se trouvait la tête d'un canal romain qui prenait l'eau du fleuve, pour la conduire, partie dans l'ancienne naumachie de Lugdunum,

partie au réservoir de la rue Puits-Gaillot, servant à l'alimentation de la ville basse. Ne serait-il pas permis de croire que les Romains placèrent la prise d'eau de cet aqueduc, sous la protection d'une Néréide, dont le nom serait resté au territoire de Neyron, ou, si l'on ne veut admettre aucune divinité, que Neyron rappelle simplement cette même prise d'eau, ce *ner*, ce *nero*? C'est ainsi qu'à l'aide de l'étymologie serait tranchée la question si débattue de la véritable destination de cet ouvrage, dont le nom ne saurait venir de l'empereur Néron, comme quelques archéologues ne craignent pas de l'avancer.

Séance du 15 avril 1874.

Présidence de M. H. Pallias.

En l'absence de M. le Président et de M. le Vice-Président, M. H. Pallias, le plus ancien membre présent, préside la séance.

M. le Président donne avis à la Société que la quarantième session du *Congrès scientifique de France* se tiendra à Rodez, le lundi, 21 septembre 1874. Un bulletin d'adhésion est adressé aux membres de la Société avec invitation de souscrire au recueil des travaux du Congrès qui sera publié dans le courant de l'année 1875.

M. Xavier Brun lit un rapport sur le dernier volume de poésie de Mlle Adèle Souchier, intitulé : *Branches de lilas*.

M. Emile Guimet rend compte des travaux de M. Chabas, le savant linguiste de Châlon-sur-Saône, sur les temps de l'Exode.

Il établit que le nom donné par les Egyptiens aux enfants d'Israël est *Aperi*, que l'on peut également prononcer *Eberi*, (Heberi, Hébreux.)

Des relations très-suivies ont existé, à toute époque, entre les Hébreux et les Egyptiens. Il y eut même entre les deux peuples des alliances de famille; l'Egypte fut la terre d'asile des proscrits de la Palestine.

La population hébraïque, devenue très-nombreuse, causait des inquiétudes au gouvernement égyptien. Elle était employée à des travaux de construction, soit à Memphis, soit à Ramsès, ville que la Bible désigne comme ayant été construite par les Hébreux. Les textes qui en parlent datent du temps de Ramsès II, dont le long règne concorde avec celui du Pharaon qui éleva Moïse.

Les récits historiques fournis par les monuments et les papyrus de la XIXe dynastie, contemporaine de l'Exode, forment un cadre étendu et rigide dans lequel chaque fait vient trouver sa place.

Ces recherches instructives éclairent non-seulement l'histoire de la Palestine, mais aussi l'histoire de notre vieille Europe; les temps, qui, pour beaucoup d'entre nous, paraissent anté-historiques, deviennent, grâce aux égyptologues, le début et l'origine de notre propre histoire. Dans le grand papyrus que possède le *British-Muséum*, on trouve la mention des incursions armées

faites en Egypte, de peuples venus de la mer et qui ne sont autres que les Teucriens, les Pélasges, les Sardes, les Osques et les Sicules.

Ainsi, quinze siècles avant notre ère, les nations du nord de la Méditerranée étaient celles dont nous retrouvons encore aujourd'hui les descendants dans les mêmes lieux. Si l'on veut admettre une migration aryenne venant d'Asie en Europe, il faut la placer bien avant ces faits historiquement constatés.

La fuite des Hébreux de l'Egypte se rattache à la dernière partie du règne de Ramsès II et au règne de Menephta Ier. La Bible est d'accord en cela avec les hiéroglyphes.

En somme, dit en terminant l'orateur, le livre sacré qui a rendu de si grands services aux égyptologues reçoit tous les jours de ces savants une sorte de consécration de véracité, et si de l'Egypte on porte ses regards vers l'Asie, où les lecteurs des cunéiformes découvrent à chaque instant des inscriptions historiques ayant trait aux Hébreux, on constate la même unanimité à confirmer les paroles de l'Ecriture.

M. le baron Raverat, reprenant la lecture de ses travaux étymologiques, continue l'énumération des localités qui doivent leur nom soit à un groupe d'habitations, soit à une habitation isolée ou particulière.

Dans leur prévoyance pour tout ce qui touchait à la commodité des voyageurs, les Romains, dit-il, avaient élevé, sur les grandes routes qui sillonnaient la vaste étendue de leur empire, des établissements où les légions,

dans leurs mouvements incessants, et les commerçants de toutes les conditions, trouvaient un abri et des vivres. Ces établissements, correspondant aux étapes et aux relais de nos jours, portaient divers noms, suivant la destination à laquelle ils étaient affectés. *Station* était le terme général; *mansion*, *mutation*, *chambre*, *munition*, des termes particuliers.

L'auteur cite les localités qui doivent leur dénomination actuelle à ces divers établissements.

Le nom latin de Chamonix ou Chamounix (*prioratus Chamonis, campus munitus*), a donné naissance à une foule d'interprétations signalées par l'auteur qui conclut que *campus munitus* est un nom relativement moderne, venu après le nom primitif de *Chamonis*, dans lequel il reconnaît le radical *calma*, *calmo*, *chamo*, dans le sens de champ désert, inculte, stérile.

Mais d'autres lieux doivent bien réellement leur nom à la munition romaine. Ainsi *Montmoniœ*, *Montmonin, Montnin,* variante de *Mons munitus*, expression qu'on rencontre dans les chartes du XIe siècle, est aussi exacte au point de vue étymologique qu'au point de vue de l'histoire.

Le latin *stabulum* et le germanique *stupul*, dans le sens de station, étape, séjour, sont demeurés affectés soit à quelques lieux où s'arrêtaient voyageurs et soldats, soit à certains endroits où se retiraient bergers et bestiaux. La basse latinité donne *stabulum* comme synonyme de *domus rustica*, bergerie, écurie, étable.

Au sujet du nom du col de Tamié, l'orateur répudie

l'opinion des archéologues savoyards; le nom de Tamié est bien antérieur à l'époque où des savants prétendent qu'il fut donné à ce col.

Les dénominations d'Hospital, d'Hôpital et d'hôpitaux sont dues à des établissements de charité fondés au moyen-âge, soit pour recevoir des malheureux et des malades, soit pour donner un asile aux voyageurs, pélerins et marchands, alors que les routes n'étaient pas sûres. C'étaient les mutations de l'antiquité, les hôtelleries du temps.

L'orateur signale, en terminant, les hospices et les refuges élevés sur les montagnes, dans les cols les plus dangereux, où les voyageurs trouvent un abri contre les tourmentes si terribles en ces hautes régions. Dans les pays alpins, ces refuges ou hospices, la plupart nommés Refuges-Napoléon, sont dus soit aux comtes de Savoie et aux Dauphins du Viennois, soit à Napoléon Ier et à Napoléon III, exécuteur testamentaire des volontés de son oncle qui affecta une partie de sa fortune privée à l'érection de ces établissements philanthropiques.

Séance du 29 avril 1874.

Présidence de M. de Piellat.

Sur un rapport présenté par M. Vachez, M. Flouest, avocat général, est nommé membre titulaire.

M. Niepce donne lecture des premières pages de son *Histoire des institutions judiciaires de Lyon depuis* 1789.

Après avoir rendu hommage aux longues et savantes recherches de M. Fayard, conseiller à la cour, sur l'ancienne organisation judiciaire de notre ville, l'orateur rappelle qu'au moment où l'Assemblée nationale de 1789 détruisit l'ancien régime, il existait à Lyon trente-huit juridictions laïques ou ecclésiastiques. Ce ne fut pas une œuvre facile que de les remplacer. Les diverses magistratures organisées à la hâte, dans ces moments de trouble, le choix des juges confié à l'élection, c'est-à-dire aux caprices et aux passions d'une foule ignorante et égarée, tout contribua à faire tomber la nouvelle organisation judiciaire sous le dédain public, jusqu'au moment où Napoléon dota la France d'une magistrature digne d'elle.

M. Berger lit une pièce de vers intitulée : *La mort de Néron*.

M. Vachez rend compte du *Répertoire héraldique* ou *Armorial général du Forez*, par M. L.-Pierre Gras, secrétaire de la Diana, et membre correspondant de la Société.

Cet ouvrage, qui est accompagné de quatre planches gravées, représentant la forme des blasons aux différentes époques, renferme : 1° les noms d'environ 2,000 familles foréziennes qui avaient un écusson et une devise; 2° la description de leurs armoiries; 3° l'indication des terres et des fiefs qu'elles possédaient, et 4° l'époque de leur existence dans le Forez.

Cette première partie est suivie de la description de tous les blasons qui ornent la voûte et la frise de la salle

de la Diana à Montbrison, et de celle de 114 armoiries recueillies dans les diverses localités du Forez, et dont l'auteur n'a pu fixer l'attribution.

Enfin l'ouvrage se termine par un dictionnaire alphabétique des figures héraldiques] classées par noms des familles.

M. Hedde communique ses observations sur l'édicule découvert, en 1870, dans les fondations de la fabrique de produits chimiques, dite usine de la Vitriolerie, rue de Marseille, à la Guillotière.

Cet édicule était composé probablement d'une *Cella* à jour, au fond de laquelle était gravée une inscription, et d'une chambre inférieure, destinée au sarcophage en marbre que l'on a retrouvé également, et dont la sculpture en haut relief représente une bacchanale.

L'inscription se rapporte à un enfant du nom de *Quintus Acceptius Venestus*, mort à l'âge de onze ans et demi, fils de *Quintus Acceptius Firminus* et de *Satria Venusta*, et à deux enfants adoptifs du nom de Quintus Acceptius Firminus, et de Satria Firmina, morts l'un et l'autre à l'âge de un an et quelques mois.

L'orateur fait observer que l'enfant légitime portait le surnom de sa mère, et était déjà décurion de la ville de Lyon ; il en conclut que la qualité de décurion se reportait honorifiquement du père au fils.

M. Hedde pense que l'inscription, aussi bien que le sarcophage en marbre, remonte au premier siècle de notre ère. Mais M. Vachez estime, au contraire, que ces deux monuments appartiennent au second siècle,

l'époque des Antonins étant celle du plus grand développement des beaux-arts, et surtout de la sculpture, à Rome.

Séance du 13 *mai* 1874.

Présidence de M. Niepce, vice-président.

M. le président exprime à M. Flouest, membre nouvellement admis, la satisfaction qu'éprouve la Société de le compter au nombre de ses membres.

Il est donné communication à la Société des démarches faites auprès de MM. Cambon frères, propriétaires de l'usine de la Vitriolerie, pour obtenir en faveur de la Ville, le don de l'inscription funéraire dont il a été parlé à la dernière séance. Ces messieurs seraient disposés à accueillir cette demande, pourvu que la Ville prît à sa charge les frais de démolition et de reconstruction d'un pilier de leur usine, qui repose sur deux des blocs de pierre que recouvre cette inscription (1).

M. le baron Raverat communique quelques pages de ses études étymologiques sur les noms de lieux qui rappellent les potences, les fourches patibulaires, gibets, piliers de justice, échafauds et autres instruments de supplice.

---

(1) L'inscription dont il s'agit, gravée sur quatre beaux blocs de pierre, a été donnée depuis au musée de la ville de Lyon par MM. Cambon frères, mais le sarcophage en marbre est demeuré en leur possession.

Il combat la fausse interprétation donnée au nom de Mortarey, par M. l'abbé Ducis, d'Annecy, qui y voit le souvenir de la sépulture de martyrs morts en confessant leur foi. L'orateur croit, au contraire, que ce nom indique soit un lieu où un voyageur périt assassiné, soit une localité où furent inhumées les victimes des maladies contagieuses si fréquentes au moyen-âge, soit enfin l'endroit où étaient érigés les signes de la justice seigneuriale.

Mortarey, Martorey, Martouret, Martoret, Martray, Martroy et autres formes du même nom, étaient autrefois l'équivalent de peine, supplice, tourment, souffrance, et si ces mots viennent de *Martyrium*, ce n'est pas dans le sens indiqué par M. l'abbé Ducis.

L'orateur énumère ensuite les localités qui doivent leur nom à un renom sinistre, comme *Maltaverne, Malmaison*, au souvenir des fées, des dames et demoiselles, du diable et de l'enfer. Enfin il termine sa lecture par un chapitre intitulé les Déserts, et consacré aux terrains incultes et stériles. L'une de ces dénominations topographiques, celle de *Lemps*, donne lieu à des développements intéressants au double point de vue de la linguistique et de l'histoire.

M. Hedde donne lecture, sous le titre de *Recueil de Voyages*, d'une note concernant le château de Montmelas en Beaujolais.

Le nom de Montmelas (*mons melardus*, dans les Chartes du moyen-âge) figure dans une donation faite, en 1086, par Humbert de Beaujeu à l'abbaye de Savigny. Après avoir appartenu à la maison de Bourbon, cette terre fut

acquise par la famille Arod, dont la dernière héritière l'a apportée à la famille de Tournon.

Séance du 27 mai 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

M. Charles Boy, attaché au cabinet de M. le préfet du Rhône, sollicite son admission, comme membre titulaire de la Société. Une commission, composée de MM. le baron Raverat, Berger et Dewilkonski, est chargée de l'examen de cette candidature.

M. Niepce lit un rapport sur les mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

L'histoire de la Commission des antiquités de Dijon n'est autre que celle de la Société archéologique de Chalon, et des autres Sociétés savantes de la Bourgogne. Fondée, comme celles-ci, par des hommes de zèle et de science dans la capitale des grands ducs qui remplirent, au XVe siècle, l'Europe entière du bruit de leurs armes et de leur faste presque oriental, elle eut, dès son origine, devant elle, le champ d'investigations les plus vastes et les plus belles. La vieille ville ducale et parlementaire, si pleine de grands souvenirs, la patrie de tant d'hommes célèbres, remplie encore de tant de monuments remarquables, était comme un livre presque inconnu, couvert par la poussière des siècles, et qu'il ne s'agissait que d'ouvrir, de lire et d'expliquer. Les environs de Dijon gardaient aussi de nombreux secrets

dans leur sol si souvent abreuvé de sang, sous les Romains, sous la féodalité, pendant les guerres meurtrières de la Ligue, et de nos jours encore, pendant la funeste guerre de 1870.

M. Niepce fait l'énumération des travaux dus aux membres de cette Société. Il cite, notamment, dans les volumes des dernières années, le mémoire de M. de Saint-Mesmin sur la Chartreuse de Dijon, celui de M. Rossignol sur les fouilles exécutées à Meursault, le rapport de M. Baudot, sur les fouilles opérées aux sources de la Seine, le traité de M. Barthélemy sur les monnaies des ducs de Bourgogne.

Le dernier volume contient un mémoire de M. Barbier de Montault sur les inscriptions bourguignonnes recueillies en Italie, les procès-verbaux des nouvelles fouilles exécutées sous la direction du colonel de Coynart et de M. Sary à Bessenore, un travail de M. Marchant sur les ampoules de pélerinages, enfin un mémoire de M. Henri Beaune, renfermant la description des dépouilles opimes de Charles le Téméraire, conservées au musée de Berne.

En terminant sa lecture, M. Niepce fait observer que le volume des Mémoires de la Société littéraire gagnerait à être publié sous un format moins modeste que celui qu'elle a adopté jusqu'à ce jour.

Cette proposition est prise en considération, et la Société décide que la question sera examinée par le Comité de publication.

Il est parlé aussi de l'opportunité de publier, au nom

de la Société, plusieurs des recueils de documents inédits, qui existent dans nos dépôts publics.

Divers recueils sont signalés : un *Tableau manuscrit des comtes de Lyon*, que M. de Lagrevol offre de mettre à la disposition de la Société ; un *Registre de la baronnie du Beaujolais*, qui renferme les hommages rendus, au milieu du XVIe siècle, pour les fiefs du Beaujolais (Bibliothèque de Lyon, mss. n° 944) ; le grand Cartulaire de l'abbaye d'Ainay, etc.

L'examen plus approfondi de cette question est renvoyé à une époque ultérieure.

M. Henri Verne donne lecture d'un chapitre extrait de son travail sur l'état de la colonisation.

Ce mémoire a pour but de combattre l'erreur des économistes qui ont soutenu que les colonies étaient une cause d'affaiblissement pour un Etat.

La colonisation est une loi qui régit l'humanité depuis l'origine des sociétés. Toutes les races fortes ont été colonisatrices. Les Phéniciens, les Grecs, les Romains, ont bâti des villes, fondé des comptoirs, créé des établissements pour l'extension de leur commerce, ou l'affermissement de leur puissance.

Après avoir signalé les migrations des peuples anciens, l'auteur arrive aux temps modernes. Il exalte les races latines qui, les premières, ont franchi le cap de Bonne-Espérance, conquis le Nouveau-Monde, et occupé les points importants de l'extrême Orient ; mais il regrette profondément de les voir reléguées aujourd'hui au dernier rang, dans les fastes de la colonisation.

Il cite l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne où l'émigration se chiffre par millions depuis le commencement de ce siècle, sans amener la dépopulation. La Grande-Bretagne, qui comptait à peine, en 1789, dix millions d'habitants, en possède aujourd'hui plus de 31 millions.

A la même date, la Confédération germanique avait environ 28 millions; on y compte aujourd'hui 50 millions d'Allemands.

Les colonies sont une cause de force et de prospérité pour les pays qui les possèdent, en même temps que les rapports qui s'établissent entre la race blanche et les races inférieures sont un bienfait pour ces dernières.

Séance du 10 juin 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

Il est donné communication à la Société d'un programme très-vaste adressé par la Société de géographie de Paris et comprenant la liste des questions soumises au Congrès international de 1875.

M. Charles Boy, attaché au cabinet de M. le préfet du Rhône, est admis comme membre titulaire, sur un rapport présenté par M. Dewilkonski.

M. Vachez lit une biographie de M. Louis-Pierre Gras, secrétaire archiviste de la Diana, à Montbrison, et membre correspondant de la Société littéraire.

Louis-Pierre Gras était né à Saint-Etienne, le 15 dé-

cembre 1833. Néanmoins Montbrison, où son père avait exercé les fonctions de greffier de la justice de paix et où lui-même passa son enfance, le réclame avec raison comme un de ses enfants. C'est au petit séminaire de cette ville qu'il fit ses études, jusqu'à sa rhétorique; il vint les compléter, en 1853, au Lycée de Lyon.

Le jeune Gras manifesta son goût pour l'archéologie, dès la fin de ses études classiques. Vainement sa famille essaya-t-elle de le lancer successivement dans le commerce, dans le journalisme et dans la carrière administrative. Il ne trouva sa véritable voie que le jour où la Société de la Diana le choisit pour son archiviste (septembre 1862).

Les dix années que Gras passa ainsi à Montbrison furent dix années de travaux fructueux. En 1863, il publia son *Dictionnaire de patois forézien*; l'année suivante, son *Voyage à Pierre-sur-Haute et sur les bords du Lignon;* en 1865, ses *Evangiles des Quenouilles foréziennes.* De 1867 à 1870, il fonde et rédige presque à lui seul la *Revue forézienne.* En 1872, paraît encore son *Essai de classification des monuments préhistoriques du Forez*, et, en 1873, son *Obituaire de Saint-Thomas en Forez.*

Il préparait, en même temps, d'autres travaux du plus grand intérêt pour l'histoire du Forez, et son *Armorial du Forez* était déjà sous presse quand, après six mois de souffrances, Louis-Pierre Gras mourut à Montbrison, le 5 juillet 1873, à l'âge de 39 ans et demi.

M. Flouest lit le compte-rendu d'une brochure de M. Devaux, membre de la Société havraise d'études diverses, renfermant la description d'un statue trouvée au

Mesnil-sur-Lillebonne. M. Devaux a cru reconnaître dans cette statue les principaux caractères de la sculpture mérovingienne. Par de savantes et rigoureuses déductions, M. Flouest arrive à démontrer, au contraire, que cette statue remonte à l'époque gallo-romaine et qu'elle est antérieure à la prédication du christianisme en Normandie. On n'en doit pas moins décerner de justes éloges au travail de M. Devaux.

M. Xavier Brun communique une lettre par laquelle M. Berluc-Perussis, président du comité du Centenaire de Pétrarque, invite la Société littéraire de Lyon à se faire représenter aux fêtes du Centenaire, et à mettre à la disposition du jury une récompense quelconque à décerner à un des lauréats du concours.

Séance du 24 juin 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. de Valous communique une note sur les origines de l'industrie de la soie en France et particulièrement à Lyon. Divers documents, signalés par l'orateur, démontrent l'existence dans cette ville de seize ateliers de tissage, faisant vivre 160 personnes, en 1493, c'est-à-dire vingt-quatre ans après le transport de Lyon à Tours de la manufacture fondée par Louis XI, et quarante-trois ans avant les privilèges octroyés par François Ier à Turquet et Naris.

D'autres documents font la fabrique lyonnaise presque

contemporaine de celle de Paris. Etienne Turquet, le fondateur de la manufacture lyonnaise, doit être le fils d'un certain Pierre Turquet, dont le nom figure dans le syndicat de 1489. Il serait donc né à Lyon, au lieu d'être venu d'Italie, comme on le croit généralement.

M. le baron Raverat, continuant la lecture de ses études étymologiques, traite des différentes formes du nom de Vienne en Dauphiné. Il explique aussi la dénomination de *Scorax*, objet de tant d'interprétations diverses, au sujet du passage d'Annibal dans la Gaule transalpine. Il partage l'avis de ceux qui pensent que le Scorax et l'Isara sont une seule et même rivière.

A la suite de cette lecture, M. de Piellat rappelle les divers endroits désignés par les historiens comme étant le point précis où Annibal franchit le Rhône et les Alpes. C'est ainsi que Menestrier l'amène avec son armée jusqu'à Lyon, dont l'île formée au confluent du Rhône et de la Saône serait celle où s'arrêta le héros carthaginois.

M. George fait part à la Société de ses observations sur le Parthénon. Plusieurs fragments de marbre trouvés à l'intérieur du monument portent encore des traces de peintures. On a observé aussi que les lignes horizontales de ce temple, et de quelques autres monuments de la Grèce, affectent une légère courbure et que les lignes verticales sont légèrement obliques, que les colonnes ne sont pas également espacées entre elles, et qu'enfin ces colonnes n'ont pas exactement le même diamètre; toutes choses qui étaient inspirées soit par un sentiment délicat d'effet perspectif, soit par une loi de stabilité dont on retrouve aussi la trace dans les monuments égyptiens.

M. Xavier Brun communique une lettre de M. Berluc-Pérussis, président du comité du Centenaire de Pétrarque, qui rappelle à la Société littéraire qu'elle a été invitée à envoyer un ou plusieurs délégués à la solennité du 18 juillet.

Sont choisis comme délégués MM. Xavier Brun et Charles Boy.

Ce dernier donne lecture du sonnet qu'il a composé en l'honneur de Pétrarque. (V. p. 350.)

Séance du 8 juillet 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

M. le baron Raverat communique un travail critique signalant les erreurs historiques et géographiques que renferme une relation descriptive du Bugey et de la Savoie, publiée dans le *Moniteur de Lyon.*

L'orateur s'élève contre l'ignorance, malheureusement trop commune dans toutes les classes de la société, de l'histoire et de la géographie de notre pays.

M. Xavier Brun lit un rapport sur l'ouvrage de M. André Pezzani, lauréat de l'Institut et membre honoraire de la Société, intitulé : *Novissima verba.*

M. le secrétaire donne lecture d'une pièce de vers adressée par M. D'Rewer, et ayant pour titre : *La mal mariée.*

M. Charles Boy lit une pièce de vers intitulée : *Sperata.*

Sur la proposition de M. Xavier Brun, la Société décide que le titre de membre correspondant de la Compagnie sera mis à la disposition du jury chargé de l'examen du concours de poésie, pour le centenaire de Pétrarque, pour être décerné à un des lauréats de ce concours. Toutefois, ce lauréat devra, conformément au règlement, faire une demande par écrit et y joindre une production imprimée ou manuscrite, pour qu'un rapport puisse être fait à la Société.

Séance du 22 *juillet* 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. le président communique une lettre adressée par l'Association française pour l'avancement des sciences, et par laquelle la Société littéraire est invitée à se faire représenter à la prochaine session, qui aura lieu du 20 au 27 août 1874.

A la suite de plusieurs observations présentées par MM. Georges, Vachez, Vingtrinier et Jutet, il est décidé que la Société n'enverra pas de délégué, l'Association dont il s'agit ne laissant aucune place à l'archéologie.

M. de Berluc-Perussis, président du comité du Centenaire de Pétrarque, remercie la Société d'avoir bien voulu autoriser le jury du concours à décerner le titre de membre correspondant à l'un des lauréats.

M. Xavier Brun, de retour des fêtes du Centenaire, annonce que le diplôme de membre correspondant de la

Société littéraire de Lyon a été décerné à M. Guénin, à titre de premier prix, pour son sonnet sur Pétrarque, prix qui lui a valu, en même temps, la coupe offerte par M: Joséphin Soulary.

Le *Comtat*, journal de Vaucluse, nous apprend, en outre, que le pseudonyme Guénin cache le nom de l'un des rédacteurs les plus estimés de cette feuille.

Un des membres correspondants de la Société, M. Philibert Le Duc, a obtenu aussi une médaille d'or à ce concours, pour sa traduction complète des sonnets de Pétrarque.

M. Isidore Hedde lit un mémoire sur Jacquard.

M. Beauverie lit une pièce de vers intitulée : *La Protection de l'enfance.*

Séance du 5 août 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

Il est donné lecture d'une lettre, par laquelle M. le Président du Congrès scientifique de l'Institut des provinces de France invite la Société à envoyer un ou plusieurs délégués à la 40e session du congrès, qui s'ouvrira à Rodez, le 21 septembre prochain.

M. Charles Boy, délégué avec M. Xavier Brun pour représenter la Société littéraire aux fêtes du Centenaire de Pétrarque, lit un compte-rendu de cette solennité.

M. le baron Raverat communique une notice historique et descriptive sur le bourg et le château de Roussillon en Dauphiné. L'orateur passe en revue les diverses familles qui possédèrent cette seigneurie jusqu'au cardinal François de Tournon, qui fit élever le nouveau château, où le roi Charles IX signa, en 1564, l'édit de réformation du calendrier Julien, qui fixa au 1er janvier le commencement de l'année.

M. Savy lit une note intitulée : *Nouvelle iconographie*. Les *statues sur les clochers*.

L'orateur démontre que l'usage introduit récemment de placer des statues sur le point culminant des églises est regrettable, tant au point de vue de l'art décoratif que d'une saine notion des choses religieuses.

M. de Piellat donne lecture d'un portrait historique de Pierre de Médicis, d'après les œuvres d'Ange Politien.

Séance du 4 novembre 1874.

Présidence de M. DE PIELLAT.

M. Vachez donne lecture d'un travail intitulé : *Les familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux croisades*. (V. p. 1).

M. Flouest lit une description du tumulus appelé la *Bosse du Meulay*, à Chamblain, en Bourgogne.

M. le baron Raverat communique une étude sur les termes de *calade* et *cadette*, en usage dans nos contrées, pour désigner soit le parvis d'une église, soit les trottoirs

qui bordent nos rues et nos places. Il montre que ces deux mots sont synonymes et sont employés l'un pour l'autre dans les villes où ils sont en usage. *Calade* et *cadette* ont le sens étendu et complexe de chemin, rue, place, trottoir, banc, parapet, avenue, quai, jetée, port, tous ouvrages construits en pierre ou pavés de cailloux. Leur radical est *cal*, *cale*, *cala*, qui, dans les langues primitives, a la signification de rocher, pierre, sable, gravier, pavé, caillou. On le trouve en composition d'une foule de mots qui tous évoquent l'idée de dureté, soit au propre, soit au figuré.

Séance du 18 novembre 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. Vingtrinier lit un pièce de vers adressée à la Société par Mlle Souchier.

Le même orateur continue ensuite la lecture d'un chapitre de son histoire de Soliman Pacha (colonel Sève).

M. Jutet lit une notice sur le docteur Brochard et analyse les trois ouvrages suivants de cet auteur : *l'Allaitement maternel*, *Guide pratique de la jeune mère*, *l'Ouvrière, mère de famille*.

M. Charles Boy communique une pièce de vers ayant pour titre : *l'Anniversaire*.

M. de Piellat lit une notice sur *l'Ambra*, d'Ange Politien.

Séance du 2 décembre 1874.

Présidence de M. de Piellat.

M. Niepce lit un travail sur les archives municipales de Lyon.

M. Jutet fait le compte-rendu de l'*Almanach de la Jeune mère.*

M. Isidore Hedde communique un fragment de son étude sur Vaucanson.

M. Xavier Brun lit une pièce de vers intitulée: *La Cadette et le Parapet.*

M. Beauverie donne le compte-rendu de *Velléda*, tragédie en cinq actes, par M. Louis de Combette-Labourélie.

M. le baron Raverat fait le récit émouvant de l'une des nombreuses actions d'éclat qui ont illustré la carrière militaire de son père.

Raverat était alors sous-lieutenant de grenadiers. Par son intelligence, son courage, son dévouement, il construisit sous les yeux de l'ennemi, un pont sur la Passarge, profonde et large rivière qui séparait les avant-postes français des cantonnements russes. C'était au cœur de l'hiver de 1807, la rivière charriait des glaçons et le pont improvisé permit au corps d'armée du maréchal Soult de se transporter sur la rive opposée et de repousser l'ennemi loin de notre ligne d'opération. Ce haut fait

valut à Raverat la croix de la Légion d'honneur qui lui fut remise par l'empereur lui-même.

Séance du 16 décembre 1874.

Présidence de M. de Piellat.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Lacroix, secrétaire de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, et archiviste du département, sollicite le titre de membre correspondant de la Société littéraire. Une Commission composée de MM. Pallias, Vachez et le baron Raverat, est chargée de l'examen de cette candidature.

Il est procédé à l'élection du bureau de la Société pour l'année 1875.

Sont nommés :

Président, M. Léopold Niepce ;

Vice-Président, M. Emile Guimet ;

Secrétaire, M. Dewilkonski ;

Secrétaire-adjoint, M. Charles Boy ;

Trésorier, M. Vital de Valous ;

Bibliothécaire-archiviste, M. A. Vachez.

Sont élus membres du Comité de publication : MM. Pallias, Vachez, Charvet, Debombourg et le baron Raverat.

M. Emile Guimet lit une notice sur le musée de Copenhague et les œuvres du sculpteur Thorvaldsen.

M. Flouest communique un rapport sur les Documents inédits de l'histoire de France, dont le répertoire vient d'être publié. Il appelle l'attention de la Société sur les lacunes qui pourraient exister dans les bibliothèques publiques de Lyon, dans les séries diverses de ces Documents qui ont été publiés jusqu'à ce jour.

Année 1875

Séance du 13 janvier 1875.

Présidence de M. DE PIELLAT, puis de M. GUIMET, vice-président.

M. de Piellat, avant de quitter le fauteuil de président, remercie la Société de l'honneur qui lui a été fait; il donne un souvenir aux membres de la Compagnie qui sont décédés dans le courant de l'année 1874; il rappelle aussi le nom de ceux qui sont entrés dans ses rangs, et émet l'espoir que, grâce à l'active impulsion qui lui sera imprimée par le nouveau Président, la Société, au cours de sa 69e année, poursuivra ses savants et utiles travaux.

M. Emile Guimet, vice-président, remercie M. de Piellat des services qu'il a rendus à la Société pendant l'année qui vient de s'écouler, et regrette que M. le Président n'ait pu assister à la réunion pour faire de lui un éloge mérité, auquel la Compagnie se serait associée tout entière.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le comte de Vaublanc donne avis à la Compagnie de la mort de M. le vicomte de Vaub'anc, membre correspondant de la Société littéraire.

M. Vettard adresse une lettre par laquelle il sollicite

son admission, comme membre titulaire. Une Commission, composée de MM. Vachez, Dewilkonski et Beauverie, est chargée de l'examen de cette candidature.

M. Vachez commence la lecture de la traduction du voyage fait à Lyon, au commencement du XVIIe siècle, par Abraham Golnitz.

M. le baron Raverat lit une étude étymologique sur deux expressions : *couèves* et *équevilles*, en usage dans le vieux français, et qui sont encore employées dans le langage populaire de Lyon et des provinces voisines.

Séance du 27 *janvier* 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. Niepce, en prenant possession du fauteuil présidentiel, remercie la Compagnie de la distinction qui lui est accordée ; il ajoute, que s'inspirant de la pensée qui a donné naissance à la formation de la Société, on doit, malgré les tristesses de l'heure présente et les incertitudes de l'avenir, montrer qu'on sait garder le culte des lettres, des arts et des sciences.

M. le Président donne ensuite lecture de deux circulaires ministérielles, l'une demandant des renseignements sur l'organisation et l'histoire de la Société, et la seconde renfermant diverses instructions au sujet de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

M. Guigue, archiviste de la ville, demande à être admis comme membre titulaire de la Société. Une

Commission, composée de MM. Vachez, Debombourg et Flouest, est chargée de l'examen de cette candidature.

Sur un rapport présenté par M. Pallias, M. Lacroix, archiviste de la Drôme, est nommé membre correspondant.

M. Vettard est nommé membre titulaire sur un rapport présenté par M. Vachez.

M. de Valous, trésorier, donne connaissance de l'état de la caisse de la Société.

M. Debombourg lit une partie de son travail relatif aux anciennes familles du Mont-d'Or,dont il a étudié les noms surtout dans le petit cartulaire d'Ainay.

M. Vachez lit un rapport au sujet de la publication projetée de quelques-uns des documents inédits des archives de la ville ou du département. Quatre recueils ont appelé spécialement l'attention du Comité de publication : 1° la *Pancharte de l'Ile-Barbe ;* 2° le *Cartulaire d'Etienne de Villeneuve ;* 3° le *Grand Cartulaire d'Ainay*, et 4° le *Polyptique de l'Eglise collégiale de Saint-Paul.*

Après avoir exposé les motifs qui doivent faire retarder la publication des trois premiers de ces documents, le rapporteur propose, au nom du Comité de publication, de publier le *Polyptique de Saint-Paul.*

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées par la Société.

Séance du 10 février 1875.

Présidence de M. Niepce.

L'Académie de Metz annonce l'envoi d'un volume de ses Annales et demande à recevoir en échange les publications de notre Compagnie. M. Vachez est chargé de répondre à cette demande, et de faire parvenir à nos malheureux compatriotes nos remerciements pour leur bon souvenir et l'expression de toute notre sympathie.

M. Guigue, ancien élève de l'école des Chartes, et archiviste de la ville de Lyon, est nommé membre titulaire sur un rapport présenté par M. Vachez.

M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à M. Vettard, membre nouvellement admis, qui répond par la lecture d'un sonnet.

M. Debombourg termine la lecture de son travail sur les noms des familles du Mont-d'Or lyonnais.

M. le Président donne à la Société quelques renseignements sur la publication du *Polyptique de Saint-Paul*, aussi bien que sur les nombreux documents qui subsistent encore aux archives de l'Archevêché.

M. Beauverie lit une pièce de vers intitulée : *Une rencontre*.

M. le docteur Jutet fait le compte-rendu des Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

M. Vachez continue la lecture de sa traduction du voyage à Lyon d'Abraham Golnitz.

Séance du 24 février 1875.

Présidence de M. Emile GUIMET, vice-président.

M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à M. Guigue, membre nouvellement admis, qui assiste à la séance.

M. Hedde continue la lecture de son travail sur les origines de la Fabrique lyonnaise. D'après l'orateur, on doit attribuer à Vaucanson l'invention du métier improprement appelé *mécanique à la Jacquard.*

M. le docteur Jutet et M. le baron Raverat élèvent l'un et l'autre des réclamations au sujet des conclusions de ce mémoire.

M. George donne lecture du travail qu'il se propose de lire aux réunions de la Sorbonne, et qui est intitulé : *Explication des Scamilli impares de Vitruve*. Au nombre des passages obscurs que l'on rencontre dans le traité d'architecture de Vitruve, il en est un qui a vivement préoccupé les commentateurs; c'est celui où il est dit (chap. III du liv. III) : « qu'il faut disposer le stylobate de façon qu'il ait au milieu une saillie faite à l'aide de *Scamilli impares*, car s'il était de niveau, il paraîtrait creusé. »

Après avoir démontré l'inexactitude des diverses interprétations qui ont été données de ce passage,

M. George propose l'explication suivante : la saillie (*adjectio*), recommandée par Vitruve, ne serait autre chose que le renflement produisant la courbure des lignes horizontales, et les *Scamilli impares* des espèces de petits escabeaux de dimensions inégales, sorte de mires d'opération pour tracer cette courbure.

Cette explication, qui est en parfaite concordance avec le texte de Vitruve et divers passages d'auteurs anciens, a, en outre, le mérite de nous montrer, dans l'œuvre écrite d'un architecte de l'antiquité, la preuve du fait remarquable de la courbure des lignes horizontales dans les édifices grecs.

A la suite de cette lecture, sont inscrits pour assister aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne : MM. George, Hedde, Flouest, Charles Boy, Raoul de Cazenove et l'abbé Chevalier; le premier, pour la lecture de son mémoire sur Vitruve, et le second, pour son travail intitulé : *Inscriptions édilitiennes de la ville de Lyon à l'époque romaine.*

M. Raoul de Cazenove fait part à la Société de ses observations personnelles sur l'existence d'une ancienne carrière de pierre au lieu dit des *Estranglars*, pour compléter les renseignements qui lui ont été fournis à ce sujet par M. Guigue.

Séance du 10 *mars* 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. le docteur Jutet communique à la Société un

passage d'une brochure, dans laquelle l'auteur, un Américain, reconnaît que Thimonnier est bien réellement l'inventeur de la machine à coudre.

M. Raoul de Cazenove fait le compte-rendu des Mémoires de l'Académie du Gard. Il rappelle l'origine de cette Académie, ses rapports anciens avec l'Académie française, et analyse plusieurs travaux intéressants renfermés dans ces Mémoires.

M. Dufay lit une biographie du peintre Chintreuil, mort récemment dans le département de l'Ain.

M. Debombourg rend compte des Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.

M. Vettard lit une pièce de vers intitulée : *Amara.*

Séance du 7 *avril* 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. Emile Guimet donne lecture d'un travail sur l'origine des anciens peuples du Mexique. Un système fait venir les Mexicains de l'Egypte, un autre de la Chine ou du Japon. L'orateur expose les raisons qui lui font adopter ce dernier. Les formes pyramidales que l'on remarque sur les bords du Pacifique se retrouvent dans l'Inde et en Chine aussi bien qu'en Egypte. La Chine et le Japon ont aussi leurs hiéroglyphes qui ont une plus grande ressemblance avec ceux du Mexique qu'avec ceux de l'Egypte. Au Mexique, les cadavres sont, comme au Japon, repliés sur eux-mêmes et déposés dans

*****

de grandes jarres. Enfin, l'orateur, après avoir invoqué à l'appui de sa thèse les travaux de l'historien chinois Li-You-Tchéou, qui écrivait vers l'an 458, fait observer combien les relations entre la Chine et le Mexique étaient faciles, en prenant pour étapes les îles Aléoutiennes, les Currèbes et l'archipel Japonais. Le grand courant *North-Pacifique* pousse encore de nos jours, contre leur gré, les pêcheurs japonais vers l'Amérique. Rien n'est donc plus vraisemblable que l'origine asiatique des Mexicains.

M. Charles Boy fait le compte-rendu de la brochure sur le Centenaire de Pétrarque, adressée à la Société par M. Roulleaux, membre correspondant.

M. le baron Raverat communique la réponse qu'il a faite à un habitant de Soissons sur l'étymologie du mot *Suessones*. Il conteste l'opinion de Zeuss qui veut que *Suessones* signifie les bien placés, et il émet deux avis : 1° *Suessones* se compose de deux mots gaulois, l'adverbe *su* et le substantif *ess*, qui signifie beaux érables ou pays abondants en érables ; 2° *Suessones* pourrait aussi dériver de la principale rivière qui arrose le pays, l'Aisne ; en latin *Axona*. La composition du radical *ass* avec l'adverbe *su*, donnerait *belles eaux*, *vallée abondante en eaux*. Il entrait, en effet, dans les habitudes des populations gauloises d'emprunter leurs dénominations locales soit aux productions du sol, soit à la topographie de la contrée.

Séance du 21 *avril* 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Hedde annonçant la nomination de M. Allmer, ancien membre de la Société, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

M. Xavier Brun fait le compte-rendu des Mémoires de l'Académie d'Arras, et donne un aperçu des travaux les plus importants renfermés dans ce volume.

M. le Président annonce, à cette occasion, la découverte faite par M. Guigue, dans les archives de la ville, d'une liste des quarante familles lyonnaises envoyées à Arras, sous Louis XI, à la suite de l'expulsion ou de l'extinction d'autant de familles de ce pays.

M. Flouest donne communication d'une savante étude sur l'âge de bronze. Il signale, en même temps que M. Guimet, la part importante prise au congrès de Stockholm par un Lyonnais, M. Chantre, et il ajoute que le travail, dont il continuera la lecture à la prochaine séance, a pour but, en quelque sorte, d'annoncer l'important ouvrage que prépare M. Chantre.

Séance du 5 *mai* 1875.

Présidence de M. Emile Guimet, Vice-Président.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Comité

archéologique de Senlis, demandant à échanger ses Mémoires avec ceux de la Société.

M. Beauverie lit une pièce de vers intitulée : *Abeille et Papillon*.

M. Guimet communique la relation d'un voyage en Afrique, de Tunis à la lisière du Sahara, en passant par Bône, Jemmapes, Philippeville et Batna. Il décrit les villes et les mœurs des habitants, révèle la manière dont le bey de Tunis rend la justice et note surtout les antiquités rencontrées dans les pays parcourus. M. Guimet nous apprend, en outre, en la regrettant, la destruction, à Constantine, des restes d'un temple tétrastyle, sacrifié à l'alignement d'une rue et à des travaux dits d'embellissement.

M. le baron Raverat donne lecture d'un chapitre de ses études étymologiques, intitulé : *Madagascar* et *le Carmel*. Il démontre, dans ce travail, comment certains noms de nos localités sont, chez quelques personnes, l'objet d'une confusion et d'une interprétation singulières, soit par suite de l'altération des dénominations topographiques, soit à cause de souvenirs légendaires, soit plutôt par leur ressemblance phonétique avec des noms de pays lointains.

M. Vettard lit une pièce de vers intitulée : *A ma Muse*.

Séance du 13 *mai* 1875.

Présidence de M. Niepce

M. le Président donne lecture d'une circulaire adressée

par le Congrès provincial des orientalistes français, dont la prochaine session se tiendra à Saint-Etienne, au mois d'octobre prochain.

Deux membres de la Société sont inscrits pour assister à cette réunion : MM. Emile Guimet et Vachez.

M. Beauverie lit une pièce de vers intitulée : *Dans les montagnes*.

M. l'abbé Chavanne, membre correspondant, communique un travail sur une statue du XVI[e] siècle, de saint Christophe, trouvée dans sa paroisse, et sur les églises du diocèse où ce saint est honoré.

M. Charles Boy commence la lecture d'un poème intitulé : *Cantador*.

Séance du 2 juin 1875.

Présidence de M. E. GUIMET, vice-président.

M. Flouest donne lecture de la fin de son travail sur l'âge de bronze, et traite plus particulièrement, dans cette deuxième partie, des objets de parure.

M. Charles Boy termine la lecture de son poème intitulé : *Cantador*.

M. Vachez continue celle de sa traduction du voyage fait à Lyon, au commencement du XVII[e] siècle, par Abraham Golnitz. Cette lecture donne lieu entre MM. Flouest, Guigue et Vachez, à un échange d'observations sur des souterrains fort anciens, découverts lors des travaux de

l'église du Bon-Pasteur; ces souterrains pourraient être, en effet, les mêmes que ceux dont parle Golnitz, et qui s'étendaient autour de l'ancienne citadelle de Saint-Sébastien.

Séance du 16 *juin* 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. Beauverie lit une pièce de vers sur les beaux-arts.

M. Guigue donne communication d'une note sur la Chana, qui doit faire partie de l'introduction du Polyptique de Saint-Paul.

M. l'abbé Chavanne lit un travail sur le culte de saint Roch, et sur les diverses chapelles dédiées à ce saint dans le diocèse de Lyon, lesquelles ont été construites, pour la plupart, à la suite de la peste de 1628.

M. le baron Raverat, en rendant compte du bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Pau, discute l'interprétation donnée par M. Luchaire, professeur d'histoire au Lycée de Pau, du radical *ort, ord*, entré dans la composition d'un grand nombre de vocables français. Il démontre, contrairement à l'opinion du savant professeur, que ce radical se retrouve dans un grand nombre de dialectes néo-celtiques, et n'appartient pas exclusivement à la langue basque ou euskarienne.

Séance du 30 juin 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. le baron Raverat donne lecture d'un chapitre de ses études étymologiques, intitulé : *Maures et Sarrasins*. (V. page 329.)

M. Vettard lit une pièce de vers, intitulée : *la Légende de M. Artru.*

Séance du 14 juillet 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. le Président annonce à la Compagnie la mort d'un de ses membres, M. Henri de Bornes, victime de l'accident arrivé, avenue de l'Archevêché, le 3 juillet dernier. « La croyance que les lettres doivent être honorées en commun », comme le disait M. de Bornes, l'engagea à devenir un de nos confrères, et il se présenta, à 24 ans, avec un sérieux travail sur Erasme, travail qu'il compléta dans la suite. Eloigné souvent de nous par les exigences du barreau, dont il était l'un des membres les plus occupés, on peut cependant lui appliquer ici, comme ailleurs, ces mots d'un ancien : *Vir bonus dicendi peritus.*

M. le Président donne ensuite communication d'une lettre par laquelle M. le Préfet fait appel à la charité de

tous en faveur des inondés du midi. A la suite d'une courte discussion, la Compagnie, regrettant que la pénurie de ses ressources et les frais exigés par les publications qu'elle a entreprises ne lui permettent pas de se montrer plus généreuse, vote à l'unanimité une somme de deux cents francs.

M. Guimet lit une relation de son voyage en Suède et en Norwége. L'orateur, qui a assisté aux séances du Congrès scientifique, décrit les pays qu'il a parcourus et nous fait assister aux premières réunions de ce Congrès.

M. Beauverie donne lecture d'un poème intitulé : *l'Inondation*. (V. page 343.)

M. Charvet communique un travail sur le réfectoire de l'Abbaye des Dames de Saint-Pierre. (V. p. 122.)

Séance du 28 *juillet* 1875.

Présidence de M. E. Guimet, vice-président.

M. Emile Guimet termine la lecture de son voyage en Suède et Norwége à l'occasion du Congrès scientifique.

M. Vachez lit la suite de sa traduction du voyage d'Abraham Golnitz à Lyon.

M. Guigue communique le commencement de ses recherches sur Notre-Dame de Lyon, le grand Hôtel-Dieu et le pont de la Guillotière. (V. p. 183.)

M. Debombourg, dans un rapport verbal, expose que la lecture d'anciens terriers, conservés aux archives de l'Archevêché, l'a conduit à rechercher l'emplacement

d'anciennes mines d'argent situées à Ancy, en Lyonnais, et que ses recherches ont été couronnées de succès.

Séance du 10 novembre 1875.

Présidence de M. Niepce.

M. le baron Raverat lit une description du pays traversé par le nouveau chemin de fer de Lyon à Montbrison, introduction d'un Guide historique, artistique et pittoresque, que l'auteur publie en ce moment.

M. Guigue continue la lecture de son travail sur Notre-Dame de Lyon, l'Hôtel-Dieu et le Pont du Rhône.

M. Charvet communique une note complémentaire de son histoire de l'architecte Martellange, publiée dans le dernier volume des mémoires de la Société littéraire. (V. p. 150.)

Séance du 24 novembre 1875.

Présidence de M. Emile Guimet, vice-président.

M. Vachez lit un nouveau fragment de sa traduction du voyage d'Abraham Golnitz à Lyon.

M. Vingtrinier donne communication du chapitre VII de l'histoire de Soliman Pacha (colonel Sève). Dans ce chapitre intitulé : *Guerre de Morée*, il montre la flotte égyptienne aux prises avec la flottille de Miaulis et les brûlots de Canaris, le débarquement des Egyptiens sur la côte de Messénie, la délivrance de Coron et la prise

de Navarin. Il raconte la prise de Sphactérie, que le colonel Sève enleva brillamment à la tête de deux bataillons du régiment qu'il avait formé à l'européenne. M. Vingtrinier s'excuse d'avoir lu un travail renfermant le récit des exploits des ennemis des Grecs, mais il espère qu'on lui pardonnera ce chapitre à cause du triomphe du colonel Sève, notre compatriote.

M. Guigue donne lecture de la troisième partie de son travail sur Notre-Dame de Lyon.

Séance du 15 *décembre* 1875

Présidence de M. Niepce.

M. Thuot, membre de la Société archéologique de la Creuse, adresse un ouvrage intitulé : *Aubusson considéré comme le lieu où campèrent deux légions de César*. Il demande en échange le dernier volume des Mémoires de la Société littéraire, renfermant une *Note sur les fouilles du tumulus de Machezal* (*Loire*), par M. Vachez.

La Compagnie décide qu'il sera fait droit à la demande de M. Thuot.

M. Verne fait hommage d'une brochure intitulée : *Le général Chanzy et l'Algérie*. En même temps, l'auteur, qui a quitté Lyon, adresse sa démission de membre titulaire, en sollicitant le titre de membre correspondant. Cette demande est accucillie.

M. Guigue termine la lecture de son travail sur Notre-Dame de Lyon.

M. Vingtrinier lit un nouveau chapitre de son histoire de Soliman Pacha.

M. Flouest donne communication d'une étude sur quelques pierres sculptées de l'époque gauloise, trouvées à Orgon (Bouches-du-Rhône), et conservées actuellement au musée Calvet à Avignon.

M. l'abbé Chevalier, s'autorisant du goût des poètes pour l'agriculture et de l'intérêt général du sujet, lit un mémoire sur la destruction du phylloxéra par la trituration des roches granitiques et basaltiques, à l'aide d'une machine dont il est l'inventeur.

M. Charles Boy communique une fantaisie en prose, intitulée : *les Estropiés de cervelle. Conseils d'un vieux hanneton à sa jeune progéniture.*

Séance du 29 *décembre* 1875.

Présidence de M. NIEPCE.

Il est procédé aux élections pour le renouvellement du bureau.

Sont nommés :

Président, M. Emile GUIMET ;

Vice-Président, M. FLOUEST ;

Secrétaire, M. Charles BOY ;

Secrétaire-adjoint, M. VETTARD ;

Trésorier, M. DE VALOUS ;

Bibliothécaire-archiviste, M. VACHEZ.

Sont nommés membres du comité de publication : MM. Niepce, Vachez, Charvet, Pallias et baron Raverat.

M. le baron Raverat donne lecture d'une étude sur Saint-Chef et Saint-Theudère. Après avoir décrit la position pittoresque et fait l'historique du bourg de Saint-Chef, il passe à la partie étymologique de son travail, et il conclut que le nom de Saint-Chef vient de Saint-Theudère, comme Saint-Chaffre vient de Saint-Théofred.

M. Beauverie lit une pièce de vers, intitulée : *Nos archives*.

LISTE

DES

PUBLICATIONS ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ

PENDANT LES ANNÉES 1874-1875

Année 1874

Bulletin de l'Institut national genevois, T. XVIII. Genève. 1873

Revue des Sociétés savantes des départements. 1873.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. T. XXI et XXII.

Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. T. XVII.

Revue du Lyonnais. Année 1874.

Almanach des Jeunes Mères. Année 1874.

Revue Savoisienne.

Procès-verbal de la séance solennelle de rentrée des Facultés de Lyon.

Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais. Année 1873.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes. — Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique. T. XXVI et XXVII.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Compte-rendu de la distribution des prix de la Société d'enseignement professionnel du Rhône. (Année scolaire 1872-1873.)

Revue Africaine. Journal des travaux de la Société historique algérienne.

Bulletin de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. T. IV.

Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix. T. X.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XXII.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura).

L'ouvrière, mère de famille, par le Dr Brochard.

Guide pratique de la jeune mère, par le même.

De l'allaitement maternel, étudié au point de vue de la mère, de l'enfant et de la société, par le même.

Annales de la Société d'émulation de l'Ain (agriculture, lettres et arts). 1873 et 1874.

Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville. 1869, 1870, 1871, et 1872.

L'ex-voto de la Dea Bibracta, par M. Bulliot, président de la Société Eduenne.

Branches de lilas, offertes à mon pays, par Mlle Adèle Souchier.

Asile d'aliénés, par le Dr Cyan, de Saint-Pétersbourg. Observation et analyse, par M. le Dr Dagenot, professeur agrégé à l'ancienne Faculté de Strasbourg.

Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts. T. VI. Année 1874.

Annales de la Société des sciences industrielles dè Lyon.

Table générale des bulletins du Comité des Travaux historiques et de la Revue des Sociétés savantes, par M. Octave Teissier, membre non-résidant du Comité.

Annuaire de la Société philotechnique. Année 1873.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Séance publique du 25 août 1873.

Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère. Année 1874.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. T. XI et XIe.

Collonges au Mont-d'Or, étude topographique, étymologique et historique, par M. G. Debombourg, membre titulaire. 1874.

Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille. Années 1872, 1873 et 1874.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Description d'une statue trouvée au Mesnil-sous-Lillebonne. Notice et dessin, par M. Devaux, membre de la Société nationale havraise d'études diverses.

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

Annales de l'Académie de Mâcon.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XVI.

L'Univers pharisaïque et l'Univers céleste, par Léon Zacharie.

Petit supplément et mémoires de l'Académie de Troyes, pour faire suite à l'histoire de l'Académie de Châlons en Champagne,

Bulletin et mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Villaine. T. VIII.

Institut des provinces de France. Congrès scientifique de France, 40e session. Rodez, 21 septembre 1874.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, 1874.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. T. XVII.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.

Violettes et Roses. Sonnets et fantaisies, par M. Germain Picard.

M. Malucet, à Cherbourg. Essai biographique par M. de Pantaument, inspecteur de la marine en retraite.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard.

La France en Algérie (2e partie), par M. Henri Verne, membre titulaire.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. T. XIV.

Bulletin de l'Académie delphinale.

Annales de l'Académie de la Rochelle.

Division fondamentale des sciences, suivies de lettres sur la division des pouvoirs et le gouvernement le meilleur, par Bernard Pequin.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques des lettres et des beaux-arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.

Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon. 1874.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Compte-rendu de la séance publique du 24 mars 1874 de la Société protectrice de l'Enfance de Lyon.

Mémoires de l'Académie du Gard. Année 1872.

Revue critique d'histoire et de littérature.

Bulletin de la Société d'études d'Avallon.

Mémoires de la Société académique des sciences, arts et belles-lettres. agriculture et industrie de Saint-Quentin.

Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Année 1873.

Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

Recueil des publications de la Société nationa'e havraise d'études diverses.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise.

La France, le Pape et l'Allemagne, par L. Guillebert.

Cluny au XI[e] siècle, son influence religieuse, intellectuelle et politique, par M. l'abbé Cucherat, membre correspondant.

Album-guide des saints pèlerinages de Paray-le-Monial et de Verosvre par le même.

Mémoires de la Société littéraire de l'Eure.

Compte-rendu du concours de 1874, à Thibertville, sous la présidence de M. le duc de Broglie, de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. (Section de l'arrondissement de Bernay.)

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Velléda, tragédie en cinq actes, par Louis de Combette-Labourélie.

Compte-rendu moral et financier de la 142[e] Société de secours mutuels. (Instituteurs et institutrices.)

Compte-rendu des travaux de M. Chabas sur les temps de l'Exode, par M. Emile Guimet, membre titulaire.

Documents inédits sur l'histoire de France. (Envoi du ministère.)

Année 1875

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Montpellier. (Section des lettres.) T. IV et V.

Bulletin de la Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. (Années 1873-1874).

Procès-verbaux des séances de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, 2e série. T. II. (Années 1872-1873.)

Mémoires de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt ; nouvelle série faisant suite aux Annales. T. I.

Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. T. IV. (1873.)

Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux.

La marine marchande à voile et à vapeur, et la marine militaire, par Édouard Salvador.

Compte-rendu de la séance solennelle de rentrée des Facultés de l'Académie de Lyon.

Revue du Lyonnais, année 1875.

De la réunion de Lyon à la France, par M. Pierre Bonnassieux.

Revue africaine, journal des travaux de la Société historique algérienne.

Mémoires de la Société archéologique d'Amiens. 1874.

Annales de la Société des sciences industrielles de Lyon. 1874.

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. 1875.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy. T. XXXI et XXXII.

Mémoires de la Société d'émulation du Jura. 1874.

Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais. 1873.

Annales de la Société d'émulation de l'Ain. 1874.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts utiles de la Sarthe. T. XIV. (1873-1874.)

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire. T. XXIX et t. XXX.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. (Années 1870-1872.)

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras. T. VI et VII.

Mémoires de la Société philomathique de Verdun. T. VIII.

Etude historique sur Fonfroide, par M. Cannet.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Pétrarque et les fêtes du Centenaire par Eugène Roulleaux, membre correspondant.

******

Rapport de M. Guillard sur le tableau de saint André, copié d'après le Dominiquin, donné par le cardinal Fesch à l'église de Saint-Jean.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. T. IX.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1874 et 1875.

Bulletin de la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

Revue de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain.

Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts. T. VIII.

Mémoires de la Société éduenne. T. III.

Revue savoisienne.

Revue des Sociétés savantes des départements.

Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne.

Table générale des mémoires de la Société archéologique du midi de la France.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. T. III. 1873 et 1874.

Sur l'usage des bâtons de main, par M. Chabas.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Catalogue des ouvrages précieux de feu M. Ripas.

Annales de la Société académique d'architecture de Lyon. T. IV.

Armorial ecclésiastique du Nivernais, par M. le comte de Soultrait, membre titulaire.

Mémoires de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Annuaire de la Société philotechnique. 1874.

Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure.

Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère, 3e série. T. IV.

Fouilles de Solutré. Lettre à M. Chabas, par M. ??

Pensées, maximes et boutades, par M. de Combettes.

Répertoire archéologique de la Nièvre, par M. le comte de Soultrait, membre titulaire.

La légende de M. Artru, par M. Vettard, membre titulaire.

Congrès provincial des Orientalistes de Saint-Etienne du 19 au 25 octobre 1875.

Mémoires de l'académie de la Val d'Isère.

Bulletin de la Société d'agriculture de la Haute-Saône.
Journal d'éducation populaire.
Le congrès des Orientalistes.
Revue industrielle.
Bulletin de la Société archéologique du midi de la France.
Notice sur l'aqueduc romain de Lyon, par MM. Julliot et Belgrand.
Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. T. XIII.
Mémoires de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort. 1873 et 1874.
Mémoires de l'académie du Gard. 1873.
Mémoires de la société académique des sciences et arts de St-Quentin.
Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise.
Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.
Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Savoie. T. I et II.
Annales de l'académie de Mâcon, par M. Arcelin.
Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai. T. XXXIII.
Compte-rendu de la séance publique de l'académie d'Aix.
Bulletin de l'Institut national Genevois. T. XIX.
Rapport de M. Vingtrinier sur le concours ouvert en 1874, par la Société nationale d'éducation de Lyon.
L'Œil du Cyclope, par M. de Martonne.
Les délaissés ou la vie en province, par M. Alexis Rousset, membre honoraire.
Vieux châteaux et vieux autographes, par le même.
Histoire de saint Christophe, par M. l'abbé Chavanne, membre correspondant.
Mémoires de l'Académie de Metz. 1872 et 1873.
La Réforme économique.
Etude sur l'allodialité dans la Drôme, de l'an 1000 à 1400, par M. le marquis de Pisançon.
Denise de Romans et Guillaume des Autelz, par M[lle] Adèle Souchier.
Origine des anciens peuples du Mexique, par M. E. Guimet, membre titulaire.
Iéna et Reichshoffen, par M. Charles Boy, membre titulaire.
Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XXIII.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XV.

Congrès scientifique de France. 41e session à Périgueux.

Concours de 1875 à Beaumesnil.

L'école de Salerne, avec la traduction en vers burlesques du Dr Martin, publié par Philibert le Duc, membre correspondant.

Aubusson considéré comme le lieu où campèrent deux légions de César, par M. Thuot.

Le général Chanzy et l'Algérie, par M. Verne, membre titulaire.

Monuments préhistoriques des environs de Tarare, par M. Melville Glover.

Bibliothèque historique de l'Yonne. T. II, par M. l'abbé Duru.

La vie et les œuvres de M. Marie, avocat, par M. Cherest.

Cartulaire général de l'Yonne, par M. Quentin.

Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne. XIIIe s.

Lettres de l'abbé Lebœuf, avec table analytique.

LES

FAMILLES CHEVALERESQUES

DU

LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS

AUX CROISADES

Des familles chevaleresques de nos trois provinces qui ont eu des représentants aux Croisades, dix à douze à peine se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Le travail qui suit n'est donc point une œuvre de flatterie à l'adresse de quelques personnages. Des considérations d'un intérêt plus général nous l'ont fait entreprendre. L'histoire des Croisades forme l'un des chapitres les plus intéressants et les plus glorieux de l'histoire de France. C'est la France qui prit la part la plus considérable à cette guerre sainte ; tous les rois de Jérusalem furent français ; c'est en français que furent rédigées les *Assises de Jérusalem*, l'œuvre législative la plus parfaite que l'on eût promulguée depuis les Romains ; les historiens racontèrent les *Gestes de Dieu par les Francs*, et jusqu'à nos jours le nom de Francs est demeuré, en Syrie, synonyme de celui de chrétiens, comme pour témoi-

gner de l'impression profonde laissée dans l'esprit des populations de l'Orient par la bravoure de nos chevaliers.

Aussi nous a-t-il paru digne d'intérêt de rechercher dans quelle mesure nos trois provinces avaient pris une part active au plus grand événement historique du moyen-âge. L'histoire générale, sauf de rares exceptions motivées par des faits d'armes merveilleux, n'a guère gardé le souvenir que des principaux chefs de ces expéditions. Pour retrouver les noms des simples chevaliers et des seigneurs de nos humbles villages, il faut recourir aux documents de notre histoire locale. C'est dans nos cartulaires, c'est dans les manuscrits de nos archives, c'est dans les titres de quelques familles, que l'on peut puiser les renseignements nécessaires pour dresser la liste glorieuse de ces vaillants guerriers, qu'un généreux enthousiasme poussait à la délivrance du tombeau de Jésus-Christ.

Au moment de partir pour la Terre-Sainte, les uns aliènent ou engagent leurs fiefs pour se créer des ressources qui leur manquent; d'autres, touchés de repentir, restituent les biens enlevés aux églises et aux monastères; parfois aussi, pendant le cours même de l'expédition, un pressant besoin d'argent force le chevalier croisé à contracter un emprunt, et le titre qu'il remet à son créancier, pour témoigner de sa dette, nous a transmis souvent le souvenir de ses exploits lointains.

Telles sont les trois principales sources de documents qui nous révèlent le nom des représentants de la noblesse de nos pays, qui ont fait le voyage d'outre-mer. C'est dire combien la liste que nous dressons est incomplète. Mais si incomplète qu'elle soit, elle a droit à une place dans nos annales et nous pensons qu'elle ne sera pas indigne de l'attention de ceux qui portent un vif intérêt à l'histoire de nos trois provinces.

CHAPITRE PREMIER

PÈLERINAGES ANTÉRIEURS AUX CROISADES.

Le mouvement des Croisades ne fut point spontané. Depuis les temps les plus reculés du moyen-âge, Jérusalem fut le but de pèlerinages incessants. Aux pèlerins isolés succédèrent des troupes peu nombreuses d'abord et qui se réunissaient en vue de leur commune sûreté. Puis leur nombre augmenta et ce fut par milliers que l'on compta les chrétiens qui se rendaient ainsi, chaque année, en Terre-Sainte. Quand l'Occident fut délivré des calamités et des terreurs qui signalèrent l'approche de l'an 1000, l'entraînement devint plus grand encore. Pendant le cours du XIe siècle, on vit se diriger vers le Saint-Sépulcre, des troupes de pèlerins dont le nombre s'éleva parfois jusqu'à sept mille hommes, et qui reçurent des populations le nom d'*Armées du Seigneur*. Ces pacifiques expéditions n'avaient en vue qu'un devoir pieux. Mais il vint un moment où les peuples chrétiens se soulevèrent de pitié et de colère, en apprenant les profanations commises par les Musulmans envers les lieux saints, les persécutions subies par les chrétiens de Syrie et les avanies sans nombre auxquelles étaient en butte les pèlerins. Ainsi s'expliquent les prodigieux effets de la parole de Pierre l'Ermite. L'éloquence

d'un homme, quelle qu'elle fût, eût été impuissante pour armer des nations entières, si l'idée de la guerre sainte n'eût fermenté, depuis de longues années, dans l'esprit des peuples de l'Occident et ne fût devenue la passion de la foule. Les noms de quelques-uns de ces pieux pèlerins, appartenant à nos provinces, nous sont parvenus et nous avons pensé qu'ils avaient ici leur place, au même titre que les soldats armés des Croisades.

1.

ARCHIMBAUD LE BLANC (1037 *circa*).

Archimbaud le Blanc, vicomte de Mâcon, possédait diverses terres dans le Beaujolais. A la veille de son départ pour Jérusalem, il fit plusieurs donations à l'abbaye de Cluny. De retour de son pèlerinage, en 1037, il confirma la donation d'un curtil situé à Montmelas, en Beaujolais, faite, en 984, par son père Artaud et son aïeul Hugues. Archimbaud mourut vers 1040, et peu de temps après sa mort, son épouse Béatrix donna, aux moines de Cluny, un domaine avec ses appartenances, situé au Sauzey, près d'Avenas.

(*Cartul. de Cluny*. — A. Bernard, *Essai historique sur les vicomtes de Lyon, de Vienne et de Mâcon*, p. 35.— *Revue forézienne*, I. 162.).

2.

ROLAND DE SALT (1060 *circa*).

Roland de Salt appartenait à la puissante famille des Chauve *(Calvi)*, qui possédait, près de Feurs, la terre de Salt,

en Donzy. Avant de partir pour la Terre-Sainte, il fit donation, avec ses deux frères Hugues le Gras et Elisiard, de leur domaine de Salt, au prieuré du même lieu et à l'abbaye de Savigny. Les religieux lui remirent, en retour, la somme de 50 sous et un mulet d'égale valeur, avec lequel il fit son voyage de Jérusalem. Sa femme reçut aussi des moines 8 sous, en échange d'une bague d'or. Roland de Salt était de retour de la Terre-Sainte, en 1060, date de la charte, dans laquelle son pèlerinage est rappelé.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 748. — Aubret, ***Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes***, I. 237.)

3

HERBERT DE SENNECEY (1087).

Herbert de Sennecey se rendit à Jérusalem avec le prêtre Rainulphe qui suit, et plusieurs autres pèlerins. A la veille de son départ (7 octobre 1087), il vint tout en larmes, en pleurant ses péchés, devant l'autel dédié à la Sainte Vierge, dans l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu, et il fit don aux chanoines de cette église, de son domaine d'Andillé, sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et sous la condition qu'il ne laisserait pas d'héritiers directs. Quelques années plus tard (1094), cette donation fut confirmée par Humbert, sire de Beaujeu et son épouse Auxilie, qui prétendaient avoir des droits sur le domaine donné par Herbert de Sennecey.

(Guigue, *Cartul. de l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu*, p. 17. — Aubret, IV, p. 23 et 25. — De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, I, 126. — La Roche Lacarelle, *Hist. du Beaujolais*, I, 48.

4

RAINULPHE D'ODENAS (1087).

Au moment de partir pour la Terre-Sainte avec Herbert de Sennecey, Rainulphe d'Odenas, prêtre, fit don à l'église collégiale de Beaujeu, pour le remède de son âme et celle de son père Rainulphe et de sa mère Letgarde, de divers fonds de terre qu'il possédait à Vaux et à Lacenas, en Beaujolais, et qui consistaient dans une vigne, un pré et deux parcelles de terre labourables.

(Guigue, *Cartul. de Beaujeu*, 13, 17. — Aubret, IV, 23. — De La Mure, I, 126.)

CHAPITRE II

PREMIÈRE CROISADE (1095-1146).

Le plus grand nombre des chevaliers de nos contrées, qui se rendirent à la première croisade, faisaient partie de la troisième grande armée chrétienne, composée des guerriers du midi de la France, que commandaient Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, et Adhémar de Monteil, évêque du Puy. Ce corps d'armée comptait encore dans ses rangs, Guillaume, évêque d'Orange, Gérard de Roussillon, chef des croisés dauphinois et Guillaume de Montpellier. Parti vers la fin d'octobre 1096, il se mit en marche par la Lombardie et la Dalmatie; de là, après une halte de quelques jours pour célébrer les fêtes de Noël, il se dirigea vers Constantinople et l'Asie mineure, où la grande armée chrétienne assiégeait Nicée. Les troupes de Raymond de Toulouse arrivèrent devant cette ville, le jour même de la grande bataille de Nicée, à laquelle elles prirent une part glorieuse (16 mai 1097). Cette armée se distingua aussi brillamment à ce siége, où périt Guillaume, comte de Forez.

La Palestine conquise, l'enthousiasme religieux ne se ralentit point et de nouveaux guerriers vinrent successivement remplacer ceux qui avaient péri ou étaient retournés en Eu-

rope. Ainsi, à peine Baudoin avait-il succédé, sur le trône de Jérusalem, à son frère Godefroy de Bouillon, que l'on vit se diriger vers la Terre-Sainte une nouvelle armée que commandait Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine et qui comptait dans ses rangs le duc de Bourgogne et les comtes de Savoie et de Nevers (1101). Quatre années plus tard (1106), Bohémond, prince d'Antioche, vint en Europe, ranimer le zèle des chrétiens et réussit à entraîner à sa suite une puissante armée. Enfin, pendant le demi-siècle qui s'écoula jusqu'à la seconde croisade commandée par Louis VII (1147), chaque année vit le départ de quelques chevaliers qui allaient apporter le secours de leur bras à la cause chrétienne. Nos cartulaires et les divers documents de notre histoire locale nous ont conservé le souvenir de ces départs, qui prenaient le nom de *passages* et avaient lieu à des époques périodiques, quand la traversée offrait moins de danger (1).

5

GUILLAUME, COMTE DE LYONNAIS ET DE FOREZ (1096).

De gueules, au chêne d'or rayé et feuillé de sinople.

Avant son départ pour la première croisade, dont il fut un des principaux chefs, Guillaume III, comte de Lyonnais et de Forez, fit don, en 1096, de l'église de Saint-Julien-de-Moind à Hugues, archevêque de Lyon, qui la transmit, à son tour, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, au mois de décembre de

---

(1) Beugnot. *Assises de Jérusalem*, I. 552.— Le Laboureur. *Mazures de l'Isle-Barbe* p. 443. — La Tour-Varan. *Chronique des châteaux et des abbayes*. I. 461.

la même année. Comme la plupart des guerriers de nos provinces, il faisait partie du corps d'armée de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. Le comte de Forez, dit Guillaume de Tyr, se distingua dans tout le cours de l'expédition, autant par sa bravoure que par sa puissance : *Omni virtute et potentiâ bellicâ præclarus.* Au siége de Nicée, Guillaume de Forez mourut glorieusement, percé de flèches, avec un autre vaillant guerrier, nommé Galon de l'Ile, dans l'un des nombreux assauts que l'armée des croisés dut livrer pour se rendre maîtresse de cette ville : « Le peuple de Dieu, « ajoute l'historien déjà cité, consterné de la mort de ces « guerriers, les ensevelit avec soin et leur rendit les hon« neurs funèbres avec des sentiments de piété et d'amour, « tels qu'ils sont dus aux hommes nobles et illustres. » (1097.)

(Guill. de Tyr, III, ch. v. — Peyré, *Hist. de la première Croisade*, I, 188, 307, II, 511. — De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, I, 108, 273 ; III, 20. — Guigue, *Obituarium Lugdun. ecclesiæ*, 165, 244. — *Galeries de Versailles*, I, 231. — Roger, *La Noblesse de France aux Croisades*, 176. — *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 1845, 164.)

6

BAUDOIN CHAUDERON (1096).

D'or, au chef de sable.

La Chanson d'Antioche rappelle à plusieurs reprises la bravoure et les hauts faits d'armes de Baudoin Chauderon :

Baudoin Cauderon, le pieux et vaillant...
(Chant II, 27.)

Il périt, frappé d'une pierre, au premier assaut qui fut livré par les croisés au siége de Nicée, la veille du jour où mourut Guillaume, comte de Forez. D'après de La Mure il appartenait à une famille originaire du Berry, que nous trouvons possessionnée, plus tard, dans le Nivernais et le Bourbonnais, mais qui était déjà représentée dans le Forez, par Arnoul Chauderon, dès l'année 1092. Les Chauderon ont possédé, dans cette dernière province, les fiefs et seigneuries de Piney, Estaing, Donzy, Saint-Marcel et une partie des villes de Feurs et de Roanne. Cette dernière seigneurie fut apportée en dot par Isabelle de Roanne, dernière héritière des seigneurs de Roannais, à son mari, Arnulphe Chauderon, seigneur de la Ferté, en Nivernais, en 1266.

(Guillaume de Tyr, I, 134. — Chanson d'Antioche, chant II, *passim*. — De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, I, 108 et 110. — Peyré, *Hist. de la première Croisade*, I, 307. — Roger, *La Noblesse de France aux Croisades*, 172).

7

JEAN DE FOUDRAS (1096).

Fascé d'argent et d'azur.

Jean de Foudras, fils de Philippe de Foudras, chevalier, seigneur d'Estieugue (Cours), en Beaujolais et d'Etiennette de la Guiche, se croisa au concile de Clermont (novembre 1095). Pour subvenir aux frais de son voyage en Terre-Sainte, il vendit, avant son départ, en se réservant le droit de rachat, sa part de la seigneurie d'Estieugue, à sa sœur Béatrix, épouse de N. d'Amanzé.

Jean de Foudras mourut dans l'Anatolie, des suites de blessures.

(*Archives de la maison de Foudras*; note communiquée par M. Mulsant, bibliothécaire de la ville de Lyon).

8

DIEUDONNÉ DE FOUDRAS (1096).

Fascé d'argent et d'azur.

Dieudonné de Foudras, frère du précédent, assista avec lui au concile de Clermont, où tous deux prirent la croix. Il vendit aussi, sous la même condition de rachat, sa part de la seigneurie d'Estieugue à sa sœur Béatrix.

Dieudonné de Foudras mourut de maladie à Constantinople, et la seigneurie d'Estieugue passa ainsi dans la maison d'Amanzé.

(*Ibidem*).

9

GAUDEMAR CHARPINEL (1096).

Fascé d'or et d'azur.

Gaudemar Charpinel était seigneur pour partie de Dargoire en Lyonnais. Adon de Riverie, qui s'était emparé de l'église, du presbytère et du cimetière de Saint-Maurice et les détenait à titre d'alleux, les avait donnés en fief à Gaudemar Charpinel et à son frère Ponce Bérard. Mais une charte, à laquelle Auguste Bernard assigne la date de 1090, et qui doit être contemporaine de la première croisade, nous apprend qu'Adon, touché de repentir, rendit ce sanctuaire

avec ses dépendances aux moines du prieuré de Mornant, ses anciens possesseurs. Gaudemar Charpinel et son frère Ponce Bérard approuvèrent cette donation et renoncèrent à toute prétention sur les biens restitués aux religieux. Beaucoup d'injustices furent réparées ainsi au moment du départ des seigneurs féodaux pour la Terre-Sainte.

Gaudemar Charpinel fit partie du corps d'armée du comte de Saint-Gilles, et se distingua par sa vaillance dans tout le cours de la première croisade. Après la conquête de Jérusalem, loin d'imiter ses compagnons d'armes qui revinrent pour la plupart en Europe, il demeura en Terre-Sainte pour combattre les infidèles. Aussi, après la prise de Cayphas (1100), Godefroy de Bouillon lui remit cette ville en fief, pour le récompenser de ses services. Gaudemar Charpinel essaya de s'y établir et de s'y fortifier. Mais Tancrède, qui avait déjà auparavant essayé, à plusieurs reprises, de s'emparer de cette place, la fit occuper par ses troupes et en chassa Charpinel qui se retira au château de Saint-Abraham, situé dans les montagnes, du côté de la mer Morte.

Après la mort de Godefroy, ce chevalier réclama, devant la haute cour du roi Baudoin, la saisine de son fief, disant qu'il avait reçu Cayphas en don et de la main de Godefroy, comme la récompense de son service militaire, *quam dono et ex manu ducis Godefridi suscepit, ac militari obsequio promeruit.*

Tancrède refusa d'abord de comparaître devant la haute cour; mais appelé, sur ces entrefaites, au gouvernement de la principauté d'Antioche, à cause de la captivité de Bohémond, dont il était l'héritier présomptif, il consentit enfin à remettre Cayphas à Gaudemar Charpinel, qui s'engagea à lui restituer cette place, s'il revenait dans le délai d'un an et trois mois. Mais Gaudemar périt, peu de temps après avoir recouvré ce fief, dans une rencontre avec les Sarrasins de Babylone (1101).

Les Charpinel possédèrent pendant plusieurs siècles la seigneurie de Dargoire. C'est ainsi qu'en 1215, Ponce Char-

nel en était encore co-seigneur avec Artaud de Roussillon et Hugues de Talaru. Cette maison ancienne, fondue au XIVe siècle dans les Talaru, a donné deux chanoines-comtes à l'Eglise de Lyon : Guillaume en 1193 et le doyen Pierre Bérard en 1226 (1).

(*Cartul. de Savigny*, ch. 835. — Albert d'Aix, liv. VII, ch. 26, 43, 44, 45 et 64. — Livre de Jean Ibelin, ch. CXVIII, p. 258. — Ducange, *Les Familles d'Outre-mer*, p. 263. — Beugnot, *Régime des terres dans les principautés fondées en Syrie par les Francs*, p. 29. — Peyré, *Hist. de la première Croisade*, II, 506, 510. — La Mure, I, 56, 348, 393. — Roger, *La Noblesse de France aux Croisades*, 171. — Guigue, *Obituar. Lugd. eccles.* 213. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 566. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 62, 87, 231.)

10

JEAN DE HARENC (1096).

D'azur, à trois croissants mis en bande d'or.

Suivant M. D'Assier de Valenches, Jean de Harenc ou ses successeurs auraient fait construire la forteresse de Harenc

---

(1) Le nom de Gaudemar Charpinel, chevalier de la première Croisade, a été singulièrement altéré par plusieurs historiens. Michaud l'appelle, on ne sait pourquoi, *Guillaume le Charpentier*, (Hist. des Croisades, t. II, p. 21). Beugnot (*Régime des terres, etc.*, p. 29) transforme son nom en celui de *Carbonnel*, pour le rattacher à la famille normande de ce nom. Mais Gaudemar Charpinel appartenait évidemment à une famille du Midi de la France, puisqu'il faisait partie du corps d'armée du comte de Toulouse. D'autre part, les historiens originaux des Croisades lui donnent tous le nom de *Carpinel* ou *Carpenel*. Enfin, la charte 835 de Savigny nous indique d'une manière précise qu'il était de la famille lyonnaise et forézienne de ce nom.

près d'Antioche. Mais cette forteresse, qui joue un grand rôle dans les opérations du siége de cette dernière ville par l'armée chrétienne, en 1098, existait déjà sous le nom de *Hareng* ou *Hareg*, au moment de l'arrivée des Croisés en Syrie. D'un autre côté, Jean de Harenc n'a pu lui emprunter son nom, car la famille de Harenc apparaît dans nos cartulaires dès le commencement du XIe siècle.

Ce qui a pu induire le savant auteur, cité plus haut, en erreur, c'est que Jean de Harenc, chevalier de la première Croisade, s'établit effectivement dans la Palestine, où il possédait, dans la baronnie d'Acre, un fief pour lequel il était tenu au service militaire envers le roi de Jérusalem, auquel il devait fournir deux chevaliers. L'une de ses descendantes, Sibylle de Harenc, devint, en 1180, l'épouse de Bohémond III, prince d'Antioche, après que ce dernier eût répudié Théodora, nièce de l'empereur Manuel Comnène; ce prince la répudia, plus tard, à son tour, quoiqu'elle lui eût donné deux enfants.

A leur retour de la Terre-Sainte, les Harenc se fixèrent dans le Forez, à la Condamine, près de Bourg-Argental, dont ils prirent le nom. Leur dernière héritière épousa, en 1340, Josserand de la Roue, damoiseau, dont les descendants ont porté le nom et les armes des Harenc de la Condamine jusqu'en 1866, que cette maison, établie à Ampuis, en Lyonnais, s'est éteinte, dans la personne du marquis d'Harenc de la Condamine, mort sans postérité.

(Peyré, *Hist. de la première Croisade*, I, 403, 457, II, 10, 12. — Michaud, *Hist. des Croisades*, I. Pièces justificatives. Eclaircissements sur les Assises de Jérusalem. — Roger, 64, 178. — Père Anselme, *Hist. des grands officiers de la Couronne*, II, 592. — D'Assier de Valenches, *Noblesse bailliagère du Forez*, 62.)

11

PONS DE ROANNAIS (1096).

D'argent, au lion de gueules.

Pons de Roannais, chevalier, fils de Dalmace Ier, seigneur de Roanne en Forez, suivit le comte Guillaume à la première Croisade, en 1096. Ce chevalier appartenait à une ancienne famille chevaleresque dont La Mure place le berceau à Saint-Maurice-sur-Loire et qui prit le nom de Roannais, quand elle eut acquis la ville de Roanne du comte de Forez, Gérard II, vers l'année 1020. Dès le commencement du XIe siècle, sa puissance s'était accrue au point que les principales seigneuries du Roannais étaient en sa possession : Crozet, Cordelle, Vernay et plus tard Saint-Haon-le-Châtel. Cette famille a fourni quatre chanoines-comtes à l'Eglise de Lyon. Sa descendance masculine s'éteignit à la fin du XIIIe siècle, époque où la seigneurie de Roanne passa aux de la Perrière et aux Chauderon.

(Alphonse Coste, *Histoire de la ville de Roanne,* p. 64 à 86. — De La Mure, I, 92, 93, 108. — Notice sur la ville et l'arrondissement de Roanne, 8.)

12

ROBERT D'ANSE (1096).

Robert d'Anse fut l'un des chevaliers qui suivirent Bohémond, prince de Tarente, à la croisade, au mois de décembre

1096. A la bataille de Dorylée (juillet 1097), il est désigné par les chroniqueurs comme faisant partie du corps d'armée de Bohémond et de Tancrède, qui formait l'aile gauche de l'armée chrétienne. Après l'occupation de Mamistra, nous le retrouvons encore au nombre de ceux qui furent faits prisonniers par Baudoin, comte de Flandre, dans le combat que ce dernier eut à livrer contre les troupes de Tancrède. Mais à compter de ce moment, il n'est plus fait aucune mention de ce chevalier.

(Bongars. — Robert le Moine. — Peyré, *Histoire de la première Croisade,* I, 174, 351, 400, II, 504, 518. — Guichenon, *Hist. de Dombes* (2ᵉ édition, note de M. Guigue) II, 112. — Roger, *La Noblesse de France aux Croisades,* 167.)

13

CLAUDE DE MONTCHENU (1096-1122).

De gueules, à la bande engrêlée d'argent.

La famille de Montchenu est originaire du Dauphiné. Néanmoins nous avons cru devoir faire figurer ici le nom de Claude de Montchenu, à un double titre : Les Montchenu ont fourni deux chanoines-comtes à l'Eglise de Lyon. En outre, la seigneurie d'Argental, en Forez, leur a appartenu, dès le xvᵉ siècle, par alliance avec les Payen d'Argental.

Claude de Montchenu, fils d'Amédée de Montchenu, se croisa, en 1096, et se distingua à la première croisade où il commanda un corps de troupes. Il mourut en Palestine, en 1122. A cause du rang distingué qu'il occupait dans l'armée chrétienne, on lui éleva, dans l'église de Saint-Jacques le Majeur, hors des portes de Jérusalem, un tombeau qui subsistait encore au siècle dernier et sur lequel étaient figurées ses armoiries avec l'épitaphe suivante :

HIC JACET CLAVDIVS MONTECANVTVS
QUI OBIIT ANNO MCXXII.

Ces mêmes armes se voient encore dans la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul de la cathédrale de Lyon, sur la tombe de Geoffroy de Montchenu, chanoine et doyen de cette église, mort en 1472.

Deux autres membres de cette famille se rendirent à la troisième croisade (1190). Ce sont :

1° Albert de Montchenu;
2° Foulques de Montchenu.

(Guy-Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*. — *Galeries de Versailles*, I. 289. — Roger, 183. — *Revue du Lyonnais*, 3° série, I. 380. — *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 168. — Lachesnaye des Bois, t. x.)

14

PONS RUFUS (1096)

D'argent, à 3 pals de gueules, à la bande d'azur chargée de 3 besants d'or sur le tout.

Pons Rufus, chevalier, mourut à son retour de la Terre-Sainte, où il avait pris part à la délivrance de Jérusalem *(cùm rediret de liberatione Jerusalem)*. Il donna en mourant, à l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, une somme de cent sous et une bannière.

La famille des Rufus ou Rufi était ancienne. Le 7 juin 1087, elle fit don à l'abbaye de Savigny de l'église et des dîmes de Duerne. Le château du Perron, à Oullins, lui appartenait au XII° siècle. Jean Rufus, abbé d'Ainay, en 1213, fit bâtir le château de Vernaison, qui appartenait à

son abbaye, et érigea le prieuré de Saint-Thomas-la-Garde, en Forez, pour dix-sept religieuses. Cette famille a donné aussi plusieurs chanoines à l'église de Lyon et notamment Robert Rufus, qui vivait en 1220, et qui donna à cette église, pour célébrer son anniversaire, 60 livres fortes sur sa maison du cloître et sur sa grange du Perron.

(Guigue, *Obituaire de Saint-Paul*, 44. — *Obit. ecclesiæ Lugdunensis*. — *Cartul. de Savigny*, ch. 822. — Mss. de la Biblioth. de Lyon, *Catalogue Delandine*, III, 228. — Perret de la Menue, *Notice sur le château du Perron*, 5 et 6. — P. Gras, *Obituaire de Saint-Thomas-en-Forez*, p. 44.)

15 et 16

GUILLAUME ET JEAN DE MAUVOISIN (1096)



Plusieurs chevaliers du nom de Mauvoisin ont pris part aux diverses croisades. Ce sont :

1° Guillaume de Mauvoisin, dont la présence à la première croisade nous est révélée par un manuscrit de la Bibliothèque nationale;

2° Jean de Mauvoisin, qui fut de la même expédition ;

3° Robert de Mauvoisin, souvent cité par Villehardouin, parmi les seigneurs de France qui allèrent, en 1202, à la

conquête de Constantinople et qui, plus tard, prit part à la croisade des Albigeois;

4° Guy ou Guyon de Mauvoisin, qui accompagna saint Louis en Egypte, en 1248.

Ces deux derniers appartenaient à l'ancienne famille du Vexin, qui possédait notamment la terre de Rosny, près de Mantes. Mais Guillaume et Jean de Mauvoisin pourraient bien être de la famille forézienne du même nom, qui joua, au moyen-âge, un si grand rôle dans notre province, où elle apparaît, dès le commencement du XI° siècle, dans la personne de Pierre de Mauvoisin, témoin dans la charte de donation du prieuré de Randans, près de Feurs, à l'abbaye de Savigny (1000 *circa*). Il paraît incontestable, du moins, que les deux familles avaient une origine commune, qui nous est révélée par la ressemblance de leurs armoiries. En effet, les Mauvoisin, seigneurs de Rosny, portaient : *D'or, à deux fasces de gueules*, et les Mauvoisin, seigneurs de Chevrières en Forez et de Rébé en Beaujolais, les armes qui figurent en tête de cet article : *D'or, à la fasce ondée de gueules.*

(Roger, 182, 232, 313. — *Cartul. de Savigny*, ch. 124. — Villehardouin. — Joinville. — *Galeries de Versailles*, I, 435.)

17 et 18

PIERRE ET PONS DE SALEMARD (1096)

Coupé d'argent et de sable, à une bande dentelée de l'une en l'autre.

D'après une notice inédite sur la ville de Néronde en Forez, lue, en 1783, à l'Académie de Lyon, par Delandine, Pierre et Pons de Salemard, seigneurs de la Fay, près de

Néronde, accompagnèrent Guillaume, comte de Forez, à la première croisade, dans le corps d'armée de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. L'auteur nous laisse ignorer sur quels documents il s'est appuyé. Mais il est bien certain, du moins, que la famille des Salemard remonte à cette époque reculée. Le nom d'Etienne de Salemard figure, en effet, dans deux chartes de l'an 1090.

On place le berceau des Salemard près de Néronde, dans l'ancien manoir de la Salle ou la Celle, appelé *Aula* dans les chartes du moyen-âge. Suivant une ancienne tradition, le premier possesseur de cette terre salique portait le nom de Marc. De là, le nom de *Salle de Marc*, et par contraction, de *Sallemarc*, aurait été donné à ce domaine, et serait devenu plus tard le nom féodal de l'ancienne famille des Salemard. Quoi qu'il en soit de cette tradition, qui semblerait confirmée par la forme primitive de son nom dans les cartulaires (*Salemare*), la maison de Salemard, dont on possède la filiation suivie, depuis le XIIIe siècle, joue un rôle important dans l'histoire du Forez. Indépendamment de la terre de la Fay, près de Néronde, elle posséda encore le Cognet, la Colonge, Chirassimont, Saint-Cyr-de-Valorge et Ressis. Deux de ses membres furent chanoines comtes de Lyon ; un autre, moine à l'abbaye de l'Ile-Barbe. Devenus possesseurs de la terre de Montfort dans le Dauphiné, au milieu du XVIe siècle, les Salemard se sont retirés dans cette dernière province, où ils sont représentés aujourd'hui par Raymond-Marie, comte de Salemard, ancien magistrat, et chevalier des SS. Maurice et Lazare.

(Delandine, *Notice historique sur la ville de Néronde en Forez.* — De Rivoire de la Bâtie, *Armorial du Dauphiné.* — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 538. — Saint-Allais, *Nobiliaire de France*, II, 154. — *Cartul. de Savigny*, ch. 832 et 834.)

19

CHATARD DE BUSSY (1100).

Chatard de Bussy-Albieu, en Forez, voulant aller à Jérusalem(*volens ire ad Jerusalem*), fit donation, vers l'année 1100, de tout son patrimoine au monastère de Savigny, et reçut, en retour, des religieux la somme de 250 sous d'argent et un mulet. Il fut, en outre, stipulé entre les parties que si Chatard mourait pendant son voyage, l'abbaye deviendrait propriétaire incommutable de tous ses biens ; il en était de même si, à son retour, il voulait se faire moine. Mais s'il se mariait et laissait des enfants, il pourrait recouvrer les choses données, en restituant aux religieux le prix qu'il en avait reçu. Mais aucun document ne nous apprend si les éventualités prévues s'accomplirent.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 867. — Aubret, I, 259. — Peyré, II, 493.)

20

HUGUES, ARCHEVÊQUE DE LYON (1101-1106).

Hugues, successeur de saint Jubin sur le siége archiépiscopal de Lyon (1084), avait été d'abord abbé de Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône, puis évêque de Die, en 1073. Grégoire VII, qui l'avait en profonde estime, le fit son légat pour toute la Gaule, fonctions qui lui furent confirmées, avec le titre de primat des Gaules, par une bulle du pape Urbain II, datée de Clermont (1095). Hugues fit le pèlerinage de la Terre-Sainte, en 1101. Le 13 mars de cette même année, au moment de son départ pour Jérusalem, il fit don de l'église de Feurs à l'abbaye de Savigny, pour

l'utilité de son église, et pour s'assurer un heureux voyage *(tracturus de utilitate ecclesiæ suæ et de suo itinere)*. Vers la même époque, il confirma aussi au même monastère l'église de Saint-Polycarpe de Bully.

A son passage à Rome, le pape le nomma son légat en Asie. Après quelques années de séjour à Jérusalem, Hugues revenait de son pèlerinage, pour assister au concile que venait de convoquer le pape Pascal II, quand il mourut le 5 novembre 1106, suivant les uns, à Famagouste, dans l'île de Chypre, et suivant les autres, à Suse, dans les Alpes.

(*Cartul. de Savigny,* ch. 819. — De La Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon,* 157, 392. — *Hist. des ducs de Bourbon,* I, 118. — *Gallia christiana,* IV, 107. — Aubret, I, 267, 283, 286. — *Obituarium Lugdun. ecclesiæ,* 128, 244. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon,* 34, 247.)

21

ARTAUD D'APCHON (1102)

D... à une fasce accompagnée de deux jumelles en chef et de trois en pointe.

Artaud, comtour d'Apchon, suivit, en 1102, Guillaume, comte d'Auvergne, à la croisade. Ce chevalier appartenait à une ancienne famille d'Auvergne qui s'éteignit, au milieu du XIVe siècle, dans les Saint-Germain, seigneurs de Montrond, en Forez, qui en prirent le nom et les armes. Ses descendants, sous leur nouveau nom d'Apchon, jouèrent un grand rôle dans l'histoire du Forez, et surtout dans les guerres de religion de la fin du XVIe siècle. Ils donnèrent leur nom au village de Saint-André-d'Apchon, qui faisait partie de leurs seigneuries. Ils possédaient en

outre, dans le Forez, Montrond, Rochetaillée, Veauche, Chenereilles, Chambost-Longessaigne et Souternon. Cette famille s'est éteinte après la Révolution, dans les marquis de Biencourt.

(Roger, 107. — *Galeries de Versailles,* I, 318, 322. — *Annuaire de la Société de l'Histoire de France,* 1845, 131. — *Art de vérifier les dates.*)

22

ROBERT DAMAS (1106).



Robert Damas, fils de Dalmace, sire de Cousan en Forez, et tige de la branche de Vandenesse, se croisa en 1106. La même année, au moment de son départ pour la Terre-Sainte, il fit donation au monastère de Cluny, pour le salut de son âme, en présence de *Lobita,* sa femme, d'Anselme de Semur, chevalier, et d'autres personnes qualifiées, des domaines *(mansi)* de Colonges et de Pommiers et du moulin de Vandenesse. Une autre charte de l'abbaye de Cluny nous apprend que Robert Damas vivait encore en 1130.

Les fables, que l'on a débitées sur l'origine de la famille de Damas, et notamment celle qui lui donne pour auteur un soudan de Damas, amené en France par Hugues de Bourgogne, ne souffrent pas le plus léger examen. Il suffit, en effet, d'ouvrir nos cartulaires pour s'assurer que les Damas

sont originaires du Forez, où ils étaient déjà puissants dès le milieu du XIe siècle.

Cette famille a possédé dans le Forez : Cousan, Sauvain, Boën, Durbise, Saint-Héand, les deux Chalain, une partie de Roanne, Saint-Rirand, et dans le Lyonnais, la seigneurie de Rontalon.

(*Galeries de Versailles*, I, 324.—Roger, 174, 373.—P. Gras, *Les Sires de Cousan*, dans la *Revue forézienne*, I, 213. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, 2e édition, II, 164. — Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, n° 888. — *Annuaire de la Société de l'hist. de France*, 151. — Lachesnaye des Bois. V, 463. — P. Anselme.)

23

PHILIPPE DE MONTDOR (1106).

D'hermines, à la bande de gueules.

Quand Bohémond, prince d'Antioche, vint en France, au mois de mars 1106, pour solliciter des secours en faveur des chrétiens de l'Orient, l'un des chevaliers qui le suivirent à la croisade, fut Philippe de Montdor, l'un des plus anciens représentants connus de la famille chevaleresque de ce nom.

L'origine des Montdor remonte à une époque si reculée qu'on les a rattachés au fameux paladin Roland, dont ils se flattaient de posséder le cor. Suivant Le Laboureur, l'archevêque de Lyon, Aluvala, mort en 895, appartenait à la famille de Montdor, qui a fourni aussi deux chanoines comtes à l'église métropolitaine, en 1193 et 1514. Ses diverses branches ont possédé les seigneuries de Collonges, Hoirieux, Rontalon et Châteauvieux dans le Lyonnais, et celle de Chambost dans le Beaujolais. L'une de ces branches est encore représentée à la Guadeloupe.

(Symphorien Guyon, *Histoire de l'église et diocèse, ville et*

université d'Orléans, 1[re] partie, 355. — Lachesnaye des Bois, X, 303. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 18. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 448.)

24

PIERRE DE RÉOTIER (de 1107 à 1116).

Une charte, qui se place entre l'année 1107 et 1116, nous apprend que Pierre de Réotier *(cognomine Reortherius)*, chevalier, voulant se rendre à Jérusalem *(Jherosolimam volens ire)*, vint à Lyon, sur le conseil de son archiprêtre Ponce, et fit donation à l'évêque Gaucerand des dîmes qu'il possédait à Crespol *(Crespo)* et à Mépieu *(Maipeo)*, ainsi que du presbytère de ces deux paroisses (1). Il rendit pareillement à l'église de Saint-Just de Lyon les dîmes de Vercieu *(Vertiaco)*, dont il s'était emparé au préjudice de cette église (2).

La situation des biens restitués dans cette charte ne permet guère de supposer que le donateur devait son surnom au village de Riottier dans la Dombes. Il est plus vraisemblable qu'il avait pu l'emprunter au bourg de Réotier, près d'Embrun.

(Biblioth. de l'Ecole des Chartes, 18[e] année, tom. III, 373. — Monfalcon, *Monumenta Historiæ Lugdunensis*, II, 388. — Delandine, *Catal. des Mss. de la Biblioth. de Lyon*, III, 169.)

25

HUGUES DE PAYEN (1118-1136).

D'or, au lion d'azur.

Hugues de Payen ou Payan *(Pagani)* fut le premier grand

---

(1) Crespol, canton de Romans (Drôme). — Mépieu, près de Faverges, canton de Morestel (Isère).
(2) Vercieu, canton de Morestel (Isère).

maître de l'ordre des Templiers, qu'il fonda avec huit autres chevaliers, et qui prit son nom de son établissement dans le voisinage du temple de Salomon (1118). Hugues de Payen se rendit à Rome, avec Geoffroy de Saint-Aldemar, l'un de ses compagnons, pour demander au pape Honorius III une règle et le titre d'ordre religieux. Cette règle leur fut donnée par saint Bernard, et la nouvelle institution fut confirmée, en 1128, par le concile de Troyes, sous le nom de l'ordre des *Pauvres soldats du Temple de Salomon*.

Hugues de Payen revint en Palestine, en 1130, et mourut en 1136. Quelques historiens ont avancé qu'il était originaire de la Champagne. Mais les derniers travaux historiques ont démontré que la famille du fondateur de l'ordre des Templiers appartenait à la Haute Provence. C'est de là qu'elle vint s'établir, dès le XII° siècle, dans le Forez, où elle posséda la seigneurie d'Argental, et, au siècle suivant, celles de Meys, Miribel, Cuzieu, Nervieu et Grézieu-le-Fromental (1).

(*Galeries de Versailles*, I, 117. — Roger, 185. — *Annuaire de la Société de l'hist. de France*, 1845, 173. — *Revue du Lyonnais*, 3° série, I, 382. — Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 173. — Marquis de Villeneuve-Trans. *Hist. de saint Louis*, II, 558).

26

ACHARD DE BULLY (1121 *circa*).

Losangé d'or et d'azur.

Avant son départ pour la Terre-Sainte, Achard de Bully

---

(1) D'après Sonyer du Lac, Hugues de Payen, était fils de Willelme de Payen, seigneur de Miribel, Meys et Cuzieu en Forez et frère d'Arthaud de Payen, qui épousa Béatrix d'Argental, fille unique et héritière d'Adhémar d'Argental. (*Observations sur l'état ancien et actuel des Tribunaux de justice de la province de Forez*, 1781, p. 55.)

approuva, avec ses frères Hugues et Guillaume, la donation que leur père, Itier, seigneur de Bully, fit à l'abbaye de Savigny de tout ce qu'il possédait entre la Loire et la Saône. Achard mourut à Jérusalem, et, après son décès, cette donation fut ratifiée, en 1121, par son frère Guillaume qui lui survécut.

La famille de Bully avait emprunté son nom au village de Bully en Lyonnais, près de l'Arbresle ; elle s'allia aux de Varennes, dont le fief passa en sa possession au XIVe siècle.

(*Cartul. de Savigny,* ch. 903.)

27

HUGUES DE BULLY (1121 *circa*).

Losangé d'or et d'azur.

Hugues de Bully, frère du précédent, approuva avec ce dernier la donation faite par leur père, Itier de Bully, à l'abbaye de Savigny. Hugues de Bully mourut aussi à Jérusalem.

(*Savigny,* ch. 903.)

28

PONCE PALATIN (1121 *circa*).

Ponce Palatin se rendit à Jérusalem avec Guillaume le Chauve qui suit. Avant son départ, il engagea le quart qui lui appartenait dans la terre de *Murevallel,* au prieuré de Saint-Julien-de-Salt, en Donzy, moyennant la somme de 15 sous d'argent que lui remit le prieur André.

Aubret a observé avec raison que les Palatin du Forez ne

doivent pas être confondus avec les Palatin de Dio de la Dombes. Et, en effet, il résulte de plusieurs documents cités par de La Mure que les Palatin du Forez appartenaient à la famille forézienne de Lavieu.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 921. — Aubret, I, 309. — De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, III, 25.—*Mazures de l'Isle-Barbe*, 478.)

29

GUILLAUME LE CHAUVE (1121 *circa*).

D... à l'aigle de...

Guillaume le Chauve fit le pèlerinage de la Terre-Sainte avec Ponce Palatin qui précède. Une charte, de l'an 1090, le désigne comme fils de Girin le Chauve et frère de Girin le Chauve, chanoine de l'Église de Lyon. Une autre, comme possesseur du château de Donzy avec son frère Artaud (1121). Au moment de sa mort, Guillaume le Chauve restitua au prieuré de Salt en Donzy, avec ses fils Girin et Roland, les droits qu'il exerçait injustement sur le village de ce nom. Il donna, en même temps, aux religieux de Salt ce qu'il possédait à la Bardine et aux Chavannes, ainsi que le curtil de Guigue d'Azolette, à Saint-Barthélemy-Lestra.

La famille des Chauve porta aussi le nom de Salt où elle avait établi sa principale résidence. Guillaume le Chauve était donc, suivant toute vraisemblance, un descendant de Roland de Salt cité plus haut (n° 2). Les Chauve possédèrent une foule de fiefs dans le Forez et le Lyonnais, notamment le Palais, Randans, Donzy, la Vaurette (Cottance), Chamousset, etc. Cette famille a donné aussi deux chanoines à l'Église de Lyon.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 829, 906, 921, 924. — Aubret, I, 304, 309. — De La Mure, III, 11.)

30

BERNARD DE MARZÉ (1137).

Fascé d'hermines et de sable.

Bernard de Marzé, allant à Jérusalem avec son frère Humbert, qui suit, donna à l'abbaye de Savigny le quart des terres qu'il possédait au village d'Apinost (Bully). Il excepta expressément de cette donation les serfs qui se trouvaient dans ses domaines, pour être partagés à son retour de la Terre-Sainte. L'abbé Pons paya aux deux frères quatorze marcs et demi d'argent pour cette acquisition (1er décembre 1137).

Bernard de Marzé est sans doute le même personnage que nous voyons figurer, comme témoin, dans un acte d'inféodation de l'an 1118, du bourg de Saint-Trivier en Dombes, par Guy, comte de Forez, à Guichard, sire de Beaujeu.

« La famille de Marzé, dit Le Laboureur, fut la plus noble, « la plus riche et la plus ancienne du Beaujolais. » En effet, son nom apparaît à chaque page de l'histoire de cette province, au moyen-âge. Le fief de Marzé, qui fut son berceau, était situé près d'Alix, en Lyonnais. Elle a fourni neuf chanoines à l'église de Lyon et deux moines à l'abbaye de l'Ile-Barbe, dont l'un fut abbé de ce monastère. Elle était possessionnée à Anse, Pommiers, Lucenay, Beligny, en Beaujolais. Outre le château de Marzé près d'Alix, elle en posséda un autre du même nom près de Gleizé, ainsi que celui de Belleroche dans la même province. Les terres de Grézieux et de Champs en Forez furent aussi possédées par les de Marzé. Cette famille s'éteignit au XVIe siècle et ses biens passèrent dans celle des Nagu.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 937. — Aubret, I, 276, 312. —

Guichenon, *Hist. de Dombes*, 2ᵉ édit. I, 145. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, I, 85, 191, 318; II, 178, 481, 587, 588.)

31

HUMBERT DE MARZÉ (1137).

Fascé d'hermines et de sable.

Au moment de son départ pour la Terre-Sainte, Humbert de Marzé, frère du précédent, donna à l'abbaye de Savigny les trois quarts des terres et des serfs qui lui appartenaient au lieu d'Apinost, et dont le surplus avait été cédé au même monastère par son frère Bernard, en retour de la somme de 14 marcs et demi d'argent qui fut payée aux deux frères par l'abbé Pons. Mais à la différence de son frère, Humbert ne fit aucune réserve pour les serfs qui devaient être partagés entre les religieux et Bernard de Marzé, au cas où ce dernier reviendrait sain et sauf de la croisade.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 937. — Aubret, I, 312.)

32

ARCHIMBAUD-LE-BLANC (1137 *circa*).

Archimbaud-le-Blanc, fils d'Artaud-le-Blanc, vicomte de Mâcon et arrière petit-fils d'Archimbaud-le-Blanc dont il a été parlé précédemment (V. n° 1), possédait diverses terres dans le Beaujolais et notamment le château et la seigneurie de Chevagny-le-Lombard, près d'Aigueperse. Vers l'année 1137, à la veille de son départ pour Jérusalem, il donna et céda à Humbert de Beaujeu tout ce qu'il possédait en deçà de la Loire, soit dans la plaine, soit dans la montagne, en bois, forêts, eaux, serfs ou serves, au cas où il mourrait sans en-

fants légitimes. Et comme Archimbaud avait besoin de grandes ressources pour faire son voyage, Humbert lui prêta 5,100 sous, monnaie de Cluny, sur sa terre de Chevagny et ses dépendances, et 3,000 sous, monnaie de Cluny, et 500 sous de la forte monnaie de Lyon sur sa terre de Châteauneuf et ses dépendances. Humbert ajouta encore à ces sommes celle de 600 sous de la même monnaie forte de Lyon et trois marcs d'argent, en stipulant qu'Archimbaud seul ou son fils légitime, pourraient dégager les terres remises ainsi en garantie, lesquelles devaient appartenir au prêteur, au cas de prédécès d'Archimbaud. Cet acte d'emprunt fut dressé en présence de Guichard et Hugues de Marzé frères, Hugues de Vaux, Eudes de Marchampt, Humbert d'Andillé, Hugues de Vernay, Arnoul de Fougères et de plusieurs autres représentants des principales familles chevaleresques du Beaujolais.

Mais les éventualités prévues par la charte d'engagement ne se réalisèrent point. Archimbaud laissa un fils nommé Etienne, avec lequel il avait fondé l'hôpital d'Aigueperse et qui figure, comme témoin, dans un acte de cession de la moitié du château de Riottier à Guichard de Beaujeu par son oncle Artaud-le-Blanc, deuxième du nom, vers l'année 1140. Aussi Aubret constate-t-il que les terres engagées par Archimbaud ne demeurèrent point en la possession du sire de Beaujeu.

(Aubret, I, 324. — Aug. Bernard, *Vicomtes de Lyon et de Mâcon*, 40. — *Revue forézienne*, I, 167. — Louvet, 4ᵉ partie, ch. 7. — La Roche Lacarelle, *Hist. du Beaujolais*, I, 76.)

33

PIERRE, ARCHEVÊQUE DE LYON (1139).

Pierre, archevêque de Lyon, appartenait à une famille de Bourgogne, dont nous ignorons le nom. D'abord moine à

Cluny, il devint successivement évêque de Viviers et archevêque de Lyon en 1131. En 1139, il fut envoyé en Syrie, comme légat apostolique, par le pape Innocent II, pour terminer les différends qui existaient entre Rodoalde, patriarche d'Antioche et son clergé. Il mourut au port d'Acre, le 29 mai de la même année. D'après M. Pericaud, sa mort devrait être attribuée au poison. Guillaume de Tyr, après avoir rapporté cet événement, s'exprime ainsi à son sujet : *Erat vir vitæ venerabilis, simplex ac timens Deum, longævus et jam in senium vergens.*

(Guillaume de Tyr, l. XV. — *Obituarium Lugdun. ecclesiæ*, 47. — Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, III, 170. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 38.)

34

GUILLAUME DE MONTROND (1140).

Guillaume de Montrond ou de Montrotier (*Monterotrudo*), possédait dans la paroisse d'Amplepuis, avec son frère Pierre, le quart des dîmes du lieu de Savonière. A l'exemple de sa mère Ameline, il fit don de ces dîmes à l'abbaye de Savigny, au moment de son départ pour Jérusalem, et il reçut en retour de Hugues Rainier, cellérier de cette abbaye, une somme de 40 sous de la plus forte monnaie, pour lui aider à faire son voyage.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 941. — Aubret, I, 326.)

35

BONPARD, PRÉVÔT D'AMPLEPUIS (1140).

Bonpard remplissait à Amplepuis, en Beaujolais, les fonc-

tions de prévôt pour les sires de Beaujeu (1). Il accompagna, par affection, Guillaume de Montrond à Jérusalem et, à l'occasion de la donation, faite par ce dernier, des dîmes de Savonière, à l'abbaye de Savigny, il reçut du cellérier, Hugues Rainier, la somme de quatre sous d'argent, pour lui aider à supporter les dépenses de son voyage d'outre-mer.

(*Cartul. de Savigny*, ch. 941. — Aubret, I, 326.)

(1) Le prévôt était un officier comptable qui percevait les redevances dues au possesseur d'un fief.

CHAPITRE III.

DEUXIÈME CROISADE (1147-1188).

La nouvelle de la prise de la ville d'Edesse où vingt mille chrétiens furent massacrés et un pareil nombre réduit en esclavage, vint réveiller l'enthousiasme guerrier de l'Occident (1144). A la voix de saint Bernard, deux grandes armées chrétiennes prirent le chemin de la Terre Sainte, sous la conduite de Louis VII, roi de France et de Conrad III, empereur d'Allemagne (1147). Au nombre des grands feudataires qui suivirent Louis VII en Palestine, figure Amédée III, comte de Savoie, et ce fut sous sa bannière que marchèrent Guichard de Beaujeu et les autres chevaliers de nos provinces qui prirent part à cette expédition.

36.

HUMBERT III, SIRE DE BEAUJEU (1147).



Humbert III, sire de Beaujeu, fils de Guichard III, se rendit à la croisade à la suite d'un événement que les chroniqueurs racontent de la manière suivante : « Dans une guerre qu'il

avait eue avec le comte de Forez, Humbert avait vu périr à ses côtés l'un de ses chevaliers, nommé Geoffroy d'Oingt. Deux mois après, au moment où le sire de Beaujeu se disposait à suivre dans une expédition Amédée III, comte de Savoie, Geoffroy d'Oingt lui apparut pendant la nuit, en lui annonçant que s'il accomplissait son projet, il y laisserait la vie. Effrayé de cette vision, Humbert, pour détourner le danger de mort qui le menaçait, fit vœu d'aller en Palestine et il partit aussitôt. »

Arrivé à Jérusalem, le sire de Beaujeu s'affilia à l'ordre des Templiers pour combattre les infidèles. A cette nouvelle, les seigneurs du Beaujolais s'apprêtaient à agrandir leurs possessions et leurs pouvoirs au préjudice de leur suzerain, dont les intérêts étaient laissés aux mains d'une femme et de jeunes enfants. La puissance des sires de Beaujeu était ainsi sérieusement menacée, quand, pour obtenir le retour d'Humbert, Alix de Savoie, son épouse, eut recours à Héraclius de Montboissier, archevêque de Lyon et à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny. Ce dernier obtint du pape Eugène III et du grand maître de l'ordre des Templiers que le sire de Beaujeu fût relevé de ses vœux.

Humbert III revint ainsi, vers 1148, dans le Beaujolais où sa présence suffit pour rétablir l'ordre et mettre fin aux velléités d'indépendance de ses vassaux. Mais le pape ne lui avait accordé des dispenses qu'à la condition de faire bâtir une église collégiale dans ses domaines, et ce fut pour remplir ce devoir qu'il fonda, en 1159, l'abbaye de Belleville en Beaujolais.

(*Mazures de l'Isle-Barbe*, 428. — Aubret I, 220. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, 2e édit. I, 176. — *Revue forézienne*, I, 168.— De La Mure I, 128.— La Roche-Lacarelle, I, 66 et s. — *Revue du Lyonnais*, 2e série, t. XV, p. 301.)

37

GUICHARD DE BEAUJEU (1147).

D'or, au lion de sable, brisé d'un lambel de gueules de cinq pièces.

Guichard de Beaujeu, fils de Guichard III et frère de Humbert III, sire de Beaujeu, qui précède, avait assisté avec son père, en 1118, à la fondation de l'abbaye de Joug-Dieu, près de Villefranche. En 1147, il suivit en Terre Sainte, Amédée III, comte de Savoie et il mourut dans cette expédition sans laisser de postérité.

(Aubret, I, 314. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 174. — Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, 227.)

38.

GENIS DE FAVERGES (1147).

De gueules, à trois chevrons d'argent.

Genis de Faverges accompagna aussi en Terre Sainte, Amédée III, comte de Savoie, en 1147. Quelques historiens ont pensé que la famille de Faverges était originaire de la Savoie. Mais Guy-Allard range Genis de Faverges au nombre des chevaliers du Dauphiné qui se rendirent à la deuxième croisade. C'est, en effet, de cette province que cette maison vint s'établir dans le Lyonnais, dès le commencement du XIIIe siècle. Une ancienne généalogie manuscrite de la bibliothèque de Lyon, qui complète celle dressée par Le Laboureur, donne, positivement, Genis de Faverges pour auteur de l'ancienne famille chevaleresque de ce nom qui posséda notamment les fiefs du Breuil et de Sandars en Lyonnais.

37

(Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, 227.— Guy-Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, V. *Faverges*. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 314.— *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon*, n° 1377, v. aux *Pièces justificatives*, n° 1; — Monfalcon, *Le Livre d'or du Lyonnais*, p. 265.)

39

GEOFFROY DE SARRON (1147).

D'argent, au griffon de gueules.

Geoffroy de Sarron suivit Amédée III, comte de Savoie, en Terre-Sainte, en 1147. Il appartenait à une ancienne famille chevaleresque, qui a possédé dans le Lyonnais les fiefs d'Epinay (Irigny), de Civrieux et du Jonchay (Anse); dans le Beaujolais, Rochefort (Amplepuis), les Forges et Vareille, et dans le Forez la seigneurie de Marcoux, par alliance avec les de Vaux.

Cette famille, qui a fourni trois chanoines comtes à l'Eglise de Lyon, s'est fondue, au commencement de ce siècle, dans les Artaud de la Ferrière.

(Guichenon. *Histoire de Savoie*, I, 228.—E. de Barthélemy, *les Princes de la maison de Savoie*, 16.—Mss. de Guichenon, XVI, n° 266. XVIII, n° 110. — *Armorial du Lyonnais*.)

40

AYMAR DE FERLAY (1147).

De sable, à la croix anillée d'argent.

Aymar de Fèrlay, qui se rendit à la seconde croisade, sous la bannière d'Amédée III, comte de Savoie, appartenait à une

ancienne famille chevaleresque de la Bresse, qui a possédé, pendant plusieurs siècles, la terre et seigneurie de Sathonay, Les Ferlay étaient aussi possessionnés en Franc-Lyonnais, à Fleurieux, à Fontaine, à Rochetaillée. Guillaume de Ferlay, par lequel Le Laboureur commence la généalogie, reconnut ainsi tenir en fief de l'Eglise de Lyon tout ce qu'il possédait dans ces deux dernières localités, le 9 février 1201.

Cette famille, éteinte au xv[e] siècle, a donné deux chanoines comtes à l'Eglise de Lyon et trois religieux à l'abbaye de l'Ile-Barbe, dans laquelle elle avait sa sépulture.

(Guichenon. *Hist. de Savoie,* 1228. — *Hist. de Bresse,* 174. — *Mazures de l'Isle-Barbe,* 331. — La Chesnaye des Bois.)

41

GEOFFROY DE ROUGEMONT (1147).

De gueules, au lion d'or armé et lampassé d'azur.

Geoffroy de Rougemont, en Bugey, suivit pareillement son suzerain, Amédée III, comte de Savoie, à la deuxième croisade (1147). Ce chevalier appartenait à une ancienne famille du Bugey, dont une branche vint s'établir au XIV[e] siècle, dans le Forez, où elle posséda les fiefs de Goutelas, de la Liègue et de Pierrelas.

Louis de Bron, seigneur de Chassagny, en Lyonnais, n'ayant point d'enfants de sa femme Isabeau de la Faye, testa, en 1511, en faveur de Béatrix de Bron, sa sœur, femme de René de Rougemont, seigneur de la Liègue, sous la condition que leurs descendants prendraient le nom et les armes des de Bron, ce qui fut exécuté par son fils, Guillaume de Rougemont, seigneur de la Liègue. La famille forézienne des Rougemont, connue depuis cette époque sous le nom des de Bron, s'éteignit dans la personne de Claude-

Charles de Bron, comte de la Liègue et baron de Riverie, mort sans postérité, le 6 août 1673.

(Guichenon. *Hist. de Savoie*, I, 227. — *Hist. de la Bresse et du Bugey*, 3e partie, 200.—Manuscrits, XVI, nos 249 et 447.)

42

GUICHARD DE MARZÉ (1176).

Fascé d'hermines et de sable.

Au moment de son départ pour la Terre-Sainte, Guichard de Marzé, chevalier, fit donation à l'église métropolitaine de Lyon de quatre vignes qu'il possédait au territoire de Grandval (*Vallis major*) et de tout ce qu'il possédait en alleu dans le château et le bourg d'Anse. Cela fait, il reprit en fief ces possessions, pour lesquelles il rendit hommage à la dite église.

Guichard de Marzé revint de la croisade; car, nous le voyons figurer, comme témoin, dans une charte du 5 mars 1189, par laquelle Etienne de Varennes engagea tout qu'il possédait en alleu à l'église de Beaujeu.

(Guigue, *Cartul. de N.-D. de Beaujeu*, 48. — Aubret, IV, 48, 53. — *Obituarium Lugdun. ecclesiæ*. 71, 250.)

CHAPITRE IV.

TROISIÈME CROISADE (1188-1195).

La prise de Jérusalem par Saladin, en 1187, émut vivement l'Occident et provoqua un nouvel appel aux armes des nations chrétiennes. Guillaume, archevêque de Tyr, acourut en Europe pour prêcher la guerre sainte, et il réussit sans peine à ranimer la passion des croisades. Le roi de France, Philippe-Auguste, prit la croix, avec Richard Cœur-de-Lion et l'empereur Frédéric (1188). Pendant que ce dernier se dirigeait vers Jérusalem par Constantinople et l'Asie mineure, où il trouva la mort dans les eaux du Sélef, Philippe-Auguste s'embarquait à Gênes et Richard à Marseille (1190). Après avoir relâché pendant tout l'hiver en Sicile, les deux rois arrivèrent devant Acre ou Ptolémaïs, que depuis deux années déjà assiégeait l'armée chrétienne. Le siége de cette ville fut le principal événement de la troisième croisade ; il dura trois années entières. « Les croisés, dit Michaud, y « versèrent plus de sang et y montrèrent plus de bravoure « qu'il n'en fallait pour conquérir toute l'Asie. Plus de cent « combats et neuf grandes batailles furent livrés devant les « murs de cette ville. » Acre ne tomba aux mains des croisés qu'en 1191. Mais pendant ce long siége, les ressources des

chevaliers chrétiens s'étaient épuisées. Aussi leur fallut-il recourir plus d'une fois à des prêts de sommes d'argent, qui leur furent consentis par des marchands génois, et ce sont ces chartes d'emprunt qui nous ont conservé les noms de la plupart des chevaliers de la troisième croisade.

43

ETIENNE DE VARENNES (1189).

Losangé d'argent et d'azur.

Une charte, qui porte la date du 5 mars 1189, nous apprend qu'Etienne de Varennes, voulant se rendre à Jérusalem, concéda à l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu tout ce qu'il possédait en alleu dans le voisinage de la Saône, ainsi que le fief de *Filgerolles,* pour le cas où il mourrait dans son pèlerinage sans laisser des enfants légitimes. L'église de Beaujeu lui donna, en retour, la somme de 20 livres, monnaie de Lyon, qu'Etienne de Varennes devait lui rendre s'il revenait de la Terre-Sainte. Cet acte fut passé sous la garantie et le sceau d'Humbert, seigneur de Beaujeu, et en présence de Guichard et Bernard de Vernay, Robert de Chirouble, Hugues et Umfred de Marchampt, Bernard d'Azergues, Pierre de la Douze, Léotard de Fougères, Thomas de Grandris, Guichard de Marzé et de plusieurs autres chevaliers.

Suivant Le Laboureur, la terre de Varennes, dont cette famille avait pris le nom, était située près de Bully. Mais il existait un autre fief du même nom près de Quincié en Beaujolais, et c'était, suivant toute vraisemblance, cette dernière terre qui se trouvait possédée par Etienne de Varennes.

(Aubret, IV, 52. — *Cartul. de Notre-Dame de Beaujeu,* 45. — *Mazures de l'Isle-Barbe.*)

44

FALCON DE CHAPONAY (1190).

D'azur, à trois coqs d'or crêtés et barbés de gueules.

Falcon de Chaponay (Guy-Allard le nomme Barthélemy) se croisa avec plusieurs autres chevaliers dauphinois, en 1190. L'année suivante, il se trouvait au siége d'Acre, où il contractait un emprunt, avec plusieurs autres chevaliers dauphinois. C'est sur la production de ce titre, revêtu du monogramme royal et scellé du grand sceau de Philippe-Auguste, que les armes des Chaponay ont été admises, depuis quelques années, dans la salle des Croisades, à Versailles.

Une branche de la famille des Chaponay s'est établie depuis plusieurs siècles dans le Lyonnais, où elle a fourni des moines à l'abbaye de l'Ile-Barbe et deux prévôts des marchands à la ville de Lyon.

Cette famille est représentée aujourd'hui par César-François, marquis de Chaponay, et Antonin-François-Louis, comte de Chaponay.

(De Rivoire de la Bâtie, *Armorial du Dauphiné.* — Guy-Allard, *Dictionnaire du Dauphiné.* — *Mazures de l'Isle-Barbe.* — Vital de Valous, *Essai d'un nobiliaire lyonnais*, p. 29.)

45

HUGUES DE FOUDRAS (1190).

Fascé d'argent et d'azur.

Hugues de Foudras, deuxième du nom, se trouvant à

43

Messine, au mois de décembre 1190, lors du relâche que Philippe-Auguste fit dans cette ville, à son départ pour la Terre-Sainte, emprunta, avec six autres chevaliers, de marchands de Gênes et de Messine, la somme de 400 marcs d'argent, pour laquelle Henri, comte de Bar, se rendit caution.

A son retour de la croisade, Hugues II de Foudras épousa, en 1196, dame Alix, dont il eut Hugues, troisième du nom, seigneur de Bagnaus, près d'Autun.

La famille des Foudras, dont deux membres se rendirent déjà à la première croisade (voyez nos 7 et 8), est une des plus anciennes du Forez. Son nom apparaît dans nos cartulaires dès le milieu du xe siècle. Elle a fourni un chanoine de Lyon, en 1254, et possédé, dans le Beaujolais, les fiefs de La Farge, Blacé, Estieugue, Ornaison, Létrat, Chamelet, Courcenay, (Mardore), et dans le Forez, Souternon, Le Pinet, Contenson, La Place, Augerolles, etc.

Le nom de Foudras s'est éteint, en 1873, en la personne du comte de Foudras, qui habitait Riorges, près de Roanne.

(Roger, 108, 210. — *Galeries de Versailles*, II, 109, 115. — *Annuaire de la Société de l'Hist. de France*, 1845, 154. — La Chesnaye des Bois, VI, 593.)

46

GUIGUES DE PAYEN (1190-1191)

D'or, au lion d'azur. — Aliàs : *D'or, à trois têtes de Maures de sable.*

Guigues de Payen ou Pagan *(Pagani)*, premier du nom, **fils d'Aimon de Payen, seigneur d'Argental, en Forez, accompagna Philippe-Auguste à la troisième croisade, en 1190. Au moment de son départ pour la Terre-Sainte, il fit**

donation au prieuré de Saint-Sauveur des terres de Montgilier et d'Aiguebelle, avec divers droits de cens aux environs dudit prieuré. Les religieux lui remirent, en échange, la somme de 24 livres viennoises, un mulet de la valeur de 10 livres, ainsi qu'un édredon *(una coltra de pluma folla).*

Guigues de Payen, que son humeur pacifique fit surnommer le Doux, prit part au siége et à la prise de Ptolémaïs et revint dans le Forez en 1191.

La famille chevaleresque des Payen ou Pagan s'éteignit au milieu du XIVe siècle.

(*Cartulaire de Saint-Sauveur*, nos 70, 71. — Anatole de Gallier, *Les Pagan et les Retourtour*, dans le Recueil des Mémoires et Documents sur le Forez, publiés par la Société de la Diana, t. II, p. 41.— De Luppé, *Documents pour servir à l'histoire du Forez*, dans la *Revue du Lyonnais*, 3e série, t. I, 371 et 382.)

47

G. DE FOUDRAS (1191)

Fascé d'argent et d'azur.

Ce chevalier, dont la présence à la troisième croisade nous est révélée par une charte d'Acre de 1191, était, sans aucun doute, un proche parent de Hugues de Foudras, qui précède.

(Roger. 210.)

48

ROBERT DAMAS (1191).

D'or, à la croix ancrée de gueules.

Robert Damas, chevalier, suivit Philippe-Auguste à la croisade, en 1190. Au mois de juillet de l'année suivante

nous le retrouvons au siége d'Acre, où il se rendit caution, vis-à-vis de marchands génois, de la somme de 200 livres tournois, empruntée par Mathieu de Jaucourt et Artaud de Saint-Germain, écuyers. Ce dernier appartenait aussi à la province du Forez. (V. n° 54.)

D'après les généalogies de cette famille, Robert Damas était fils de Hugues Damas, deuxième du nom, seigneur de Cousan en Forez et arrière-petit-fils de Robert Damas qui se rendit à la première croisade. (V. n° 22).

(*Galeries de Versailles*, II, 132. — Roger, 210. — Guichenon, *Hist. de la Dombes*, II, 165. — Manuscrits de la Biblioth. de Lyon, n° 888. — La Chesnaye des Bois, V. 643.)

49

ANDRÉ D'ALBON (1191).

De sable, à la croix d'or.

André d'Albon, seigneur de Curis en Lyonnais, se trouvant au siége d'Acre, au mois de mai 1191, cautionna deux de ses écuyers pour une somme de 50 marcs d'argent, empruntée de marchands génois.

La famille d'Albon, qui a eu l'heureuse fortune de se perpétuer jusqu'à nos jours, remonte à une époque si reculée, que l'on disait autrefois : *Noble comme d'Albon*. Les généalogistes la font descendre des comtes d'Albon, qui devinrent plus tard dauphins de Viennois. Guy André, né en 1139, et second fils de Guigue VIII, dauphin de Viennois, serait l'auteur de la branche lyonnaise qui posséda notamment la terre de Curis. Son fils aîné, André d'Albon, premier du nom, est le chevalier croisé qui fait l'objet de cet article et qui fut le père d'André d'Albon, deuxième du nom, par lequel Le Laboureur commence la généalogie de cette famille.

Les d'Albon ont possédé dans le Lyonnais, Curis, Châtillon-d'Azergues, Bagnols, Polionay et Saint-Forgeux, et dans le Forez, Saint-André-l'Espinasse, Ouches et Saint-Marcel d'Urfé. La famille d'Albon est représentée aujourd'hui par Jean-Guigues-Marie-Alexis, marquis d'Albon, membre du Conseil général du Rhône, et Guigues-Louis-Alexandre-Léon, comte d'Albon.

(*Galeries de Versailles*, II, 121. — Roger, 207. *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, 1845, 129. — Morel de Voleine et de Charpin, *Arch. de Lyon*, 139. — *Annuaire de la noblesse*, 1847, 175. — *Mazures de l'Isle-Barbe*. — *Obituaire de l'Eglise de Lyon*, 87.)

50

FRANÇOIS D'ALBON (1191).

De sable, à la croix d'or.

François d'Albon assista au siége d'Acre, comme nous l'apprend une charte de l'an 1191.

(Roger, 207.)

51

HUGUES DE TALARU (1191).

Parti d'or et d'azur, à la cotice de gueules brochantes.

Hugues de Talaru, chevalier et seigneur de Dargoire en Lyonnais, assista au siége d'Acre, en 1191, et se rendit caution pour la somme de 200 livres tournois, empruntée de deux marchands génois, Opecin Oxili et Augustin de Pareto, par ses deux écuyers, Guichard Charpin et Geoffroy de Chameyré.

Hugues de Talaru revint sain et sauf de la croisade, car, en 1215, une sentence arbitrale de l'archevêque Renaud mettait fin aux difficultés qui s'étaient élevées au sujet de Saint-Andéol-le-Château, entre le Chapitre de l'Eglise de Lyon et les trois co-seigneurs de Dargoire : Hugues de Talaru, Artaud de Roussillon et Pons de Charpinel.

L'ancien fief de Talaru, situé à Saint-Forgeux en Lyonnais, fut le berceau de cette illustre famille, qui a donné plusieurs chanoines et un archevêque à l'Eglise de Lyon et a possédé, depuis le XIVe siècle, un grand nombre de seigneuries dans le Forez, et notamment Chalmazel, Marcilly, Saint-Marcel-de-Félines, La Grange, Magneu, Estaing, Pralong, Ecotay, Noailly, Rochefort et la Ferrière à Néronde. La maison de Talaru s'est éteinte, en 1850, dans la personne de Louis-Marie-Justin, marquis de Talaru-Chalmazel, ancien ambassadeur de France en Espagne.

(Roger, 124, 216. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 86. — D'Assier de Valenches, *Noblesse bailliagère du Forez*, 93. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 528, 561. — V. *Pièces justificatives*, n° 2.)

52

GUICHARD CHARPIN (1191).

D'argent, à la croix ancrée de gueules, au franc-canton d'azur chargé d'une étoile d'or.

Guichard Charpin, écuyer de Hugues de Talaru, assista au siége d'Acre, et ce dernier se rendit sa caution, comme on vient de le voir, pour la somme de 200 livres tournois, qu'il emprunta de deux marchands génois, avec Geoffroy de Chameyré, qui suit.

La famille Charpin, *aliàs* Cherpin, est originaire du Forez

et fut au moyen-âge l'une des quatre qui furent investies de la charge de notaires des comtes de Forez. On possède sa filiation non interrompue depuis Barthélemy Charpin, qui vivait en 1383. Elle a fourni un vicaire général à l'Eglise de Lyon (Pierre Charpin, mort en 1448), et possédé, dans le Lyonnais, Haute-Rivoire, Souzy, la Forêt des Halles, dans le Beaujolais, le marquisat de la Rivière, et dans le Forez, Feugerolles, l'Espinasse, Genetines, les Bruneaux, Janzieux, etc. Cette ancienne maison est représentée actuellement par le comte Hippolyte-André-Suzanne de Charpin-Feugerolles, ancien député du département de la Loire.

(Roger, 124, 209. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 86, 99. — D'Assier de Valenches, *Noblesse bailliagère*, 43, 93. — La Tour-Varan, *Chronique des châteaux*, I, 434. — V. *Pièces justificatives*, n° 2.)

53

GEOFFROY DE CHAMEYRÉ (1191).

Geoffroy de Chameyré était, comme Guichard Charpin, qui précède, écuyer de Hugues de Talaru et, comme lui, il assista au siége d'Acre, pendant lequel ils empruntèrent de deux marchands génois la somme de 200 livres tournois, pour laquelle Hugues de Talaru se rendit caution.

Le fief de Chameyré, situé à Saint-Jean-la-Bussière, en Beaujolais, était encore possédé, en 1459, par l'un de ses descendants, Guichard de Chameyré, qui en fit aveu et dénombrement. Plus tard, cette terre fut réunie au marquisat de Rébé. Les Chameyré ont possédé aussi dans le Beaujolais les fiefs de la Varenne et d'Epeisse (Cogny) et, dans le Forez, ceux de la Clavelière et de la Motte d'Aix.

(Roger, 124, 202. — Morel de Voleine, 86. — D'Assier de

Valenches, 93. — Aubret, I, 14. — Noms féodaux. — Steyert. *Armorial du Lyonnais*. — V. *Pièces justificatives*, n° 2.)

54

ARTAUD DE SAINT-GERMAIN (1191).

De gueules, à la fasce d'argent accompagnée de six merlettes de même.

Artaud de Saint-Germain, écuyer, seigneur de Saint-Germain-Laval, en Forez, assista au siége d'Acre. Par un acte du mois de juillet 1191, il contracta, avec Mathieu de Jaucourt, aussi écuyer, un emprunt de la somme de 200 livres tournois, qui leur fut prêtée par des marchands génois, et pour laquelle Robert Damas, chevalier forézien, se rendit caution. (V. n° 48.) Artaud de Saint-Germain appartenait à une ancienne famille originaire de l'Auvergne, du nom patronymique d'Artaud, auquel ses représentants ajoutèrent celui de leur seigneurie de Saint-Germain, qu'ils possédèrent jusqu'au commencement du XIVe siècle, époque où ils l'échangèrent contre le château de Montrond en Forez. Au milieu du XVe siècle, cette famille prit le nom des d'Apchon, en Auvergne, par suite d'une alliance qui fit passer dans ses mains tous les biens des seigneurs d'Apchon. Elle s'est éteinte seulement au commencement de ce siècle, dans les marquis de Biencourt.

(*Galeries de Versailles*, II, 132.— Roger, 215.— A. Vachez, *le Château de Montrond en Forez*.)

55

DURGEL D'URGEL (1191).

Cinq points équipollés à quatre d'azur.

Durgel d'Urgel, premier du nom, seigneur de Saint-Priest

en Forez, était fils de Pons d'Urgel, tige de cette famille, qui fonda l'abbaye de Valbenoîte, vers 1150. Il suivit Philippe-Auguste en Palestine, en 1190.

La puissante famille d'Urgel fut plus tard en possession de Saint-Chamond, par le mariage de Josserand d'Urgel, deuxième du nom, avec Matalonne de Jarez, fille et héritière de Gaudemard de Jarez, troisième du nom.

(Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, n° 888. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon,* 147 et 153. — *Mazures de l'Isle-Barbe.* 375.)

56

EUDES DE TOURNON (1191).

Parti, semé de France et de gueules au lion d'or.

Eudes de Tournon, chevalier, assista, en 1191, au siége d'Acre, où suivant un acte revêtu du monogramme royal et scellé du grand sceau de Philippe-Auguste en cire verte, pendant avec des attaches de cire jaune et rouge, ce monarque se rendit sa caution pour un emprunt contracté par ce chevalier et plusieurs autres seigneurs français.

L'ancienne famille chevaleresque de Tournon est originaire du Vivarais. Mais elle a fourni des moines à l'abbaye de l'Ile-Barbe, trois chanoines comtes, et un archevêque à l'église de Lyon (François de Tournon, 1551-1562), ainsi qu'un préfet au département du Rhône en 1822. Enfin elle est devenue complètement lyonnaise, par son établissement dans le Beaujolais, où elle possède la terre et le château de Montmelas, par suite d'une alliance avec la dernière héritière de l'ancienne famille Arod.

Fidèle aux traditions de sa race, le comte de Tournon, représentant actuel de cette famille, s'est distingué, pendant

la guerre de 1870-1871, au siége de Belfort, à la tête d'une compagnie des mobiles du Rhône.

(*Galeries de Versailles*, II, 165, 185. — Roger, 216, 372. — *Annuaire de la Société de l'Hist. de France*, 1845, 185. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 134. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 599.)

57

BARTHÉLEMY DE MORTEMART (1191).

Fascé, ondé d'argent et de gueules de 6 *pièces.*

Barthélemy de Mortemart, chevalier de la Guyenne, et l'un des ancêtres de M. le marquis de Mortemart, député du Rhône, suivit à la troisième croisade Richard Cœur-de-Lion, son suzerain.

Les Mortemart portaient à l'origine le nom de Rochechouart. Mais au XIIIe siècle, ils prirent celui de Mortemart, par suite du mariage d'Aimery VII de Rochechouart avec Alix de Mortemart, fille et unique héritière de Guillaume de Mortemart, seigneur d'Availles, Beaupré et Saint-Germain, en Guyenne.

Mais indépendamment de Barthélemy de Mortemart, cette famille compte encore deux de ses ancêtres, qui prirent part aux expéditions en Terre-Sainte :

1° Aimery IV, vicomte de Rochechouart, qui fit partie de la première croisade, en 1096, et se distingua au siége de Jérusalem. Ce chevalier revint de cette expédition et vivait encore en 1120.

2° Aimery V, vicomte de Rochechouart, qui accompagna Louis VII à la seconde croisade (1147). Blessé par accident pendant le voyage, il fut obligé de s'arrêter à Constantinople, d'où il revint en France.

(Roger, 213. — Geoffroy Vinisauf. — P. Anselme, IV, 650. — Général comte de Rochechouart, *Histoire de la maison de Rochechouart*, 69, 71, 73.)

CHAPITRE V

QUATRIÈME CROISADE (1198-1210).

Le pape Innocent III, plein de sollicitude pour les chrétiens d'Orient, confia la mission de prêcher la guerre sainte à Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne, et ce fut à la suite d'un tournoi qui eut lieu en Champagne, et dans lequel Foulques fit entendre sa voix éloquente que fut décidée la quatrième grande croisade (1200). Les plus puissants barons, les plus braves chevaliers de France prirent la croix. Mais au moment du départ des croisés, l'expédition se divisa en deux corps d'armée qui prirent chacun une direction différente. Le plus grand nombre, entraîné par les Vénitiens, alla conquérir Constantinople où régnèrent pendant cinquante-trois ans des empereurs français. Les autres, parmi lesquels on compte Guy III, comte de Forez et les chevaliers de nos provinces, prirent directement le chemin de la Palestine (1200).

58

AYMON DE PRAELLES (1200).

Aymon de Praelles, chevalier, était possessionné à Charly et à Millery dans le Lyonnais. En l'année 1200, au moment de partir pour la croisade, il engagea à l'abbaye d'Ainay ses vignes et ses terres de Romeyer, territoire situé entre Charly et le Rhône, pour une somme de 20 livres qui lui fut prêtée par les religieux. Les biens engagés sous la caution de Guichard et de Guillaume de Montagny, devaient appartenir au monastère si Aymon de Praelles mourait dans son voyage et si l'enfant, dont sa femme était enceinte, mourait aussi avant l'âge de dix ans. Aymon de Praelles se réservait même le droit d'être reçu dans la maison que l'abbaye d'Ainay possédait à Vernaison si, à son retour, il voulait se faire moine.

Mais aucune des éventualités prévues n'arriva. Aymon de Praelles revint de sa pieuse expédition et, en 1224, nous le voyons aliéner au profit de l'abbaye d'Ainay, divers fonds de terre qu'il possédait à Charly et à Millery au prix de 20 livres fortes, et cette vente fut confirmée par son épouse Roberte et son fils Aymar.

La famille de Praelles était ancienne, car vers l'année 1070, nous voyons Gontier de Praelles et son épouse Constance faire don à l'abbaye de Savigny de sept fosserées de vigne situées à Missilieu, sur les bords du ruisseau de la Dorose (Saint-Maurice-sur-Dargoire). Mais, depuis le XIIIe siècle, aucun document historique ne nous révèle son existence.

(*Cartulaire d'Ainay*, f°s 29 et 69. V. *Pièces justificatives*, n°s 3 et 4. — *Inventaire des titres de l'abbaye d'Ainay*, collection Coste, n° 2665. — *Armorial du Lyonnais*. — *Cartulaire de Savigny*, ch. 798. — *Obituar. Lugdun. ecclesiæ*, 75.)

59

GUY III, comte de Forez (1202).



Guy III, comte de Forez, se croisa, le 14 septembre 1202, dans l'abbaye de Citeaux, avec Richard de Dampierre, Guy de Conflans, Hugues de Coligny et plusieurs autres chevaliers. A son départ pour la Terre Sainte, il passa à Lyon, où il fit une donation à l'abbaye de la Bénissons-Dieu. Au lieu de suivre le principal corps de l'armée des croisés qui se dirigeait vers Constantinople, il se rendit directement en Palestine, avec Gautier, évêque d'Autun, pour porter secours à son parent Amaury de Lusignan, roi de Jérusalem. Le reproche d'avoir abandonné l'armée chrétienne que lui adressent, à cette occasion, Villehardouin et Michaud dans son *Histoire des croisades*, est immérité, car la véritable armée des croisés n'était point celle que l'influence des Vénitiens détournait du chemin de la Terre Sainte. Et c'est bien ainsi que le considérait le pape Innocent III qui blâma vivement l'expédition de Constantinople et excommunia même les Vénitiens. Un vieil historien des croisades, Bernard-le-Trésorier, l'appréciait aussi de même : « Tuit li croisies de sa les monts « vindrent à un point et passèrent outre mer à Acre, *fors* « *ciaus* qui alèrent en Venise. » Le même chroniqueur estime à plus de trois cents le nombre des chevaliers qui se rendirent à Acre avec le comte de Forez, outre une foule de soldats d'un rang inférieur.

Après avoir visité les saints lieux et combattu vaillamment, en maintes rencontres, les Sarrasins, le comte de Forez tomba malade et mourut près de Jérusalem, le 28 novembre 1202. Son corps fut porté dans la ville d'Acre où, après de magnifiques funérailles, il fut inhumé dans l'église des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui avaient le privilége de donner la sépulture à tous les défunts d'un rang distingué.

(De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, I, 167, 185, 274. — *Galeries de Versailles*, I, 421. — Villehardouin. — Roger, 229. — *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 1845, 154. — Aug. Bernard, *Histoire du Forez*, I, 189. — Bernard-le-Trésorier. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 50.)

60

GUILLAUME AROD (1202).

D'or, à la fasce échiquetée de gueules et de vair.

Guillaume Arod, le plus ancien représentant connu de la famille de ce nom, engagea, en 1202, au Chapitre de Saint-Paul de Lyon, un fief (*casamentum*), qu'il possédait à Saint-Didier-sous-Riverie, pour une somme de 10 livres, monnaie de Lyon, qui lui était nécessaire pour les dépenses de son voyage en Terre-Sainte. Cet engagement fut cautionné par son frère Guy Arod et plusieurs autres. Le fief ainsi engagé devait être celui de Chambost, près de Riverie, qui appartenait encore, en 1520, à Marie Arod, l'une de ses descendantes.

La famille Arod était originaire de Riverie, où nous la voyons établie pendant tout le cours du moyen-âge. D'autres branches possédèrent les seigneuries de Senevas, de Lay, et de la Fay (Larajasse), dans le Lyonnais, et celles des Ronziè-

res et de Montmélas en Beaujolais. Cette dernière s'est fondue, de nos jours, dans les de Tournon.

(Guigue, *Obituaire de Saint-Paul,* 35 et 68. — *Mazures de l'Isle-Barbe,* 216.)

61

GILBERT DE SAINT-SYMPHORIEN (1202).

D'azur, au chef d'or chargé d'un lion issant de gueules.

Nous voyons, dans les *Manuscrits de Guichenon*, que Gilbert de Saint-Symphorien, seigneur de Saint-Symphorien-le-Château, en Lyonnais, fut du nombre des chevaliers qui prirent part à la quatrième croisade. Après son retour de la Terre-Sainte, il vendit, en 1207, une partie de sa seigneurie à l'église de Lyon.

Gilbert de Saint-Symphorien épousa Pernette de Jarez, fille de Gaudemar de Jarez, seigneur de Saint-Chamond, et il eut pour fils, Dalmace de Saint-Symphorien, qui céda à l'église de Lyon tout ce qui lui restait de la seigneurie de Saint-Symphorien et reçut d'elle en échange celle de Chamousset, que ses descendants possédèrent pendant plus de trois siècles.

(*Manuscrits de Guichenon*, vol. XVI, n° 271. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 372. — Cochard, *Notice sur Saint-Symphorien-le-Château*, 94. — Debombourg, *Atlas historique du département du Rhône*.)

62

GIRARD CHAMARCIN (1207)

De gueules, au lion de vair.

Girard Chamarcin, chevalier lyonnais, se rendit à la qua-

trième croisade et il se trouvait encore en Terre-Sainte en 1207. Nous voyons, en effet, qu'en cette même année, son père, N. Chamarcin, chevalier, vendit aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour la somme de 24 livres, un droit de cens de deux setiers de seigle qu'il possédait sur des fonds de terre situés dans le voisinage de la ville de Lyon, au lieu de *Mont-Chaucon*. Cette vente fut approuvée par ses fils, Guigue et Girin, qui s'engagèrent à la faire ratifier pareillement par leur frère, Girard Chamarcin, s'il revenait de son pèlerinage en Terre-Sainte *(si eum à peregrinatione venire contigerit)*.

Le nom de Girard Chamarcin figure déjà dans un accord de l'année 1187, par lequel son père cédait, pour la somme de 50 sous, aux Hospitaliers, les terres dont il s'agit plus haut, en se réservant ladite rente de 2 setiers de seigle, qu'il prit en fief des chevaliers. Ce même acte avait été approuvé aussi par l'épouse du cédant et ses quatre fils : Girard, Guigue, Etienne et Girin Chamarcin.

La famille chevaleresque de Chamarcin (appelée souvent à tort Chamartin) était fort ancienne. Elle a fourni deux chanoines-comtes à l'Eglise de Lyon : Chatard Chamarcin, doyen en 1276, mort en 1283, et Girard Chamarcin son neveu, qui testa le 30 mai 1318. Elle était possessionnée à Oullins, Saint-Genis-Laval, Irigny, Brindas et Rive-de-Gier, où elle possédait l'ancien fief de Lay. Elle paraît s'être éteinte dans le courant du XIV[e] siècle.

(Archives du Rhône, *Fonds de Malte*. V. aux *Pièces justificatives* n° 5. — Guigue, *Obituaire de Saint-Paul*, 59. — *Obituarium lugdun. ecclesiæ*, pp. 41, 92, 109, 110, 227, 236.)

63

PONCE DE CHAPONAY (1208).

Ponce de Chaponay semble appartenir à la famille consu-

laire de ce nom, car il est aussi appelé Ponce de Lyon, du nom de sa ville natale. En 1208, se trouvant à Constantinople, il fut chargé par l'empereur Henri de Hainaut de porter à l'archevêque de Lyon des reliques destinées à l'église cathédrale de Saint-Jean, et il reçut de ce prince des lettres attestant que lesdites reliques étaient bien authentiques (16 avril 1208).

(Guigue, *Obituarium lugdunensis ecclesiæ*, p. 185.—Steyert, *Armorial du Lyonnais*. V. *Chaponay*. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 276. — Monfalcon, *le Livre d'or du Lyonnais*, p. 204.)

CHAPITRE VI

CINQUIÈME CROISADE (1216-1221).

Les chrétiens qui avaient toujours eu à combattre, sur les champs de bataille de la Palestine, les sultans d'Egypte, résolurent de porter la guerre dans cette dernière contrée (1216). L'armée des croisés, qui comptait dans ses rangs les comtes de Mâcon, de la Marche et de Nevers, débarqua en Egypte sous la conduite de Jean de Brienne, devenu roi de Jérusalem, par son mariage avec une fille d'Isabelle d'Anjou, héritière de ce royaume (1218). Damiette fut prise après un siége de dix-huit mois. De là, on marcha sur le Caire; mais la peste fit périr la moitié de l'armée chrétienne, qui dut se retirer et évacuer bientôt toute l'Egypte (1221).

64

PIERRE DE L'ESPINASSE (1218).



La présence de Pierre de l'Espinasse à la cinquième croisade nous est révélée par une charte de l'an 1218.

Le château de l'Espinasse, situé sur les limites du Forez et du Brionnais, et dont il reste encore une tour imposante sur les bords de la Tessonne, fut le berceau de cette famille qui posséda dans le Forez les terres de Saint-André-d'Apchon, Saint-Léger, Villeret, Pouilly, Riorges, Comières, Changy, Noailly, etc. La branche forézienne de Saint-André s'éteignit au xve siècle dans les d'Albon.

C'est avec raison que M. de Persigny a attribué le blason qui accompagne cet article aux de l'Espinasse, car il figurait aussi, dans l'église des Jacobins de Lyon, sur la tombe de Dalmace de l'Espinasse, mort en 1270.

(Roger, 229. — De Persigny, *Mémoire sur les dispositions intérieures de la Diana*, 50. — Steyert, *Armorial du Lyonnais*.)

CHAPITRE VII

SIXIÈME CROISADE (1230-1241).

Pendant cette période, on remarque plusieurs départs de croisés pour l'Orient. Ainsi, d'abord, quand Jean de Brienne fut élu empereur de Constantinople, en 1230, il fut suivi par plusieurs chevaliers français. Plus tard, en 1238, son successeur, Baudoin de Courtenay, vint réclamer des secours en Occident et le pape Grégoire IX favorisa ouvertement son entreprise. Il put ainsi, l'année suivante, conduire en Orient, une armée composée presque tout entière de chevaliers de France, parmi lesquels nous remarquons Humbert V, sire de Beaujeu, que nous retrouverons plus tard à la septième croisade. (V. n° 71.)

Pendant que ces troupes se dirigeaient vers Constantinople, par l'Allemagne et la Hongrie, un autre corps d'armée commandé par Thibaud, comte de Champagne et qui comptait au nombre de ses chefs, Guy IV, comte de Forez, s'embarquait à Marseille et à Aigues-Mortes pour la Terre-Sainte. Arrivés à Acre, les croisés firent de cette ville la base de leurs opérations militaires. Mais l'expédition débuta par un échec causé par l'imprudence de quelques chevaliers, et la rivalité des Templiers et des chevaliers de Saint-Jean acheva de la faire échouer complètement. Sans roi, sans gouvernement,

les colonies chrétiennes étaient livrées à une anarchie qui rendait impossible toute entreprise contre les musulmans. Aussi, l'armée des croisés, profondément découragée, reprit-elle bientôt le chemin de l'Occident (1241).

65

RIGARD DE SAINTE-AGATHE (1231).

Rigard de Sainte-Agathe qui se rendit en Palestine, en 1231, était seigneur de Sainte-Agathe, près de Boën en Forez. Après lui, cette famille ne tarda guère à s'éteindre, et la terre de Sainte-Agathe passa aux mains des de Barge, qui la possédaient déjà, dès la fin du XIIIe siècle.

(De La Mure, I, 239. — Steyert, *Armorial du Lyonnais.*)

66

GUY IV, COMTE DE FOREZ (1239-1241).



Suivant de La Mure, Guy IV, comte de Forez et de Nevers, du chef de son épouse, qui testa au mois d'août 1239, au moment de partir pour la Terre Sainte, aurait été prévenu par la mort dans l'exécution de son pieux dessein. Mais le savant éditeur de l'*Histoire des ducs de Bourbon*, M. de Chantelauze, a démontré péremptoirement que Guy IV

mourut seulement en 1241, et qu'il se rendit réellement en Palestine, en 1239, avec Thibaud, comte de Champagne.

Les divisions qui régnaient dans l'armée des croisés découragèrent profondément le comte de Forez. Quand il vit que tout effort était inutile pour la cause chrétienne, il se décida, à son grand regret, à revenir en Europe. Mais arrivé à Châtelet, dans la Pouille, il tomba malade et mourut le 29 octobre 1241, après avoir fait de nouveau son testament, le 10 août de la même année.

(Bernard-le-Trésorier, 499, 511. — De La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, I, 240, 241 (Note) 245, (*Id.*) 274. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 50. — *Galeries de Versailles*, I, 421.)

67

HENRI DE NAGU (1240).

D'azur, à trois losanges rangés d'argent.

Henri de Nagu, seigneur de Nagu, près d'Ouroux, en Beaujolais, se trouvait à Acre, en 1240. Ce chevalier est le plus ancien membre connu de cette famille, dont la filiation suivie remonte seulement à Jean de Nagu, vivant en 1374. Du vieux manoir de Nagu qui fut son berceau, il ne subsiste plus qu'une vieille tour en ruine. En 1397, les Nagu devinrent seigneurs de Varennes (Quincié), par alliance avec les Gletteins et portèrent depuis cette époque le nom de Nagu de Varennes. Cette famille s'est éteinte à la fin du siècle dernier.

(Roger, 243. — *Mss. de la Bibliothèque de Lyon*, n° 888. — Monfalcon, *Le Livre d'or du Lyonnais*, p. 263.)

68

PERRIN DE SUGNY (1240).

D'azur, à la croix engrêlée d'or.

Perrin de Sugny, seigneur de Sugny, près de Nervieu en Forez, se rendit, à la suite du comte Guy IV, à la sixième croisade, où sa présence nous est révélée par une charte datée d'Ascalon, de l'an 1240.

La famille de Sugny possédait encore dans le Forez les terres de la Salle (Feurs) et du Rousset (Saint-Jean-Soleymieux). Elle s'est éteinte au XVIe siècle, dans les Damas et les d'Albon.

(Roger, 101, 244.)

69

GEOFFROY DE ROUGEMONT (1240).

De gueules, au lion d'or armé et lampassé d'azur.

Une lettre du mois de mars 1240 nous apprend qu'à cette date Geoffroy de Rougemont, se trouvant à Ascalon dans un pressant besoin d'argent, sollicita avec quatre autres chevaliers la garantie de Thibaud, comte de Champagne, pour une somme de 300 livres que leur prêtait André Canali, marchand génois, ce qui leur fut accordé par ce prince.

Geoffroy de Rougemont appartenait sans doute à la même famille du Bugey que Geoffroy de Rougemont qui suivit Amédée III, comte de Savoie, à la deuxième croisade (voir n° 41). Le prénom de Geoffroy était commun dans cette famille ; en outre, dans la généalogie qu'en a dressée Guichenon, nous trouvons précisément un Geoffroy de Rougemont, fils de Garnier de Rougemont, qui vivait en 1240.

On a déjà vu qu'une branche des Rougemont vint s'établir, au XIV[e] siècle, dans le Forez, où elle posséda les fiefs de Pierrelas, de la Liègue et de Goutelas.

(Roger, 101, 244. — *Galeries de Versailles*, II, 252. — Guichenon, *Histoire de la Bresse et du Bugey*, 3[e] partie, p. 291.)

70

GUILLAUME DE BEAUDINER (1240).

D.. au chef de ... chargé de trois fleurs de lis d...

Guillaume de Beaudiner, seigneur de Cornillon en Forez, fit vœu, en 1240, pendant sa dernière maladie, de se rendre en Palestine, s'il recouvrait la santé. Mais la mort ne lui permit point de remplir sa pieuse promesse.

La famille de Beaudiner (*de Belloprandio*) était originaire du Velay et elle s'éteignit, au commencement du XIV[e] siècle, dans celle des de Poitiers, qui lui succéda dans la possession de la seigneurie de Cornillon.

(De La Tour-Varan, *Chronique des châteaux et des abbayes*, I, 161.)

CHAPITRE VIII

SEPTIÈME CROISADE (1248-1268).

Louis IX fit vœu de prendre la croix, en 1244, dans une maladie si grave qu'on le crut mort un instant. Son exemple fut suivi, l'année suivante, par ses trois frères et les principaux barons de son royaume. La flotte des croisés quitta le port d'Aigues-Mortes, le 25 août 1248 et débarqua en Chypre le 22 septembre. Au printemps de l'année 1249, elle se dirigea vers l'Egypte, dont le sultan possédait la Syrie et était l'ennemi le plus acharné des chrétiens. C'était le plan déjà suivi, en 1218, lors de la cinquième croisade commandée par Jean de Brienne, roi de Jérusalem.

Damiette fut emportée sans résistance (7 juin 1249), et devint la base des opérations militaires de l'armée chrétienne. Mais l'expédition, qui avait été conduite, à ses débuts, avec sagesse et bonheur, devait avoir l'issue la plus désastreuse. La journée de Mansourah (8 février 1250) fut suivie de combats meurtriers; la contagion et la famine décimèrent l'armée chrétienne et, dans le désordre de la retraite, le roi lui-même tomba aux mains des Musulmans (6 avril 1250). Il fallut négocier, et un traité, qui assura aux Sarra-

sins la somme de 4,000 besants d'or et la reddition de Damiette, rendit Louis IX et les débris de son armée à la liberté.

Mais le roi de France ne voulut pas quitter l'Orient avant d'avoir réparé, autant qu'il était en son pouvoir, les malheurs de la Palestine. Il s'embarqua, avec une partie de ses troupes pour la ville d'Acre, et c'est de là qu'il s'efforça de pourvoir au gouvernement des colonies chrétiennes, en relevant les remparts des villes fortes, en délivrant les captifs détenus en Egypte depuis vingt ans, en battant, à plusieurs reprises, les Sarrasins de Syrie qui étaient en guerre avec les Mamelucks d'Egypte. Il continua cette administration sage et bienfaisante pendant quatre années, et ce ne fut qu'en apprenant la mort de sa mère, Blanche de Castille, qu'il se décida à revenir dans son royaume (12 septembre 1254).

71

HUMBERT V,

SIRE DE BEAUJEU, CONNÉTABLE DE FRANCE (1248-1250).



Aucun autre baron de nos provinces ne prit une plus grande part aux guerres religieuses du XIII[e] siècle, qu'Humbert V, sire de Beaujeu. A deux reprises, nous le voyons se rendre à la croisade contre les Albigeois ; à deux reprises aussi, il va combattre les infidèles, en Orient.

Ainsi, en 1227, il accompagne Louis VIII, dans le Languedoc, et se distingue tellement par sa bravoure qu'à la mort du roi, il est chargé du gouvernement de cette province et du commandement des troupes royales.

En 1229, Humbert était de retour dans sa seigneurie, quand Raymond de Toulouse s'empara de Castel-Sarrasin. A cette nouvelle, la reine Blanche de Castille lui confie de nouveau le commandement des troupes avec lesquelles il acheva promptement la complète soumission du Languedoc.

Dix ans plus tard, nous retrouvons le sire de Beaujeu dans l'armée des croisés que l'empereur, Baudouin de Courtenay, emmena de France au secours de l'empire latin de Constantinople. Pour l'aider à supporter les dépenses de cette expédition, le pape Grégoire IX lui avait fait remettre par l'abbé de Belleville et frère Pierre Philistin, de l'ordre des Frères mineurs, toutes les sommes acquittées par ceux qui se rachetaient de leurs vœux d'aller à la croisade (26 novembre 1238). Au mois de juillet 1239, Humbert, se rendant en Orient, se trouvait à Metz, d'où il data une charte de donation de la dîme de la paroisse d'Ouroux, à l'église et aux chanoines de l'église de Notre-Dame de Beaujeu, tant pour la rémission de ses péchés, que pour acquitter la somme de 100 sous légués à cette église par son frère Louis de Beaujeu.

Humbert arriva au mois d'août à Constantinople. Après avoir combattu vaillamment contre les ennemis de l'empereur Baudouin, il assista au couronnement de ce prince qui se fit solennellement à Sainte-Sophie, au mois de décembre suivant. Le sire de Beaujeu revint dans ses états au printemps de l'année 1240.

Mais Humbert V prit une part plus glorieuse à la septième croisade. Il était revêtu, depuis l'année 1242, des fonctions de connétable de France, quand il suivit saint Louis en Egypte, en 1248, après avoir contracté un emprunt de la somme de 2500 livres. Dans cette expédition, huit chevaliers furent chargés particulièrement de la garde du saint roi, et Humbert eut l'honneur d'être de ce nombre. « C'étaient, dit « Joinville, tous bons chevaliers, qui avaient de beaux faits « d'armes en deçà de la mer et au-delà..... Monseigneur « Geoffroy de Sargines, monseigneur Mathieu de Marly,

« monseigneur Philippe de Nanteuil, monseigneur Imbert « de Beaujeu, connétable de France..... »

Humbert se distingua dans cette guerre malheureuse et son nom revient à chaque page, avec éloge, sous la plume de Joinville. A peine l'armée des croisés a-t-elle occupé Damiette, qu'on le voit se jeter sur les Sarrasins et les culbuter, pour sauver un chevalier, nommé Gauthier d'Autrèche, qui, emporté par sa bravoure, avait osé attaquer seul une troupe d'infidèles. Arrivée sur les bords du Thanis, l'armée chrétienne dut s'arrêter longtemps, mais Humbert se fit désigner par un Arabe, moyennant 500 besants d'or, un gué qui permit à la cavalerie de gagner la rive opposée. On sait avec quelle folle témérité Robert d'Artois se précipita à la poursuite des Sarrasins, jusque sous les murs de Mansourah, où il trouva la mort. Plus heureux que ce prince, Humbert de Beaujeu put s'ouvrir un passage à travers les masses ennemies et rejoindre le roi qu'un pont fort étroit séparait seulement des Sarrasins. Avec l'aide de Joinville et de quelques écuyers, le vaillant connétable put défendre ce passage et sauver le monarque (8 février 1250). Mais deux mois plus tard, ce prince tombait aux mains des musulmans et Humbert partagea son sort (6 avril 1250). Le sire de Beaujeu fut conduit à Damiette, dans une galère, avec Joinville, Pierre de Bretagne, Guillaume de Flandre et plusieurs autres chevaliers. Arrivé dans cette ville, il tomba malade et mourut le 21 mai de l'année 1250. Suivant ses désirs, son corps fut transporté à Cluny, où il fut inhumé dans le tombeau de son père. Il fut remplacé, dans les fonctions de connétable, par Gilles de Trasignies, dit le Brun.

(Joinville. — Aubret, I, 481, 484, 500, 503. — IV,189. — Guichenon, *Histoire de Dombes*, I, 196, 198. — De La Roche-Lacarelle, *Histoire du Beaujolais*, I, 88 et s. — La Mure, I, 240. — Roger, 251. — *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, 135.)

72

GUY V, COMTE DE FOREZ (1248-1250).



Guy V, comte de Forez, accompagna saint Louis à la septième croisade, en 1248. Il se prépara à cette pieuse expédition par diverses donations aux monastères de la province : la Bénissons-Dieu, Bonlieu, Joursey, etc. Après avoir signé la charte de franchises accordée, au mois de juin 1248, aux habitants de Saint-Germain-Laval, par Artaud de Saint-Germain, il se rendit à Marseille, au mois d'août suivant. Le livre des Compositions du comté de Forez rapporte, en effet, que le dimanche après l'Assomption de l'année 1248, il adressa de cette ville à son châtelain de Lavieu en Forez, l'ordre de faire jouir Guillaume du Vernet, bourgeois de Montbrison, qui avait géré ses affaires, de quelques rentes qu'il lui avait assignées, en récompense de ses services, sur ladite châtellenie de Lavieu.

Le comte de Forez était suivi à la croisade de plusieurs vassaux, parmi lesquels on remarque Ferry de Vernoilles et Jean de Châteaumorand, chevaliers, et de cinq ecclésiastiques qui devaient servir d'aumôniers et de chapelains à son corps de troupes : Bernard d'Ecotay, Guy de Pressieu, Jacques de Place, Guillaume du Soleillant et Etienne de Bèce. L'armée des croisés s'arrêta dans l'île de Chypre, où Guillaume d'Acre, chevalier, s'attacha à la personne du comte de Forez, son parent. Guy V se conduisit valeureusement dans cette expédition. Dans un combat livré devant

Damiette, dans lequel Charles d'Anjou, roi de Sicile, commandait l'attaque contre les Sarrasins, « le comte Guy de « Forez, dit Joinville,.traversa l'armée des Turcs, à cheval, « et attaqua un corps de bataille de sergents sarrasins qui « le renversèrent à terre, et il en eut la jambe brisée et deux « de ses chevaliers le ramenèrent sur leurs bras. » (20 janvier 1250.) Cette blessure força Guy V à quitter l'armée chrétienne. A son retour de l'Egypte il s'arrêta en Chypre auprès de son parent, Henri de Lusignan, qui conféra à Bernard d'Ecotay, l'un de ses chapelains, les fonctions de doyen de l'église métropolitaine de Nicosie. Guy V revint la même année dans le Forez.

(Joinville, ch. 42. — De La Mure, I, 247 à 250, 514. — *Galeries de Versailles*, I, 422. — Roger, 241. — Aug. Bernard, *Histoire du Forez*, 1, 247, 275. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archevêques de Lyon*, 50.)

73

FERRY DE VERNOILLES (1248-1270).

D'or, à la croix ancrée de gueules.

Ferry ou Faucher de Vernoilles, seigneur de Vernoilles, en Forez, était fils de Hugues de Vernoilles, chevalier, seigneur de Vernoilles et de Jo, qui rendit hommage à Guy IV, comte de Forez. Ferry de Vernoilles le rendit aussi au comte Guy V, qu'il suivit à la croisade, en 1248. Il servit dans le corps de troupes du comte de Forez, à l'arrière-garde, dans la bataille du 6 avril 1250, où le roi fut fait prisonnier.

Ferry de Vernoilles prit encore part à la huitième croisade, en 1270, et il fut du nombre des chevaliers qui avaient, suivant l'expression de Joinville, *bouche à cour à l'Hostel le Roy*. A son retour de Tunis, il s'attacha à Humbert de Beaujeu-Montpensier, devenu plus tard connétable de France, et qui, plein d'estime pour sa valeur et sa pru-

dence, l'employa avec succès dans diverses entreprises, ce qui le fit élever à la dignité de maréchal de France, en 1272. Ferry de Vernoilles (appelé à tort *de Verneuil* par nos historiens et nos généalogistes) vivait encore en 1288, époque où il remplissait les fonctions de grand échanson.

Le fief de Vernoilles, dont ce chevalier portait le nom, est situé à Pommiers, en Forez, près de la rivière d'Aix. L'ancienne famille chevaleresque de Vernoilles a possédé, en outre, dans le Forez, le château de la Roche à Saint-Priest et les terres de Jo, Chaley, Varennes, Arzilier, etc. Elle s'est éteinte au milieu du XVIIe siècle, après avoir fourni plusieurs chanoines à l'église de Lyon, et un prieur de Tarare (Antoine de Vernoilles, 1451-1454).

(Sonyer du Lac, *Observations sur l'état des tribunaux du Forez*, 55 et 56. — Chaverondier, *Inventaire des titres du Comté de Forez*, p. 559. — Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 247. — Père Anselme, VI, 631. — Roger, 272. — *Galeries de Versailles*, II, 431. — *Annuaire de la Société de l'hist. de France*, 1845, 188.)

74

JEAN DE CHATEAUMORAND (1248).

De gueules, à trois lions d'argent armés, lampassés et couronnés d'or.

Jean de Châteaumorand, vassal du comte de Forez, Guy V, qu'il suivit à la croisade, était seigneur de Châteaumorand, près de Saint-Martin d'Estreaux, en Forez. La famille de Châteaumorand était une branche cadette de celle des Châtelus de la Bourgogne et elle prit le nom de Châteaumorand, quand elle entra en possession de cette seigneurie, au XIIIe siècle. Les Châteaumorand ont possédé encore dans le Forez la terre de Pierrefitte. Cette maison s'est éteinte au XVe siècle dans les Lévis qui devinrent seigneurs de Châteaumorand.

(La Mure, I, 248. — Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 247.)

75

GUILLAUME D'ACRE (1248-1270).



Lorsque Guy V, comte de Forez, s'arrêta dans l'île de Chypre, auprès du roi Henri de Lusignan, son cousin, en se rendant à la septième croisade, ce dernier lui donna un de leurs parents communs, Guillaume d'Acre, pour l'accompagner dans son voyage d'outre-mer.

Guillaume d'Acre le suivit ainsi en Egypte, et, à son retour de la croisade, dans la province du Forez, où il s'établit. Le comte de Forez lui fit don, au mois d'août 1250, de la moitié de la terre et seigneurie de Magneu-Hauterive, en récompense des peines et des soins qu'il avait pris de sa personne pendant l'expédition d'Egypte.

Guillaume d'Acre accompagna encore le comte Renaud de Forez à la huitième croisade, en 1270, et, comme plusieurs autres chevaliers, il reçut à cette occasion un subside du roi, ainsi que nous l'apprend une lettre du comte Renaud, du mois de mai 1270, par laquelle ce dernier prie le roi de faire payer à Guillaume d'Acre, chevalier, le reste de la somme qu'il doit recevoir pour le voyage d'outre-mer.

La maison d'Acre, branche cadette de la maison de Brienne, avait pour auteur Jean de Brienne, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople ; elle avait emprunté son nom à la ville d'Acre qui constituait, dès le commencement du XIII[e] siècle, tout le royaume de Jérusalem.

Etabli dans le Forez, Guillaume d'Acre fut la tige d'une

famille puissante qui posséda, outre Magneu-Hauterive, Amions, Dancé, Saint-Paul de Vezelin, pendant le cours du XIII[e] et du XIV[e] siècle. De sa femme Alix, il eut un fils, aussi nommé Guillaume, qui rendit plusieurs hommages au comte Jean de Forez. Ce dernier fut père de Hugues d'Acre, qui épousa Héliotte Ruffier de Rontalon, dont il eut :

1° Robert d'Acre, mort à la bataille de Poitiers, en 1356, sans laisser de postérité ;

et 2° une fille qui fit passer les biens de la famille d'Acre dans celle de la Bâtie.

(De la Mure, I, 231, 249, 250, 514. — Joinville (édit. de Vailly), *V° Jean*.—Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 247, 248. — *Cabinet historique*, IV, 270. — De Persigny, *Mémoire sur les dispositions intérieures de la Diana*, 51. — *Revue du Lyonnais*, 3° série, VII, 360.)

76

BERNARD D'ECOTAY (1248).

D'argent, au chef emmanché de trois pointes de sable.

Bernard d'Ecotay appartenait à une ancienne famille du Forez qui a possédé les terres et seigneuries de Pressieu, Beauvoir et La Salle. Il était sacristain et chanoine de l'église de Notre-Dame de Montbrison, quand il suivit le comte Guy V à la croisade, en qualité de chapelain de son corps d'armée. Au retour de l'Egypte, il s'arrêta dans l'île de Chypre, avec le comte de Forez, et il fut élevé à la dignité de doyen de l'église cathédrale de Nicosie, par le roi Henri de Lusignan.

(De la Mure, I, 249, 514. — Astrée sainte, 326. — Gras, *Obituaire de Saint-Thomas en Forez*, 48. — Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 247.)

77

GUY DE PRESSIEU (1248).

Guy de Pressieu, ainsi appelé parce qu'il était natif de la paroisse de Pressieu en Forez, était aussi l'un des cinq chapelains du corps d'armée du comte Guy V. A son retour de la croisade, il demeura avec Bernard d'Ecotay dans l'île de Chypre et ce dernier lui confia l'administration de la sacristie de l'église cathédrale de Nicosie, dont il avait été nommé doyen. Cette église possédait, au nombre de ses reliques, un fragment de la vraie croix, que le comte de Forez obtint de son parent, Henri de Lusignan, roi de Chypre, et qui fut envoyé par Guy de Pressieu, dans une croix d'argent doré, au monastère de Saint-Thomas-la-Garde en Forez, où cette précieuse relique fut en grande vénération jusqu'à la fin du siècle dernier.

(Gras, *Obituaire de Saint-Thomas en Forez*, 63. — La Mure, I, 231, 250. — Astrée sainte, 327. — Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 247.)

78

JACQUES DE PLACE (1248).

Jacques de Place, l'un des cinq ecclésiastiques qui servaient d'aumôniers ou de chapelains aux troupes de Guy V, comte de Forez, appartenait peut-être à une famille de robe de ce nom, qui existait encore au XIVe siècle, à Villemontais, en Forez.

(Gras. *Obituaire de Saint-Thomas en Forez*, 64. — La Mure, I. 231, 250. — Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, I, 247.)

79

GUILLAUME DE SOLEILLANT (1248).

Guillaume de Soleillant, prêtre et l'un des cinq chapelains de l'armée du comte Guy V, était, suivant toute vraisemblance, un membre de l'ancienne famille de Soleillant qui possédait le fief de ce nom, situé près de Verrières en Forez.

(*Ibidem.*)

80

ETIENNE BÈCE (1248).

Etienne Bèce, ecclésiastique attaché à la troupe du comte Guy V, revint, comme les deux précédents, dans le Forez, au retour de la Croisade, et rapporta, avec eux, la parcelle de la vraie croix que Guy de Pressieu envoyait au monastère de Saint-Thomas-la-Garde.

(*Ibidem.*)

81

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF

18e GRAND-MAITRE DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM (1244-1259).

De gueules, à trois châteaux donjonnés chacun de trois tours d'or.

Guillaume de Châteauneuf appartenait à l'ancienne famille forézienne de ce nom. Entré de bonne heure dans l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, il fut promu successivement à toutes les charges de son ordre. « C'était, dit Vertot, un sévère observateur de la discipline régulière. »

Il combattit vaillamment dans la sanglante bataille qui fut livrée aux Khorasmiens sous les murs de Jérusalem, le 18 octobre 1244. Après avoir lutté, pendant deux jours, contre des ennemis dix fois plus nombreux, l'armée chrétienne fut écrasée ; le grand maître des Hospitaliers, Pierre de Villebride y perdit la vie, et Guillaume de Châteauneuf échappa à son sort seulement avec quinze chevaliers de son ordre. Le récit de cet événement désastreux nous a été conservé dans une lettre de Guillaume de Châteauneuf lui-même au seigneur de Merlai, rapportée par l'historien Mathieu Pâris. Quelques jours après, ce chevalier fut élu grand maître de l'ordre. En 1249, il vole au secours de Bohémond V, assiégé dans Antioche par une armée nombreuse de Turcomans qu'il battit complètement et mit en fuite. La même année il conduisit ses chevaliers à l'armée du roi saint Louis, sous les murs de Damiette. Il fut le seul des chevaliers de son ordre qui échappa à la mort dans la funeste journée de Mansourah. Tombé aux mains des musulmans, il ne recouvra sa liberté qu'au mois de septembre 1250, au prix d'une forte rançon avec cent vingt autres chevaliers et huit cents croisés de nationalités diverses. Pendant tout le temps que saint Louis passa en Palestine, Guillaume de Châteauneuf lui fut d'un puissant secours; ce prince lui confia la garde de plusieurs places fortes, notamment de celle d'Arsur, où fut placée une garnison de chevaliers. Guillaume de Châteauneuf mourut en 1259 et fut remplacé, comme grand maître, par Hugues de Revel, dauphinois.

La famille de Châteauneuf a possédé dans le Lyonnais, la seigneurie d'Oingt, dans le Beaujolais, celle de Chambost près de Chamelet, et dans le Forez, Leniec, Montarcher, Saint-Hilaire et Chazelet. Elle s'est éteinte au siècle dernier après avoir donné cinq chanoines comtes à l'église de Lyon, dont l'un d'eux, Charles-François de Châteauneuf-Rochebonne a occupé le siége archiépiscopal de cette ville de 1731 à 1740.

(Mathieu Pâris, V, 420.— Bernard le Trésorier, 531, 533,

549. — De Villeneuve-Trans. *Histoire de saint Louis*, II, 173. — Michaud, *Hist. des Croisades*, IV, 289. — Joinville. — Roger, 129, 240, 253. — *Galeries de Versailles*, II, 257, 338. — *Annuaire*, 146.)

82

JOSSERAND D'URGEL (1248).

Cinq points d'or équipollés à quatre d'azur.

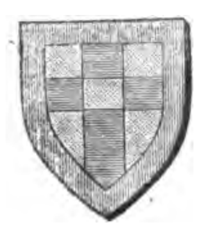
Josserand d'Urgel, premier du nom, seigneur de Saint-Priest-en-Forez, damoiseau, suivit le comte Guy V à la croisade, où il mourut en 1251.

Ce seigneur de Saint-Priest, qui forme le quatrième degré dans la généalogie donnée par Le Laboureur, laissa trois fils :

1° Guichard, tige de la branche principale de cette famille, qui posséda la seigneurie de Saint-Chamond.

2° Josserand, chanoine de Lyon.

3° Hugues, tige de la branche cadette de la Chabaudière, qui brisait, comme il suit, les armes des d'Urgel d'une bordure de gueules :



(Manuscrits de la biblioth. de Lyon, n° 888. — *Mazures de l'Isle Barbe*, 375.)

83

BERLION DE LA TOUR (1248).

D'azur, à une tour crénelée de trois pièces d'or, maçonnée, fer-

mée et fénestrée de sable, adextrée d'une fleur de lis d'or et senestrée d'une étoile de même.

Berlion, deuxième du nom, seigneur de la Tour et de Varan, en Forez, fils de Berlion, premier du nom, fut obligé, pour faire face aux dépenses de son départ à la croisade, à la suite de saint Louis, en 1248, d'engager la terre de Varan aux seigneurs d'Aurec. A son retour de la Terre-Sainte, Berlion de la Tour ramena un jeune fille d'une merveilleuse beauté, qu'il épousa, après lui avoir fait donner le baptême et le nom de Marguerite. La famille de la Tour-Varan a possédé encore dans le Forez les terres de Vernas, le Play et Lentigny. Elle s'est éteinte, de nos jours, dans la personne de M. de La Tour-Varan, bibliothécaire de la ville de Saint-Etienne et auteur de plusieurs travaux historiques sur le Forez.

(La Tour-Varan, *Généalogies foréziennes* : 267.)

84

EUSTACHE DE L'ESPINASSE (1249).

De gueules, à trois fasces d'or.

Eustache de l'Espinasse suivit le roi saint Louis, à la septième croisade, en 1248, et son nom est rappelé dans une charte datée de Damiette, de l'an 1249.

Nous trouvons, en 1314, un hommage rendu par Eustache de l'Espinasse, chevalier, et sans doute son petit-fils, pour la maison de Sarry, en Brionnais.

(Roger. 254. — Noms féodaux. — Courtépée, *Description* du duché de Bourgogne. III, 112.)

retrouver est Hugues de la Rochette, qui suivit saint Louis à la septième croisade, et dont le nom nous est révélé par une charte d'Acre de l'an 1250.

La maison de la Rochette, qui subsiste encore de nos jours, a donné un chanoine comte à l'église de Lyon, et possédé dans le Forez les terres et seigneuries de Baubigneux, Bonneville, Villedemont et Montgilier.

(Roger, 261. — D'Assier de Valenches, *Noblesse bailliagère,* 87. — *Notice historique et généalogique sur la maison de la Rochette, p.* 10.)

89

RAOUL DE TOURNON (1250).

Parti semé de France et de gueules, au lion d'or.

La présence de Raoul de Tournon, à la septième croisade, nous est révélée par une charte d'Acre de l'année 1250.

(Roger 263.)

90

HUGUES DE VARENNES (1250).

Losangé d'argent et d'azur.

Hugues de Varennes, dont le nom figure dans une charte d'Acre de l'an 1250, appartenait à l'ancienne famille de ce nom, dont un membre, Etienne de Varennes, se rendit déjà à la troisième croisade. (V. n° 43.) Il est à remarquer que le prénom de Hugues était commun dans cette famille. Ainsi nous trouvons notamment Hugues de Varennes, témoin dans divers actes de 1137 à 1186, et Hugues de Varennes, moine de l'Ile-Barbe, en 1250.

(Roger, 261. — Aubret, I, 309, 324. — *Mazures de l'Isle-Barbe,* 617.)

91

GUILLAUME DE BONNEVIE (1250).

D'argent, à trois fasces ondées de gueules, accompagnées en chef de quatre fleurs de lis rangées de même.

Guillaume de Bonnevie, seigneur de Montagnac, dans la châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château, en Forez, se trouvait à Acre, en 1250, comme nous l'apprend une charte datée de cette ville.

L'un de ses descendants, Jean de Bonnevie, rendit hommage au comte de Forez, pour sa terre de Montagnac, en 1332.

(Roger, 251. — Noms féodaux. — *Armorial du Lyonnais.*)

92

GIRAUD DE FONTANEZ (1250).

D... au lion de...

Ce chevalier, dont la présence à la septième croisade nous est révélée par une charte de 1250, appartenait sans doute à la famille chevaleresque du même nom, que nous voyons possessionnée au XIIIe siècle dans le Lyonnais, à Saint-André-la-Côte, à Châtelus, à l'Aubépin, à Larajasse, à Saint-Symphorien-le-Château, à Saint-Denis, à Saint-Etienne-de-Coise et à Saint-Romain-en-Jarez.

(Roger, 255. — Huillard-Bréholles, *Invent. des titres de la maison de Bourbon,* n° 1285.)

CHAPITRE IX

HUITIÈME CROISADE (1268-1270).

Même après son retour de la Terre-Sainte, Louis IX n'avait pas quitté la croix et le sort des colonies chrétiennes d'Orient, abandonnées sans défense aux attaques incessantes des Sarrasins, le préoccupait toujours vivement. Enfin, dans un parlement solennel, tenu en 1267, il annonça à ses barons sa résolution de faire une nouvelle croisade. Mais l'enthousiasme pour la guerre sainte s'était éteint; la plupart se croisèrent plutôt par obéissance que par zèle religieux. Le roi dut même s'engager à payer une solde à plusieurs des chevaliers qui consentirent à le suivre contre les infidèles. Tels furent notamment Guillaume d'Acre et Humbert de Beaujeu-Montpensier (v. n°s 75 et 94). De plus, il admit à sa table, pendant tout le cours de l'expédition, 130 chevaliers portant bannière, dont Joinville nous a laissé la liste et qu'il qualifie de *Chevaliers ayant bouche à cour à l'Hostel le Roy*. Parmi eux, nous remarquons Ferry de Vernoilles, Guy de Lévis et Jean de Rochefort (v. n°s 73, 97 et 98).

La flotte, qui portait l'armée des croisés, partit d'Aigues-Mortes, le 4 juillet 1270. Mais arrivée dans l'île de Sardaigne, le but de l'expédition fut changé tout à coup et l'on se dirigea vers Tunis. On en connait le triste dénouement. Comme

en Egypte, la peste décima cruellement l'armée chrétienne. Atteint de la contagion, saint Louis succomba le 25 août 1270, et sa mort mit fin à cette expédition, qui fut la dernière des grandes croisades.

93

RENAUD DE FOREZ (1270).

De gueules, au dauphin d'or.

Au mois de mai 1270, Renaud, comte de Forez, se disposant à partir pour la huitième croisade et dans le but de se procurer des ressources pour ce voyage, vendit pour une durée de six années et moyennant la somme de 50 livres viennoises, à Ytier Raybi, prieur de Saint-Rambert-sur-Loire, les châteaux et mandements de la Tour-en-Jarez et de la Fouillouse, avec les rentes, dîmes, cens et droits de toute nature qu'il possédait dans ces châtellenies, de même que ceux qu'il avait à Saint-Rambert, Saint-Just-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Furan et Saint-Héand. Au mois de juin de la même année, il fit son testament dans lequel il déclare qu'il le fait dans le dessein de faire le voyage d'outre-mer : *proponens causa peregrinationis iter arripere transmarinum*. Renaud rejoignit ensuite l'armée navale de Charles d'Anjou, roi de Sicile et frère de saint Louis. Mais à son retour dans le Forez, il mourut des suites des fatigues de cette expédition, le 13 novembre 1270.

(La Mure, I, 267, 269, 271, 272. — Aug. Bernard. *Hist. du Forez*, I, 255. — Morel de Voleine et de Charpin. *Archev. de Lyon*, 51.)

94

HUMBERT DE BEAUJEU-MONTPENSIER (1270).

D'or, semé des billettes de sable, au lion de Beaujeu avec son lambel.

Humbert de Beaujeu était fils aîné de Guichard de Beau-

jeu, seigneur de Montpensier. Guichenon et, après lui, La Roche-Lacarelle, ont avancé que ce chevalier avait déjà suivi saint Louis, à la septième croisade, en Egypte. Mais Aubret a fait remarquer, avec raison, que Guichenon avait confondu à tort Humbert de Beaujeu-Montpensier, avec son oncle Humbert V, sire de Beaujeu et connétable de France, mort à Damiette, au mois de mai 1250 (v. n° 71).

Humbert de Beaujeu-Montpensier prit part seulement à la huitième croisade, où il conduisit sous sa bannière quinze chevaliers, pour l'entretien desquels saint Louis lui accorda une somme de 6,000 livres tournois, dont le solde, s'élevant à 1,500 livres tournois, lui fut payé par le comte de Blois, au mois de mai 1271. Humbert fut en grande faveur auprès du roi Philippe-le-Hardi qui lui remit, en 1273, l'épée de connétable, à la mort de Gilles le Brun de Trasignies. La même année, ce prince lui confia le commandement des troupes chargées de la garde de sa personne et de celle du pape Grégoire IX, au Concile de Lyon. En 1275, il fut nommé exécuteur testamentaire de Guy VI, comte de Forez. Humbert de Beaujeu mourut en 1285, ne laissant, de son mariage avec Isabeau de Mello, qu'une fille, Jeanne, qui fut mariée à Jean, deuxième du nom, comte de Dreux et de Braine, grand chambrier de France.

(La Mure, I, 132, — Aubret, I, 522. — *Galeries de Versailles*, I, 453. — *Cabinet historique*, IV, 270. — De Villeneuve-Trans. *Hist. de saint Louis*, III, 327. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 210. — De La Roche-Lacarelle. *Hist. du Beaujolais*, I, 94.)

95

HENRI DE BEAUJEU-MONTPENSIER (1270).

D'or, semé de billettes de sable, au lion de Beaujeu avec son lambel.

Henri ou Héric de Beaujeu, chevalier, seigneur d'Her-

ment, maréchal de France, était le second fils de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier et frère de Humbert de Beaujeu-Montpensier, qui précède. Il suivit saint Louis à la huitième croisade et mourut, le 2 août 1270, devant Tunis, sans laisser de postérité de son épouse Aldengarde d'Aubusson, fille de Guy, vicomte d'Aubusson.

(Guigue, *Cartulaire de N.-D. de Beaujeu*, 59. — *Galeries de Versailles*, II, 512. — Aubret, I, 522. — Père Anselme, VI, 630. — Roger, 268. — *Annuaire de la Société de l'Hist. de France*, 1845, 136. — *Cabinet historique*, 1863. — La Roche-Lacarelle, *Hist. du Beaujolais*, I, 91. — *Revue du Lyonnais*, 2e série, XXVII, p. 432.)

96

LOUIS DE BEAUJEU-MONTPENSIER (1270).

D'or, semé de billettes de sable, au lion de Beaujeu avec son lambel.

Louis de Beaujeu, chevalier, seigneur de Montferrand, était le troisième fils de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier et le frère des deux précédents. Il accompagna saint Louis à Tunis, avec 6 chevaliers et il reçut de ce prince un subside de 2,600 livres tournois avec *bouche à cour à l'Hostel le Roy*. A son retour de la croisade, il épousa Marguerite de Bornes, dame de Château-Meillant, du Broc, de Bellefaye et de Prévarennes, fille de Robert, sire de Bornes et de Blason et d'Isabeau de Mello.

Louis de Beaujeu mourut le 26 septembre 1280, et il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame du bourg de Déols en Berry.

(Guigue, *Cartul. de N.-D. de Beaujeu*, I, 59. — Aubret, I, 524. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 214. — *Galeries de Versailles*, I, 453. — Roger, 268. — *Annuaire*, 135.)

97

GUY DE LÉVIS (1270).



Guy de Lévis, troisième du nom, seigneur de Mirepoix, et petit-fils de Guy Ier, le fameux maréchal de la foi dans la guerre des Albigeois, accompagna saint Louis à Tunis, en 1270, et figure au nombre des *Chevaliers de l'Hostel le Roy*.

La famille de Lévis était originaire de l'Ile-de-France; mais, à la suite de la guerre des Albigeois, elle se trouva transplantée dans le Languedoc. Plusieurs de ses branches se fixèrent aussi dans le Forez. Guy, troisième du nom, fut même tuteur de Jean Ier, comte de Forez, pendant sa minorité, et c'est de lui qu'est sortie la branche des Lévis-Florensac, seigneurs de Cousan, par alliance avec les Damas, au commencement du XVe siècle. Mais les Lévis appartenaient déjà à la noblesse forézienne, dès la fin du XIIIe siècle, car leurs armes, qui accompagnent cet article, figurent à la voûte de la salle de la Diana, à Montbrison.

Les Lévis ont possédé dans le Forez, du XIVe au XVIIIe siècle, Cousan, Roanne, la Motte, Boisy, la Perrière, Villeneuve, Nervieu, Grénieu, Chalain-le-Comtal, Chalain d'Uzore, Currèze, Châteaumorand, Vougy et Changy.

(Roger, 270, 356. — *Galeries de Versailles*, I, 497. — *Revue forézienne*, IV, 195. — De Persigny, *Mémoire sur les dispositions intérieures de la Diana*, 39.)

98

JEAN DE ROCHEFORT (1270).

D'azur, aux fleurs de lis d'or, au chef d'or chargé d'un lion naissant de gueules.

Jean de Rochefort, seigneur de Rochefort, près de Boën en Forez, fut du nombre des chevaliers qui s'engagèrent sous la bannière royale et faisaient partie de l'*Hostel le Roy*. Il appartenait à une ancienne famille chevaleresque du Forez, qui fournit plusieurs chanoines à l'église de Lyon et possèda encore dans cette province les terres et les seigneuries de Saint-Jean-la-Vestre, Saint-Pierre-la-Noaille, la Curée, Montherboux et Beauvoir (Verrières).

Jean de Rochefort, sans doute le petit-fils du chevalier qui fait l'objet de cet article, vendit, en 1316, la terre de Saint-Georges-en-Cousan à Jean, comte de Forez.

La famille de Rochefort s'est éteinte au XVI[e] siècle.

(Joinville. — Roger, 271. — La Mure, *Hist. du Forez*, 329. — *Galeries de Versailles*, I, 516. — *Annuaire*, 178. — D'Assier de Valenches, *Noblesse bailliagère*, 85.)

CHAPITRE X

CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS (1209-1229).

La guerre contre les Albigeois a reçu des historiens le nom de Croisade. Et, en effet, ce fut au zèle religieux des Français du Nord que firent appel les pontifes de Rome, pour exterminer l'hérésie qui avait pénétré dans tout le Midi. Les chevaliers de France prirent la croix contre les Albigeois, comme leurs pères l'avaient prise, comme eux-mêmes la prirent contre les Sarrasins de l'Orient. Il ne nous appartient pas de raconter ici cette longue et sanglante guerre. Elle dura vingt ans; commencée en 1209, la croisade contre les Albigeois ne finit qu'en 1229, par le traité de Paris qui assura à Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, par son mariage avec la dernière héritière des comtes de Toulouse, la possession de la moitié du Languedoc et de la Provence et prépara la réunion de ces riches provinces à la couronne.

Un bien petit nombre de chevaliers de nos contrées semble avoir fait partie de la croisade contre les Albigeois. La plupart des historiens ont rangé parmi eux Guy IV, comte de Forez. Mais c'est une erreur, déjà relevée par de La Mure (1). Guy IV ne se rendit point à cette guerre; il se

(1) De la Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, I, 226.

borna à confier un corps de troupes, levées dans sa province, à Humbert V, sire de Beaujeu, qui alla, au contraire, guerroyer, à deux reprises, dans le Languedoc. (V. n° 71.)

99

ROBERT D'AUVERGNE, ARCHEVÊQUE DE LYON (1209).



Robert d'Auvergne, fils de Robert V, comte d'Auvergne et de Mathilde ou Mahault de Bourgogne, fut doyen d'Autun et évêque de Clermont en 1195. Il remplissait encore ces dernières fonctions quand il se rendit à la croisade contre les Albigeois, en 1209. Il fut élu archevêque de Lyon en 1227, et mourut le 6 janvier 1234.

(Morel de Voleine et de Charpin, *Arch. de Lyon*, 53.)

100

GUICHARD IV, SIRE DE BEAUJEU (1209-1215).

D'or, au lion de sable, brisé d'un lambel de gueules de cinq pièces.

Plusieurs auteurs ont écrit que Guichard IV, sire de Beaujeu, fut envoyé en ambassade à Constantinople, vers l'année 1210, par le pape Innocent III. Mais le fait a paru douteux à nos historiens les mieux informés : Aubret et Guichenon.

Ce qui est bien établi, au contraire, c'est que Guichard IV, fils de Humbert IV, dit le jeune, et d'Agnès de Thiern, comtesse de Montpensier, se rendit, à deux reprises, à la croisade contre les Albigeois ; d'abord, en 1209, sous la conduite de Simon de Montfort, puis, en 1215, à la suite du roi Louis VIII.

Guichard IV accompagna aussi ce prince dans son expédition d'Angleterre, et il mourut au siége de Douvres, en 1216. Son corps fut inhumé dans l'église abbatiale de Cluny, et l'on voit encore dans le musée de cette petite ville la pierre tumulaire, fort mutilée, qui recouvrait les restes de ce vaillant chevalier.

(Aubret, I, 427-433. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 185. — La Roche-Lacarelle, *Hist. du Beaujolais*, I, 82. — A. Penjon, *Cluny, la ville et l'abbaye*, p. 149.)

101

BERTRAND D'ECOTAY (1213).

D'argent, au chef emmanché de trois pointes de sable.

Bertrand d'Ecotay s'était emparé avec son frère Jarenton du droit de patronage sur l'église de Saint-Just-en-Jarez (1), qu'ils détenaient, dit une charte, *au péril de leur âme*. Enfin, le premier, touché de repentir, voulant prendre la croix contre les Albigeois, abandonna, entre les mains de l'archevêque Renaud, sa part du droit de patronage sur cette église, au profit du monastère de Saint-Thomas-la-Garde, en Forez, et son exemple fut suivi par son frère Jarenton, qui fit aussi

(1) Saint-Just-Malmont, suivant M. Gras. Nous croyons plutôt qu'il s'agit de Saint-Just-sur-Doizieu qui était situé dans le Jarez, tandis que Saint-Just-Malmont était compris dans les limites du Velay.

abandon de sa part, à titre d'aumône, aux religieuses du même monastère.

(La Mure, *Histoire du diocèse de Lyon*, 322. — Gras, *Obituaire de Saint-Thomas-en-Forez*, 58. — *Mazures de l'Isle Barbe*, 298.)

102

ETIENNE ARNAUD (1222).

Avant de se rendre à la Croisade contre les Albigeois, Etienne Arnaud fit donation à l'abbaye de la *Bénissons-Dieu* de divers fonds de terre qu'il possédait à Renaison. Cette donation fut confirmée par Guy IV, comte de Forez, en 1222.

La famille chevaleresque à laquelle appartenait Etienne Arnaud, posséda en Forez les fiefs de Montarcher et de Chabannes (Estivareilles), et diverses terres à Saint-Haon et à Renaison. Vers la même époque, cette famille était aussi possessionnée à Courzieux, en Lyonnais. Ainsi, en 1229, Hugues Arnaud, chevalier, prit en fief de Bernard de Chambon, commandeur de Chazelles, un curtil et une tuilerie, situés audit lieu de Courzieux.

(La Mure, I, 213. — Steyert, *Armorial du Lyonnais*. — Archives du Rhône, *Registres de Malte*, t. V, fol. 182.)

CHAPITRE XI

EXPÉDITIONS POSTÉRIEURES AUX CROISADES.

Après la malheureuse expédition de Tunis, les papes essayèrent vainement, à plusieurs reprises, de prêcher une nouvelle croisade contre les Infidèles. L'enthousiasme religieux des siècles passés n'existait plus. A peine vit-on, à de longs intervalles, des troupes de quelques centaines de chevaliers accourir en Orient aux cris de détresse des colonies chrétiennes de la Terre-Sainte. La Croisade, décrétée en 1274, au Concile de Lyon, n'aboutit qu'à l'envoi de trop faibles secours, qui ne purent que retarder la victoire complète des musulmans. Vingt années s'écoulèrent ainsi, pendant lesquelles les villes de la Palestine ne furent défendues que par les chevaliers du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem, trop souvent divisés entre eux, et quelques guerriers que la passion des Croisades entraînait encore sur les traces glorieuses de leurs ancêtres. Ce fut ainsi que les colonies chrétiennes d'Orient succombèrent successivement sous les attaques répétées des ennemis de la Croix. Ptolémaïs succomba la dernière en 1291, et désormais la guerre sainte se borna à quelques expéditions contre les Turcs, jusqu'au jour où la dernière armée des chevaliers chrétiens alla mourir glorieu-

sement, après des prodiges inutiles de bravoure, sous les murs de Nicopolis (1396).

103

GUILLAUME DE BEAUJEU (1253-1291).

GRAND-MAITRE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS

D'or, semé de billettes de sable au lion de Beaujeu, avec son lambel.

Guillaume de Beaujeu, quatrième fils de Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, fut reçu chevalier du Temple en 1253. Il était commandeur de la Pouille, quand il fut élu grand-maître, le 13 mai 1273. Deux chevaliers, Guillaume de Pousson, qui avait rempli les fonctions de grand-maître, après la mort du titulaire, et Bertrand de Fox, furent chargés d'aller lui annoncer son élection. Mais Guillaume de Beaujeu ne se rendit en Palestine que le 29 septembre 1274, après avoir assisté au Concile de Lyon. A ce moment la ville d'Acre était presque l'unique place forte qui demeurât aux chrétiens de la Terre-Sainte. En 1291, le sultan d'Egypte vint assiéger cette ville et, Guillaume de Beaujeu réussit, par ses talents militaires et l'ascendant de son caractère, à réunir sous son commandement les derniers défenseurs de la cause chrétienne. Il justifia cet honneur par sa bravoure et la mort glorieuse qu'il trouva à la défense de cette ville, le 18 mai 1291.

(Guigue, *Cartul. de Beaujeu,* 59. — Bernard le Trésorier, 549 et suiv. — Aubret, I, 522. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 210. — *Galeries de Versailles,* I, 454, t. II, 460.— Roger, 268. — *Annuaire*, 136. — La Roche-Lacarelle, *Hist. du Beaujolais,* I, 93.)

98

xiiie siècle. Elle a été aussi possessionnée à Néronde, Bussières, Saint-Just-la-Pendue, Vendrange et Saint-André, dans la même province, et dans le Lyonnais, à Chazay, à Chasselay, à Lissieu et à Lozanne.

(*Galeries de Versailles*, II, 462.— *Annuaire*, 163. — Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, 234. — *Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 33, fonds Coste, n° 2564.)

106

ANTOINE DE ROSSET (1315).

D'azur, à une fasce de gueules chargée de trois molettes de gueules, et accompagnée de trois rossets d'argent.

Antoine de Rosset, chevalier, seigneur de Toiry, se trouvait, en 1315, prisonnier entre les mains des Turcs et Jeannette d'Amanzé, son épouse, emprunta 2,800 florins d'un bourgeois de Villefranche pour payer sa rançon.

Quelques auteurs ont cru cette famille originaire de la Picardie. Mais Le Laboureur a rejeté cette opinion avec raison. Car elle existait déjà dans nos pays, dès le milieu du xiie siècle, où nous voyons apparaître Girin de Rosset, comme témoin dans une charte de 1134. Quoi qu'il en soit, elle était possessionnée, dès le commencement du xive siècle, dans le Beaujolais, où elle forma plusieurs branches.

Les Rosset ont fourni un religieux à l'abbaye de l'Ile-Barbe, Philibert Rosset (1500), et possédé dans le Beaujolais Bully, Portebœuf, aujourd'hui Montgré (Gleizé), la Chartonière (Ouilly), Arbain (Arnas) et, dans la Dombes, Chaneins et Amareins. Cette famille existait encore à la fin du xviie siècle.

(*Mazures de l'Isle-Barbe*, 521. — Aubret, I, 301. — *Cartul. de Savigny*, ch. 938.)

107

EDOUARD Ier, SIRE DE BEAUJEU (1344).

D'or, au lion de sable, brisé d'un lambel de gueules de cinq pièces.

Edouard Ier, sire de Beaujeu, fils de Guichard VI, dit le Grand, et de Marie de Châtillon, fut un guerrier intrépide que l'on retrouve sur tous les champs de bataille. En 1332, il fait, à l'âge de seize ans, ses premières armes sous le comte d'Eu. En 1339, il suit le roi Philippe de Valois dans la guerre de Flandre. En 1340, il se distingue par la défense de Mortagne, sur l'Escaut. En 1344, le pape Clément VI ayant fait prêcher une croisade contre les infidèles, une armée navale fut levée par les princes chrétiens. Sa Sainteté équipa quatre galères, les Vénitiens cinq, le roi de Chypre quatre et les chevaliers de Rhodes six. Edouard de Beaujeu fut chargé du commandement des quatre galères armées par le roi de Chypre. Les croisés s'emparèrent d'abord de la ville de Smyrne ; mais bientôt ils furent assiégés par des forces supérieures et complètement défaits sous les murs de cette ville, le 17 janvier 1345, Edouard ramena en France les débris des troupes chrétiennes, et nous le voyons, en 1346, combattre vaillamment à la bataille de Crécy. L'année suivante, il fut nommé maréchal de France. Il mourut glorieusement, à l'âge seulement de trente-cinq ans, dans un combat livré contre les Anglais, près d'Ardres, en Picardie, le 3 mai 1351. Son corps fut inhumé dans l'église de Belleville en Beaujolais.

(Aubret, II, 253, 255. — Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 237. — Guigue, *Cartul. de N.-D. de Beaujeu*, 64.)

108

LOUIS II DE BOURBON, COMTE DE FOREZ (1390-1391).

Semé de France, à une bande de gueules brochant.

Louis II, duc de Bourbon, surnommé le Bon, comte de Forez, fut chargé du commandement de l'armée chrétienne que Charles VI envoya, en 1390, contre les Sarrasins de Tunis, sur les instances du doge de Gênes. Cette armée comptait dans ses rangs les plus grands seigneurs de France. Cinq cents chevaliers du Bourbonnais et du Forez suivirent aussi ce prince dans cette expédition. Carthage, assiégée pendant neuf mois, ne put être prise par l'armée chrétienne ; mais une victoire remportée dans une bataille rangée et divers succès obtenus dans plusieurs rencontres avec les Sarrasins permirent d'obtenir un traité avantageux, qui rendit à la liberté tous les captifs chrétiens qui étaient retenus en esclavage à Tunis.

Louis II de Bourbon revint dans ses Etats au commencement de l'année suivante ; car, le 27 mars 1391, il fut célébré, dans l'église de Notre-Dame de Montbrison, deux messes en actions de grâce de l'heureux retour de ce prince. Mais plusieurs des chevaliers de nos provinces, qui l'avaient accompagné en Afrique, périrent dans les divers combats livrés aux infidèles.

(Aubret, II, 398.—De La Mure, II, 78 et suiv. —D'Orronville, *Histoire de la vie, faits héroïques et voyages du très-valeureux prince Louis II, duc de Bourbon*, 275 et suiv. — *Chronique de la maison de Beaujeu*, publiée par M. Guigue dans la *Revue du Lyonnais*, 2e série, VIII, 293.)

109

GUICHARD DE BEAUJEU (1390).

D'or, au lion de sable chargé d'un lambel de cinq pendants de gueules.

Guichard de Beaujeu, seigneur de Joux, de Belleville et de Saint-Bonnet, fils de Robert de Beaujeu, seigneur de Joux-sur-Tarare, suivit Louis II, duc de Bourbon, et comte de Forez, dans son expédition contre les Sarrasins de Tunis. Il y mourut, le 6 septembre 1390, sans avoir contracté mariage. « Et fut le corps dudit seigneur Guichard mis en « sépulture audit lieu dAffricque, prez du rivage de la mer. « Son cœur fut apporte à Belleville où il fut ensepveli et mis « avec les aultres, ses prédécesseurs, par un sien escuyer « nomme Brusolin. »

(*Chronique de la maison de Beaujeu,* dans la *Revue du Lyonnais*, 2e série, VIII, 294.—Aubret, II, 376.—Guichenon, *Hist. de Dombes*, I, 258.)

110

HUGUES DE CHATEAUMORAND (1390-1391).

De gueules, à trois lions d'argent armés, lampassés et couronnés d'or.

Hugues de Châteaumorand, seigneur de Châteaumorand en Forez, accompagna aussi Louis II de Bourbon en Afrique, avec ses deux fils, Jean et Guichard, qui suivent. A son retour, la galère qui le portait fit naufrage au port de Trapani, en Sicile ; mais ce chevalier échappa heureusement à la mort.

Hugues de Châteaumorand appartenait à une branche de

la famille de Châtelus : « Le bon preud'homme Chastelluz, « le sire de Chastelmorant — dit la chronique d'Orronville — « qui oncques en sa vie ne feit voyage, sinon à ses despens. » Ce vaillant chevalier prit aussi une part active à toutes les les guerres que nos rois soutinrent soit contre les Anglais, soit contre les Flamands.

(D'Orronville, *Hist. de la vie... du très-valeureux prince Louis II, duc de Bourbon*, 289, 319. — La Mure, II, 79. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 378.)

111

JEAN DE CHATEAUMORAND (1390-1391).

De gueules, à trois lions d'argent armés, lampassés et couronnés d'or.

Jean de Châteaumorand, chevalier, fils de Hugues de Châteaumorand, fut, comme son père, l'un des plus vaillants soutiens de la cause de nos rois dans leurs guerres contre les Anglais. On le voit tour à tour guerroyer dans le Gévaudan, sous les ordres de Duguesclin, et dans le Bourbonnais, en Flandre et en Espagne, sous la bannière du duc Louis II de Bourbon, son suzerain.

En 1390, il accompagna encore ce prince avec son père et son frère Guichard, qui suit, dans son expédition d'Afrique, d'où il revint sain et sauf.

(D'Orronville, 289 et s. — La Mure, II, 68 et s.)

112

GUICHARD DE CHATEAUMORAND (1390-1391).

De gueules, à trois lions d'argent armés, lampassés et couronnés d'or.

Guichard de Châteaumorand, chevalier, frère du précédent,

fit aussi partie de l'expédition contre le bey de Tunis. Mais, à son retour, il mourut à Gênes, en 1391.

(D'Orronville, 289 et 324.)

113

GUILLAUME D'AUGEROLLES (1390-1391).

D'or, au chef de gueules, chargé d'un lion issant d'or.

Guillaume d'Augerolles, chevalier, dit du Vernet, fils de Plotard du Vernet, avait hérité, en 1385, de son cousin Guillaume d'Augerolles, second du nom, mort sans enfants, de la seigneurie de Saint-Polgue, à la charge de porter le nom et les armes d'Augerolles.

Ce fut ainsi, qu'en 1389, il rendit hommage pour cette seigneurie, à Louis II de Bourbon, comte de Forez. L'année suivante, il suivit ce prince dans son expédition d'Afrique.

La famille d'Augerolles avait emprunté son nom au fief d'Augerolles, situé à Saint-Romain d'Urfé. Elle posséda dans le Forez, outre la seigneurie de Saint Polgue, celles de Contenson, les Farges, Cornillon en Roannais, Comières, Montarboux et Roche-la-Molière. Une branche fut en possession, au XIVe siècle, de la terre d'Yvours en Lyonnais.

(D'Orronville, 290. — La Mure, II, 77 et 79. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 223.)

114

JEAN DE THÉLIS (1390-1391).



Jean de Thélis, troisième du nom, chevalier, seigneur de

l'Espinasse en Forez, accompagna, en 1390, Louis II de Bourbon en Afrique. Au retour de cette expédition, il épousa, le 12 novembre 1393, Agnès Verd, fille de Ponson Verd, chevalier, seigneur de Valprivas, qui apporta la seigneurie de Valprivas dans la famille de Thélis.

Les Thélis avaient emprunté leur nom à l'ancien fief de Thélis, situé près de Lay en Beaujolais. Ils ont possédé dans le Forez un grand nombre de seigneuries et notamment Cornillon, Combres, l'Espinasse, Valprivas, Châtel, Cleppé et la Celle ; dans le Beaujolais, les Forges (Fourneaux), la Verpillière (Lay), Peisselay et le Sou, et dans le Lyonnais la seigneurie de Charnay.

Les Thélis avaient adopté les armes des seigneurs de l'Espinasse, en succédant par mariage à la possession de la terre de ce nom.

(D'Orronville, 289. — *Mazures de l'Isle-Barbe,* 585. — De Persigny, *Mémoire sur les dispositions intérieures de la Diana,* p. 50.)

115

GUY DE SAINT-PRIEST (1390-1391).

Echiqueté d'azur et d'or de neuf pièces.

Guy de Saint-Priest, chevalier, fils aîné de Briand de Saint-Priest, seigneur de Saint-Priest et de Saint-Chamond, avait hérité de son père de la baronnie de Saint-Priest. Après avoir accompagné Louis II, duc de Bourbon, dans diverses expéditions contre les Anglais, ce chevalier suivit encore ce prince en Afrique, en 1390. Dans cette dernière expédition, le seigneur de Saint-Priest paraît avoir joué un rôle assez important, et ce fut notamment sur son avis que les chefs de l'armée chrétienne se décidèrent à traiter avec le bey de Tunis.

(D'Orronville, 289, 314. — La Mure, II, 79. — *Mazures de l'Isle-Barbe*, 378.)

116

TACHON DE GLÈNE (1390).

Tachon de Glène (ou de Glenier) n'était encore qu'écuyer, lorsqu'il fut investi, le 29 septembre 1384, des fonctions de capitaine châtelain du château et châtellenie de Virignieu en Forez, par Louis II, duc de Bourbon et comte de Forez.

Plus tard il fut même élevé à la dignité de bailli du Bourbonnais et il portait ce titre, quand nous le voyons guerroyer dans diverses expéditions que ce prince commanda contre les Anglais, qui dévastaient les provinces du centre de la France. Enfin, en 1390, Tachon de Glène figure encore au nombre des chevaliers qui accompagnèrent le duc de Bourbon en Afrique.

(D'Orronville, 170, 290. — La Mure, II, 69, 79.)

117

GUICHARD LE BRUN (1390-1391).

Coupé d'argent et d'azur, à une croix ancrée d'argent sur l'azur et de gueules sur l'argent.

Guichard le Brun, chevalier, avait aussi combattu contre les Anglais sous la bannière du duc Louis II de Bourbon, quand il accompagna ce prince dans son expédition de Tunis, en 1390. Ce fut sans doute en récompense de ses services qu'il fut pourvu des fonctions de châtelain de Néronde, qu'il remplit jusqu'en 1399, époque où il fut remplacé par Humbert de Salemard.

(D'Orronville, 178, 290. — La Mure, II, 86.)

118

PIERRE MITTE (1390-1391).

D'argent, au sautoir de gueules, à la bordure de sable, chargée de huit fleurs de lis d'or.

Pierre Mitte, deuxième du nom, seigneur de Chevrières, de Viricelles et de Grézieu, était fils de Guillaume Mitte, seigneur de Chevrières, et de Catherine Mauvoisin. Il suivit aussi en Afrique Louis II, duc de Bourbon, et il mourut dans cette expédition en 1391.

A la fin du XVIe siècle, les descendants de ce chevalier devinrent seigneurs de Saint-Chamond, par suite du mariage de Christophe Mitte de Chevrières, avec Gabrielle, fille unique de Christophe de Saint-Chamond.

(Ennemond Richard, *Recherches historiques sur la ville de Saint-Chamond*, 87.)

119

GUILLAUME MITTE (1390-1391).

D'argent, au sautoir de gueules, à la bordure de sable, chargée de huit fleurs de lis d'or.

Guillaume Mitte, chevalier, frère du précédent, mourut aussi dans la même expédition, en 1391.

(*Ibidem.*)

CONCLUSION.

La sanglante bataille de Nicopolis où tant de vaillants soldats chrétiens trouvèrent la captivité ou la mort, fut le dernier effort de l'ancienne chevalerie contre le mahométisme (1396). Mais nos pays ne semblent avoir fourni aucun combattant à cette désastreuse expédition. Ici s'arrête donc la liste glorieuse des chevaliers de nos trois provinces aux croisades.

Plusieurs s'étonneront peut-être que cette liste soit aussi nombreuse. Mais tous ceux auxquels notre histoire locale est familière, seront surpris, au contraire, d'y rechercher vainement les noms de nos familles chevaleresques les plus illustres : les Lavieu, les Marchampt, les d'Urfé (1), les Arrici, les sires de Montagny, d'Oingt et de Jarez et plusieurs autres, dont le nom apparaît à chaque page de nos annales au moyen-âge.

C'est dire, comme nous l'avons reconnu nous-même, au commencement de ce travail, combien cette liste est incomplète. Mais, si incomplète qu'elle soit, nous la publions au moins comme un cadre, que l'étude des documents inédits de nos archives permettra de remplir chaque jour.

Nous la publions aussi avec l'espoir que, dans chaque province, il se trouvera quelque historien désireux de faire revivre les souvenirs glorieux de nos guerriers d'outre-mer, et de revendiquer ainsi pour chacune de nos anciennes familles

---

(1) Une ancienne tradition, reproduite par André Duchesne, fait figurer, il est vrai, au siége d'Antioche, en 1098, un Wiphe, dit le *Robuste*, qui serait l'un des premiers auteurs connus de l'illustre maison d'Urfé. Mais ce n'est là qu'un souvenir légendaire, qu'il est permis seulement de rappeler, sans pouvoir l'élever à la hauteur d'un fait historique. (A. Duchesne, *Hist. des rois, ducs et comtes de Bourgogne*, chap. 34. — Aug. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 12. — *Origine de la maison d'Urfé*, p. 2. — Norbert Bonafous, *Etudes sur l'Astrée et Honoré d'Urfé*, p. 2.)

chevaleresques, la part d'honneur qui lui revient dans cette grande épopée du moyen-âge (1).

Faire revivre ces souvenirs, ce n'est point, en effet, rappeler seulement une gloire vaine et lointaine. Non, si l'Asie, reconquise sur les Sarrasins, ne demeura que passagèrement aux mains des chrétiens, n'oublions pas que l'invasion musulmane s'arrêta le jour où les soldats de Godefroy de Bouillon et de Raymond de Saint-Gilles mirent le pied sur la terre sainte de la Palestine. N'oublions pas aussi, que si la France a gardé, jusqu'à nos jours, quelque prépondérance sur les affaires de l'Orient, elle l'a due surtout au souvenir de la bravoure et des exploits éclatants des obscurs soldats des croisades. C'est à ce souvenir qu'il faut rapporter aussi la sympathie qu'éveille toujours dans ces contrées le nom de la France, et dont tous nos voyageurs ont été frappés.

Ecoutons, d'ailleurs, ce qu'a écrit à ce sujet un éloquent historien :

« De tant d'efforts, de tant de conquêtes, de ces batailles innombrables, de cette épopée, la plus merveilleuse de l'histoire, où les passions les plus nobles enfantèrent les actes les plus héroïques, il ne reste rien que des souvenirs, mais des souvenirs qui dureront autant que le nom de la France, et que nous devons précieusement conserver, nous surtout, enfants d'une génération qui a laissé ses ossements sur tous les champs de l'Europe, pour y semer quelques idées et ne recueillir que de la gloire. Non, tant de sang et de dévouement n'ont pas été dépensés sans fruit pour notre pays, pour sa grandeur, pour son avenir. Le patrimoine d'une nation (et qui le sait mieux que nous ?) ne se compose pas seulement de villes conquises, de provinces réunies, territoire matériel dont les limites varient avec les victoires et les défaites : il se

(1) M. le baron de Rostaing, conservateur de la Diana à Montbrison, est entré le premier dans cette voie, en publiant, en 1872, dans la *Revue du Lyonnais*, la liste des familles des croisades du département de l'Ain.

compose encore de sa gloire, de ses grandes actions, de ses bienfaits, de la reconnaissance et de la sympathie des peuples, des souvenirs laissés par elle dans toutes les contrées où sa domination a passé; territoire moral qui est indépendant des caprices de la fortune et que la France peut surtout revendiquer en Orient. Là, depuis les croisades, tout est encore français, dans ces lieux abreuvés du sang de nos pères : mers, villes, montagnes, ruines, jusqu'aux sables du désert, sont pleins des traditions de notre gloire. Partout où un pan de muraille, un débris de monument peut se faire jour à travers les ronces de la solitude, on y voit des armoiries, un nom, quelque chose de la France. Les habitants eux-mêmes disent que cette terre est française, qu'elle sera un jour reconquise par nos armes. Quand viendront-ils? demandent les chrétiens avec espoir. Quand viendront-ils? répètent avec terreur les Musulmans. « *Frangi* », dit un voyageur, c'est tout ce qu'ils peuvent concevoir de plus invincible, de plus puissant ; ce nom équivaut pour eux à celui du génie de la guerre, de démon victorieux, d'esprit terrible qui mugit comme la tempête et emporte tout avec elle (1). »

Ce n'est donc point par un vain esprit de curiosité que nous nous sommes efforcé de faire revivre les noms des chevaliers de nos provinces, qui ont pris une part active à ces grandes guerres religieuses d'outre-mer. Un sentiment plus patriotique nous a dirigé dans ces recherches. Car c'est surtout au moment où la France, vaincue et humiliée, a besoin de recouvrer toute son influence dans l'éternelle question d'Orient, qu'il est opportun de rappeler les causes de son ancienne prépondérance et de rendre à chacun de ses enfants la justice qui lui est due.

---

(1) Théoph. Lavallée, *Des relations de la France avec l'Orient*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Généalogie de la famille de Faverges.

I. — Genis de Faverges suivit avec Geoffroy, baron de Miolans, Amé, troisième du nom, comte de Savoie, au voyage de la Terre-Sainte, en 1147 ; il fut père d'Ainard de Faverges qui suit.

II. — Ainard de Faverges fut caution, avec Aimard de Vallin, du traité qu'Albert, seigneur de la Tour-du-Pin, fit avec Ainarde, veuve d'Aimard de Bressieu, le deux des calendes de décembre de l'an 1198. Il eut pour fils Rodolphe de Faverges, qui suit.

III. — Rodolphe de Faverges, seigneur du Breuil, fut l'une des cautions du traité fait à Lyon entre Thomas, I du nom, comte de Savoie, et Etienne, sire de Thoire et de Villars, la veille de saint Thomas de l'an 1224 ; il eut pour fils Michel de Faverges, qui suit.

IV. — Michel de Faverges, seigneur du Breuil, vivait ès-années 1250, 1260 et 1270. Femme : Antoinette de Chaponay, morte en 1272 et enterrée à Notre-Dame-de-Fourvières, à Lyon, dont :

V. — Soffrey de Faverges, premier du nom, seigneur du Breuil, fut présent à l'hommage de la souveraineté de Lyon,

rendu au roi Philippe le Bel, par le Chapitre de cette église, le mardi après la fête de saint Luc, de l'an 1311 ; il eut pour fils :

VI. — Soffrey de Faverges, deuxième du nom, seigneur du Breuil, père de

VII. — Soffrey de Faverges, troisième du nom, seigneur du Breuil. Ses enfants furent :

1° Soffrey de Faverges, quatrième du nom, seigneur du Breuil, qui suit ;

2° Ainard de Faverges testa, l'an 1421, sans alliance, et fut enterré à Savigny ;

3° Philippe de Faverges, moine de l'abbaye de Savigny, prieur et seigneur haut justicier de Courzieu, fut, depuis, moine-infirmier de l'Ile-Barbe, près de Lyon ;

4° Isabelle de Faverges, femme d'Etienne de Fanérieux, damoiseau, de Meximieux, en Lyonnais.

VIII. — Soffrey de Faverges, quatrième du nom, seigneur du Breuil, fut institué héritier universel de noble Aimon de Varennes, seigneur de Cendars, par son testament du mercredi avant la fête de sainte Madeleine, de l'an 1419. — Femme : Artaude de Tholigny, fille de Philippe de Tholigny, chevalier, seigneur de Saint-Marcel-de-Felines, en Forez, fut mariée par contrat du 13 novembre 1421 et dotée de 1,000 francs d'or ; elle testa le 20 janvier 1461.— Enfants :

1° Louis, qui continua la postérité ;

2° Antoine ;

3° Guillaume ;

4° Marguerite, épouse de Hugues de Vaurion.

La suite de la généalogie comme dans les *Mazures de l'Isle-Barbe*, p. 316.

(Manuscrits de la Bibliothèque de la ville de Lyon, n° 888.)

N° 2

Garantie donnée à deux marchands génois par Hugues de Talaru en faveur de ses deux écuyers, Geoffroy de Chameyré et Guichard Charpin. — (Juillet 1191.) (1)

A tous ceux qui ces lettres verront, moi, Hugues de Talaru, chevalier, je fais savoir que comme très-chers écuyers, Geoffroy de Chameyré (*Gaufridus de Chamayraco*) et Guichard Charpin (*Guichardus Charpini*) ont emprunté d'Opecin Oxili et d'Augustin de Pareto, marchands génois, deux cents livres tournois, qu'ils ont promis de rendre auxdits marchands à certains termes plus amplement fixés dans leurs lettres propres ; moi, Hugues de Talaru, je me suis constitué plége et débiteur sur ma foi pour lesdites deux cents livres prêtées auxdits écuyers, de telle façon que, si lesdits Geoffroy et Guichard ne payaient pas ladite somme aux termes fixés, je serais tenu de la payer par l'obligation de ma foi engagée. Et comme gage de ce faire, j'oblige auxdits marchands tous mes biens ; et pour que ce soit ferme

---

(1) Nous donnons ici la traduction de ce document comme un spécimen des nombreux engagements contractés par les chevaliers croisés envers des marchands italiens, qui s'étaient faits les banquiers des croisades. Ces titres, qui se composent de billets à ordre, de mandats, de lettres de garantie et de lettres de circulation, nous ont conservé la plupart des noms de nos vaillants soldats des guerres d'outre-mer. Aussi, quand on voulut orner, des blasons de nos anciennes familles chevaleresques, les salles des Croisades du palais de Versailles, dut-on recourir aux nombreux documents de cette nature que possèdent les Archives de la ville de Gênes. Mais, indépendamment de ces sources étrangères, le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale possède un recueil important de titres originaux et de copies de titres renfermant des engagements souscrits, pour la plupart, par des chevaliers qui suivirent saint Louis à la septième croisade, en 1248. (*Bibliothèque nationale*, n° 17,803 du fonds latin. — V. aussi, dans le *Journal officiel* des 11 juin et 4 juillet 1875, l'intéressant article de M. Henri Lavoix sur les *Banquiers aux Croisades*.)

chose, j'ai fait sceller les présentes lettres de mon sceau.

Fait au camp, devant Acre, l'an du Seigneur 1191, au mois de juillet. *(Actum in castris, juxta Accon, anno Domini M° C° XCI, mense julii.)*

(Roger. *la Noblesse de France aux Croisades*, p. 124. — Traduction d'après le titre original conservé aux Archives du château de Feugerolles.)

N° 2 *(bis)*.

Premiers degrés de la généalogie de la famille Charpin.

Dans l'article consacré à Guichard Charpin (n° 52), nous disions que la filiation suivie de cette famille remontait à 1383. Mais, de nouveaux documents, qui nous ont été signalés récemment, nous permettent de donner ici les premiers degrés de cette généalogie, qui remonte, au contraire, au milieu du XIII° siècle.

PREMIER DEGRÉ. — Etienne Charpin fut père de

1° Jean, qui suit ;

2° Barthélemy, chapelain perpétuel de l'église de Lyon, qui testa, étant très-âgé, le 5 octobre 1360. Dans son testament, il fait des legs à Huguette, sa sœur, qui suit, à Etienne Charpin, son neveu, à Alise, sœur dudit Etienne, à Jeanne de Riverie, fille d'Etienne de Riverie et d'Etiennette Charpin, nièce du testateur. Il nomme pour héritier universel son neveu Barthélemy Charpin, fils de feu Jean Charpin, son frère (1).

3° Huguette Charpin.

(1) *Testamenta pro ecclesiâ Lugdunensi.* Mss. de la Bibliothèque de Lyon, n° 1203.

Deuxième degré. — Jean Charpin fit, en 1308, promesse d'aveu à Robert, comte d'Auvergne, pour ce qu'il possédait à Pont-du-Château (1). Il fut père de :

1° Barthélemy, qui suit;

2° Etienne, notaire, juge de Saint-Symphorien-le-Château pour les seigneurs, vivait encore en 1415 (2).

3° Alise Charpin.

4° Etiennette, mariée à Etienne de Riverie, dont elle eut une fille nommée Jeanne.

Troisième degré. — Barthélemy Charpin, notaire royal à Saint-Symphorien-le-Château. Par devant lui fut passée, le 27 octobre 1334, « une lectre contenant la souffrance don-« née par l'archevesque de Lyon au conte de Forestz, de lui « faire l'hommage à lui deu pour raison des terres de Foge-« rolles, moictié de Grangent, le chastel de Sainct-Priet, « Sainct-Hayan (Saint-Héan), Chambéon, Poncin, Villedieu « et Nervieu, suivant le contenu ès-permutations jà pieça « faictes entre lesd. seigneurs » (3). Le 22 novembre 1374, il fut l'un des témoins qui figurent dans un acte d'information secrète faite par Girard *Magistri*, jurisconsulte, clerc du roi, juge-mage des appels et du ressort de Lyon, au sujet des plaintes faites par le doyen et Chapitre de Lyon, sur ce que Florimond de Tholon, damoiseau, châtelain royal de Saint-Symphorien, et ses complices, avaient commis plusieurs actes à Saint-Symphorien dans l'exercice de leurs fonctions (4). Barthélemy Charpin était déjà décédé, le 3 août 1383, car, à cette date, Etienne Charpin, en qualité de procureur fondé de Marguerite, veuve de Barthélemy Charpin, et tutrice de Jean, Simon et Pierre, leurs enfants,

---

(1) Titre des Archives du château de Feugerolles.

(2) Manuscrits de Cochard à la Biblioth. de la Diana.

(3) Aug. Chaverondier. Inventaire des titres du comté de Forez, n°s 882 et 885.

(4) Manuscrits de Cochard à la Biblioth. de la Diana.

fait hommage au Chapitre de Lyon des cens, rentes et possessions de son défunt mari, sis à Saint-Symphorien et mandement et des acquisitions faites du seigneur de Chamousset et des siens (1). Barthélemy Charpin fut père de :

1° Simon, qui suit ;

2° Pierre Charpin, docteur en décrets, pénitentier et secrétaire du pape Jean XXIII, chamarier de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, en 1418, chanoine de Saint-Just, chevalier de l'église de Lyon, official et vicaire général de l'archevêque Amédée de Talaru, puis doyen du Chapitre de Vienne ; il testa et mourut en 1448.

3° Jean Charpin, conseiller et chambellan de Jean, fils de France, duc de Berry et comte d'Auvergne, en 1411 ; rendit hommage à Charles de Bourbon, comte de Forez, le 16 août 1445, pour les fiefs de Châtelus, de Fontanez et autres (2).

QUATRIÈME DEGRÉ. — Simon Charpin, notaire royal à Saint-Symphorien-le-Château, fit hommage au Chapitre de Lyon, avec Pierre, son frère, des objets acquis par Barthélemy, leur père, tant de Jean de Saint-Symphorien, seigneur de Chamousset, co-seigneur de Saint-Symphorien-le-Château, que de Guichard et Jean, ses fils (3 novembre 1391) (3). Le même Simon Charpin fit hommage à Charles de Bourbon, comte de Forez, le 6 juillet 1441, pour ce qu'il possédait dans le comté, près de Saint-Symphorien-le-Château (4). Ses enfants furent :

1° Jean, qui continua la postérité ;

2° Pierre Charpin, deuxième du nom, licencié en droit canon et civil, chanoine de l'église de Lyon, chanoine et cha-

---

(1) Manuscrits de Cochard à la Biblioth. de la Diana.
(2) Titre des Archives de Feugerolles.
(3) Manuscrits de Cochard à la Biblioth. de la Diana.
(4) Titres des Archives de Feugerolles.

marier de Saint-Paul en 1448, qui fit élever, à ses frais, la flèche de l'église de Saint-Paul, dont la tour, qui porte en plusieurs endroits les armoiries de cette famille, avait été construite, selon toute apparence, par son oncle, Pierre, premier du nom, qui précède.

Pour le surplus de la généalogie de cette famille, consulter : de La Tour-Varan, *Chronique des châteaux et abbayes*, I, 441, — et Morel de Voleine et de Charpin, *Archev. de Lyon*, p. 101.

N° 3

Engagement fait au profit de l'abbaye d'Ainay, par Aymon de Praelles, de ses vignes de Romeyer et autres terres situées à Charly.

(1200)

Raynaudus, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie archiepiscopus, omnibus imperpetuum. Notum facimus universis quod anno ab incarnatione Domini M° CC° quidam miles nomine Aymo de Praeles divinitus inspiratus volens peregrinando proficisci Jherusalem, vineas de Romerri cum tota terra sua ubicunque sit ab hinc usque ad Rodanum, videlicet allac a Bivat a Charleu, au Tessaiz, Hu., abbati, et ecclesie Athanacenci a quibus hec tenebat ad feudum pro XX libris fortium pignori obligavit; verumtamen si in ipsa peregrinatione Jherusalem isdem miles moreretur vel infra decem annos decederet infans de quo sua conjux erat jam gravida, tum prescripta fieret oppignoratio de predictis vineis ac terra miles prenominatus nichil retinens, ecclesie jam dicte fecit helemosinam. Fuit etiam dictum quod si remeans ab Jherosolimis vellet monachari sepedicta ecclesia suscipe-

met illum domus de Vernaisons, eum vestiret et refectioner conventui faceret. Si vero mallet in seculari vita manere et hanc terram cum vineis redimere hoc utique posset tamen vero nisi propria pecunia. Similiter filius ejus aut filia, completis X annis, redimere possent, salvo ejusdem terre dominio quod imperpetuum possideret Athanacensis ecclesia, quicunque eorum quolibet modo redimeret. Hec omnia sicuti dicta sunt militis uxor aprobavit firmiterque tenere juravit; ipseque miles hec eadem firma volens et inviolabilia, nos obnixe rogavit quatenus inde faceremus abbati et ecclesie fidejussionem, quod et fecimus; et ne labente curriculo temporis laberetur simul et rei geste memoria et nos et Hu., abbas Athanacensis, presentem cartam sigillis nostris confirmavimus. Preterea ad tollendam oblivionem positum est in fine carte istius quod ipse A. de Praelles, si vitam finierit absque liberis dedit uxori sue relinquam terram suam ubicunque sit, excepto quod dederat Willelmo Gilleberto. Fidejussores simul et testes sunt totius convenientie quam fecit Ay. de Praelles cum Athanacensi ecclesia W. Gillabert, S. Archis, G. de Montagneu, W. de Montagneu. Testes tantummodo sunt isti : Jo. prior de Vernaisons, Hu. de Montarchier, W. Aibrauz, B. Berarz, sacrista, M. prior claustralis, P. Cocus, B. Grossus, P. d'Alavart et multi alii.

(*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 29, v°. Le texte de cette charte est très-défectueux.)

N° 4

Vente par Aymon de Praelles à l'abbaye d'Ainay de divers, fonds de terre situés à Charly et Millery.

(1224)

Raynaudus, Dei gratia, prime Lugdunensis ecclesie minis-

ter humilis omnibus in perpetuum universitati vestre notum facimus quod Aymo de Praelles, miles, vendidit et tradidit ecclesie Athanacensi campum quem tenet Colambons et campum quem tenent li Roman et campum Stephani Coillard et unam peciam terre quam tenet Jocerandus et vercheriam quam tenet Johannes Jauberz et vercheriam Stephani Colliart pro viginti libris fortium quas se plenè recepisse dictus Aymo confessus est publicè coram nobis. Et si res vendite plus valebant eidem ecclesie liberaliter contulit et libenter recognoscens etiam quod res predicte erant de feudo ipsius ecclesie, cum quibusdam aliis rebus quas ipse prius in feudum acceperat ab eadem ecclesia, cum ad partes se transtulit transmarinas. Hec vero sunt res ille quas esse de feodo ecclesie in nostra curia recognovit, videlicet, quidquid habebat in vineto de Romeyerii et vercheria quam habet apud Milliereu et vercheria Girardi Chabert ad Font Celongi; hanc quoque venditionem se firmiter servaturos et nulla ratione contrà venturos, tactis sacrosanctis evangeliis juraverunt predictus Aymo et Roberta uxor ejus et Aemarus filius eorum, quibus pro bono pacis et ad cautelam memorata ecclesia dedit LX solidos fortium, quando venditionem istam cum juramento laudaverunt. Renuntiaverunt insuper in hoc facto exceptioni non numerate pecunie et omni juri et auxilio sibi in predictis rebus competenti vel competituro tam canonico quam civili, ut autem prefata ecclesia acquisitionem istam durè, perpetuo, pacifice possideat et quiete ad preces dictorum Aymonis et uxoris ejus et filii. Presentem cartam sigillo nostro munitam eidem ecclesie dedimus in testimonium veritatis. Actum anno Domini MCCXXIIII. Datum per manum P. de Botéon officialis nostri.

(*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 69.)

N° 5

Vente de droits de cens, par N. Chamarcin et ses fils, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

(1207)

Rainaudus, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie minister humilis omnibus in perpetuum. Prolixitate fit temporis ut rerum gestarum noticia ab hominum facile memoria dilabatur. Eapropter tam presentibus quam futuris presentium testimonio volumus innotescat quod Chamarcinus, miles, vendidit fratribus hospitalis Jerosolimitani duos sextarios siliginis debitales ad mensuram Lugdunensem, ad rasum, quos habebat in terris que sunt apud montem Chaucon et omne jus quod in eisdem terris juste vel injuste habebat, acceptis ab eis XXIIII libris fortium, et nichil penitus in ipsis terris sibi retinuit; quas etiam terras ipse tenebat ab eisdem fratribus in feudum. Hanc quoque venditionem se in perpetuum firmiter servaturum tactis sacrosanctis evangeliis juravit dictus Chamarcinus et quod nullam de cetero predictis fratribus in eisdem terris per se vel per suos faciet questionem sed contra omnes qui super hac re ipsos inquietare vellent ad justiciam respondebit. Hoc idem juraverunt filii ejus Guigo et Girinus et cum patre sacramento firmaverunt quod hac jurare faciant Girardum Chamarcini si eum a peregrinatione venire contigerit. Ut autem hec venditio perpetuam obtineat firmitatem presentem cartam supradictis fratribus concessimus in testimonium sigilli nostris munimine roboratam. Huic venditioni interfuerunt Guido de Talaru, senescalcus, Petrus, senescalcus refectorii, Johannes de Vauris, frater Otgerius tunc existens magister domus hospitalis Lugdunensis, frater Arnulphus, frater Brunus, frater Willelmus, frater Johannes, frater

Stephanus, Durannus de Fuer, Petrus, capellanus Sancti Georgii, Petrus Clericus, Stephanus de Soceuo, Johannes Escofers, Willelmus de Geneva, Romanez, Bosonez, Umbertus de Charreria, Girardo de Sancto Justo, ...nez, Hugonez de Foreis, Girardus de Sancto Justo. Actum anno dominico incarnationis M° CC° VII°.

(Original. — Archives du Rhône. — Fonds de Malte. — Sans indication de chap.)

N° 6

Ordonnance pour cent hommes à cheval envoyés outre mer sous le commandement de Guillaume de Roussillon.

(1275)

C'est l'ordonnance que ly légat Symons, Messire Erard de Valery et ly connestable de France ont faite de gens que ly rois et ly légats envoyent outre mer, dont Messire Guillaume de Roussillon est cheveteine. Premièrement, l'on baille audict Guillaume cent hommes à cheval, c'est à scavoir XL archers, XXX arbalestriers et XXX sergents à cheval. *Item,* l'on luy baille trois cents sergents à pied. Et pour tous sa gens mener et conduire, l'on baille audict certaine somme d'argent pour tout un an. Et est divisié icy quels gaiges chacun doit avoir. Et quand ly dit Guillaume viendra en la terre d'outre mer, il pourra les gaiger ausdits gens croistre et admenuser selon ce que mestier sera et qu'il verra qu'il sera à faire. *Item,* l'on luy baille deniers pour les despens de son hostel et pour son passage et de tous les autres dessus dits; et de ce il en doit ordonner selon sa leauté, selon ce qu'il verra à faire. *Item,* de ces deniers que l'on l'y baille, il doit aisder et soustenir les sergents que ly sire de Valery, ly boutillier de France et ly connestable ly envoyèrent, et ly légats dessus dits, de ceux qu'il vorra qui feront à retour. Et l'aide et la souslevance qu'il fera il le doit faire par le

conseil de Monsieur Guillaume de Piquegny et Monsieur Miles de Cayphas. *Item*, s'ainsi estoit que, par le soudan ou autre grand nécessité, il feust mestiers qu'il feist autres grandes mises et despens, ou en galies, ou en soudoyers, retenir ou autrement, il le doit faire par le conseil de ly maistres du Temple, de frère Arnoul Wisemald, le maistre de l'Hospital et frère Guillaus de Corcelles, par le conseil du patriarche et par le conseil du roy de Cypre, si il estoit présent, et aux deux devant dits chevaliers. *Item*, ils ont ordonné que si ledit Guillaume de Roussillon mouroit, dont Dieu le deffende, et qu'il mourut sur la mer, Messire Aubert de Baigneux demourera en son lieu jusques à tant qu'il soit ordonné. Et quand il sera, ledit Aubert, Messire Guillaume de Piquegny et Messire Miles Cayphas tiendront lesdits gens et feront au lieu dudit Guillaume de Roussillon jusques à tant qu'ils en ayent fait scavoir au roy et au légats et qu'ils en ayent remendé leur voulonté. Et s'ainsi estoit qu'il mourust outre mer, ledit Aubert et ly deux chevaliers tiendront lesdits gens comme dit est par-dessus.

(Roger, *la Noblesse de France aux croisades*, p. 158.)



LE RÉFECTOIRE

DE

L'ABBAYE DES DAMES DE SAINT-PIERRE

A LYON

Nous avons eu occasion, il y a quelques années, d'entrer dans quelques détails historiques et descriptifs un peu sommaires sur la salle du réfectoire de l'abbaye de Saint-Pierre (1).

Nous pensions alors que l'état d'abandon et de délabrement où se trouvait ce monument de l'art du XVIIe siècle ne permettait guère aux curieux de l'étudier, en même temps qu'il répugnait d'ôter leur chemise de poussière à ces saints patrons et à ces vertus monastiques condamnés depuis si longtemps à assister aux vociférations de la bourse, aux veillées de la garde nationale, à des examens de toutes sortes, à des dissertations plus ou moins orthodoxes, voire même à des réunions politiques ou électorales ! Nous émettions, non sans timidité, un vœu pour qu'une destination moins banale et plus correcte permît enfin de rendre à cette salle son ancienne splendeur (2).

---

(1) Voyez : *Les de Royers de la Valfenière* (*Revue du Lyonnais*, troisième série, tomes VII, VIII et IX, *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, année 1869). Lyon, Glairon-Mondet, libraire, M DCCC LXX.

(2) M. Paul Saint-Olive, dans ses *Mélanges sur Lyon*, 1862, page 59,

Les travaux que l'on vient d'y exécuter sous la direction de l'architecte en chef de la ville, M. Hirsch, nous mettent en quelque sorte en demeure de revenir sur ce sujet pour compléter notre étude et signaler d'une manière spéciale la décoration toute particulière qui y a été employée.

L'aile dans laquelle est situé le réfectoire occupe l'emplacement de l'ancien monastère et fut, par conséquent, construite la dernière ; alors que les trois ailes, sur la place des Terreaux et les rues Saint-Pierre et Clermont, avaient pu déjà recevoir les religieuses.

Toutefois, le pavillon à l'angle sud-est sur la rue Clermont ne fut achevé qu'à la fin de 1687, ainsi que le grand belvédère et les parties supérieures des pavillons sur la place des Terreaux.

François II de Royers de la Valfenière était mort depuis 1667, et, si l'on avait suivi les principales dispositions de son plan pour le gros œuvre, il restait encore à décorer les parties les plus importantes du monument : le grand escalier, le réfectoire et la salle du Chapitre. Ce soin fut confié à Thomas Blanchet vers 1681.

Nous pourrions entrer ici dans dans de longs détails sur cet artiste remarquable pour lequel nous avons recueilli de nombreux documents ; mais ce n'est point encore l'heure. Nous espérons pouvoir les publier plus tard et examinerons immédiatement l'œuvre qui nous occupe.

La salle est divisée en trois grands compartiments de

---

nous avait précédé en demandant la conservation de cette salle comme souvenir de l'ancienne destination du monument.

voûtes d'arêtes dont celui du milieu, presque carré, est plus important que les autres.

Sept fenêtres cintrées l'éclairent sur la cour postérieure du monastère.

Blanchet a créé un parti décoratif qui ne manque pas d'originalité, quoiqu'il soit compris plutôt en peintre qu'en architecte. Il a placé à chaque retombée des arcs doubleaux séparant les compartiments des voûtes un groupe de trois figures, et une niche dans les trumeaux des fenêtres, qui éclairent par couple de deux les compartiments extrêmes; ce motif se répète sur la face opposée.

Enfin les sept fenêtres sont répétées sur le côté parallèle par autant d'encadrements symétriques que l'on ne saurait considérer comme de véritables niches, mais plutôt comme de grands cadres destinés à entourer une décoration quelconque.

Un soubassement en noyer richement mouluré règne autour du vaisseau sur ses quatre côtés et les grands demi-cercles qui sont dessinés dans les faces extrêmes par la courbure de la voûte sont décorés par d'immenses peintures à l'huile sur panneaux.

La croisée de chacune des arêtes de la voûte est raccordée par une grande lunette, circulaire ou ovale, entourée d'une large moulure et légèrement curviligne, laquelle renferme également des peintures à l'huile.

On ne saurait rien imaginer de plus simple et de plus monumental.

Le gros contrefort, que l'on remarque contre le mur du réfectoire dans la cour du côté de l'église de Saint-Pierre, a été construit en 1687 par suite de la mauvaise qualité du fer d'un chaînage, placé au droit d'un arc doubleau dans le but d'en retenir la poussée, lequel se

rompit et fit redouter un mouvement dans le mur de façade. Le serrurier qui fut l'auteur de cet accident dut supporter les frais de construction de cet appendice disgracieux et construit à la hâte.

Cette circonstance explique pourquoi il n'existe pas de contrefort symétrique à l'autre arc doubleau.

L'abbesse, Antoinette d'Albert de Chaulnes, confia les travaux de statuaire en stuc à Simon Guillaume, artiste qui venait d'exécuter, de concert avec Nicolas Bidau, une décoration dans le même genre pour le grand escalier sur les dessins de Blanchet. Le premier traité est du 9 août 1684 ; il en fut passé un autre le 27 juillet de l'année suivante (1).

Nous n'hésitons pas à admettre que ce sculpteur modifia dans une certaine mesure un projet de décoration fourni par Blanchet. Dans l'esprit de ce dernier, il devait y avoir de la peinture et non de la sculpture dans les encadrements faisant symétrie avec les fenêtres. Blanchet, qui ne mourut qu'en 1689, était-il déjà trop âgé pour s'occuper de la surveillance de ces ouvrages, ou bien avait-il perdu la confiance de l'abbesse ? Nous ne pouvons préciser : nous savons cependant qu'il signait encore une quittance de 1650 livres, le 28 juin 1683, pour les cinq tableaux du retable de l'église de Saint-Pierre (2), et que, dans le mois de décembre 1686, il envoya à la cour des aides à Montpellier un projet de tableau pour la grande salle d'audience (3) ; ce qui démontre qu'il dessinait encore.

---

(1) Registres des actes du notaire de l'abbaye, de Rougeault, aux archives du département du Rhône, H 4131 folios 197 à 200 verso, et H 4158 folios 143 à 145.

(2) Id. ib. H 4180.

(3) *Archives de l'art français*, III, p. 123.

Les quatre niches symétriques des trumeaux extrêmes couronnées par des bustes sont d'un bon dessin ; les figures qui les décorent, ainsi que celles formant des groupes à la retombée des arcs doubleaux, quoiqu'un peu maniérées, ont un grand caractère décoratif et diffèrent essentiellement de celles dont nous nous occuperons plus loin.

On peut admettre ici que Guillaume suivit pour les premières un dessin fourni par Blanchet, tandis que, réduit à ses propres compositions pour les autres, il se laissa aller dans un fatras de draperies, de nuages et d'accessoires tourmentés qui fatiguent l'œil de formes lourdes et disgracieuses.

Voici la nomenclature et la description de ces sculptures, que nous avons dressées en nous servant du marché qui fut passé avec l'artiste pour leur exécution, laquelle concorde rigoureusement avec les stipulations indiquées.

Nous suivrons l'ordre adopté, en commençant par la gauche et entrant par la grande porte :

Première retombée : *La Charité.* — Une femme debout allaite un enfant et est accompagnée de trois autres enfants plus grands.

Deuxième retombée : *Le Silence et la Pudicité.* — Une femme debout tient dans la main des branches de lys ; une femme assise auprès d'elle met un anneau sur sa bouche et a une grenouille à ses pieds ; une autre, également assise, tient sur sa main une tortue (1).

Troisième retombée : *La Pénitence.* — Une femme debout tient une discipline ; elle est accompagnée de deux

---

(1) La grenouille et l'anneau n'existent plus ; la tortue est remplacée par un paquet d'herbes (?). L'allégorie de ces deux figures se trouve ainsi tronquée

autres femmes, assises sur les retours, dont l'une pleure et l'autre prie.

Quatrième retombée : *La Tempérance.* — Une femme debout tient une palme ; une des deux femmes assises à côté d'elle, tient une bride et l'autre une horloge de sable et un vase fermé.

Première niche (carrée) : *Sainte Magdeleine.* — Elle tient une croix et, à ses pieds, est un vase de parfums. Sur le fronton est le buste d'Esther, couronné et accompagné de deux enfants qui portent les tables de l'ancienne loi.

Deuxième niche : *Sainte Marguerite.* — Elle tient un dragon enchaîné à ses pieds. Sur le fronton est le buste de Judith accompagné de deux enfants dont l'un porte « la teste d'Holoferne et l'autre le glaive dont elle fut couppée. »

Troisième niche : *Sainte Catherine.* — Elle est appuyée d'une main sur une roue et porte de l'autre une épée haute (1). Sur le fronton est le buste de Débora accompagné de deux génies dont l'un porte un casque et l'autre une lance.

Quatrième niche : *Sainte Barbe.* Elle est appuyée sur une tour et tient une palme. Sur le fronton est le buste de la mère des Macchabées, ayant le sein percé d'un glaive (2) et accompagné de deux génies portant sept petites palmes.

Toutes ces figures sont remarquables par leurs poses décoratives, par une expression vraie et, souvent aussi, par des formes d'une certaine beauté.

---

(1) Cette épée ne figure plus.

(2) Ce glaive a disparu.

Pour la description des sept niches, nous nous bornerons à transcrire le prix-fait dont nous avons déjà parlé. C'est lui laisser une simplicité naïve qui ne manque pas de saveur. On remarquera aussi plus facilement combien l'artiste s'est tenu avec rigueur au programme qui lui fut tracé. On pourrait presque croire que l'acte fut rédigé devant les figures. Malheureusement cette partie de la statuaire ne présente plus les qualités que nous signalions plus haut : on n'aura pas de peine à le constater.

« Plus, du d. costé gauche en entrant au dit réfectoire par la dite grande porte, il mettra dans les sept niches vis a vis les sept fenestres les figures suivantes, savoir :

« Dans la première en entrant *un sainct Benoist* dans le rocher de Subiacque (1) à genoux les mains joinctes et levées vers le ciel et au dessus du dit rocher, dont il sera tout environné, il mettra la figure de *sainct Romain* à demy corps qui descendra un panier au dict sainct Benoist ;

« Dans la seconde niche, il fera une figure de *sainct Jean l'évangeliste* ayant un aigle à ses pieds, une escorce d'arbre sur ses genoux, une plume dans la main droite et la gauche levée vers le ciel, d'où il paroistra venir une lumière sur laquelle seront escripts ces mots : *Et Verbum caro factum est ;*

« Dans la troisiesme niche sera représenté *sainct Pierre* tenant ses genoux embrassés, la teste levée vers le ciel et la porte de la maison de Pilate dont le dehors paroistra en bas relief et, dans le renfoncement, il paroistra un cocq en hault relief perché sur un arbre ;

« Dans la quatriesme niche, il mettra *nostre Seigneur*

---

(1) Subiaco.

à genoux sur la rive du Jourdain et *sainct Jean Baptiste* couvert d'une peau de chameau sur les parties seulement qui doibvent estre couvertes, le baptisant et, en hault, il paroistra un sainct Esprit et des chérubins en grouppe dans les nuées ;

« Dans la cinquièsme niche il mettra une *Vierge en contemplation* devant un Jésus enfant et dormant, et, en hault, un grouppe de chérubins dans les nuées ;

« Dans la sixiesme il fera *un sainct Anthoine* dans un désert tanté par deux diables qui seront à ses costés ; il tiendra de la main droite un baston sur lequel il s'appuyera et de l'autre il portera un livre ouvert ;

« Dans la septiesme niche il fera *un sainct Ennemond* ayant la mitre en teste, la main droite estendue comme pour donner sa bénédiction et tenant en sa gauche la croix primatialle et, au dessus de sa teste, il y aura un baldaquin ou pavillon frangé relevé dans le milieu par un ange. »

Guillaume reçut pour ce travail la somme de quatre mille trois cents livres, et, dans le marché, étaient compris en plus, deux bustes de l'abbesse Antoinette, l'un en bois et l'autre en marbre blanc.

Le premier devait être posé au-dessus du fronton de la porte d'entrée du réfectoire et l'autre au-dessus de celui de la porte du grand escalier qui conduisait au chœur de l'église. C'est la porte du premier palier en partant du cloître. Nous ne savons ce que ces bustes sont devenus. Ils devaient être exécutés à perfection et « tirés sur la dicte dame au naturel. »

Il paraît que l'abbesse, les religieuses, et notre artiste trouvèrent que, malgré toute cette statuaire, il paraissait encore quelques *vides* dans la décoration... On traita de nouveau pour ajouter, au-dessus des trois niches cen-

trales, « un grand pavillon frangé, porté et retroussé par cinq génies » tenant un écriteau avec ces mots : *Hic est filius meus*, etc., et des pièces rompues des armes et chiffres de l'abbesse, et, au-dessus des trois fenêtres, quatre génies soutenant un écusson aux armes de l'abbesse, une crosse et son chiffre entrelacé.

Ces armoiries se trouvèrent ainsi répétées deux fois en sculpture de pierre ou de stuc, puisqu'elles figuraient déjà à la clef du premier arc doubleau, le deuxième arc doubleau ayant été réservé aux armes de France (1). M. l'architecte en chef a eu l'excellente idée de faire peindre et dorer les deux derniers écussons, qui forment ainsi une note brillante qui relie entre eux les trois encadrements circulaires de la voûte.

Guillaume reçut pour cette adjonction, ainsi que pour la sculpture en feuillage des quatorze clefs d'arcs de fenêtres ou de niches, la somme de sept cents livres.

Le solde de ses travaux, s'élevant ainsi à cinq mille livres, lui fut compté le 16 mars 1686, date qui nous en indique l'achèvement probable, en présence de divers témoins parmi lesquels figure un Pierre Isnard, aussi sculpteur à Lyon. Il est question dans l'acte d'un troisième prix fait montant à 80 livres passé, est-il dit, sur le livre de compte de l'abbesse, sans qu'on en explique le détail. C'était probablement une indemnité gracieuse, témoignage de la satisfaction unanime du monastère.

En effet, on n'avait pas dû voir encore dans la ville cinquante personnages ainsi groupés ensemble, et en sculpture !

---

(1) Ces armoiries sont restées jusqu'à ce jour masquées par de lourdes rosaces dont on les avait recouvertes, sans doute par prudence, lors de l'affectation de la salle à la tenue de la bourse.

La restauration difficile de ces ouvrages que le temps avait ou noircis ou écornés a été très-habilement exécutée par M. Pagny, élève de feu Bonnet.

La menuiserie du lambris ou soubassement en noyer fut confiée à Guillaume Couston ou Coston par marché passé le 1er avril 1683. Elle comprenait, en outre de ce que nous constatons encore, vers le fond et des deux côtés latéraux, des bancs soutenus par des consoles dont on fit plus tard des coffres et qui ont été supprimés entièrement dans la dernière restauration confiée à notre célèbre menuisier Bernard.

On remarque quatre petites portes aux angles; deux sont véritables et deux feintes. Les deux véritables servaient de communication avec la cuisine et avec les lavabos en marbre qui existent encore. La porte principale, rattachée à cette menuiserie, comprend un riche chambranle et un fronton dans lequel figure encore les armoiries sculptées de l'abbesse Antoinette.

D'autres décorations ont dû être enlevées au commencement de ce siècle. Elles consistaient en douze écussons, sculptés également, et répartis sur les diverses faces de ce lambris. Trois étaient aux armes de France avec la couronne royale et les colliers de l'ordre du roi, quatre aux armes de l'abbesse avec la couronne, la crosse et le manteau ducal, trois aux armes de l'abbaye avec la crosse et deux aux chiffres de l'abbesse.

On aura sans doute remarqué dans les armoiries subsistantes sur la porte d'entrée et dans celles dont nous avons parlé précédemment que le lion de gueules sur fond d'or des d'Albert ne porte pas la couronne du même avec laquelle on le blasonne quelquefois, de telle sorte que les armes d'Antoinette d'Albert d'Ailly de Chaulnes se trouvent blasonnnées comme il suit : *Ecartelé, au 1 et 4*

d'or au lion de gueules pour Albert; au 2 et 3 de gueules, l'écu diapré de deux rinceaux ou branches de laurier d'argent, passées et repassées en sautoir, au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits pour Ailly.

Le chef échiqueté d'argent et d'azur prend également une telle importance dans l'écu qu'il indique un *coupé,* ce qui est contraire à la description.

Le même menuisier Couston fut chargé d'établir une chaire pour la lectrice; nous n'avons pu vérifier où elle se trouvait.

Quinze tables en bois de noyer s'allongeaient sur le pourtour du réfectoire. Treize avaient dix pieds de longueur, et deux, cinq pieds seulement; toutes de deux pouces d'épaisseur sur deux pieds de large, ce qui indique qu'elles ne servaient que pour un seul rang de convives.

Elles étaient supportées chacune sur trois cariatides à gaîne ou « termes »; pour qu'elles puissent conserver la stabilité convenable, les pieds de ces supports avaient des bases en bois de chêne enclavés dans le dallage par des trous qui se voyaient encore au moment de la restauration de la salle.

Ce travail important fut payé la somme de deux mille cinq cents livres et ne fut achevé qu'en 1687 par un menuisier du nom de Jean Castang, Guillaume Coston étant mort dans le courant de l'année 1685 (1).

Le dallage, qui ne présente rien de particulier, fut retrouvé sous le mauvais plancher dont on l'avait recouvert, tout labouré des conduites de calorifères que l'on

---

(1) Registre du notaire Rougeault, H 4131, folios 36 verso à 39 recto, et registre H 4139.

avait dû placer pour le chauffage de la bourse. Il indique sur un encadrement de frises la position des tables autour du réfectoire et le centre est divisé en trois grands compartiments symétriques à ceux formés par les voûtes.

Il nous reste à examiner les peintures, à l'huile, que M. Germain Détanger vient de nettoyer et faire revivre, grâce aux préparations inventées par les abbés Chevalier.

Elles furent exécutées, de 1684 à 1686, par Louis Cretey, qualifié peintre à Lyon.

Nos recherches sur la vie et les ouvrages de cet artiste sont restées infructueuses depuis 1869, et cependant il n'était pas le premier venu, ainsi que le témoignent les œuvres que nous avons devant les yeux.

Malheureusement, les quittances que nous donnons ci-après ne fournissent pas les renseignements précis qu'on y trouve quelquefois et nous n'avons pas rencontré encore le « priffaict de main privée » qui eût été si intéressant à consulter :

« Personnellement estably sieur Louis Cretey, peintre à Lyon, lequel de gré confesse avoir receu présentement réellement et comptant en bonne monnoye ayant cours de Mad. Dame abbesse la somme de huict cens septante livres faisant la dite somme avec celle de trois cens trente livres que madicte Dame lui a payée pour son priffaict de main privée du vingt-neuf aoust mil six cens huictante-quatre, la somme de douze cens livres que ma dicte dame luy debvoit payer enfin des trois ovalles qu'il a peint au reffectoir neuf du d. monastère, et le tout à compte des ouvrages portés par son dict priffaict.

« De la quelle somme, etc. . . . .
. . . .

« Faist à Lyon, en mon estude, le vingt-uniesme aoust mil six cens quatre vingt et cinq après midy (1)... »

« Personnellement estably sieur Louis Cretey, peintre à Lyon, lequel de gré confesse avoir receu présentement, réellement et comptant en louis d'or, d'argent et autre bonne monnoye ayant cours de Mad. Dame abbesse la somme de mil quatre cens quarante-deux livres.

« Scavoir deux cens quarante-deux livres pour deux tableaux de sainct Pierre qu'il à painct à Mad. Dame, dont l'un pleure et l'autre reçoit les clefs de la main du Seigneur.

« Et douze cens livres tousjours à compte de la painture du grand reffectoir.

« De laquelle somme de mil quatre cens quarante-deux livres..... etc...............................

« Fait à Lyon, en mon estude, le seiziesme febvrier mil six cens quatre-vingts et six... avant midy (2). »

« Personnellement estably sieur Louis Cretey peintre à Lyon, lequel de gré confesse avoir receu présentement réellement et comptant en louis d'or d'argent et autre monnoye ayant cours d. mad. Dame Abbesse la somme de douze cens livres pour reste plain et entier payemens des cinq tableaux qu'il a faict dans le réfectoir d. son monastaire qu'il s'estoit obligé de faire par son priffaict de main privée du vingt neuf aout mil six cens huictancte quatre dont mad. Dame a un double ;

« D. laquelle somme de douze cens livres le dit confessant se contente et en quicte ma dite Dame, le surplus a quoy montent les trois mil six cens livres portés par le

---

(1) Registre de Rougeault, H 4158, folios 155 à 156.
(2) Registre de Rougeault, H 4128, folios 94 à 95.

d. priffaict luy ayant esté payé par mad. Dame le jour du d. priffaict, vingt uniesme aout mil six cens quatre vingt et cinq et seize febvrier dernier, les quictances qu'il en a passées demeurant icy comprinses.

« Le tout faict, etc..............................

« En mon estude le vingt sixième décembre mil six cens quatre vingt et six apprès midy (1) : »...............

Quel que soit le changement de la valeur de l'argent, on peut voir que la décoration des édifices pouvait s'opérer au XVIIe siècle avec des prix modestes. La menuiserie, la sculpture et la peinture de cet immense vaisseau n'atteignirent pas 12,000 livres, qu'on peut évaluer à environ 25,000 francs de notre monnaie !

Il est vrai qu'il s'agit d'artistes dont le nom n'a pas dépassé les murs de notre ville et pour lesquels il ne faudrait pas montrer un enthousiasme irréfléchi.

Ce qu'il faut apprécier surtout dans l'œuvre de Cretey, ce sont ces qualités générales de composition qui appartiennent incontestablement au XVIIe siècle. Les œuvres de cette époque présentent une grande tournure, s'harmonisent bien et ne laissent pas le spectateur froid comme devant certains ouvrages de notre temps, surchargés d'ornements et de figures, et où l'entente générale de la décoration fait le plus souvent défaut.

Il est bien regrettable que ces peintures, contre lesquelles sont venues se superposer tour à tour les fumées des chandelles, des lampes et du gaz, sans compter les pipes des gardes nationaux, et la buée d'assemblées nombreuses, aient été détériorées ainsi à plaisir. Elles se trouvaient absolument recouvertes d'une sorte d'enduit

---

(1) Registre de Rougeault, H 4139, fol. 28 verso à 29 recto.

provenant de la condensation de tous les produits que nous avons énumérés, lequel M. Détanger a enlevé, comme nous l'avons dit, avec un soin tout particulier, à l'aide des procédés Chevalier. On comprendra facilement qu'elles aient poussé au noir et qu'il soit dorénavant impossible de leur rendre l'harmonie du clair obscur qui en faisait probablement le mérite. Quelques parties seulement s'enlèvent un peu en clair comme des taches sur un ensemble obscurci. Il n'a été retrouvé aucune date ni aucune signature.

Le premier tableau qui s'offre à la vue au fond de la salle représente *la Cène*.

Le Christ, tenant le calice dans la main gauche vient de dire : *ceci est mon sang* en regardant le ciel ; les apôtres sont groupés autour d'une longue table qui remplit la plus grande partie de la largeur du panneau.

Le cintre est accompagné d'une riche draperie rouge frangée d'or, et au ceintre, pend une sorte de lustre où brillent diverses flammes.

A chaque extrémité de la table s'étage, sur des dressoirs, une riche argenterie que de jeunes serviteurs semblent apporter pour le service du banquet.

Si la composition générale est bonne, le dessin laisse à désirer. Les têtes sont généralement petites et les yeux se présentent trop à fleur du crâne. Le coloris pouvait être satisfaisant à l'époque de l'exécution, mais comme l'action se passe la nuit, suivant le texte de l'Evangile et ainsi que l'indique le lustre, cela a conduit l'artiste à faire sombre, et la peinture en est d'autant plus devenue foncée.

Si la tête du Christ laisse à désirer, quelques attitudes ne manquent pas de vérité et la tête de saint Jean est d'une bonne expression.

En somme, nous pensons que cette composition est bien loin de valoir celle qui lui fait face à l'autre extrémité du réfectoire et représentant *la Multiplication des pains.*

Nous admettons que les défauts de dessin, l'insuffisance de modelé s'y retrouvent comme dans les précédents ; mais, d'un autre côté, l'agencement général des groupes et la physionomie de l'ensemble sont admirablement conçus pour l'emplacement.

Au centre, et sur un tertre qui se compose fort bien avec la porte d'entrée dont le fronton se découpe dans la toile, deux personnages présentent au Christ des poissons et des pains.

A droite et à gauche, puis, successivement sur divers plans, se rangent les divers groupes qui attendent leur nourriture. On y remarque surtout un grand nombre de femmes avec leurs enfants.

On objectera qu'il est difficile de décomposer dans cette assemblée immense les ondulations des terrains, les rochers ou les collines, que le ciel nuageux et vivement coloré est, sans contredit, des plus invraisemblables.

Toutefois, cette page est une œuvre qui justifie par sa composition, par son effet et par son jeu de lumière le grand intérêt qu'on pouvait pressentir déjà sous sa couche noirâtre comme nous le faisions il y a six ans.

Il faut l'examiner avec soin du centre de la salle, fouiller ces groupes qui se meuvent et s'agitent avec autant d'expression dans le dernier plan que dans le premier, et, alors, il reste dans l'esprit une de ces impressions qui ne s'effacent pas et qui caractérisent les ouvrages de l'art inspirés par un véritable talent.

Ces toiles ont 10 m. 75 de largeur sur 5 m. 25 de hauteur.

Un tableau placé à l'église de Saint-Pierre, à droite en

entrant semble à première vue devoir être de la main de Cretey. Nous l'avons attribué à Sarrabat et, après nouvel examen, nous restons dans l'hésitation ; la toile de l'église Saint-Pierre est de beaucoup supérieure à celles du réfectoire. Toutefois elle pourrait être celle représentant *la Fraction du pain*, placée dans la chapelle des Pénitents du Confalon et attribuée à un Cretey par Clapasson (1).

Il nous reste à examiner les sujets de la voûte, peints à l'huile directement sur l'enduit, qui se trouvaient dans un état de délabrement tel qu'on pouvait les considérer comme perdus. M. Détanger a certainement montré dans leur restauration beaucoup de talent et de bonne volonté puisqu'ils nous paraissent dans tout leur éclat.

L'ovale le plus éloigné de l'entrée représente *le prophète Élie* dans son char de feu traîné par des chevaux blancs, enlevé vers le ciel en présence d'Élisée ; ce tableau était le mieux conservé.

Le cadre circulaire du milieu est rempli par l'*Ascension*. Le Christ placé au centre se détache sur le ciel et de nombreuses figures sont réparties autour du cercle.

L'ovale le plus rapproché représente l'*Assomption* de la sainte Vierge; quelques figures se montrent sur un côté de l'ovale.

La part de l'artiste restaurateur, dans ces deux derniers ouvrages qui étaient, comme nous l'avons expliqué, pour ainsi dire effacés, se trouvant des plus importantes, nous nous bornerons à les signaler sans nous permettre d'exprimer un jugement.

Ces clefs de voûte ont 3 m. 45 de diamètre.

---

(1) Page 73.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer témoignent combien il faut s'applaudir de la résurrection de cette salle qui constitue un des vestiges des plus importants de l'art lyonnais à la fin du XVIIe siècle. Espérons que cette fois, après l'avoir mise à neuf, on l'entretiendra, contrairement aux usages de notre cité, dans un état convenable en la préservant avec soin de l'envahissement de la poussière qui est la destruction de l'effet de toute sculpture et en disposant les objets d'art qu'elle doit recevoir, de manière à ne pas l'encombrer et à lui conserver son effet grandiose.

Cette heureuse entreprise encouragera, nous l'espérons, l'administration et M. l'architecte en chef de la ville à persévérer dans cette voie et à appliquer successivement et avec la même prudence ces soins intelligents à toutes les autres parties du Palais jusqu'à ce qu'il justifie pleinement sa destination aux Beaux-Arts.

LES STELLA

Cette famille illustre attend encore une biographie complète, si nous ne nous trompons; cela viendra sans doute.

En attendant, nos recherches nous ont permis de constater quelques erreurs de dates de naissance et de mort de ces personnages et de compléter les rangs de leur généalogie. Voici donc ce que nous avons trouvé :

François Stella le père né, selon Mariette et la *Biographie lyonnaise*, à Malines, vers 1563, mourut à Lyon le 26 octobre 1605.

De Claudine de Masso il eut deux garçons : Jacques et François II, et trois filles : Magdeleine, Claudine et Françoise.

Claudine de Masso mourut aux galeries du Louvre le 31 août 1660, probablement fort âgée puisqu'elle est dite, dans l'acte de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, « veuve de feu François Stella et mère de feu Me Stella, peintre ordinaire du roi (1). »

Jacques, né en 1596 à Lyon selon Felibien (1595 selon Mariette) est mort à Paris le 29 avril 1657 dans les galeries du Louvre. Remarquer que Mariette fixe bien 1657 et la *Biographie lyonnaise* 1647.

François, deuxième du prénom, est né à Lyon le

(1) *Recueil d'actes concernant les artistes*, etc., par Herluison, page 416; voir le récent travail de M. de Valous, sur l'*Inventaire des livres d'un abbé de Valbenoite (Lyon, 1875)*, pages 20 et 21.

23 août 1603 et fut baptisé à Saint-Nizier où il eut pour parrain François Clapisson, procureur du roi en la sénéchaussée et présidial de Lyon, et, pour marraine, Sibille Serenier (Registres de Saint-Nizier à Lyon); il se maria à Paris, le 5 février 1643, avec Jeanne Heste ou Hatte, veuve de feu Etienne Rolan, et mourut également à Paris, rue de la Coutellerie, le 26 juillet 1647 (1); c'est probablement cette date qu'on a appliqué à son frère Jacques.

MAGDELEINE, dont nous n'avons pas la date de naissance, épousa Etienne Bouzonnet, orfévre à Lyon, dans le quartier Saint-Jean et mourut à Paris, après son mari, le 20 octobre 1662 (2).

Etienne Bouzonnet mourut à Paris dans les galeries du Louvre, le 17 décembre 1660 (3) et eut de Magdeleine Stella deux fils : Antoine et Sébastien, et trois filles : Claudine, Françoise et Antoinette que nous trouverons plus loin.

CLAUDINE STELLA est née à Lyon, le 25 avril 1595; elle eut pour parrain Henry Megret, orfévre, et pour marraine Claudine Megret (Registres de Saint-Nizier); nous n'avons pas la date de sa mort.

FRANÇOISE STELLA, née à Lyon, le 2 mai 1606 (Registres de Saint-Nizier), est morte à Paris dans les galeries du Louvre le 22 novembre 1660 (4).

Les enfants Bouzonnet ajoutèrent le nom de Stella au leur, probablement pour mieux unir tous les membres de

---

(1) Registres de Saint-Germain-l'Auxerrois, *Dictionnaire de Jal*, page 1150; *Recueil d'actes*, etc., page 416; *Biographie Didot*.

(2) Idem, *Recueil d'actes*, etc., page 417.

(3) Idem, ibid.

(4) Registres de Saint-Germain-l'Auxerrois, *Recueil d'actes*, etc., page 417.

ces deux générations d'artistes si étroitement liés déjà par leurs travaux.

ANTOINE BOUZONNET STELLA, né à Lyon, le 25 novembre 1637, (registres de la paroisse de Sainte-Croix), 1630, selon la *Biographie Lyonnaise*, ou 1634 selon Mariette, est mort à Paris, aux galeries du Louvre, le 9 mai 1682, âgé, dit l'acte, de 45 ans environ (1). Toutefois il y a lieu de remarquer que l'acte porte « Anthoine Stella, peintre du Roy, etc. » sans qu'il soit question de son véritable nom, Bouzonnet, qu'il avait ainsi remplacé par celui de son oncle.

La lettre suivante, qui présente quelque intérêt, indique sa façon habituelle de signer.

« *A Monsieur,*

« *Monsieur* L(E POUSSIN) — *premier peintre* (*du Roy*) *franche,*

« *A* (*Rome*).

« De Paris, ce 17 aou 1657.

« Monsieur,

« La cognoissance que jay des graces que vous avez faitte (*à*) feu Monsr Stella, mon oncle, de l'avoir honnoré de vostre a(*mitié*) ma donné la liberté de vous faire ces lignes pour vous supplier tres humblement d'agreer les offres que je vous fais de mes petis servise qui vous sont offert aveq soubmission. Je say bien que ces une témérité a moy que doffrir si peu de chose a une personne de vostre merite (.) la confi(*ance*) que jay en vostre bonté men faict espérer le pardon. (*Puis*) qu'avez faict la grace

(1) Idem, *Dictionnaire de Jal*, page 1150 et *Recueil d'actes*, p. 417. Voyez aussi Guillet Saint-Georges, dans les *Mémoires inédits des académiciens*, tome 1, pages 422 à 430

à loncle soufrez que cette mesme bonté la fasse rejaillir sur le nepveu qui ne faict aut(*res*) prieres a Dieu que pour laugmentation de vostre santé et qu'il luy fasse la grace de vous tesmoigner quil est a(*veq*) vostre permission,

« Monsieur,

« Vostre tres humble, tres obéisan et tres affectionné serviteur,

« A. BOUZONNET STELLA. »

(*En travers de la marge* :)

« Ma mère grand vous saluë et tous ceux de nostre familie et vous remersion tous et moy particulièrement de la faveur que vous nous faitte de nous promettre un de vos chef d'œuvre. Je vous prie, si vous nous faite l'honneur de nous escrire, de mettre la dresse sous le nom de Stella parce que la vostre derniere il ure de la pesne à trouver le lieu parce quil ne cognoisoit pas le nom (1). »

SÉBASTIEN, né à Lyon, le 13 avril 1644, (registres de Sainte-Croix de Lyon), est mort à Paris, aux galeries

---

(1) *Archives de l'art français*, tome III, page 366.

Nicolas Poussin fit, au revers de cette lettre, un dessin qui fut rogné de façon que des extrémités de lignes manquent; M. Ph. de Chennevières les a restituées entre parenthèses. Cette pièce, intéressante à un double point de vue, appartenait, en 1855, à M. de La Salle qui l'a ainsi communiquée. Voyez aussi dans le *Magasin pittoresque*, tome XXIVe, pages 195 et 196, la lettre que Poussin écrivit le 22 novembre 1642, à Lyon, séjournant chez Jacques Stella, au verso de deux esquisses représentant la *Conversion de saint Paul*. On ne saurait négliger tout ce qui relie ce peintre célèbre avec notre Lyonnais.

du Louvre, le 16 août 1662 (1); nous ignorons s'il s'occupa de peinture.

CLAUDINE, née à Lyon le 7 juillet 1636, (registres de Sainte-Croix de Lyon), 1634 selon la *Biographie lyonnaise*, est morte à Paris, dans les galeries du Louvre, le 1er octobre 1697 (2).

FRANÇOISE, née à Lyon, le 12 décembre 1638 (registres de la paroisse de Sainte-Croix de Lyon), est morte à Paris, dans l'appartement de son neveu, aux galeries du Louvre, le 18 avril 1692 (3); la *Biographie lyonnaise* fixe 1676. Mariette, la biographie Didot et Jal disent que Françoise est morte le 18 avril 1691 ; lesquels d'eux ou de H. Herluison ont bien copié le registre? Nous penchons pour le dernier, craignant que Jal et H. Harduin, n'aient copié Mariette. Hélas, il est devenu impossible de contrôler le document original qui a disparu dans l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Paris!

ANTOINETTE, née à Lyon, le 24 août 1641 (registres de la paroisse de Sainte-Croix de Lyon), 1633, ou 1635 selon la *Biographie lyonnaise*, est morte à Paris, aux galeries du Louvre, le 21 octobre 1676, âgée, dit l'acte, de 31 ans (4); cela prouve que ceux qui firent la déclaration du décès étaient mal renseignés.

On voit par les documents qui précèdent que la plupart des membres des familles Stella et Bouzonnet moururent à Paris « dans les galeries du Louvre. »

---

(1) Registres de Saint-Germain-l'Auxerrois; *Recueil d'actes*, etc., page 417.

(2) Idem ; ibid.

(3) Idem, *Dictionnaire de Jal*, page 1150 ; *Recueil d'actes*, etc.. p. 417.

(4) Registres de Saint-Germain-l'Auxerrois ; *Recueil d'actes*, etc., page 417.

Cela donne quelque intérêt à la pièce que nous fournissons ci-après par laquelle Louis XIII concéda d'une manière précise ce logement à cette famille d'artistes.

. . . .

« Aujourdhuy xxix jour du mois d'avril 1657 le Roy estant à Paris, Jacques Stella, l'un des peintres de Sa Majesté estant décédé aujourdhuy, au moyen de quoy le logement qu'il occupoit au dessous de la grande gallerie de son chasteau du Louvre dans lequel il avoit fait plusieurs reparations et accomodemens a ses dépens estant vaccant, Sa Majesté désirant le remplir de personnes dont la vertu et suffisance dans les arts corresponde au desir quelle a que lesdits logemens soient toujours remplis de gens rares et excellents, et ayant particulière connaissance du soin extraordinaire que ledit deffunct Stella a pris depuis longues années dinstruire et elever dans lart de peinture et graveure Anthoine Bouzonnet Stella, son nepveu, et Claude Bouzonnet Stella, sa niepce, frere et sœur, quil a rendus capables de meriter par leur intelligence et capacités digne rang parmy les plus vertueux. Sadite Majesté desirant de plus en plus leur donner moyen de se perfectionner a accordé et accorde auxdits Antoine et Claude Bouzonnet de Stella le logement que ledit deffunct Stella occupoit dans ladite gallerie, a present vaccant comme dit est par sa mort, pour diceluy jouir et user conjointement ou par moitié ainsy quils saccorderont entre eux, aux mesmes prerogatifves, priviléges et exemptions quen a jouy ledit Stella et que jouissent les autres artisans de la grande galleryе mesme pour d'autant plus gratiffier et favorablement traiter lesdits Anthoine et Claude Bouzonnet Stella, sadite Majesté veut quaprès le deces de l'un deux le survivant jouisse seul dudit logement entier, si ce nest que pour lors sadite Majesté aimast mieux dis-

poser de la moitié vaccante en faveur de l'un des autres neveux ou niece dudit Stella, lesquels font pareillement profession desdits arts de peinture et graveure, le tout a la charge que Claude Masso, mère dudit deffunt Stella demeurera sa vie durant dans ledit logement et que ladite Claude Bouzonnet Stella venant a se marier prendra un artisan agréable a la Majesté, laquelle mande au sieur Ratabon, conseiller en ses conseils, et surintendant et ordonnateur général de ses bastiments, arts et manufactures de France, et a l'intendant et ordonnateur diceux de faire souffrir et laisser jouir et user lesdits Anthoine et Claude Bouzonnet Stella dudit logement sans leur donner ny souffrir leur estre donné aucun trouble ny empêchement en vertu du présent Brevet quelle a voulu signer de sa main et faict contresigner par moy son conseiller, secrétaire d'estat et de ses commandemens. Signé *Louis,* et plus bas de *Guenegaud*, et a costé : Veu par nous le présent brevet pour faire a leffet diceluy suivant l'intention de Sa Majesté par lesdits Anthoine et Claude Bouzonnet Stella et aux conditions y spéciffiez. Faict à Paris ce quatriesme moy MVI[e] cinquante-sept.

« Signé : RATABON et VARIN.

« Collationné à l'original en parchemin (1). »

Ce logement, accordé à Antoine Bouzonnet Stella, était le vingt-cinquième de ceux mis à la disposition des artistes. M. J.-J. Guiffrey, qui a publié un long article sur ce sujet dans les *Nouvelles Archives de l'art français* (année 1873), fournit la succession de ceux qui occupèrent chacun d'eux.

---

(1) *Archives de l'art français*, tome III, page 208.

Il donne, pour celui qui intéresse nos Lyonnais, la nomenclature suivante (p. 134) ;

J. Stella.

1657. Antoine Bouzonnet-Stella.

1682. Claudine Bouzonnet-Stella.

1698. Etienne Baudet (graveur).

1711. De Fontenay (peintre-fleuriste).

1715. Jean-Baptiste de Fontenay (peintre-fleuriste).

1730. Antoine Gounod (fourbisseur).

1751. Nicolas-François Gounod (fourbisseur).

Puisque nous avons pu préciser quelques dates sur les Stella, pourquoi ne rappellerions-nous pas ici les recherches de Jal (1) sur les Charmeton ; l'un deux, Georges, fut, selon Félibien, élève de Jacques Stella.

Georges Charmeton est né à Lyon vers 1619, puisqu'il est mort à Paris, âgé d'environ 55 ans, le 18 septembre 1674 (registres de Saint-Roch) ; on ne sait rien sur son père.

Il eut deux frères :

1° *Vincent*, maître-peintre à Lyon, dans le quartier de Notre-Dame-de-la-Platière, qui eut un fils, *André*, peintre aussi, qui épousa Luce Marquis dont il eut Jean. André est mort à Lyon, âgé de 51 ans, le 3 juillet 1722 ; Luce Marquis y est morte aussi, âgée de 34 ans, le 22 décembre 1702.

Jean, dessinateur et peintre, quitta Lyon et vint à Paris où il épousa, à Saint-Sulpice, Anne Bauchet.

2° *Christophe*, sculpteur du roi, qui épousa, le 18 mai 1682, Marie Thierry et en eut sept enfants ; il est mort à Paris, le 18 février 1708.

---

(1) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (p. 370).

Un André Huret, cousin germain de Georges Charmeton, était-il un parent de notre Grégoire Huret ?

Comment les beaux-arts ne se seraient-ils pas aussi puissamment développés aux XVIe et XVIIe siècles avec de semblables familles où, de père en fils, la plupart des membres s'adonnaient à leur étude et sous toutes les formes ?

On eut, depuis cette époque, jusqu'au commencement de ce siècle, des ateliers où les traditions de l'art se perpétuèrent encore dans une certaine mesure ; ils ont disparu parce que les maîtres n'y trouvaient pas leur profit.

Enfin, l'égoïsme pénétrant de plus en plus dans les mœurs, on laisse désormais à des professeurs salariés le soin de faire des élèves, dans des écoles publiques, tant on craint de former des rivaux en enseignant certains moyens d'exécution qui deviennent souvent des secrets.

En vain nous organisons des écoles où nous nous efforçons d'enseigner les arts à la jeunesse ; le feu sacré manque parce que les jeunes gens, à peine sortis de ces murs, sont environnés par d'autres sensations et étreints par d'impérieux besoins. Ils se lancent, isolés, dans la pratique où ils se découragent vite, sans conseils et sans maîtres, pour tomber ensuite dans la médiocrité !

Les palmes, les honneurs et la fortune ne parviennent, et alors avec abondance, qu'à ce petit nombre auquel le savoir-faire et les circonstances, plus souvent que le véritable talent, ont donné une certaine vogue.

Paris qui a conservé encore une certaine atmosphère où les artistes peuvent se réchauffer, est livré, lui-même, à des coteries et à des rivalités qui ne sont plus celles

d'atelier qui pouvaient être fertiles en entretenant l'émulation. C'est la politique tombée dans les arts; c'est l'opposition pour en faire.

L'artiste ne peut produire que péniblement et isolément en province. Heureusement la vitalité artistique est si forte en France que ces circonstances ne découragent personne, et que notre pays, si martyrisé depuis quelques années, a conservé sur ce point et sur toute son étendue, une juste primauté. Mais puisque les écoles ont remplacé les familles et les ateliers, c'est sur elles que doivent se porter les regards, les soins et les encouragements. C'est là qu'il faut maintenir les hautes études et les traditions classiques, battre en brêche le réalisme dans son côté vulgaire et enseigner le beau sous toutes ses formes.

L'Administration s'est émue et remplit ses devoirs; ce sont malheureusement les artistes — n'enseignant pas — qui critiquent ceux auxquels est échue la rude besogne d'enseigner! Jaloux ou étourdis, ils ne se doutent peut-être pas de leur inconséquence; c'est pourquoi nous avons pensé qu'il était bon de rappeler, par des faits puisés dans l'histoire de nos célébrités lyonnaises et de nos maîtres, que l'art ne grandit jamais dans l'isolement.

LES MARTELLANGE

MEMORIÆ
STEPH. DE MARTELLANGE PICT. DELPH.
QVI HIC IN DOM. S. LABOR
A L'OYSEAV DV PARADIS
1574
ET MEMOR. FILII EJVS LVGDVN. SOC. IESV ARCHIT.
ET PICT. EGREGII POST ANNOS CCC
R. DE CAZENOVE
HOC MONVMENTVM POSVIT
1874 (*).

La plupart de nos lecteurs demanderont, sans doute, où est placée cette inscription, devant laquelle, pourtant, ils ont dû passer sans y prendre garde.

C'est un hommage rendu au souvenir d'artistes, dont le vulgaire ignore même le nom, par un de nos concitoyens, possesseur de la maison où ils habitèrent, place Saint-Pierre, nº 2.

(*) A la mémoire d'Estienne de Martellange, peintre dauphinois, qui, dans ce lieu et dans sa maison, travaillait en 1574 à l'enseigne de l'*Oyseau du Paradis*, et à la mémoire de son fils Etienne, lyonnais, de la Société de Jésus, architecte et peintre de renom. Après trois cents ans écoulés, R. de Cazenove a posé ce monument, 1874.

M. Raoul de Cazenove, en homme de cœur, a pensé qu'il était bon de faire durer ainsi la mémoire de ceux des nôtres marquant dans l'histoire, dont on doit apprécier le mérite. Avec l'esprit qui le caractérise, il a pu dire dans cette courte inscription tout ce qui était indispensable, en même temps qu'il rappelait, en y joignant un nom de famille considéré à Lyon, cette vérité, trop négligée de nos jours, qu'il faut perpétuer et même glorifier tous les noms quand ils honorent une ville et un pays.

Historien du fils, l'un des artistes dont on a ainsi fixé l'existence dans nos murs, nous ne pouvions négliger le père, et ce sera avec les documents précieux qui nous ont été si libéralement confiés par M. de Cazenove, que nous fournirons quelques détails absolument inédits et un travail dans lequel nous ne serons, en quelque sorte, qu'annotateur.

Il est inutile de demander une date de naissance ; nous avons vainement provoqué des recherches qui n'ont absolument rien produit sur ce point.

Etienne Martellange paraît être né à Saint-Péray (département de l'Ardèche). Il est probablement pour nous le deuxième du prénom d'Etienne, puisque son père est nommé Etienne, ou quelquefois Jehan (1), ainsi que celui qui fut jésuite et architecte. En conséquence, et pour ne pas confondre ces trois personnages, nous devrons faire suivre ce prénom du chiffre qui indique leur ordre de naissance.

---

(1) On verra plus loin un contrat de mariage où ce personnage est dit : « Me Estienne de Martellaige », tandis qu'on trouve dans un testament : « Jehan Marthelange » ; et il s'agit toujours du père d'Etienne II.

Les deux premiers Martellange font précéder leur nom de la particule ; les trois jésuites l'ont constamment négligée.

Jehan, ou Etienne 1er fut peintre-verrier et habitait Valence, en Dauphiné.

De son mariage avec Sicille Chaphe, il eut deux fils : Jacques, aussi peintre-verrier sur lequel nous n'avons rien et Etienne II, peintre, qui est celui qui nous occupe, lequel à son tour eut trois fils dont il sera question plus loin.

Etienne II vint à Lyon à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui est antérieure à l'année 1565.

D'après les notes inédites de Ménestrier, cet artiste eut pour maître Jean Capacin, florentin, qui fut, est-il dit, élève de Raphaël. Il peignit le portrait de son maître, tenant un livre où étaient écrit ces deux vers :

Quod bene discipulus depinxerit ora magistri,
Ostendit populo se didicisse bene.

Ce portrait semble avoir été dans la bibliothèque du collége de Tournon et par conséquent il a dû être détruit dans l'incendie de 1649. Nous ne connaissons de ce Jehan Capacin, qu'un tableau de sa main au musée d'Avignon, qui est décrit comme il suit dans la notice :

« Numéro 58. — *Portrait d'un jeune étudiant florentin ayant une fraise au cou et un feutre sur la tête.*

On remarque à la partie supérieure du tableau cette espèce de rébus 1577. I (une boule figurée) V. — C. (une colonne), I. A. L. M.

Au revers du tableau qui est sur bois, on lit : F. M. ANNVM. AGENS. DECIMVM. ET NONVM. INCEPIT. CVRRICVLVM. PHILOSOPHIÆ.

Et au-dessous : IOANNES. CAPASSINI. FLORENTINVS. PINXIT. ANNO. 1577.

Hauteur 0^{m}, 22; largeur, 0^{m}, 17.

Ce portrait fut mal à propos attribué à Holbein, dit la notice des tableaux du Musée. »

Jean Capacin ne figure pas parmi les élèves de Raphaël cités dans l'excellent ouvrage de Passavant, annoté par M. Paul Lacroix.

Quels furent ceux des Stella et des Martellange qui se rencontrèrent à Rome en 1576 ? Nous nous le demandons encore. Etienne III avait sept ou huit ans à cette époque et son père, Etienne II, était établi à Lyon. De plus François Ier Stella n'avait que treize ans. Nous ne trouvons aucun élément pour découvrir la source ou l'explication de cette circonstance redite par tous les historiens. S'agirait-il toutefois de Jacques Martellange, frère de Etienne II, peintre-verrier, et de Vincenzo Stella qui fut membre de l'académie de Saint-Luc à Rome ?

Etienne II se maria à Lyon en 1565 avec Claudine Roy ou de Roy. Nous donnons *in extenso* son contrat de mariage, conservé par M. de Cazenove, lequel fournit une série de détails des plus intéressants.

Nous garde du scel commun royal estably aux contracts du baillage de Mascon et senéchaulcée de Lyon scavoir faisons a tous ceux qui ces présentes verront,

Comme mariage ayt esté traicte en face saincte mère l'esglise que sera célébré s'il plaist à Dieu entre Estienne de Martellaige, fils de feu Me Estienne de Martellaige me painctre du dyocèse de Valence a present habitant en ceste ville de Lyon espoux d'une part et honneste fille Claudine de Roy fille de feu Jullen de Roy en son vivant

me serrurier (1), juré de la ville de Lyon espouse d'autre part.

Au traicté de leurs parans et amys et cy presens il est avisé que par devant Anthoyne Luzernod notaire royal à Lyon soubsigné et presens les tesmoings cy après nommés personnellement establys et constituez les sd. Estienne de Martellaige espoux futour d'une part et la d. Claudine Roy espouse advenir de l'aultre des parties lesquels saichans de leur liberalle volunte pour elles et les leurs font les promesses matrimonnialles constitutions et institutions augmentations et aultres choses suyvans assavoir que les sd. espoux et espouse ont promys et promectent soy représenter du faict de nostre saincte mère l'esglise pour illec recepvoir la benediction nupcialle touteffois et quantes que lune partie requerra l'aultre c'est repondant se sont prins et pringnent l'ung laultre pour vray et loyal espoux et espouse. Et parce qu'il est louable coustume de constituer dot ez mariage aux filles affin que les marys puissent mieulx supporter les charges du mariage a ceste cause personnellement estably et constitue noble et saige homme Monsgnr Francoys de Villars consellier au parlement de Dombes et siége présidial a Lyon lequel saichant de son bon gré pour luy et les siens a constitué et constitue donne et donne à la sd. Claudine de Roy presente et acceptant pour partie de son dot et ce par donation faicte entre vifs et à cause de nopces la somme de cent livres tournoys, une robbe nupcialle ensemble la garniture un lict de toille (payable la susd. robbe et garniture de lit) lors de la solempnizacion de ce mariage et les cent livres en deux termes assavoir cinquante livres aussi a la solempnization de ce present mariage et les aultres cinquante livres a la feste nativité sainct Jehan baptiste prochain venant aux

(1) Arquebusier? Ce mot est à moitié effacé dans la pièce originale.

d. espoux et espouse presens et acceptans et moyennant la sd. constitucion la sd. Claudine de Roy ou lauctorité, conge et licence du sd. de Martellaige son espoux aquicte et quicte pour elle et les siens au d. seigneur de Villars present et acceptant tout ce que luy pourroyt estre deu pour les loyers et sallaires des services quelle luy a faict et a sa femme et famylhe de tout le temps passé jusque a la date des presentes et en augmentacion du dit dot personnellement estably et constitué honorable sieur homme monsieur Me Jehan Pichin bourgeois du sd. Lyon lequel saichant de son bon gre a donne et donne constitue et constitue a la d. Claudine presente et acceptant par donnation irrévocable faicte a cause de nopces la somme de cinq livres tournoys laquelle somme il promet payer au sd. futeurs espoux lors d. la solempnizacion de ce present mariage et par mesme faveur et contemplacion de ce mariage noble homme monsieur Me Claude de Villars chatellain de Condrieu a donne a la d. Claudine espouse presente et le regraciant la somme cinq livres tournoys laquelle somme il promect payer aux sd. futeurs espoux le jour de la solempnizacion de ce present mariage. Et oultre ce la sd. Claudine de Roy espouse pour peus grande augmentation de son dot s'est constitue et constitue et pour elle aud de Martellaige son espoux present et acceptant assavoir tous et ung chacun ses biens droicts noms et actions meubles et immeubles present et advenir quelconques faisant et constituant le d. de Martellaige son procureur irrevocable pour iceulx ses biens exaiger et recepvoir de toutes personnes. Et aultrement faire comme mary de biens dotaulx peult faire. Daultre part et tout ainsi qu'il est de bonne coustume de constituer dot aux femmes aussi les convient-il rendre et augmenter et partant le d. Estienne de Martellaiges a promys et promect rendre et restituer la d. somme de cent dix livres robbe nupcialle garniture de lit et tout ce que le sd. de Martellaige recepvra des sd. biens noms actions dicelle

Claudine. Ensemble la somme de cent livres tournoys laquelle somme de cent livres le sd. d. Martellaiges a donne et donne a icelle Claudine daugment de son sd. dot et lesquelles sommes dotalle et augmentalle le sd. de Martellaiges a promys et promect rendre restituer et payer a la sd. Claudine ou es sieurs a ceulx ou celles a qui debvra devenir par de restitucion du d. dot advenant par mort ou aultrement soit que le sd. dot ayt este paye ou non a semblables termes que le sd. dot se trouvera avoyr este paye et lesquelles sommes dotalle et augmentalle le sd. de Martellaiges impose situe et assist generallement sur tous et ung chacuns ses biens meubles et immeubles droicts noms et actions presens et advenir quelconques et sur chacune partie et particule diceulx promectent en oultre les sd. parties sus contractans pour elles leurs fust par leur serment preste aux evvangilles de dieu et soubs lobligation de tous et ung chacuns leurs biens meubles et immeubles presens et advenir quelconques le present contraict de mariage et aultres choses sur et dessoubs escriptes avoir fermes estables et aggreables sans venir encontre par elles ne aultre en jugement ne dehors ne suivre prester aide faveur ne conseil a peyne de rendre et resercyr tous coustz despens dommaiges et interestz se soubmectant pour ce aux cours royalles de la seneschaussée ord. de Lyon et a toutes aultres cours par lesquelles les dites parties ou lune delles pourroient estre contrainctes cogiez et compellies par faulte daccomplissement des choses dessus et si ont renonce et renoncet les sd. parties a toutes exceptions deceptions canthelles capitulations et allegations quelconques a tous droictz canon coustumes et civil et a tous aultres droicts par lesquels les sd. parties ou lune delles pourroient venir et saider a venir contre la teneur et effect des présentes mesmes au droict disant quicelle con-d[on] ne valoir si lespecialle precedde ou sensuyve.

En tesmoing desquelles choses dessus

Nous garde du scel commun royal icelluy scel avons faict mectre et apposer a ces présentes qui furent faictes et passées à Lyon en la maison du seigneur de Villars le sixième jour du moys de janvier lan mil cinq cens soixante cinq presens a ce messieurs Mes Anthoyne Giraud advocat ez cours a Lyon Me Jehan cabassin, Me Jehan barson et Jacques danthoynet parans dicelle espouse tesmoings a ce appellez et requis ainsi signe de Villars estienne de Martellaige et de Villars Giraud tesmoing capassin barson luzernod.

Expédition pour les mariés
Martellange, LUZERNOD.

On lit à la suite et sur la cinquième page recto du contrat de mariage de Etienne Martellange, et de sa main :

Je soub signe Estienne de Martellange peintre a Lyon confesse avoir heu et receu tout ce qui est contenu en ce presant contrat de mariage et plusieurs autres choses comme les dix et que luy avoiet donne ung nomme bouru de Rue neue et quelque par du mariage de nre seur caterine je ne say combien et ausi du bien de pommiers en Daufine Je nay bien receu (60 £.) soixante £. en 12 ans à 5 £. pour an de laquelle somme et de tout le reste je men tient pour contant et veux que le tout soiet randu a ma bien aymée fame lors et quant elle le demandera et son aumant (1).

Faict a Lyon en nre maison ce 20 mars 1586.

Estienne de MARTELLANGE.

---

(1) *Augment?*

Claudine de Roy ne serait-elle pas une parente de Maurice Roy, imprimeur à Lyon en 1550 et années suivantes ?

Ce Roy, selon le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, aurait gravé, ou, peut-être seulement publié, avec Louis Pesnot, le plan de Lyon au xvi[e] siècle, que la société de topographie historique de Lyon fait reproduire en ce moment par la gravure.

Pierre Roy, arquebusier de la ville en 1581 était locataire de la maison de l'Etoile, rue de la Bombarde, appartenant à Odet Croppet, greffier au siége présidial de Lyon (1).

Pierre Roy reçoit douze livres dix sous sur les revenus des gabelles pour les arrérages d'une pension (2).

Un Antoine Roy est maître des métiers, chirurgiens au syndicat du 16 décembre 1568.

Quoiqu'il en soit, François de Villars et son frère Claude s'intéressèrent vivement à la mariée, puisqu'ils intervinrent, comme on l'a vu dans le contrat, ainsi que l'épouse de François, pour lui faire de riches cadeaux.

Selon M. Vachez (3), François de Villars lieutenant particulier et criminel au présidial de Lyon, échevin en 1579 et 1580, mort en 1582, épousa Françoise de Gayan (4) et fut père de Balthazar de Villars dont la vie est mieux connue, mais que nous n'avons pas à rapporter ici.

---

(1) Portefeuille CC 156. Taxe perçue pour la peste, et portefeuille CC 46, nommées du côté de Fourvières en 1586.

(2) Registre consulaire BB 88, folio 38, 1[er] février 1568.

(3) *Souvenirs du mont Pilat et de ses environs*, par E. Mulsant, t. II, p. 183, notes.

(4) *Pernetti*, t. I, p. 443.

Claude de Villars (1), seigneur de la Chapelle, épousa en 1542 Charlotte Gayant. Il se retira à Condrieu dont il fut le capitaine-châtelain par nomination du duc de Nemours ; il eut cinq enfants.

Peut-être que Françoise de Gayan et Charlotte Gayant étaient deux sœurs épousées par les deux frères.

Claude de Villars, qualifié capitaine et châtelain de Condrieu, fermier de la refve de Sainte-Colombe et ports adjacents, dût réclamer en 1569 de n'avoir pu se faire payer des droits de refve, à cause des gens de guerre qui l'en empêchèrent. Le Consulat lui fit, en considération de cette circonstance, le rabais d'un quartier (2).

La similitude de prénom entre ce de Villars et l'épousée peut donner lieu à la conjecture de ce qu'il en était le parrain.

On remarquera enfin que Jehan Capacin, le maître d'Etienne II Martellange, signa au contrat, et que celui-ci se passa dans la maison de Villars où probablement Claudine Roy occupait une position familière.

Nous ne posséderions aucune donnée sur la nature du talent de cet artiste sans la circonstance fortuite qui a fait découvrir par M. Reignier, sculpteur à Lyon, un portrait de sa main, lequel cet amateur a bien voulu céder à la ville pour le musée historique des archives.

Ce portrait, peint sur bois, représente un personnage âgé et barbu, vêtu de noir à la mode du temps, avec une fraise et un chapeau dont la forme, en melon, se rapproche considérablement de celle de ceux qui se portent

---

(1) Vachez, comme plus haut.

(2) Registre consulaire BB 88, folio 62 verso, 17 mars 1569.

à présent. Il tient dans sa main droite un gant avec quelques fleurs ; on ne voit pas le bras gauche.

Le panneau, de 0m, 53 de largeur sur 0m, 68 de hauteur, porte en haut le millésime 1568. Au revers, on lit distinctement : STEPHANVS MARTELLANGIVS FACIEBAT ANNO 1568.

Il ne faut pas se le dissimuler, nous sommes là en face d'une œuvre de troisième ordre, et l'on ne doit pas s'étonner de ce que le nom de Martellange, peintre, n'ait pu parvenir jusqu'à nous.

Cependant il nous est resté un si petit nombre de noms de peintres exerçant à Lyon au XVIe siècle qu'il ne faut rien négliger sur ce terrain. En effet, cette période fut si riche en hommes de talent dans tous les genres ; les œuvres d'art, exécutées dans le monde civilisé de ce temps, sont si nombreuses et d'une telle valeur qu'il convient de ne pas se presser dans les jugements ou dans les conjectures, de crainte d'être forcé de revenir sur ses pas.

M. Reignier nous a affirmé que d'autres portraits, également de la main d'Etienne Martellange, lui étaient déjà tombés sous les yeux ; cela témoignerait qu'il a travaillé souvent à Lyon.

Du reste, si Etienne II Martellange fut maître des métiers pour les peintres à deux reprises différentes, en 1573 et en 1576 (1), c'est qu'il n'était pas le premier venu et jouissait, du moins dans sa corporation, d'une certaine estime.

---

(1) Pour 1573, maîtres des métiers pour les peintres : « Claude Guillermet et Estienne de Martelanches » ; pour 1576 : « Mathieu Martin et Estienne Martelanche ». (Registre BB 371.)

On ne pourra donc pas trouver mauvais que nous donnions dans cette étude toutes les pièces qui peuvent fournir sur la vie de ce personnage des renseignements précis.

C'est pourquoi nous transcrivons son testament et autres documents qui établissent divers points importants de son existence.

✝

Au nom de Dieu, amen. A tous ceulx qui ces prétes lectres verront, Nous garde du scel commun royal, estably aux contracts et baillage de mascon et seneschaulsée de Lyon, scavoir faisons *que pardevant* Jehan Cozon notaire tabellion royal de la ville et seneschaulsée de Lyon habitant audit Lyon soubs signe, Et presens les tesmoingts apres nommés, *personnellement* estably honnorable homme Estienne de Marthelange marchant painctre citoien de Lyon et natif de Vallence en Daulphiné ou d'un village apele sainct peray en viveres et fils de feu honnorables personnes Jehan Marthelange painctre verrier et Sicille Chaphe quant vivoient demeurant au dict Vallance, lequel scachant et bien advisé de ses affaires par la grace de Dieu, sain de ses sens entendement et en bonne memoyre considérant l'estat de fragillité humayne et qu'il n'est riens plus certain que la mort ne chose plus incertaine que l'heure dicelle Desirant pour nestre prevenu dicelle ordonner de soy et de ses biens que dieu lui a donnes. Et pour aultres bons respects avec le momant cy comme il dict et confesse de son bon gré pure franchise et liberallé volunté de faict dispose teste et ordonne comme par ces présentes il faict dispose teste et ordonne son testement nuncupatif et ordonnance de dernière volunté en la forme et manière que sensuict, *Premierement* comme bon chretien il professe et proteste

de vouloir vivre et mourir en la foy et union de l'esglise catholicque appostolicque et Rommayne, recommandant son ame a Dieu le createur le fils et saint esperit et à la glorieuse vierge Marie et à toute l'assistance divine faisant le venerable signe de la croix sur son corps disant *In nomine patris et fillii et spiritu sancti amen*, suppliant tres humblement Dieu le createur que en l'honneur et par le merite de son chier filz unicque Jesus christ notre seigneur saulveur et redempteur il luy plaise recepvoir son ame lorsqu'il luy plairra la separer davec son corps et la mectre en repos eternel avec ses heleus et bienheureux jusqu'au jour de la resurrection generalle, *Soubs* esperance de laquelle il a esleu et eslit la sepulture de son corps et veult estre inhumé dans l'esglise sainct pierre les nonnains du dict Lyon et sous le vas qui pour cest effect en sera pose. (1) Et quant a ses faicts et fraiz funeraires haulmosnes après causes il sen remect entierement à la discretion et volunté tant de ses heritiers universels que executeurs testamantaires cy après nommés Desquels il a playne et antière confiance. *Item* le dict testateur donne lègue cedde quicte et remet perpetuellement et norablement a pierre biosse son frère et par mere et laboureur a sainct perray en vivarestz tous les droicts noms raisons et actions qu'il peult avoir oures ou pour l'advenir en ce sur les biens de sa susd. feue mère en quelque sorte ou manière qu'ils soient et se trouveront estre sortis et assis. Pour iceulx retrouver de que il appartiendra le dict testateur de faict en faict par ces présentes son procureur le dict Biosse de bien sen tenir pour contant en passer quictance en reffuz contraindre et generallement en faire et disposer a sa libe-

(1) Les registres des enterrements de la paroisse de Saint-Pierre, ne commençant qu'à l'année 1603 et Martellange étant mort avant 1603, nous n'avons pu vérifier si son vœu avait été suivi d'effet.

rallité volunté et comme chose a luy donnée et léguée et ceddée ce faisant en bon héritier particulier, *Item* donne et légue cedde quicte et delaisse le dict testateur a honneste Jacques de Marthelange son frère et painctre verrier assavoir tous les droicts, noms, raisons et actions que le dict Jacques a receu au nom du dict testateur et que luy estoient escheu et advenuz par le moien du decez de leur dict feu pere et.ce pour en faire a sa liberalle volunte le faisant en ce son heritier particulier, *Item* donne et lêgue le dict testateur a celluy de ses enfans qui vouldra estre de l'estat du dict testateur et ce oultre ce qui sera plus escript assavoir tous les portraicts et petits tableaux avec les ustensiles propices au dict estat et qui seront lors en nature apres son dict decez, et s'ils sont deux sera mesparty par moytié à la condicion qu'ils ayderont a leurs aultres frères de leur pouvoir ce qu'ilz pourront, *Item* donne et lègue le dict testateur à tous et chescuns ses aultres parents ou prétendant droicts et hoyrie en ses biens pour une foys seullement la somme de cinq solz tournoys payables incontinant apres son décez par ses dictz heritiers particulliers, *Au résidu* de tous et chescuns ses aultres biens meubles immeubles or argent, droicts, noms, raisons et actions passées et advenir quelconques qu'il n'a cy dessus donnés ne légués donnera ne leguera cy apres, ses debtes legatz fraiz funeraires haulmosnes et pies causes preallablement paies et satisffaictz, *Le dict* Estienne de Marthelange testateur susdict a faict et faict, creu institue et nomme comme par ses présentes il fait creu institue et nomme de sa propre bouche ses héritiers universels et veult qu'ils soient de plain droict, *Assavoir* honnorable femme Claude de Roy sa chiere et bien aymee femme, Estienne, Benoist, Ollivier ses enfans ensemble le posthum ou posthume ung ou plusieurs duquel ou desquels la dicte de Roy se trouvera en saincte lors du decez du dict testateur chescun par esgalle part et portion laissant néanlmoingtz la charge et admi-

nistration de ses dictz biens et enfants à sa dicte femme sans reddiction de compte ne prestation de relicqua, *Deffendant* expressément a messieurs de la justice ne faire aulcun inventaire de ses dicts biens, ains veult et entend que ses executeurs testamentaires cy après nommez desquelz il a playne et entiere confiance le facent au moingtz de fraiz que faire se pourra, car advenant que la dicte de Roy voulut convoler en secondes nopces et non aultrement en ce cas le dict testateur luy ne legue et donne pour tous ses droicts noms raisons et actions qu'elle pourroit par cy apres quereller et demander à cause de la susdicte heredicte en ses sd. biens, pour une foys la somme de cent soixante six escuz d'or sol et deux tiers, *Et ce oultre* la constitution du doct de mariage qu'elle luy a aporte et l'augment que le dict testateur luy a donne en faveur du dict doct, dont a cest effect aura remis au dict mariage, *Laquelle somme* de cent soixante six escuz d'or sol et deux tiers avec le dict doct et augment le dict testateur veult et ordonne estre payés baillés et deslivrés à la dicte de Roy, cas advenant quelle voulsist convoler a secondes nopces comme dict est par ses dicts enfans et héritiers sus nommés scavoir le dict doct et augment aux termes portés par le dict contract de mariage et les dict cent soixante six escuz dor sol et deux tiers ainsi qu'il sera advisé estant toutefoys au moingtz dinterestz de ses dictz enfans par les sdicts executeurs testamentaires, la faisant en ça sa heritiere particulière sans que par cy après elle puysse quereller aultre chose a cause de la dicte heredicte cy dessus par luy faicte qui demeurera estaincte, *Et la ou elle ne se vouldroit* remarier ains demeurer en viduitte et quelle ne se peut comporter modestement avec ses sd. enfans et que iceulx enfans ne luy voulussent porter tel honneur et reverance qu'enfans doibvent au père et mère tellement quelle fust contraincte se retirer à part pour fayre son myeulx, *En ce cas* le dict testateur veult qu'elle preigne à soy sa

vie durant une chambre telle que bon luy semblera en la maison d'habitation du dit testateur garnie des meubles et ustenciles a ce necessaires et pour son entretenement luy donne et legue de pension annuelle sa dicte vie durand soixante six escuz dor sol et deux tiers qu'il veult et entend estre payes baillés et deslivres par ses sd. enfants à la dicte de Roy chacun an sa dicte vie durand a deux termes moytié a Noel et moytié a Sainct Jehan baptiste le premier payement commencant au terme de Noel ou sainct Jehan après quelle se seroit séparée davec ses ditcz enfans, et en continuant pareille somme de soixante six escuz dor sol et deux tiers chacun an sa sd. vie durant et payables aux mesmes termes que sus est dict, *Et laquelle* pension de présent comme pour lors ou des lors comme de présent cas advenant quelle ne se remariat et quelle ne peult demeurer avec ses sd. enfans et du dict testateur le dict testateur la imposée intimée et assignée sur toute sa dicte maison et sur une chacune partie et particulle dicelle Ensemble surtous ses dictz biens, pour icelle luy estre payée comme sus est dict à la charge et soubs condicion quaprès le decez de la dicte de Roy la dicte pension chambre garnye sera estain et amorty et demeurera a ses dicts enfans et delle, Et quant a son doct et augment elle en pourra tester et disposer a sa liberalle volunte, *Et pour exécuteurs* de ce dict present testament nuncupatif et ordonnance de derniere volunte Noble Jacques Laurens esleu pour le Roy en leslection de Lyonnoys, Jaques de la pallut et noble pondz Murard bourgeoys du dict Lyon leur donnant à chescun deulx pouvoir de vendre et allіener de ses dictz biens jusques a la concurrence des legactz par luy faictz, leur priant et suppliant a ce ne faire faulte et vouloir accepter la dicte charge, Et leur donne et legue de don gratuit a chescun deux, ung tableau de la valleur de dix escuz dor sol pour une foys a eux delivrer incontinant apres le decez du dit testateur, car tel est sa liberalle volunte, *cassant*

et revocquant tous aultres testamens, codicilles, donnations et ordonnances de derniere volunte quil pourroit avoir faictz cy devant et lesquelz il revoque par les sd. présentes, voulant que le present son testament nuncupatif et ordonnance de derniere volunte sorte son plain et entier effect par ce droict, et s'il ne vault par ce droict, veult qu'il vaille par droict de testament solempnel ou de codicille ou de donnation faicte entre vif et à cause de mort et aultrement en la meileur forme et manière que testament peult valloir et doibt sortir son plain et entier effect selon les lois canonicques sanxions et louables coustumes faictes et introduictes en faveur des testateurs, *priant* et requerant le dict sieur Estienne de Marthelange testateur susdict les tesmoingts cy après nommes et à luy bien congneuz vouloir tenir ceste sa dernière volunte jusques apres son dict decez et dicelle en porter bon vray et loyal tesmoignage de verité en temps et lieu et quand requis en seront et au dict notaire Royal soubsigne en expedier ung ou plusieurs instrumentz ou instrument au proffit de qui il appartiendra et quand requis en sera, *En tesmoingt* de ce nous garde susd. le dit scel avons faict mectre et apposer a ces dictes présentes, *faictes et passées* au dict Lyon au lieu de la saincte Trinité appelle les Jesuistes et en la troisiesme classe, le dimanche vingt cinquiesme jour de janvier l'an mil cinq cens soixante et dix neuf, *Présens* honnorables personnes felix Regnier marchand de draps de soye, Jacques Vallier marchand appoticaire, pierre Baron marchand feratier, philibert Beccanosse marchand, Claude Raymond marchand boytier, Jullien Chermon consierge du pallais de larchevesché du dict Lyon et Jehan Bertrand bapteur dor demeurans tous au dict Lyon tesmoingts à ce requis et appellez. *Ainsi signe a la cedde.* Estienne de Marthelange, felix Regnier, Jacques Vallier, P. Baron, Ph. Beccanosse, Chermond tesmoingts,

Claude Remond, Jehan Bertrand et moy notaire royal Cozon de ce requis suyvant l'ordonnance.

Expédié est ce present testament au prouffict des sd. heritiers universels par moy notaire royal soussigné soubs mon seing manuel cy mys qui est.

COZON.

Le Jacques Laurens dont il est ici question parmi les exécuteurs testamentaires ne serait-il pas le même personnage que le Jacques Laurens qui fut voyer de la ville de 1568 à 1575 ?

Toutefois il existait d'autres Laurent ou Laurens à la même époque, et notamment un Edouard Laurent de la Sara, docteur es droicts, échevin, lequel, nous ne savons trop pourquoi, est cité dans le registre consulaire de 1568 avec le prénom de Claude.

André Laurens, également sieur de la Sara, prononça l'oraison doctorale le jour de la Saint-Thomas 1568, et reçut pour ce 25 livres le 8 mars 1569 (1) ; il fut échevin en 1594 et en 1596.

Jacques Laurens le voyer fut remplacé, le 2 juillet 1575, par Bertrand Castel et fut inhumé, selon de Rubys, dans l'église de Sainte-Croix, le 8 novembre 1596.

Pons Murard, un autre des exécuteurs testamentaires, était comme Martellange, originaire du Dauphiné. Il était venu de Crest s'établir à Lyon, où il fut échevin trois fois, en 1574, 1581 et 1586. Il eut de son mariage avec N. Olier, entre autres enfants, Jean-Baptiste de Murard, seigneur d'Espagnieu, successivement procureur du roi

---

(1) Registre consulaire BB 88, folio 57, verso.

en l'élection, lieutenant du juge conservateur, conseiller au présidial de Lyon et échevin en 1616 (1). Pons Murard figure parmi les maîtres de métiers (épiciers) dans divers syndicats.

La famille de Murard fonda plus tard une chapelle dans l'église de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône.

Nous remarquerons qu'Etienne II, dans ce testament daté, comme on l'a vu, du 25 janvier 1579, parle des trois enfants qu'il a eus : Etienne, Benoist et Ollivier. On constate ainsi que Claudine de Roy avait rempli sa tâche de mère depuis le 6 janvier 1565.

En conséquence, Etienne III étant né à la fin de 1568 ou au commencement de 1569, devait être l'aîné, contrairement à ce que nous avons annoncé dans sa notice (2). On lit dans le testament d'Olivier, à la date du 12 mai 1608, qu'il était âgé de trente ans à cette époque, ce qui le fait naître en 1578. Benoist devait être venu au monde entre 1569 et 1578 ; nous avons dit (3) que ce dernier mourut à Avignon le 11 juillet 1619.

Martellange crut devoir rédiger, quelques années après, le 20 août 1586, un codicille entièrement écrit de sa main, qui présente un grand intérêt, malgré une orthographe des plus fantaisistes.

On y remarquera d'une manière particulière le passage où le peintre donne à son fils Etienne III, qui probablement à cette époque avait déjà manifesté son goût pour la peinture, son atelier avec les tableaux, dessins,

---

(1) Pernetti, page 180.
(2) *Etienne Martellange*. Lyon, MDCCCLXXIV, page 8.
(3) Idem, ibidem.

sculptures en plâtre, cire et marbre, bronzes, médailles et ustensiles à l'usage des artistes.

Il ne désigne pas l'exécuteur testamentaire qui devra remplacer celui dont il est question au commencement du codicille et qui est mort depuis la rédaction du testament de 1579.

IHS M

« Au non de Dieu soict amen. sa chant tous pns e avenir que jaye faict mon testement l'an mil caincq cens soixante et dix neuf receu par M[e] Jehan Couson auquel je ne veux rien bouger ni diminuer mes vouiant que l'un de nous esxécuteurs est mort désirant laisser empes (1) ma tres chiere et bien aymée fame avesques ses enfants et quils luy randet (2) lonneur qu'ils lüy doyevet avecque lobéisance requisse a bons enfans qui cregne dieu et a ce faire je les hesorte et commande pour lamour de dieu et lobeissance quils luy doevet de ne faire jamais rien sans son boun avis et consel tant quelle demurera veuve en laysant la charge de ses enfant et aministration de tout toutefois sil estoiet besoien de faire Inventaire que se

---

(1) *En paix ?*

(2) *Rendent.* On remarquera que tout le long de cette pièce Martellange orthographie ainsi la troisième personne du pluriel du subjonctif.

soiet entreheux et hun greffier au moiens de depans qui se pourra et cume jay dict par mon testemant que mes enfans ne fusset bien hobeisans a leur tres chierre mere je luy veux faire sa part et a checun de mes enfans, a celle fin quil naict rien a disputer ensamble mes se regler par ceste regle escripte de ma main et sous signe

« Et quand mes Enfans se hoblieroiet de tant que de ne reconnoytre donnt (*sic*) ils sont sortis ce que je ne pance qui puisse avenir

« Je donne à ma chiere et bien aymée fame sa vie durant et quele demeurera veuve la premiere sale aveques la cuisine et les meubles nesessaires pour son service et la première galerie et hesances et la cave vielle et cavan (1) et le bucher en alant a la cave et la tour et pour son entretenement je veux lui estre balie par mes heretiers trante ecuts dor qui seront pris sur le louiage de la mayson et apres son deses je veux que le tout soict prise et reparty a mes 3 enfans sans diviser rien mes que mon fils Etienne rande leur part a ses 2 frères sacommodant en argent comme bons freres gardant touiours lamitié ensambre Je antant la part qui leur echera de leur mere Et pour la part de mon fils Estienne je luy donne ma chambre aute ou je travale aveques tous les visages tant en tableaux que en toelle et papier et autres desains en papier et tous mes relief tant de marbre que de sire et platre et modeles de cuivre et poum (2) papiers estansiles de lar aveques toutes les couleurs pinseaux qui se trouveront en nature Pour lors et ne veux quil soict rien inventorié que les tableaux de devotion et istoieres qui seront prises et vandus pour paier les efres (3) qui se feront et entretenemant de la maison et ses freres et si l'un de ses

---

(1) *Caveau?*

(2) *Plomb?*

(3) *Affaires?*

frères est de letat je veux quil luy en face par comme bon frère comme je lay mis par mon testement Je donne houtre cela la petite chambre après et les secondes galeries les Esances et le grand grenier et chambre suivant et quand au petit cabinet qui est dans l'autre grenier de son frere benoict il sacorderont comme bons freres sil doiet de murer antier où non pour la commodite du grenier

« Je luy donne aussi le magasin près la court et la boutique et cave neuve a la charge quil baliera a ses deux freres benoict et holivier pour chascun un la somme de vint escuts dor sol qui se prandront sur le louage de la boutique et cave a savoier à chacun 10 ecus pour avoier moien de se entretenir au aprandre metiez et quil naict hocation de se plaindre naiant rien sur le devant lequel devant je ne veux qui se vande ni démanbre par prossès

« Et pour la part de mon fils benoict je luy donne le magasin qui est sur la cave vielle et la chambre et cuisine aute et ses esances que tient le sire Claude bachelard pour lors et le grenier qui est sur la chambre ou est le poutan (*sic*), et le cabinet lequel je veux quil sacomode avec son frere estienne comme bon frere outre les dix ecuts quil prandra sur la boutique et cave neuve que son frere Estienne luy baliera

« Et pour la part de mon fils holivier je luy donne le magasin dernier et la chambre et cuisine dessus le dict magasin et les esances et le petit crenier desus la cuisine aute que tient le sire guillaume du Peron pour lors outre les dix écus quil prandra sur le loiage de la boutique et cave neuve et parce que les esances se mitiet par ce magasin il est raison que soiet au despans des 3 freres comme y aiant tous 3 part

« et quand a mes autres biens meubles et immeubles je layse a ma fame laministration de tout et après son desès je veux que mes 3 enfans se mepartiset entre heux

et sans bruit comme bons freres et sil avenoiet que durant la vie de leur mère lun deux fut deglise ou marié je veux que leur mere leur face leur part achascun comme elle vera estre nesesaire et que le tout soiet à la gloyre de Dieu et a son honneur

Faict a lyon en ma maison
le 20me aust 1586
Estienne de martellange

Sur le verso de la 4e page :

« La règle qụe je desire que mes enfans se gouvernet »

C'est le 14 décembre 1574 qu'Etienne II Martellange fit l'acquisition de la maison de la place Saint-Pierre.

L'acte fut fait par Me Benoît du Troncy moyennant la somme de 1800 livres tournois.

Nous estimons que ce fut notre peintre qui lui donna plus tard l'enseigne de l'*Oyseau du Paradis*, attendu qu'il n'en est pas question dans la vente :

« Noble Henry Glyatod vend une maison haulte moyenne et basse a luy advenue de la succession et hoirie de feue dame Jame Bailly sa mère située à Lyon en la paroisse sainct Pierre joignant la dite église Sainct Pierre où souloyt estre le poids de la ville et vis à vis du puy Ranco du vent, la petite ruelle appellée l'asne tendant de la s d place à la Luyserne du soir, la maison

que fut de mademoyselle de viryeu (1) du matin aux forges du sd. vendeur et aux estables de la sd dame de Virieu de bize.............. »

Le poids de la ville et le puits Ranco se voient parfaitement dans le plan scénographique de Lyon au XVI[e] siècle.

On signalera que l'acte du 14 décembre 1574 fut passé dans l'étude de « M[e] Anthoine de Masso lieutenant en la conservation des privileges royaulx des Foyres de Lyon » et en présence de « honnorables hommes Pons Murard espicier et Pierre Chevalier marchand demeurans au dit Lyon. »

Antoine de Masso dont il s'agit ici n'est pas le même que Antoine Masso, notaire royal à l'Arbresle, dont la fille Claudine épousa le peintre François Stella, que nous avons citée dans un article spécial sur cette famille d'artistes. On peut trouver les renseignements les plus complets sur les de Masso dans la récente publication de notre infatigable et érudit collègue M. de Valous sur l'*Inventaire d'un abbé de Valbenoite*.

Etienne II ne put jouir sans désagréments de son acquisition; il eut à se défendre contre une série de difficultés que lui éleva une demoiselle Sibille de la Roze, héritière du vendeur Henry Gliatoud, à propos de quatre pièces dont on lui contestait la propriété. Toutefois, il finit par s'arranger par un contrat de 1579, ratifié le 11 mars 1580 par Mademoiselle de la Roze.

La maison qui nous occupe dépendait de la directe

---

(1) De Varey, dans la quittance de lods donnée à Etienne de Martellange par le prévôt de l'abbesse Françoise de Clermont, le 23 décembre 1574.

de l'abbaye de Saint-Pierre ; aussi les reconnaissances, obligées à cette époque et consignées dans les terriers, nous fourniront quelques noms.

On a, au commencement du XVI[e] et antérieurement à Etienne II Martellange, Jean Gliatod ou Gliatoud, père du vendeur Henry Gliatod. Le 17 août 1674, c'est le R. P. Gilbert Athiaud; mais, en 1757, c'est une demoiselle Benoîte Daflont. On voit ainsi que les pères jésuites avaient aliéné l'immeuble à eux légué par les trois Martellange avant l'époque de leur expulsion de France, qui eut lieu en 1762.

Des recherches plus complètes en avant ou arrière ne présenteraient aucun intérêt, d'autant plus que la maison du XVI[e] siècle n'existe plus et a été reconstruite avec un certain luxe.

C'est sous le balcon du premier étage que M. R. de Cazenove a fait placer l'inscription, que nous avons fournie au commencement de cet article, et cela, année par année, après trois siècles révolus depuis l'acquisition par notre artiste.

Etienne II Martellange était mort, ainsi que son épouse, en 1603, puisque leur fils aîné, Etienne III, disposait de l'immeuble de la place Saint-Pierre, dans son testament, au profit de la Compagnie de Jésus, testament que nous donnerons comme complément indispensable de la notice que nous avons fournie sur cet artiste :

Suit le testament d'Estienne Martelange. — A tous soyt notoire que le vingt septieme jour du moys de may mil six cent et troys frère Estienne Martellanges de la ville de Lyon religieux de la compagnie de Jésus non encore profès ayt faict son dernier testament nuncupatif et ordonnances de dernière disposition noncupative receu et signé par le

notaire ducal soubsné par lequel testament Iceluy frère Estienne Martellange de lauthorité du seigneur père recteur du collége de ladte Compagnie en ceste ville de Chambéry a faict créé ordonné et institué son heritier universel A scavoir la maison du Novitiat de ladte Compnie de Jésus estably en la ville d'Avignon en tous ses biens qui consistent en la troisiesme partie les troys faisant le tout d'une maison quil possede par égale portion avec les Pères Benoist et Olivier Martellange ses frères religieux aussy de la mesme Compnie Laquelle maison est scituée dans la ville de Lyon en la place de sainct Pierre les nonnains jouxte et dans les confins portés par le testament de feu Mre Estienne Martellange son père en son vivant peintre bourgeoys dudict Lyon Et laquelle maison il donne audit novitiat de la Compagnie pour estro en Iceluy faictes prieres pour les ames de ses feus père et mère et c'est a la discrétion des siens superieurs d'iceluy, et avec charge que ledt novitiat payera pour une foys à M. Jacques Martellange son oncle peintre et verrier habitant à Valence en Daulphiné la somme de cent francs Ledt terme et payement de laquelle somme il remet du tout a la discrétion des supérieurs de ladte Compgnie Car telle est sa volunté cecy est son dernier testament. Cassant revocuant et annullant tous autres testament codiciles et donnations qu'il pourroit avoir cy devant faicts ou faictes et autremont, comme par ledct acte de testament duquel la pnte clausule a este extraicte. Faict et prononcé à Chambéry dans la maison du collége des Jésuites de ladicte ville Presents frère Jacques Barthélemy d'Annemeret religieux audict collége de Chambéry, honnorable Antoine Pomel, Jehan Cochet, massons, Claude Eschoffon cordonnier habitant a Chambéry, honne Antoine Jacquier de Meyrez habitant à la Rivieriaz près Chambéry, honneste Aymé Saddod charpentier, honnorable Nicollas Rampalle de sainct Remy en Provence et Odde fils dudict Aymé Saddod habitant à

Chambéry, tesmoings à ce requis Et moy Cesar Jacquemard notaire ducal à Chambéry soubsné Recevant expédie le présent au proffit dudict Me Jacques Martellange, signée Jacquemard.

Nous complèterons cette notice en expliquant que Benoît Martellange, le deuxième fils d'Etienne II, fit le 10 mars 1607, en entrant dans la Compagnie de Jésus une donation de toute sa fortune. Elle fut signée à Lyon au collége de la Trinité en présence du R. P. Barthélemy Jacquinot, recteur du collége, qui avait pouvoir pour accepter du provincial Louis Richeome. Ces deux noms ont été déjà bien souvent cités dans notre précédent travail.

Benoît donna purement et simplement au Noviciat de Lyon le tiers qui lui revenait de la maison paternelle de l'Oiseau du Paradis, sans autre condition qu'il serait employé à l'augmentation et à l'entretien du Noviciat.

Olivier Martellange ne tarda pas à prendre une résolution analogue et fit, le 12 mai 1608, à Tournon, une donation de ses biens.

Il spécifie que lui, prêtre de la Société de Jésus, et âgé de trente ans environ, en présence du P. Jean-François Suarès, recteur du collége de Tournon, il fait donation pure et simple au Noviciat de Lyon du tiers qui lui revient de la maison paternelle. Il réserve seulement une somme de cent livres tournois qu'il lègue à Jacques Martellange son oncle paternel, qui avait continué à habiter Valence, plus une somme de soixante livres tournois payable en cinq annuités au collége de Tournon, soit douze livres par an « pour achapt de chappelets, images, doctrines et pieuses confessions, pratiques spirituelles, faire faire *Agnus Dei* et aultres choses semblables pour distribuer aux missions. »

La quittance de Jacques Martellange, qualifié « marchant peintre vitrier de Valence », pour les deux cents livres à lui léguées par les PP. Etienne et Olivier est datée de Lyon, 18 novembre 1609. Il y est spécifié que les Pères de la Compagnie lui ont remis cette somme en vingt huit livres quatre sous, réellement et comptant, en sous testons et autres pièces, le reste ayant déjà été payé par eux « à des marchands de cette ville desquels il a achepté des marchandises pour travailler de son dit estat de peintre et vitrier. »

Le P. Bullioud, dans les notes si difficiles à compulser de son *Lugdunum sacroprophanum*, nous fournit sur la vie de deux des Martellange, jésuites, quelques détails qui avaient échappé jusqu'à présent à nos recherches.

Benoît, ainsi que nous l'avons raconté dans la notice de son frère aîné Etienne, se fit remarquer par son zèle dans l'apostolat; on pourrait attribuer cette ferveur à un événement de sa vie lequel nous reproduisons tel que le P. Bullioud le rapporte. Il paraît que lorsqu'il poursuivait ses études au Puy-en-Velay, saisi un jour des ardeurs de la fièvre, il descendit dans une citerne ou dans un puits pour apaiser sa soif. Y étant tombé au moment où il remontait, il aurait été retiré vers le milieu de la nuit par l'intervention de la sainte Vierge qui lui apparut sous la forme d'une femme vêtue d'habits blancs. Ce fait fut raconté par Benoît lui-même au P. Bullioud, qui avait pu le connaître (1), et, de plus,

(1) *Pierre Bullioud*, né à Lyon le 27 janvier 1558, est mort en 1661.

affirmé encore à celui-ci par le P. François Fillon, jésuite, confesseur de Benoît Martellange.

Le même historien nous confirme la grande piété, le zèle pour la conversion des âmes et la sûreté de la doctrine de ce religieux.

Il enseigna pendant trente ans, du haut de la chaire, les principes qui pouvaient ramener les consciences, si agitées par la Réforme, dans les véritables lois de l'Eglise catholique et mourut entouré d'une réputation de sainteté.

Nous nous trouvons ici dans un singulier embarras : nous avons dit et répété sur la foi d'un renseignement qui nous fut fourni par le P. de Guilhermy que Benoît était mort à Avignon en 1619. Ayant, comme on l'a vu, fait profession en 1607, il n'aurait pu remplir ainsi les fonctions du sacerdoce pendant trente ans, et, de plus, il n'existerait pas de concordance sur le lieu de sa mort, le P. Bullioud expliquant qu'elle serait arrivée à Lyon.

Espérons, encore une fois, que des recherches ultérieures nous fixeront sur la cause de ces différences.

Olivier Martellange, le dernier né, ne se montra pas moins ardent que son frère dans le ministère des âmes, et, comme un soldat sur le champ de bataille, mourut de la peste à Vienne en Dauphiné, pendant qu'il prodiguait des consolations spirituelles aux malades.

N'est-ce point stricte justice que de rappeler à nos concitoyens qu'ils marquent trop souvent de la tiédeur à l'égard de ceux qui ont illustré leur pays natal?

Si nous voyons certains voisins chercher partout des compatriotes parmi les hommes célèbres pour les rattacher par des liens bien fragiles à leur sol ou à leur histoire, lors même que ces illustrations se sont fort peu souciées, pendant leur vie, de cette prétendue patrie, on

ne pourra pas faire le même reproche aux Lyonnais : l'immense majorité serait fort embarrassée de citer, à première demande, plus de trois ou quatre noms : Jacquard, Martin, d'abord ; Lemot, de l'Orme, peut-être ensuite !

D'un autre côté, la Biographie lyonnaise de MM. Pericaud et Breghot du Lut est certainement allée trop loin, tout en entendant cataloguer tous ceux *dignes de mémoire*, ce qui élargit le cercle.

Si jamais on s'avise de refaire ce travail, on aura quelques noms à rayer et surtout à mieux indiquer des familles comme celles que nous venons de signaler.

Sans entrer dans une admiration exagérée pour nos personnages, ni accepter comme vérité absolue le fait miraculeux cité par le P. Bullioud, au sujet de Benoît, il nous semble qu'on peut à présent ranger avec honneur dans notre histoire locale ces artistes et ces religieux, modestes et dévoués pionniers de deux sacerdoces.

Nous aimons sinon à voir les fils succéder aux pères dans le même état, mais du moins continuer l'exercice du dévouement, du talent et de la vertu.

Etienne II Martellange dut voir avec un certain chagrin ses trois fils, uniques rejetons de son sang, rester tous dans le célibat et arrêter ainsi la perpétuité de sa famille. Il y a eu pourtant une compensation : l'aîné est devenu célèbre dans les arts ; le second put se faire distinguer dans le saint ministère, et le dernier mourut dans un acte de dévouement.

C'est donc avec raison que M. R. de Cazenove a consacré ce nom par une touchante inscription sur la maison où vécurent ces hommes ; il nous a donné un exemple qu'on devrait suivre en appliquant mieux les noms aux rues qui consacrent nos célébrités lyonnaises, sinon en

rappelant par une tablette de marbre les grands traits de leur histoire.

Quelle pensée a pu faire placer le nom de Philibert de l'Orme sur la rue qui se trouve entre les rues Magneval et des Fantasques ? Notre architecte a dû naître dans le quartier des Carmes où habitait son père, architecte aussi ; il mérite mieux qu'une rue qui ne comprend que deux maisons, celui qui est la gloire la plus incontestée de l'art français. Ampère est relégué au bout de la presqu'île Perrache, dans une rue transversale où il ne passe personne; les Audran (1), les Coustou, les Coysevox illustrent des voies comprenant trois à cinq maisons! Bien des noms attendent encore cette consécration peu dispendieuse ; quelques-uns sont encore mal orthographiés, On nous promet, il est vrai, dans la banlieue la plus éloignée, des rues : Perréal, Martel-Ange (sic), Decrenice, Bonnefond, Bredin, etc.; mais aussi nous aurons les rues Gaillarde, Bataclan, du Capitaine, de la Félicité, de l'Eternité, etc..

Il est juste temps qu'on mette quelque ordre aux commandes des bustes de la fondation Grognard.

Saint-Jean le fils vient de mourir avant d'avoir vu rendre cet hommage à son père. L'on a acquis le buste en bronze de Bonnet, c'est bien ; mais il faut vite faire reproduire celui de Dardel, (2) sans quoi on semblera oublier l'architecte qui a inspiré et dirigé le sculpteur. L'un sans l'autre, cela ne signifie rien.

François Grognard désirait que les portraits ou bustes des artistes ou savants décédés qui ont illustré leur pa-

---

(1) Les Audran habitaient la rue Thomassin.

(2) Ce buste existe et a été fait par G. Bonnet.

trie par leurs talents et leurs ouvrages, fussent placés « *dans la salle du musée et dans les salles de l'école des beaux-arts, pour exciter dans les élèves le désir de les égaler dans leurs ouvrages et même de les surpasser s'ils peuvent y parvenir.* » Comment ce vœu formellement libellé a-t-il été compris ? Ce n'est point en entassant ces portraits dans une même salle, visitée par circonstance, que l'on peut remplir le but élevé que se proposait Grognard, qui désirait, sans doute, que les yeux de ses concitoyens et ceux des jeunes élèves fussent frappés involontairement en parcourant nos musées ou même à l'heure de leurs études spéciales.

C'est pourquoi les noms de Saint-Jean et de Dardel s'imposent après Berjon et Revoil. D'autres, tels que ceux de Perache (Antoine-Michel), Morand, Bonnet le chirurgien, Grobon, Petit (Marc-Antoine), devront avoir leur tour.

Puis, pour mieux répondre aux intentions de Grognard, pourquoi ne pas répartir ces portraits ou bustes dans toutes les salles du palais des beaux-arts, mettant ainsi les images des peintres ou des statuaires près de leurs œuvres ou de celles des artistes qui ont excellé dans la même spécialité ?

Les Etats-Unis d'Amérique se distinguent, dit-on, par une ingratitude caractérisée pour les gloires de leur pays. Nous comprenons que dans une démocratie absolue, la jalousie, née de l'orgueil de soi-même et de celui de l'égalité, ne puisse admettre une supériorité quelconque. Les masses populaires, en même temps qu'elles s'éprennent à un moment donné de certains personnages qu'elles entourent d'un culte irréfléchi, les couvrent d'oubli lorsqu'ils sont morts et que cette immense popularité ne répond plus à un certain mouvement politique.

L'histoire doit avoir une justice mieux réfléchie. Il est inutile d'exalter des individualités surfaites ; il est sage de rappeler les hommes qui ont modestement fait plus que leur devoir.

Notre-Dame-de-Lyon

RECHERCHES SUR L'ORIGINE DU PONT DE LA GUILLOTIÈRE ET DU GRAND-HOTEL-DIEU, ET SUR L'EMPLACEMENT DE L'HOPITAL FONDÉ A LYON, AU VIe SIÈCLE, PAR LE ROI CHILDEBERT ET LA REINE ULTROGOTHE.

A Lyon, sur la rive droite de la Saône et sur l'emplacement qu'occupe de nos jours la petite place de la Douane, existait jadis une antique église sous le vocable de la Sainte-Vierge et appelée successivement dans les documents parvenus jusqu'à nous : *Notre-Dame-de-Lyon, Notre-Dame-du-Pont, Notre-Dame-de-la-Graneterie, Notre-Dame-de-la-Saunerie* et enfin *Saint-Eloy*. Cette église était annexée à un hôpital qui portait les mêmes noms et qui fut détruit au XVIe siècle.

Tous les historiens de Lyon sont muets non-seulement sur l'origine mais encore sur l'histoire de cette église et de cet hôpital (1). Les uns les

---

(1) Voir cependant ce qu'a dit M. Léopold Niepce, conseiller

mentionnent purement et simplement; les autres, pour ne pas répéter textuellement ce qu'ont dit leurs devanciers, les confondent avec des établissements religieux qui ne leur étaient en rien similaires (1).

Chargé par mes confrères de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon de préparer la publication du très-curieux manuscrit connu sous le titre de *Polyptique*, ou Dénombrement des possessions du Chapitre de Saint-Paul au XIIIe siècle, j'ai dû, tant pour répondre au désir de la Société que dans l'intérêt de la tâche honorable confiée à mes soins, joindre de courts éclaircissements à certaines parties du texte et m'appesantir sur les points obscurs de l'histoire lyonnaise qui rentraient dans mon cadre étroit. Notre-Dame-de-Lyon, de la Saunerie ou Saint-Eloy, qui formait une des obédiences de la collégiale, a été tout particulière-

---

à la Cour d'appel, dans son beau et bon livre (p. 312 et 320), qui vient d'être publié sous le titre de : *Les Archives de Lyon, municipales, départementales, judiciaires, hospitalières et notariales*, Lyon, Bâle et Genève. Henri Georg, libraire-éditeur, 1875, in-8 de 728 p.

(1) V. g. Monfalcon, *Histoire monumentale de la ville de Lyon*, tome V, 2e partie, p. 114, s'exprime ainsi : *Recluseries* :... La recluserie de Saint-Eloi, vers la douane, sur la paroisse de Saint-Paul; la chapelle et la recluserie sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Saônerie, annexées plus tard à l'église Saint-Paul.

ment, et cela par suite d'un enchaînement de faits et de circonstances dont l'exposé importe peu au lecteur, l'objet de longues et de patientes recherches. Le résultat de ces recherches, qui devait d'abord se condenser en une simple note, puis en une page ou deux, a demandé, à raison des problèmes historiques qu'il soulève et qu'il me faut aborder, un développement tel, que j'ai cru devoir en faire le sujet d'un mémoire spécial que je soumets à la critique.

Dans ce mémoire, auquel j'ai dû donner non la forme d'un récit, mais celle d'une dissertation, qui se prête à plus de concision et permet de présenter en faisceaux distincts et serrés les faits et les arguments, je me propose d'établir :

1° Que le Grand-Hôtel-Dieu actuel, et cela contrairement à l'opinion généralement admise et indiscutée, ne date que d'une époque relativement moderne, c'est-à-dire de l'époque du pont du Rhône, avec lequel il ne fit d'abord qu'une seule et même œuvre ;

2° Que l'établissement d'un pont fixe sur le Rhône, à Lyon, ne remonte pas au-delà de l'an 1182 ;

3° Qu'il est fort probable, sinon certain, que Notre-Dame-de-Lyon, de la Saunerie ou Saint-Eloy était l'hôpital fondé au VIe siècle par le roi Childebert et la reine Ultrogothe.

Je suis obligé de parler du pont parce que l'opinion de beaucoup d'écrivains résulte de cette argumentation qui me paraît erronée en ses prémisses :

L'empereur Gratien fut tué sur le pont du Rhône, donc il y avait un pont sur le Rhône dès l'époque de la domination romaine ;

Childebert et Ultrogothe fondèrent leur hôpital à la tête du pont du Rhône ; or le Grand-Hôtel-Dieu est en quelque sorte à la tête de ce pont, donc il est indubitable que le Grand-Hôtel-Dieu a été fondé par le roi Childebert et la reine Ultrogothe.

Il m'en coûte, je dois l'avouer, d'être contraint d'infirmer cette croyance populaire, et j'eus hésité à la combattre, dans la crainte de froisser bien des susceptibilités, si, d'un autre côté, je n'eusse été profondément convaincu qu'à Lyon, comme en tous les grands centres d'intelligence et de lumière, l'amour du vrai prime celui du clocher.

I

UN PONT EXISTAIT-IL A LYON, SUR LE RHONE, A L'ÉPOQUE DE LA DOMINATION ROMAINE?

La réponse affirmative à cette question, réponse généralement admise, est motivée, d'abord, par des considérations qui se réduisent à cet argument : la nécessité des communications entre les deux rives ; et, ensuite, par deux faits qui seraient des preuves péremptoires

s'ils résistaient à la critique : la mort de l'empereur Gratien, *sur le pont du Rhône*, et l'existence, dans le lit du fleuve, en face de la rue Sainte-Hélène, de pilotis et d'enrochements formés de blocs antiques.

Je ne discuterai pas ces considérations, non parce que je les juge sans valeur, mais parce qu'elles m'engageraient à raisonner sur des choses que je ne connais pas : rapports forcés des Allobroges et de la colonie de Lugdunum, importance agricole et commerciale des plaines de la rive gauche, modifications survenues dans le régime du fleuve, opportunité de raccourcir, à grands frais, de 7 à 8 milles, la distance qui séparait, par la grande voie romaine, Lyon de Vienne (1), etc., et tout cela pour arriver à démontrer que l'on pouvait communiquer, suivant les besoins, d'une rive à l'autre autrement que par un pont fixe en pierre ou en bois, les bateaux et les trailles étant de fort vieille invention.

Les historiens de l'antiquité qui ont parlé de la mort de Gratien, arrivée le 25 août 383, sont :

Saint Jérôme, né en 331, mort en 420.
Ruffin, né vers 360, mort en 410 ;
Socrate, vivant à la fin du IVe siècle.
Paul Orose, né à la fin du IVe siècle.
Prosper Tiro, né aussi à la fin du IVe siècle.
Saint Prosper d'Aquitaine, né en 403, mort en 466.
Aurélius Victor, né vers 450, consul, puis préfet de Rome.

---

(1) Suivant l'Itinéraire d'Antonin la distance de Lyon à Vienne par la route ordinaire était de 23 milles et de 16 par le *compendium*.

Le chrouiqueur Marcellin.
Zosime, vivant au ve siècle.
Et Grégoire de Tours, né en 539, mort en 593 (1).

Voici textuellement ce que dit chacun d'eux :

Saint Jérome : *Gratianus ab excercitu suo proditus et ab obviis urbibus non receptus, ludibrio hosti fuit. Cruentatæque manus vestigia parietes tui, Lugdune, testantur* (2). »

Ruffin : « *Verum is (Gratianus) postquam multa religiose ac fortiter gessit, a Maximo tyranno apud Britannias exorto, per Andragatium ducem, Lugduni, suorum magis proditione quam vi hostium peremptus est* » (3).

Socrate : Ἐν φορείῳ γαρ κλινην μιμουμένῳ, καὶ ὑπὸ ἡμιόνων φερομένῳ κατακρυφθεὶς ὁ τοῦ Μαξίμου στρατηγος Ἀνδραγάθίος, προλέγειν τοῖς δορυφόροις κελεύσας, ὡς εἴη τοῦ βασιλέως Γρατιανοῦ γαμετὴ, ὑπαντᾷ τῷ βασιλεῖ προ Λουγδοὺνον τῆς εν Γαλλίᾳ πόλεως ποταμὸν διαβαινοντι· ὁ δε πιστεὺσας την γαμετήν εἶναι, τον δόλον ουκ ἐφυλάξατο· ἀλλ᾽ ὥσπερ τυφλός εἰς ὄρυγμα, τοῦ πολεμὶου εἰς τας χειρας ἔπεσεν· Εκπηδήσας γάρ ἐκ του φερέτρου Ἀνδραγάθιος τον Γρατιανὸν διεχειρίσατο (4).

Paul Orose : « *Maximus... imperator creatus, in Galliam transiit : ubi Gratianum Augustum subita*

---

(1) On peut ajouter à cette liste Nicéphore Callixte, moine grec du xive siècle, auteur d'une histoire ecclésiastique qui n'est pas sans valeur. Le récit qu'il fait au chapitre 20 du livre 12 a été emprunté à Socrate.

(2) D. Hieronimus, in Epitaphio Nepotiani Epist. 22, lib. 2.

(3) Ruffini presbyteri. Histor. eccles. lib. II, cap. xiv, p. 239 de l'édition de Paris, 1680, in-fol.

(4) Historia eccles. lib. V, cap. ii, — D. Bouquet, t. I, p. 604.

incursione perterritum atque in Italiam transire meditantem, dolis circumventum interfecit (1). »

Prosper Tiro : « *Maximus in Gallias transfretavit; et conflictu contra Gratianum habito, eundem fugitantem Lugduni interfecit* (2). »

Prosper d'Aquitaine : « *In Britannia per seditionem militum Maximus imperator est factus ; quo mox ad Gallias transfretante Gratianus Parisiis Merobaudi magistri militum proditione superatus et fugiens, Lugduni captus atque occisus est* (3). »

Aurélius Victor : « *Cum Maximus apud Britanniam tyrannidem arripuisset et in Galliam transmisisset, ab infensis Gratiano legionibus exceptus, Gratianum fugavit nec mora exstinxit* (4). »

Marcellin : « *Gratianus imp. Maximi tyranni dolo apud Lugdunum occisus est VIII Cal. septembris* (5). »

Zosime : Ó δε συντονω όρμῆ δίωκων καταλαβων τε διαβαίνειν ἐθελοντα τῆν ἒν τῆ Σιγιδούνω γέφυραν, κατασφάζει, οὕτω τε βεβαιοτέραν Μαξίμῳ την βασιλειαν πεποίηκεν (6).

Grégoire de Tours : « *Maximus vero cum per tyrannidem oppressis Britannis sum sisset victoriam a militibus imperator creatus est. In urbe Treverica sedem*

---

(1) Lib. VII, apud D. Bouquet, t. I, p. 597.

(2) Prosperi Tyronis Chronicon, apud D. Bouquet, t, I, p. 636.

(3) Apud D. Bouquet, t. I, p. 625.

(4) Cap. 47, apud D. Bouquet, t. 1, p. 567.

(5) Marcellini Comitis Chronicon, apud D. Bouquet, t. I, p. 640.

(6) Zosimus, lib. IV, cap. xxxv, p. 215, dans le *Corpus Scriptorum historiæ Byzantinæ*, édit. de Bonne. 1837.

instituens, Gratianum imperatorem circumventum dolis interfecit (1) ».

De l'ensemble de tous ces témoignages, les seuls, à ma connaissance, qui existent, il résulte un fait parfaitement établi, c'est que Gratien fut assassiné. Aurélius Victor, Paul Orose et Grégoire de Tours ne disent pas où; Saint Jérôme, Ruffin, Prosper Tiro, Prosper d'Aquitaine et Marcellin nous apprennent que c'est à Lyon; Socrate et Nicéphore Callixte, d'après lui, ajoutent que c'est à Lyon, dans le voisinage d'un cours d'eau qu'il se disposait à franchir ou qu'il avait franchi pour aller au devant de sa femme; Zosime seul avance qu'il fut tué à Lyon, dont il transforme le nom en *Sigidunum*, lorsqu'il traversait un pont.

Je n'ai pas à m'arrêter à l'assertion de Zosime, mais seulement à constater qu'aucun de ces historiens ne nomme le cours d'eau témoin de la mort de Gratien. Or, il y a à Lyon deux grands cours d'eau, le Rhône et la Saône. Pourquoi donc attribuer à l'un plutôt qu'à l'autre l'honneur, si toutefois honneur il y a, d'avoir été le théâtre d'une sanglante tragédie ? La tradition, dira-t-on ! mais à cette tradition on peut en opposer une autre, celle qui fait périr Gratien sur le bord du Rhône, à Jonage, c'est-à-dire bien au nord de Lyon.

En saine critique, il n'est donc pas permis d'avancer que ce sont les historiens contemporains ou presque contemporains de Gratien qui le font mourir à Lyon, *sur le pont du Rhône*, mais bien leurs interprètes, les historiens modernes de Lyon, notamment un des plus autorisés, le P. Ménestrier, qui s'exprime ainsi : « Il

(1) Historia Francorum, lib. I, cap. XXXVIII.

(Gratien) s'arrêta dans Lyon où il eût été en sureté si Andragathe, l'un de ses chefs, gagné par Maxime, ne se fût servi d'une fourberie pour l'en faire sortir et ne l'eût fait tomber dans le piége qu'il lui avait préparé. Il fit dire à l'empereur que l'impératrice son épouse venait au devant de lui. Gratien monte aussitôt à cheval pour aller à sa rencontre, et ayant aperçu *sur le pont du Rhône* une litière magnifique, qu'il crut être celle de l'impératrice, dans l'empressement qu'il eut de la voir, il descend de cheval, met la tête dans la litière, où il croyait voir son épouse, lorsque Andragathe qui s'y était mis pour le surprendre, l'arrête par les cheveux et lui coupe la tête (1). »

Maintenant, en ce qui concerne les pilotis et les enrochements, véritables écueils pour la navigation, qui se remarquent dans le lit du Rhône, en face de la rue Sainte-Hélène ou de la place Grolier, et que quelques personnes considèrent comme les vestiges d'un pont très-ancien, voici la description qu'en donne M. Gobin, ingénieur des ponts et chaussées, qui a pu les reconnaître avec précision, à la faveur de basses eaux exceptionnelles, en 1863-1868, lors des draguages exécutés pour la construction du quai du Prince impérial :

« Le premier écueil se trouve en face de la rue Sala, à une distance de la rive droite inférieure au tiers de la largeur du lit. Il se compose d'un groupe de soixante

---

(1) *Histoire consulaire de Lyon*, p. 159. — Ménestrier vise en marge de son récit saint Jérôme et Prosper d'Aquitaine, qui ne disent pas un seul mot de ce qu'il vient de raconter et qu'il a emprunté, en partie, à Socrate.

pieux en chêne, armés de sabots en fer, dont la forme semble se rapporter à celle en usage au moyen-âge.

« Le second écueil, situé en face du premier, se compose de pieux et d'enrochements formant une digue massive, partant de la rive gauche et se dirigeant obliquement par rapport au courant; elle a 130 mètres de longueur et barre plus du tiers de la largeur du fleuve.

« Enfin, le troisième écueil, situé un peu au-dessous des deux premiers, part de la rive gauche et s'étend bien normalement au courant, en face de la place Grolier. Il barre plus de la moitié de la largeur du fleuve.

« Il se compose, à partir de la rive gauche, de pieux et d'un amoncellement de pierres antiques, puis de pierres antiques seules, et enfin d'un dernier groupe de pieux et de pierres antiques (1). »

Une trentaine de ces blocs antiques, tous de grandes dimensions, ont été extraits. La plupart provenaient de monuments funéraires : cippes, bases de cippes, frontons, corniches, etc. Les uns, c'est-à-dire ceux dont les inscriptions n'avaient pas été détruites par le choc des galets, ont été transportés au Musée du Palais-des-Arts, les autres ornent aujourd'hui le jardin de M. Gay, à Fourvières, ou sont utilisés comme pierres de grand appareil.

Rien que la nature de ces blocs et leur destination

---

(1) *Notice concernant quelques découvertes archéologiques faites dans le Rhône, à Lyon, lue à la Société impériale d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon, dans la séance du 24 janvier 1868*, 4 pp. et 1 plan. — Voir aussi la première brochure de M. Gobin publiée sous ce titre : *Note sur des inscriptions et pierres antiques découvertes dans le lit du Rhône en face de la place Grolier, à Lyon, etc.* Lyon, 1864, in-8 de 6 pp. et une planche.

primitive excluent l'idée de voir dans ces enrochements une œuvre de l'antiquité, car il n'était pas dans les mœurs des Gallo-Romains des IVe et Ve siècles de violer les tombes de leurs ancêtres et de démeubler les cimetières pour se procurer des matériaux.

D'un autre côté, si l'on tient compte de cette circonstance que le lit du fleuve a été réduit, en sa largeur, au moins de moitié et que son cours a été redressé, au dernier siècle, aux dépens de la rive droite; si l'on compare le plan levé par M. Gobin et un autre plan à une plus grande échelle qu'a bien voulu me communiquer M. Vermorel, ex-voyer en chef de la ville, qui a fait de la topographie de Lyon une étude toute particulière, si dis-je, l'on rapproche ces plans des plans anciens et qu'on leur applique des données fournies par les chartes et les terriers, on s'aperçoit que les écueils cotés 1 et 3 par M. Gobin correspondent exactement à la tête de deux grandes îles qui existaient au XVe siècle et qui figurent encore en partie sur le plan de Lyon, vers 1550.

Or ces deux îles appartenaient aux religieux d'Ainay, et, dans une transaction insérée dans le cartulaire de la célebre abbaye, transaction datée de 1226, on lit cette clause que je traduis mot à mot ;

« Les frères du pont (du Rhône) sont tenus de détourner ou de retarder par des pilotis ou des pierres, ou par tous autres moyens, le reflux (1) que fait le Rhône, sous le pont, en aval, *vers Sainte-Hélène*, lequel menaçait de causer un grand péril, en sorte que le cours du fleuve

(1) Il faut entendre ici par reflux (*refluxus*) un courant anormal causé par l'édification de la culée et des premières piles du pont de la Guillotière.

vienne à se diriger comme en ligne droite, de manière à ce que le reflux ne puisse ni entraîner ni détruire la terre et les possessions y adjacentes de l'église d'Ainay. Les frères du pont doivent faire cela à la connaissance de l'abbé qui sera pour le temps et d'après l'avis d'experts, selon que le demande l'état actuel ou que le nécessitera l'avenir, lesquels experts décideront si lesdits frères du pont ont fait tout ou seulement à peu près ce qu'ils devaient, ou s'ils doivent encore faire davantage au sujet de ce reflux que l'on appelle Loy (1). »

Cette citation s'applique aussi indubitablement à des possessions sises en face de la place Grolier sur laquelle débouche la rue Sainte-Hélène, et il en résulte, si je ne m'abuse, ainsi que des considérations qui la précèdent, que les enrochements en question ont été établis au moyen-âge, par les frères pontifes, pour défendre soit la rive droite, soit les îles, contre les empiètements du fleuve.

Les frères pontifes se sont servis de cippes funéraires

---

(1) « Item fratres pontis refluxum illum quem fecit Rodanus sub ponte, inferius, versus Sanctam Helenam, de quo magnum periculum iminebat, ita debent removere vel retardare lignaminibus sive lapidibus, vel aliis modis, quod alveus Rodani tanquam rectus defluat et terram vel possessiones Athanacensis ecclesie ibi adjacentes rumpere vel destruere occasione illius refluxus nullatenus possit ; hoc autem debent facere fratres pontis juxta cognicionem abbatis qui pro tempore fuerit cum consilio bonorum virorum, secundum presentem statum vel variam temporum successionem, qui utrum fratres pontis plene vel minus plene in hujusmodi refluxu, qui vulgariter Loy dicitur, operati fuerint vel operari plus debeant cognoscere debent. » (*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 66 ; *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 198.) — Cette transaction fut confirmée par une autre transaction en date du 9 décembre 1328. (Ibid. f. 67.)

pour effectuer ces travaux, parce que ces cippes étaient des monuments du paganisme, parce que c'étaient des masses capables de résister par leur forme et leur poids à l'action du fleuve impétueux, parce qu'enfin ils abondaient à Lyon à un tel point qu'on les voit entrer pour une bonne part dans la construction des ponts, des fortifications et des édifices, soit publics, soit particuliers. Au xve siècle, dans les comptes de la ville que j'analyse en ce moment, ces cippes et les blocs antiques que le vulgaire leur assimilait sont ordinairement appelés les *gros choins* ou les *pierres marquées au signe de la potence*, « *ad signum potencie* », à cause de l'*ascia* gravée en creux ou en relief que portent la plupart.

Cet amoncellement de blocs et de pilotis protégea efficacement pendant près de deux siècles les propriétés des religieux; mais le fleuve, contrarié en son cours par l'édification sur la rive droite des premières piles du pont de la Guillotière, dont quelques-unes avaient jusqu'à 10 et 12 mètres d'épaisseur, et constamment repoussé par une digue puissante, s'étendit sur la rive gauche assez avant pour atteindre et entraîner la motte et le château-fort de Béchevelin que l'archevêque Jean de Bellesme avait construit vers 1185, et donner lieu de craindre, à diverses reprises, à un changement de son lit. Aux xve et xvie siècles des travaux d'art considérables, que les anciens comptes appellent *pessières*, puis des digues submersibles obliques, dont l'écueil décrit sous le n° 2 par M. Gobin est un spécimen, furent entrepris pour le ramener et le maintenir sous les murs de la ville. Les îles des moines d'Ainay, attaquées dès lors de flanc par le courant, furent corrodées peu à peu et se fondirent enfin, ne laissant d'autres traces que les pilotis et les enrochements que les eaux n'ont pas eu la puissance de charrier.

En m'efforçant de démontrer que rien absolument ne prouve qu'un pont ait été bâti sur le Rhône, à Lyon, à l'époque de la domination romaine, je n'ai pas eu l'intention de soutenir, ce qui serait inexact, qu'à cette époque, aucun moyen de communication ne reliait les deux rives, mais seulement que ce moyen ne consistait pas en un viaduc permanent. Cette opinion peut se fortifier, se corroborer par cet argument : Suivant Strabon (1) et l'Itinéraire d'Antonin, Lyon communiquait avec Vienne par deux routes, dont l'une était plus longue que l'autre. La route la plus longue est évidemment celle qu'indique la carte de Peutinger sur la rive droite du fleuve et qui était reliée à Vienne par un pont ; quant à la route la plus courte elle devait être forcément sur la rive gauche. L'existence, du reste, de cette dernière est prouvée d'abord par la colonne milliaire de Solaise (2) et ensuite par un acte daté du mois de mai 1240, acte en vertu duquel Hugues Racoul, chevalier, céda au Chapitre de Saint-Paul « *Quicquid habebat et habere poterat et tenebat per se vel per alium apud Sanctum Prejectum et in toto Velleno ultra caminum qui tendit Romam ex parte aquilonis* (3). » Or l'Itinéraire d'Antonin, après avoir indiqué la grande voie, indique cette dernière sous le titre de *compendium* (4), ce qui implique non-seulement l'idée d'un chemin abrégé, mais encore l'idée d'un chemin secondaire par son importance et suggère cette réflexion : Pourquoi la voie plus courte de 7 ou 8 milles

---

(1) Liv. IV, chap. VI.
(2) V. A. Bernard, *Description du pays des Segusiaves*, p. 159.
(3) *Archives départementales du Rhône*, fonds de Saint-Paul.
(4) V. D. Bouquet, t. I, p. 105.

entre Lyon et Vienne n'était-elle pas la principale voie, la voie ordinaire qui mettait les deux villes en communication directe ? — C'est que très-certainement il y avait une raison. — Cette raison doit-elle être recherchée dans des accidents topographiques difficultueux, rampes énormes, fondrières, etc. ? L'étude du terrain dit que non. — Ne serait-ce pas alors tout simplement par suite de l'absence d'un pont fixe sur le Rhône qui ne pouvait être franchi qu'au moyen d'un bac, d'une traille, et si on le veut encore d'un pont de bateaux ou de chevalets, moyen fort simple, il est vrai, mais qui n'était pas toujours pratiquable à raison de la largeur du fleuve, de son impétuosité, des oscillations brusques et fréquentes de son niveau, moyen, en somme, qui n'offrait pas toute la sécurité, toute la stabilité qu'exigeaient les grands chemins de l'empire?

C'est plus que probable, et c'est ce qu'il est permis de supposer.

Le point de la rive droite qui correspondait par un bac au *compendium* de la rive gauche était, si je ne me trompe, le point appelé dans les documents du moyen-âge le *Port du Rhône*. L'emplacement de ce port n'a pas encore été déterminé, mais je crois qu'avec toute probabilité on peut le fixer sur le quai de l'Hôpital, en face du grand dôme de l'Hôtel-Dieu, et cela par ces trois raisons : 1° que ce port était, d'après une charte d'environ l'an 1110, situé *non loin de l'église Saint-Nizier* (1) ;

---

(1) « Placitum quod domnus Jocerannus, archipresul ac primas, et canonici majoris ecclesie Lugdunensis fecerunt cum Adone de Riveria pro portu Rodani haud longe ab ecclesia sancti Nicecii constituto. » (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. II, p. 374.)

2° que dans une autre charte datée de 1252, il est dénommé le *port du pont du Rhône* (1), d'où il est permis d'induire qu'il était aussi près du pont de la Guillotière, et 3° qu'une très-ancienne rue, qui partait du pont de pierre sur la Saône, venait directement aboutir à ce point, traversant obliquement la presqu'île et coupant les autres rues en écharpe. Cette rue en tout son parcours portait jadis le nom de rue Mercière, *via Mercatoria*, et fut depuis tronçonnée en trois rues distinctes : les rues Mercière, de Confort et de la Triperie ou de la Serpillière. Cette dernière fut supprimée lors de la construction du dôme de l'Hôtel-Dieu qui en occupe le débouché.

Le *Port du Rhône*, dit aussi *de Lyon*, appartenait, au commencement du XII[e] siècle, aux puissantes familles de Riverie en Lyonnais et de Villars en Bresse. Les droits de la famille de Riverie passèrent à l'Eglise métropolitaine de Lyon par suite de l'acquisition qu'en fit l'archevêque Gauceran (1107-1118) d'Adon de Riverie et de son frère Ilion, au prix de 4,000 sous de la monnaie de Vienne (2), et d'autres actes d'engagement ou de

(1) « Artaudus, dominus de Rossillon et de Riverie, salutem in Domino... Facimus manifestum quod cum d. Guido, frater meus, archidiaconus Lugdunensis, teneat et possideat nomine meo portiones quas habemus in portu Pontis Rodani Lugdunensis, nos nichilominus teneri volumus pro nobis et successoribus nostris tenentibus castrum de Rivireia ad homagium faciendum pro dicto portu ecclesiæ Lugdunensi, ad hoc nos et successores nostros specialiter obligamus... Datum VIII Calend. novembris anno MCCLII. » (Mss. de l'abbé Sudan.)

(2) « ... Notum igitur esse volumus omnibus tam presentibus quam nobis successoribus quod quidam inclytus princeps nomine Ado, favente sibi in hoc fratre suo Hylione, Lugdunensi canonicho,

donation datés de 1236 (1), 1252 (2) et 1274 (3). Ceux des sires de Villars échurent en très-grande partie aux religieux de la Platière, de l'ordre de Saint-Ruf, d'abord par un engagement, puis par une cession que leur fit, en 1139, Etienne de Villars, au moment de partir pour la croisade. Cette cession fut confirmée, cette même année 1139, par l'archevêque Pierre Ier, légat du pape, et, le 7 janvier 1155, par le pape Adrien IV, qui stipula le privilége de franc passage par ce port en faveur de l'abbé de Saint-Ruf et de sa suite (4).

Dès la fin du XIIIe siècle il n'est plus fait mention du port du Rhône, sans doute parce que le pont qui reliait alors les deux rives l'avait rendu improductif et consé-

---

dedit et reddidit predicto antistiti (Joceranno) et successoribus ejus ac beato protomartyri Stephano cum omni integritate quicquid in prephato portu Rodani tam ipse quam antecessores ejus vel quilibet pro eis visi fuerant habuisse... Dedit autem illi sepephatus archiepiscopus pro hoc dono sive redditione quatuor milia solidorum viennensis monete... » (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. II, p. 374. — Cf. *Obituarium Lugdun. ecclesiæ*, p. 27.)

(1) « ... Artaudus de Rossillon... noverint universi... quod ego Willelmo de Palude, canonico S. Stephani Lugdunensis et preposito S. Thome de Foro Veteri, sciens et prudens pignori obligavi pro 100 libris vienn. sextam partem portus Lugdunensis jam pridem obligatam jam dicto Villelmo ab Artaudo, patre meo, pro tribus millibus solidorum viennensium.., quas obligationes... dictus Willelmus fecit et recepit de mandato et voluntate capituli Sancti Stephani Lugdunensis et vice ejus a quo ego et Artaudus, pater meus, predictam sextam partem portus in feudum tenebamus... Actum anno Domini 1236, mense junii. » (Mss. de l'abbé Sudan.)

(2) V. ci-devant p. 214, note 1.

(3) V. *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 103.

(4) V. *Archives départementales du Rhône*, Inventaire Mss. de la Platière, vol. I, p. 3, n° 2, et notes de l'abbé Sudan.

quemment inutile. Mais, comme en vertu des prescriptions canoniques, ni les prélats ni les ordres religieux ne pouvaient laisser périmer leurs droits utiles ou les abandonner sans récompense, il est probable que l'archevêque, le couvent de la Platière, ainsi que tous les autres copropriétaires du port exigèrent de l'œuvre du pont une compensation pour le préjudice qu'il leur faisait éprouver, et que cette compensation leur fut accordée. C'est ce qui expliquerait pourquoi, en 1694, l'archevêque, les perpétuels de la cathédrale, l'église de la Platière et les dames de Saint-Pierre percevaient encore, depuis la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste jusqu'à la fin du mois d'août, un droit de pontonnage sur tous les blés qui entraient dans la ville par la voie du pont.

II

FONDATION DU PONT DE LA GUILLOTIÈRE ET DE L'HÔPITAL. — L'AUMÔNERIE DU PONT-DU-RHÔNE ÉTAIT-ELLE UN HOSPICE ?

Par une raison que j'ignore, toutes les bulles originales des papes des XIIe et XIIIe siècles concernant le pont de la Guillotière et l'Hôpital sont introuvables aujourd'hui. Ces documents existaient encore cependant à une époque assez rapprochée de nous, puisque l'inventaire de la ville vise ceux qui appartenaient aux archives municipales comme rangés à leur date en 1833 (1), et que le fonds de l'Hôtel-Dieu, qui en possédait un certain nombre, ne su-

(1) Inventaire Chappe, t. XVI.

bit, pendant la période révolutionnaire, ni épuration, ni pillage, ni incendie. Par une fatalité bien étrange aussi, aucun des historiens de Lyon, ni parmi ceux des derniers siècles, ni parmi les modernes, n'a laissé de copie,(sauf cependant la copie de deux actes, l'un de 1209, l'autre de 1264, copie non signée qui a été faite après 1840, par un des archivistes de la ville,) d'extrait, de traduction ou d'analyse de ces textes qui paraissent même n'avoir jamais été connus que par les mentions qui leur sont consacrées dans les inventaires officiels.

C'est donc forcément à ces mentions, rapprochées de trois ou quatre pièces insérées dans le grand cartulaire d'Ainay et des actes postérieurs, qu'il faut, sur les origines de ces fondations, demander la lumière, en essayant de rendre cette lumière, s'il est possible, plus vive et plus intense par des renseignements, des déductions et des inductions tirées de sources diverses.

L'acte le plus ancien concernant le pont de la Guillotière est une lettre sans date, mais d'environ 1180 ou 1182, de l'archevêque Jean de Bellesme, par laquelle ce prélat atteste « qu'à la prière de ses citoyens de Lyon, qui avaient en leur garde l'œuvre du pont du Rhône, l'abbé et les moines d'Ainay concédèrent, pour les usages et les nécessités de cette œuvre, deux emplacements sur la rive du fleuve, sous le cens annuel de trois sous, deux deniers et deux chapons, à savoir : l'un pour une moitié de ce cens ou pension, et l'autre pour la seconde moitié. » Les religieux stipulèrent que, lorsque le pont serait achevé, ces emplacements devraient être vendus avec les édifices élevés dessus. Ils se réservèrent en outre le droit de préemption (1).

(1) « Johannes, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie humilis sacer-

Des termes de cette lettre il résulte que ces deux emplacements, alors sans aucune construction (*aree*), étaient indépendants l'un de l'autre, et à peu près d'égale contenance, attendu qu'il est expliqué que le cens de trois sous deux deniers et deux chapons s'applique par moitié à chacun d'eux. Ce sont là des données bien incomplètes pour arriver à déterminer leur situation ; cependant, je crois qu'il ne faut pas hésiter à les reconnaître dans le ténement que couvrent les bâtiments actuels de l'Hôtel-Dieu, par cette raison entre autres, que ce ténement formait jadis deux parcelles à peu près d'égale étendue, situées toutes deux dans la directe de l'abbaye d'Ainay, mais bien distinctes l'une de l'autre, puisque l'une dépendait de la paroisse de Saint-Michel et l'autre de celle de Saint-Nizier, quoiqu'elles ne fussent séparées que par l'ancienne rue Mercière ou de la Serpillière, laquelle aboutissait au port du Rhône et appartenait au domaine public.

Le pont commencé alors s'élevait par les soins d'une société de constructeurs laïques appelés *Frères du Pont*, sous la direction d'un frère nommé Etienne. Le 5 septembre 1183, le pape Lucius III accorda une bulle en faveur de ce frère Etienne « qui avoit entrepris, dit-il, la fabrique du pont du Rhône ». « Sa Sainteté, ajoute le

---

dos,... notum sit... quod abbas et monachi monasterii Athanacensis, ad petitionem civium nostrorum, qui opus pontis in custodia sua habebant, concesserunt in presentia nostra in usus et necessitates illius operis duas areas in ripa Rodani sub annuo censu trium solidorum et duorum denariorum et duorum caponum, videlicet alteram pro medietate et alteram pro altera medietate illius pensionis, etc... » (*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 65, et *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 179.)

rédacteur de l'inventaire de la ville, exhorte par cette bulle les fidèles à faire des aumônes pour une œuvre aussi utile au public et à visiter la chapelle, et permet d'y bénir un cimetière (1). »

Cette chapelle n'était pas certainement une simple chapelle de dévotion, comme on en plaçait à cette époque à la tête de tous les ponts, mais bien, puisqu'un cimetière devait lui être adjoint, celle de la maison hospitalière où les frères faisaient leur résidence habituelle et devaient recevoir les voyageurs pauvres, fatigués ou malades. L'esprit et la règle de l'institut philanthropique des *Frères du pont* ou des *Frères pontifes*, comme on les appelle plus ordinairement, étaient en effet, non-seulement de prêter main-forte aux voyageurs, d'établir des bacs ou de bâtir des ponts pour leur utilité, mais encore de les accueillir dans des hôpitaux, dont une chapelle et un cimetière étaient les annexes indispensables (2). En 1186 ou 1187 (3), le pape Urbain III, par trois bulles datées des 9 janvier, 4 et 21 mai « prit sous la protection et sauvegarde de saint Pierre l'hospital et la chapelle, laquelle avoit été édiffiée au pied du pont du Rosne, en-

(1) Inventaire Chappe, t. XVI, p. 511, n. 1.

(2) V. dom Vayssette, *Hist. générale de Languedoc*, t. III, p. 46; Héliot, *Hist. des ordres monastiques*, t. II, chap. 42; Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 163; Magne Agricol, *Histoire de saint Benezet*, in-12; abbé Grégoire, *Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des Frères pontifes*, in-8°, etc.

(3) Ces bulles ne peuvent être de l'an 1185, comme l'ont répété, d'après le règlement de l'Hôtel-Dieu, tous ceux qui ont eu à en parler, attendu qu'Urbain III fut élu le 25 novembre 1185, sacré le 1er décembre suivant, et qu'il mourut à Ferrare, le 19 octobre 1187, après avoir siégé pendant un an 10 mois et 25 jours. (V. l'*Art de vérifier les dates*.)

semble les biens en dépendans et leur bailla permission de prendre les aulmosnes lesquelles seroient faictes et ce pour fournir aux bâtimens necessaires (1). » Le 3 septembre 1188, le pape Clément III confirma ces trois bulles « et voullut de plus que sur les fonds que l'on avoit pour lors pour l'entretien dudit hospital il ne fut payé aucune dîme (2). »

L'hôpital et sa chapelle, comme cela résulte d'actes qui seront analysés ultérieurement, furent édifiés sur la paroisse de Saint-Nizier, c'est-à-dire dans celle des deux parcelles de fonds qui était située au nord de la rue Serpillière. Sur la paroisse de Saint-Michel, dont dépendait l'autre parcelle, se trouvait la tête du pont et à proximité, sinon sur la culée, une autre chapelle. Cette dernière chapelle, bâtie contre les intérêts du curé de Saint-Michel, en ce sens qu'elle pouvait détourner de l'église paroissiale une partie des offrandes pieuses, donna lieu, en 1185, à une transaction par laquelle il fut convenu, sous certaines réserves et conditions, que dans le terme de dix ans elle serait transférée ailleurs (3). Ce transfert fut probablement effectué, car, en 1226, l'abbé Guillaume et le couvent d'Ainay, cédant à des considérations ou à

(1) Inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu, rédigé en 1632, t. I, fol. 19, n° 1.

(2) *Ibid.*, n° 2.

(3) «... Noverint presentes et posteri quod controversia que vertebatur inter abbatem Athanacensem et fratres pontis super capella què in ripa Rodani fluminis constructa est... hoc modo sopita est : a proxima Domini Nativitate usque ad decennium .. in eo loco in quo sita est capella manere debet; elapso vero decennio debet inde amoveri... » (*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 65 ; *Obit. Lugdun. eccles.*, p. 178).

une pression quelconque, permirent aux frères pontifes de construire à la tête du pont et à sa gauche, une nouvelle chapelle qui était, au XIV[e] siècle, sous le vocable de saint Nicolas. Par le même acte de 1226, les religieux d'Ainay remirent encore aux frères du pont deux autres terres sur la rive du Rhône : l'une au nord de l'église, *ecclesia* (celle de l'hôpital sans doute), et l'autre à droite du pont, les autorisant de plus à élever des constructions sur ces terres, à la condition de laisser, entre les maisons et le fleuve, une bande de terrain vague pour servir de chemin entre le pont et Sainte-Hélène (1).

En outre de l'hôpital proprement dit, de la maison des frères, de la maison de la Charpenterie (*fustaria*) (2) et des chapelles, existait encore, à cette époque, à côté du pont, une troisième maison appelée l'Aumônerie (*Eleemosinaria*), au sujet de laquelle on ne possède que fort peu de renseignements. Tout ce que l'on sait d'une

---

(1) «Vuillermus, abbas, et conventus Athanacensis omnibus imperpetuum. Universitati vestre notum facimus quod nos fratribus pontis Rodani capellam in capite pontis superius a sinistro latere concessimus edificandam, et terram supra ecclesiâm in ripa Rodani usque ad fornacem perpetuo possidendam sine prejudicio juris ecclesie Sancti Michaelis et ecclesie Sancti Nicecii..... Preterea nos a dextro latere inferius contulimus domui pontis quandam terram Rodano contiguam, sicut sunt termini positi et prefixi ;... licebit autem fratribus pontis in predictis locis edificare vel opera sua facere... verum si vel ipsi fratres pontis, vel alii mandato eorum, domos ibi edificaverint, firmamentum sive investitura fratrum pontis erit et servitium ibidem assignatum... Sed notandum quod domus sub tali moderatione debent edificari ut a ponte versus Sanctam Helenam, inter dictas terras et Rodanum, via competens relinquatur.... » (*Grand Cartulaire d'Ainay*, fol. 66; — *Obit. Lugd. eccl.*, p. 198.)

(2) *Grand Cart. d'Ainay*, fol. 66 r°.

manière certaine, c'est que Renaud de Forez, archevêque de Lyon de 1193 à 1226, unit à l'œuvre entreprise par les frères pontifes cette maison qui était alors administrée par des personnes laïques autres que celles qui avaient la charge du pont et de l'hôpital (1). Ce fait soulève deux questions qui exigent une réponse : Qu'était cette aumônerie? Par qui était-elle administrée ?

Le savant Bullioud, dont l'opinion a été adoptée par nos historiens, croit que c'était un établissement de charité, rival en quelque sorte de l'hôpital du pont, et qu'il fut fondé par les archevêques de Lyon. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

« Vers la porte du pont du Rhône fut une aumônerie ou hospice, destiné aux pèlerins et aux malades, que l'on dit avoir été fondé par l'archevêque et le chapitre à une époque incertaine, peut-être par Hugues, d'abord évêque de Die, légat du pape, puis archevêque de Lyon, et peut-être avant. Cette aumônerie était régie par des personnes laïques du voisinage jusques en l'an 1185, époque à laquelle son administration fut confiée à l'ordre de

(1) « Nos Guillelmus, miseratione divina Lugdunensis archiepiscopus... plenius informati quod ab olim ab antiquis temporibus domus hospitalis que tunc eleemosinaria vocabatur, sita juxta pontem Rhodani Lugduni, et domus dicti pontis Rhodani cum hospitali eidem adjacenti et cum capellis eisdem adjunctis et rebus pertinentibus ad easdem, divise et segregate et diversis subjecte rectoribus extiterunt, que pia consideratione bone memorie domini Reynaudi, quondam archiepiscopi Lugdunensis, conjuncte sunt ad invicem et unite et sub uno regimine constitute jam longis temporibus permanserunt. » — *Archives départementales du Rhône*, Arm. *Aaron*, vol. XVI, n° 10; — *Arch. de la ville, Cartulaire d'Etienne de Villeneuve*, fol. 81, n° 89. — Ménestrier a publié cette charte dans son *Histoire consulaire*, preuves, p. XXIII ; mais au lieu de ces mots : « *domini Reynaudi* », a laissé imprimer « *domini reverendi* », ce qui est bien différent.

Citeaux (1).—Donation fut faite au Grand-Hôpital du pont du Rhône de l'Aumônerie que l'archevêque et le chapitre avaient fondée jouxte la porte du pont du Rhône, car l'acte de la donation qu'en fit le révérend archevêque Renaud, que l'on dit avoir siégé en 1199-1222, existe dans les archives dudit hôpital. Cette donation fut confirmée par le pape Innocent IV (2). »

Il résulte de ces deux citations :

1° Que Bullioud n'a pas rédigé son récit au vu des documents originaux ; car, contrairement à son habitude, il n'en donne ni la copie, ni des extraits, ni même la date ; de plus, il n'eût pas dit que l'administration de cette aumônerie fut ôtée des mains des personnes laïques pour être remise, en 1185, à l'ordre de Citeaux, attendu qu'il est constant que l'ordre de Citeaux ne prit part à l'administration du Pont du Rhône que du temps de l'archevêque Pierre de Savoie, c'est-à-dire vers 1309, au plus tôt (3) ;

2° Que les renseignements qu'il reproduit ont été em-

---

(1) « Ad portam pontis Rhodani fuit eleemosinaria seu hospitium destinatum peregrinis et ægrotis, quod fundasse dicitur archiepiscopus cum capitulo, incerto tempore, forsan Hugone ex episcopo Diensi legato apostolico, postea archiepiscopo Lugdunensi, et forsan ante illa tempora ; regebaturque dicta eleemosinaria per vicinas personas laicas usque ad annos 1185.., quibus cura illius hospitii tradita ordini Cisterciensi. » (*Lugdunum sacroprophanum*, Mss. index 8, t. II, p. 31.)

(2) « Huic majori hospitali pontis Rhodani facta est donatio eleemosinarie quam archiepiscopus et capitulum fundarunt juxta portam pontis Rhodani, enim donationis instrumentum extat in archivis dicti hospitalis facta per reverendum archiepiscopum Reynaudum 2 qui sedisse dicitur anno C. 1199-1112. » (*Ibid.*)

(3) Pierre de Savoie fut élu au mois de décembre 1308.

pruntés par lui à l'inventaire des archives de 1632, et au chapitre qui sert d'introduction historique aux éditions imprimées, en 1636 et 1646, des règlements de l'Hôtel-Dieu.

La cote n° 3, f° 19 de l'inventaire est ainsi conçue : « Bulle d'Innocent IV, vivant en l'an mil deux cent quarante-trois, par laquelle il approuve la donation faite par le révérendissime Regnaud, archevêque de Lyon, du consentement du chappitre de Saint-Jean, de la maison Elemosinaire, située près le pont du Rosne, et enjoint à messieurs du dit chapitre de veiller au maintien et conserver la dite libéralité aux pauvres. »

Gaspard Thorel, docteur en droit, avocat au siége présidial de Lyon et au Parlement de Dombes, l'un des recteurs et administrateurs de l'hôpital, parle ainsi à la page 14 de l'ouvrage précité de 1636 (1) : « Au pied du dit pont, dans cette ville est la chapelle dédiée au Saint-Esprit dépendant de cet Hostel-Dieu et qui s'appelait l'Aumosnerie... C'estoit là où se bailloit l'aumosne et se retiroient les pauvres passants et pelerins nécessiteux. »

Dans l'édition de 1646 (2), Mathieu Gaillat, avocat en Parlement et au siége présidial, aussi l'un des recteurs et administrateurs de l'hôpital, répète, à la page 5, ce qu'a

(1) Voici le titre exact de ce livre : Forme de govvernement œconomiqve dv grand Hostel-Diev de Nostre-Dame de Pitié dv pont dv Rhosne de la ville de Lyon. — A Lyon, de l'imprimerie de Jean-Aymé Candy, 1636, in-8°.

(2) La forme de la direction et œconomie du Grand Hostel-Dieu de Nostre-Dame de Pitié du pont du Rhosne de la ville de Lyon. A Lyon, par Jean Jullieron, imprimeur ordinaire du roy et de la dite ville, MDCXLVI. in-4°.

dit Gaspard Thorel et ajoute à la page 6 : « Le trésor de cet Hôtel-Dieu ne craint point la main du larron ni la rouille; il consiste en de grandes indulgences concédées par les papes. Urbain III, tenant la place de saint Pierre en l'année 1185, par diverses bulles, mit cette maison et les biens qui en dépendaient sous la protection du Saint-Siége... Innocent IV, en l'année 1243, confirma de même ce que ses devanciers avaient fait et les dons que Renaud, archevêque de Lyon, du consentement du chapitre, avait faits à l'Aumônerie du Saint-Esprit du Pont du Rhône, etc. »

Si Bullioud a ajouté à ces renseignements que la maison a été fondée par un archevêque de Lyon, c'est parce qu'il a vu dans ces extraits l'archevêque Renaud, assisté de son chapitre, en disposer, et que d'ordinaire on ne peut disposer que de ce qui vous appartient en propre ; s'il dit hypothétiquement (*forsan*) que l'archevêque Hugues, de Bourgogne, en est le fondateur, c'est parce que ce prélat riche et généreux fit à Lyon un nombre considérable de fondations pieuses (1). Le sentiment de Bullioud, en somme, ne peut donc avoir d'autre poids que celui d'une opinion purement personnelle et que rien n'affirme, si ce n'est cependant la confusion qui a été faite et peut encore se faire de l'Aumônerie du Pont du Rhône avec deux institutions charitables administrées par l'archevêque et son chapitre, mais qui n'avaient cependant avec elle aucune espèce de rapport. Je veux parler de la *Petite* et de la *Grande Aumône*, et je dois à leur sujet fournir quelques explications.

Personne n'ignore que toute corporation religieuse,

(1) V. Obituarium Lugdunensis ecclesiæ, p. 128.

depuis le chapitre de la plus riche église métropolitaine jusqu'au personnel du plus humble des prieurés ruraux, était tenue de pratiquer la charité en disposant d'une partie de ses revenus, voire même de son nécessaire, en faveur des pauvres. L'esprit chrétien, plus encore que les canons des conciles (1), en faisait une obligation. Certaines parties des dotations des églises et des monastères étaient jadis considérées comme les biens des pauvres dont le clergé avait la régie. Lorsqu'une église était riche, en outre de l'aumône personnelle, on établissait d'avance, et cela par convenance d'ordre, le budget annuel des pauvres, en affectant spécialement le produit de quelques terres, le montant de quelques services, au soulagement de leur misère. A Lyon, dans la cathédrale, le produit des terres désignées ne formait qu'un article de ce budget, lequel budget était grossi accidentellement par d'autres articles, par des legs spéciaux et surtout par une cotisation réglée par les statuts et que devait fournir chacun des chanoines en la prélevant sur le revenu de son obédience, c'est-à-dire sur les biens-fonds appartenant à l'église dont il avait la jouissance. L'ensemble de ces articles budgétaires porta d'abord le nom d'*Aumône* ou d'*Aumône ordinaire*, puis celui de *Petite Aumône*, par opposition à une autre institution de même nature, appelée la *Grande Aumône* et dont voici l'origine.

En 1123, à la suite d'une grande famine qui décima les pauvres malgré les efforts charitables du clergé et du peuple de Lyon, l'archevêque Humbaud et son chapitre décidèrent capitulairement que désormais et en prévoyance

---

(1) V. notamment les actes des conciles de Tolède, de Taragonne, d'Orléans, de Rome tenu sous Sylvestre I[er], etc.

d'une pareille calamité, tout chanoine jouissant des revenus d'une obédience verserait entre les mains d'un aumônier spécial, autant de mesures de seigles appelées *mornantets*, qu'il serait tenu de pourvoir de jours, à raison de son obédience, aux besoins du réfectoire commun ; que l'aumônier désigné ne pourrait, sous aucun prétexte, rien distraire de cette aumône, qui devait rester exclusivement réservée pour subvenir à la nourriture des malheureux en temps de famine. Tous les chanoines présents jurèrent l'observation de ce statut et prescrivirent à leurs successeurs un serment identique (1).

---

(1) « Quia eo tempore subita fames et vehemens nimium Christi pauperes attenuabat, cui, Deo auctore, mitigende tam clerus quam populus Lucgdunensis non modicas et operam dabat et expensas..... Providentes igitur vel parem huic vel graviorem Dei iram affuturam... communi fratrum consilio parique voto decernendo statuimus ut quicumque honores ecclesie, qui obedientie appellantur, vel tunc habebant vel in futuro habituri erant, quot diebus in refectorio ex obedientie debito fratribus refectionem debent, tot mensuras siliginis, que morlentarii appellantur, omni postposita occasione, elemosinario ab ecclesia communiter constituto, usque ad festum Sancti Michaelis annuatim persolverent, atque hoc idem tam nos et successores nostri, quantum ad nos pertinet, quorum studium ad elemosinam propensius debet invigilare quam generalis communitas, sine ulla simulatione similiter perficeremus ; qui videlicet elemosinarius acceptam fratrum elemosinam et conservando multiplicaret et multiplicando conservaret, nullaque penitus necessitate in alios aliquos usus, vel ex parte vel ex toto, elemosina expendatur, sed in tempore famis Christi pauperibus quibus deputata et fideliter et devote dispensaretur. Sane ejus edicti assertio adeo fratribus complacuit, ut quicumque presentes erant, in manu nostra se ita executuros fideliter juraverint... statutum etiam de futuris nichilominus canonicis ut in juramento, quod de fidelitate ecclesie fecerent, de hujusmodi elemosina conservanda similiter jurarent. » (*Arch. départementales du Rhône*, Arm. *Aaron*, vol. I, n° 1.) — Cette pièce a été publiée par

Les dispositions de ce statut furent maintenues à l'article des *Aumônes* dans les règlements postérieurs de 1177, 1251, 1266, etc., où la distinction est parfaitement établie entre les deux aumônes: la *Petite Aumône* qui se faisait tous les jours, soit à la porte de leur réfectoire ou dans le cloître, et la *Grande* qui constituait un fonds de réserve en nature auquel on ne devait toucher que dans le cas prévu (1). Ce fonds de réserve était conservé dans une maison *ad hoc*, dite le grenier ou la *granaterie* (*granateria*), située, suivant un acte du 24 février 1357, à peu de distance de Saint-Jean, près du pont sur la Saône et de l'hôpital de la Saunerie (2). Les deux institutions

---

Ménestrier dans les Preuves de son *Hist. consulaire*, mais d'une manière si défectueuse qu'elle est inintelligible en bien des points.

(1) « Statutum est etiam ut quicumque honores ecclesie que obedientie appellantur vel habent vel habituri sunt, quot diebus in refectorio ex obedientie debito fratribus refectionem debent, tot mensuras siliginisque Mornantesii appellantur minori elemosine que cotidie pauperibus errogatur prestare debent, et totidem mensuras, omni postpositum occasione, elemosinario ab ecclesia communiter instituto usque ad festum Sancti Michaelis annuatim solvere tenentur; quam annonam dictus elemosinarius fideliter debet conservare ut tempore famis pauperibus errogetur, et in alios usus, vel ex parte vel ex toto, non expandatur. Qui autem statuto tempore non solverit ab ecclesia et choro et capitulo exclusus. » (Ibid. Arm. *Aaron*. vol. I, n°• 5 et 6; vol. XXXV, n° 2, p. 343, et d'Achery, *Spicilegium*, edit. in-4° de 1669, t. IX, p. 76.)

(2) « Aymonetus li Grapola, habitator Lugduni, recognoscit se obligasse, asservissasse et in emphiteosim perpetuum retinuisse a venerabili et discreto viro domino Girerdo de Arbenco, cantore S. Pauli Lugdunensis, obedientiario hospitalis Beate Marie de Salneria Lugdunensi, quandam domum dicti hospitalis altam cum quodam operatorio desubtus a parte anteriori, sitam Lugduni, in carreria Salnerie, juxta dictum hospitale desuper et desubtus ex una parte, et juxta domum

persistérent bien distinctes jusque vers le commencement du xv[e] siècle. A cette époque la *Grande Aumône* commença à perdre son caractère exclusif, car nous voyons le chapitre disposer de partie de ses réserves pour des œuvres de charité diverses, soit, par exemple, pour faciliter le mariage d'une fille pauvre (1), soit pour

---

capituli Lugdunensis vocatam la Graneteri. » (*Arch. départ. tit. Saint-Paul, Saunerie*, chap. II, n° 7.)

(1) « Vobis venerabilibus et egregiis viris dominis decano et capitulo ecclesie Lugdunensis supplicatur humiliter pro parte Symonde, pauperrime filie maritande Petri Bogeyn alias Ruffi de Charpieu pauperis hominis et subdicti predicte Lugdunensis ecclesie, quod cum ipse Petrus Bogeyn dictam Symondam, ejus filiam et supplicantem, convenerit et promiserit maritare per verba de futuro, Deo mediante, et dare in uxorem et sponsam legictimam cuidam bono et probo homini, prout in talibus est fieri consuetum, ipseque Petrus Bogeyn, pater dicte filie supplicantis, non habeat unde nec de quibus emere vestes nupciales ipsius pauperrime filie supplicantis neque alia dictarum nupciarum futurarum onera supportare, nisi de vestris benignis et aliorum benefactorum elemosinis; quare Dei amore et intuitu pietatis eidem Symonde pauperrime filie de vestris piissimis et benignis elemosinis in hiis in quibus dominacionibus vestris videbitur faciendum dignemini erogari, et ipsa filia pauperrima et supplicans et sui, quamdiu vixerint et fuerint in humanis, Deum pro vobis bonoque statu vestro et ecclesie vestre predicte devote exorabunt.

« Petrus de Montejoco, decanus, et capitulum prime Lugdunensis ecclesie et comites, dilecto nostro domino Andree Pererii, elemosinario magne elemosine ecclesie nostre, salutem. Vobis mandamus quatenus de blado dicte elemosine nostre tradatis et deliberetis supradicte pauperi supplicanti seu Johannete ejus matri, nomine dicte filie supplicantis, videlicet duas asinatas siliginis, quas sibi dedimus amore Dei et intuitu pietatis ex causa in supradicta supplicatione contenta, et nos rapportando nobis presentes cum confessione dicte Johannete matris, dictas duas asinatas siliginis volumus in vestris computis allocari. Datum in capitulo nostro, die sabbati XIX mensis

donner le moyen à un clerc de parfaire ses études (1), etc.

De ces explications il ressort, si je ne m'abuse, que l'aumônerie du pont du Rhône était complétement étrangère aux deux aumônes instituées par les archevêques et leur chapitre, mais reste encore la question de savoir si elle était bien, comme l'avancent les règlements de l'Hôtel-Dieu, Bullioud et les écrivains qui les ont suivis, un hospice pour les pèlerins. Je ne le crois pas et par cette raison, c'est que jamais, dans aucun document du moyen-âge, on ne la voit figurer à ce titre, soit comme légataire, donataire ou distributrice de secours. Les testaments, les actes pies qui sont parvenus jusqu'à nous se comptent encore par milliers dans nos grands dépôts ; je les ai tous parcourus et je puis affirmer que pas une seule fois je n'ai rencontré de dispositions en faveur de l'*Aumônerie du pont du Rhône*, mais toujours des legs ainsi exprimés : au pont du Rhône (*ponti Rhodani*), à l'œuvre du pont du Rhône (*operi pontis Rhodani*), à l'hôpital du pont du pont du Rhône (*hospitali pontis Rhodani*). Non-seulement tous les établissements religieux de Lyon sont dénombrés dans certains de ces actes, mais encore les simples recluseries, les chapelles, les petits hôpitaux ruraux perdus souvent dans les bois et marquant peut-être les emplacements des antiques mansions qui jalonnaient les voies romaines, tels que ceux de Planbost (à Limonest), du pont d'Anse, de Reneins, de Chasamel (à Civrieux),

---

novembris, anno Domini millesimo CCCC° septimo. — Concess. ad relationem domini cantoris. Fran. Humberti.

« Supradictus Petrus Bogeyn confessus se habuisse et recepisse a supradicto elemosinario supradictas duas asinatas siliginis. — Fran. » (*Arch. départem. du Rhône*, Arm. *Adam*, vol. I, p. 2.)

(1) V. *Ibid.*

de la Renoyre (près de Pérouges), de Chânes, de Chausson, de Saint-Fond, d'Irigny, etc. N'est-il pas vraiment étonnant, pour ne pas dire extraordinaire, qu'un hospice lyonnais, qui ne pouvait manquer de clients et de besoins, ait été constamment oublié par tout le monde et cela pendant plusieurs siècles ! C'est improbable, impossible même. Cet hospice n'existait pas, ou plutôt l'Aumônerie du pont du Rhône n'était pas un hospice.

C'était tout simplement, j'en ai la conviction, de même que la *fustaria* était le dépôt des bois, la *granateria* le dépôt des grains, une maison ordinaire dans laquelle se centralisaient et se répartissaient toutes les offrandes faites à l'œuvre du pont et de l'hôpital, offrandes désignées aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, sous le nom d'aumônes, car tous les dons pieux étaient des aumônes, c'est-à-dire, au point de vue religieux, des moyens d'obtenir pour soi, miséricorde et compassion. C'est le sens du mot grec ἐλεημοσύνη. Les papes Lucius III, Urbain III et Clément III notamment demandèrent et autorisèrent la réception des aumônes pour le pont et l'hôpital son annexe. Cette maison élémosinaire, comme l'appelle le rédacteur de l'inventaire de 1672, n'est pas plus ancienne que le pont ; elle fut édifiée, à n'en pas douter, sur l'une des deux parcelles de fonds (*aree*) concédées vers 1182, lorsqu'on voulut en entreprendre la construction.

J'aborde maintenant la réponse à cette question : quels étaient les administrateurs de l'Aumônerie ?

A n'en pas douter, c'étaient des citoyens de Lyon, puisque c'est à leur demande que les moines d'Ainay concédèrent les emplacements nécessaires à l'œuvre du pont qu'ils avaient, dit la lettre de l'archevêque Jean

de Bellesme, *in custodia sua* (1), c'est-à-dire, suivant le sens du mot *custodia*, non-seulement sous leur garde, mais encore sous leur tutelle et partant sous leur administration. Mais, quels étaient ces citoyens? Ils ne pouvaient être une collectivité, une commission, une délégation, un syndicat représentant l'universalité des habitants de la ville (2), puisque Lyon n'avait pas encore de vie politique, et que ce n'est que bien plus tard, au commencement du XIVe siècle, après des luttes sanglantes, que la commune fut constituée (3); ils appartenaient donc forcément soit à une confrérie de métier, soit à une confrérie religieuse, seules associations alors tolérées.

Le cadre des investigations ainsi rétréci, il devient possible, malgré l'absence des documents explicites, de serrer de plus près le problème historique, de dégager même un nom et de reconnaître enfin dans les promoteurs, les administrateurs de l'œuvre dont les frères pontifes ne furent d'abord que les architectes et les entrepreneurs, les frères du Saint-Esprit lyonnais. Ce n'est pas, en effet, une simple présomption qui doit résulter des témoignages qui nous apprennent que l'Aumônerie supprimée par Renaud de Forez s'appelait l'*Aumônerie du Saint-Esprit du pont du Rhône* (4); qu'à

---

(1) V. ci-devant, p. 196.

(2) « Cum apud Lugdunum non esset nec communia nec universitas, nec aliquod collegium nec unquam fuisset. » (V. les *Olim*, sub. ann. 1273, édition Beugnot, t. I, p. 933, § 24.)

(3) V. l'excellent travail que vient de publier M. Pierre Bonnassieux sous ce titre : *De la réunion de Lyon à la France, étude historique d'après les documents originaux*. Lyon, A. Brun, 1875, in 8°.

(4) « Innocent IV, en l'année 1243, confirma.... les dons que Renaud,

Lyon, au milieu du XIIIe siècle, fonctionnait une *Confrérie du Saint-Esprit* dont on ignore l'origine (1); que le 3 septembre 1254, le pape Innocent IV « manda à tous les archevêques et évêques de laisser publier dans leurs diocèses, autant de fois que besoin serait, par les députés du *recteur et des confrères du Saint-Esprit* les indulgences qui avaient été accordées pour la fabrique du pont du Rhône » (2); qu'en 1384, les citoyens de Lyon, renouant la chaîne des traditions, fondèrent à la tête du pont une nouvelle chapelle sous le *vocable du Saint-Esprit*, et organisèrent sous le même titre du *Saint-Esprit* une confrérie dont les membres, qui se comptaient par milliers, devaient fournir une cotisation pour l'achèvement de l'œuvre entreprise au XIIe siècle (3); et, enfin, que le pont lui-même, comme celui qu'avaient édifié les habitants de Saint-Saturnin-du-Port, était aussi appelé quelquefois le *Pont du Saint-Esprit* (4). Ces faits n'ont-ils pas la valeur d'une preuve presque directe?

Ce serait peut-être ici l'occasion de rechercher les raisons qui poussèrent l'archevêque Renaud de Forez à supprimer l'Aumônerie du pont du Rhône, mais je crains, en m'engageant sur le terrain des conjectures, d'abuser de l'indulgence du lecteur qui a bien voulu me suivre

---

archevesque de Lyon, du consentement du chapitre, avait fait à l'Aumosnerie du Saint-Esprit du Pont du Rhosne » (*La forme de la Direction et œconomie du Grand Hostel-Dieu*, etc. Lyon, 1646, p. 6).

(1) Archives départementales, fonds de S. Paul, Saunerie, chap, ?, n° 1.

(2) Archives municipales, Invent. Chappe, t. XVI, p. 511, n° 2.

(3) V. ci-après chap. III.

(4) Archives municipales, série DD.

dans une discussion aussi aride. Ces investigations, du reste, ne rentrent pas dans le plan que je me suis proposé. Ce que j'ai voulu seulement démontrer, c'est que l'Aumônerie n'était pas un hospice, et que les habitants de Lyon sont les véritables fondateurs du pont et de l'hôpital, comme tendent à l'établir les documents que j'ai cités et comme l'affirmeront encore, je crois, ceux que j'aurai à reproduire dans le chapitre suivant.

III

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DU PONT JUSQU'A SON ACHÈVEMENT

Le premier soin des Frères-Pontifes en entreprenant leur œuvre, fut de relier les deux rives du fleuve par un pont en bois dont les travées devaient être successivement remplacées par des arches en pierre. Le mode primitif de substitution des arches aux travées, sans nuire à la circulation que l'on ne voit jamais interrompue pendant le cours des travaux, paraît avoir été celui-ci : les piles en pierre, dans toutes leurs dimensions, étaient fondées, maçonnées et élevées jusqu'à la naissance des voûtes, sous le pont de bois, qui facilitait singulièrement l'approche et la pose des matériaux au moyen d'un simple couloir en madriers. Lorsque les ouvriers en étaient arrivés à ce point, la moitié du tablier du pont de bois correspondant aux deux piles était, dans le sens de sa largeur, démolie pour laisser sa place à une voûte en pierre, qui n'avait que la moitié de la largeur du projet. Cette voûte achevée était livrée à la circulation, pendant que l'autre moitié complémen-

taire de l'arche était en construction. Ce mode de procéder que je suppose, je dois en prévenir le lecteur, uniquement parce que je n'ai pas pu trouver l'existence simultanée et indépendante d'un pont de bois provisoire et des premières arches du pont de pierre, me semble justifié par cette expression dont se sert un acte de 1335 : « *Constructio arcus dimidii* (1), » et explique la croyance, qui avait cours au dernier siècle, que le pont de la Guillotière avait d'abord été édifié trop étroit, et qu'on en doubla la largeur par l'adjonction d'un second pont soudé au premier par des chaînages en fer (2). Cette croyance était motivée par la différence que l'on pouvait constater dans le niveau et quelquefois les matériaux des deux parties d'amont et d'aval de la même arche, par la fissure qui s'était produite sur toute la ligne de jonction des maçonneries, à raison de l'inégalité de siccité, de retrait, de contraction et de tassement des deux masses, et, enfin, par les barres de fer transversales munies de clés à leurs extrémités, que l'on crut devoir appliquer, en 1491 (3), sur l'extrados des voûtes, pour prévenir l'écartement exagéré de ces fissures.

---

(1) Arch. départem. du Rhône, Arm. *Aaron*, vol. 16, n° 10 ; — *Cartul. d'Etienne de Villeneuve*, fol. 81, n° 89.

(2) V. Expilly. *Dict. de la France*, t. IV, p. 284.

(3) Les comptes de la ville portent qu'à la date du 31 décembre 1491, paiement de 115 livres 4 sous tournois fut fait à Etienne Laurencin « pour soixante unze quintaulx et dix-neuf livres de fer, du fer batu aux martinets d'Alaval en Dauphiné, en cent quatorze piesses de fer, pour faire barres traversans aucuns des harcs du pont (du Rhône), qui se sont ouvertz, afin de les garder de plus ovrir, comprins la voyture et péages dudit fer jusques à la maison appelée la Chartrosse. » (Arch. municipales, CC. 508.)

Dès 1190, au moins, c'est-à-dire huit ans à peine après la concession de l'emplacement, la presqu'île lyonnaise était unie au Dauphiné par un pont alors très-probablement tout en bois. Ce pont, fortement ébranlé par le passage des troupes de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion, qui l'avaient franchi, se rendant de Vézelay à la Croisade, s'écroula sous le poids de leur suite, et occasionna, au rapport de Benoît, abbé de Péterburg (1), et de Mathieu Paris (2), la mort d'un grand nombre de personnes des deux sexes. Le roi d'Angleterre témoin, en quelque sorte, de cet accident, accorda des lettres de protection aux frères du pont et à leurs délégués, qu'il autorisa à faire des quêtes, pour leur œuvre, dans ses Etats (3).

Les papes Innocent III (4), Innocent IV et Ur-

---

(1) « Rex autem et Philippus rex Franciæ venerunt ad Vizeliacum... Deinde prædicti duo reges processerunt cum familiis suis inde. Et cum venissent ad Leonum supra Rhodanum et ipsi cum majori parte familiarum suarum pontem Rhodani præterissent, pons ille cecidit, non sine læsione virorum et mulierum. » (*Vita Henrici II Angliæ regis*, sub ann. 1190, apud *D. Bouquet*, XVII, p. 500.)

(2) « Reges cum tota multitudine profecti venerunt Lugdunum ad Rhodanum, ubi cum ipsi et maxima pars exercitus sui pontem Rhondani pertransissent, pons ille corruit et multos utriusque sexus submersit. » (*Sub Richardo*, ann. 1190.)

(3) « R. Dei gratia rex Angliæ, dux Normandiæ et Aquitaniæ, comes Andegavensis, dilectis suis archiepiscopis, etc.,. Sciatis pro certo nos in manu et protectione et defensione nostra fratres et nuntios de ponte qui est Lugduni constitutus præsentium latores suscepisse, etc. (*Ménestrier*, *Hist. consulaire*, preuves, p. XXXI.)

(4) 3 septembre 1209. — « Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Cum sicut dilecti filii preceptor et fratres pontis Rodani juxta Lugdu-

bain IV (1) autorisèrent successivement aussi des quêtes dans tous les diocèses et concédèrent des indulgences à

---

num nobis exponere curaverunt, nos omnibus Christi fidelibus, qui ad perfectionem operis pontis ejusdem jam diu pro transeuntium utilitate incepti manum porrexerint adjutricem, certam indulgentiam duxerimus per litteras concedendam, nonnulli vestrorum, quorum interesse debet propter opus hujusmodi tam pium et necessarium, ut dicta indulgentia per eorumdem preceptoris et fratrum nuntios in suis civitatibus et diocesibus Christi fidelibus exponatur, nisi semel in anno, id fieri non permittunt, in ejusdem operis non modicum detrimentum. Cupientes igitur pro communi commodo dictum opus ad perfectionem oblatam perduci, fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus quatinus dictam indulgentiam, ut eidem operi sit per subsidia fidelium fructuosa, faciatis singuli vestrum, quotiens opus erit, in vestris civitatibus et diocesibus legi diligenter populis et exponi, ut, vestro mediante studio, compleri valeant tantum opus. Datum Anagnie, III non. septembris, pontificatus nostri anno duodecimo. » (Arch. municipales, copie moderne.)

(1) On croit généralement que l'inscription suivante, qui était gravée sur l'une des tours du pont, à l'entrée, du côté de Bellecour, se rapporte à Innocent IV. Le texte de cette inscription nous a été conservé par Papire Masson dans sa *Descriptio fluminum Galliæ*, p. 400.

Ave Maria gratia plena, Dominus tecum.
Virtutum capa, vitiorum framea, papa
Progenie magnus, ferus ut leo, mitis ut agnus,
Innocuus vere dictus de nolle nocere,
Posset ut hic fieri pons, sumptus fecit habere.
Pontem petrarum construxit pons animarum,
Ut plebis nemo partem portaret utrumque.
Tanto pontifici quisquis benedixerit isti,
Æsque sibi charum dabit, ut pons crescat aquarum
Integer annus ei, quadragenaque sit jubilæi
Summi pontificis opus est pons nobilis iste.
Istius artificis tibi grata sit actio Christe.
Quando nomen ei privatio dat nocumenti,
Qui pro laude Dei facit hæc manifesta videri.
Dominus Innocentius Papa. S. Nicolaus.

Archives municipales, copie moderne.

ceux qui viendraient en aide, par des offrandes, aux frères dans leur laborieuse tâche. La plupart des testaments, rédigés dans nos pays, à la fin du XII[e] siècle et dans le cours du XIII[e], contiennent des dispositions en faveur du pont : vers 1183, Etienne de Rochetaillée, doyen du chapitre métropolitain, lui légua 15 sous (1); vers 1187, le chanoine Guillaume Roux, 30 sous (2); en 1216, Guichard, sire de Beaujeu, 100 sous (3); en 1226, le doyen Guillaume de Colonges, 4 sous (4); Guichard de Marzé, 20 sous (5); l'archevêque Renaud de Forez, 1000 sous (6); en 1231, Laurent d'Izeron, 5 sous (7); en 1231 aussi, le précepteur Uldric Palatin, 20 mornantets de seigle (8); en 1233, Etienne de Sandrans, 5 sous (9); en 1234, le doyen Pierre Berard, 30 sous (10); en 1238, le chanoine Etienne Charpinel, 20 sous (11); en 1239, Guy IV, comte de Forez, 100 sous (12); en 1243, Guillaume de La Palud, 40 sous (13); en 1250, Arnulphe

(1) Arch. départem. Arm. *Agar*, vol. n° 1, pièce n° 2. — *Documents pour servir à l'histoire de Dombes*, p. 44.

(2) *Obituarium Lugd. eccl.*, p. 107.

(3) Testaments de Guichard III et d'Humbert IV de Beaujeu. Paris, Didot, p. 5.

(4) Arch. départem. *Agar*, vol. 1, n° 16; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 191.

(5) Arch. départem., *Gad*, vol. 1, n° 1.

(6) *Ibid*, n° 6; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 203; — *La Mure, Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, édition Chantelauze, t. III.

(7) Arch. départem. *Agar*, vol. 1, n° 9; — *Obit. Lug. eccl.* p. 208.

(8) Arch. départem. *Agar*, vol. 1, n° 10; — *Doc. Dombes*, p, 94.

(9) Arch. départem. *Agar*, vol. 1, n° 1; — *Doc. Dombes*, p. 97.

(10) Arch. départem. *Agar*. vol. 1, n° 12; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 213.

(11) Arch. départem. *Agar*, vol. 1, n° 13; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 163.

(12) *La Mure, Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t III, p. 52.

(13) *Obit. Lugd. eccl.* p. 80.

de Colonges, 100 sous (1); en 1254, Gaudemar de Jarez, 20 sous (2); en 1260, Dalmace Morel, 10 livres (3); en 1261, Foulques de Rochefort, 15 sous (4); etc., etc.

Pendant tout le cours du XIII[e] siècle, le pont, l'hôpital et ses dépendances, restèrent confiés aux soins des Frères-Pontifes. En 1225, ils avaient pour recteur Gauthier, archiprêtre de Meyzieux, qui obtint de l'abbé d'Ainay la concession d'une terre acquise de Guillaume de Feurs (5). En 1226, ce même Gauthier reconnut devoir à l'abbaye un cens de 3 sous et demi et de 2 poules, à raison de la maison de la charpenterie, d'une vigne contiguë et d'un four à chaux (6). En 1253, un prêtre du nom de Jean, cumulait les fonctions de chapelain et de précepteur. Au mois de septembre de cette année, il transigea avec les religieux d'Ainay au sujet d'une nouvelle chapelle que les frères avaient édifiée au midi du pont (7). Cette chapelle, dont j'ignore le vocable primi-

---

(1) Arch. départem. *Agar*, vol. 1, n° 20; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 220.

(2) Arch. départem. *Agar*, vol. 2, n° 2; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 226.

(3) Arch. départem. *Agar*, vol. 2, n° 8; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 226.

(4) Arch. départ. *Agar*, vol. 2, n° 10; — *Obit. Lugd. eccl.* p. 231.

(5) « Ego Gauterius, archipresbiter de Maiseu, rector Pontis Rodani Lugdunensis et fratres ejusdem loci, notum facimus... quod Willermus, abbas Athanacensis, et totus ejusdem ecclesie conventus quandam terram ad dominium eorum pertinentem contiguam domui Pontis Rodani, quam Willelmus de Fuer nobis vendiderat, laudaverunt et concesserunt nobis tenendam et pacifice possidendam. » (*Grand Cartulaire d'Ainay*, f° 65.)

(6) « Ego G., preceptor Pontis Rodani, et J., capellanus, et alii fratres Pontis debemus ecclesie Athanacensi pro quadam domo quam vocamus fustariam, et vinea sibi contigua et fornace qui est juxta, tres solidos forcium et dimidium et duas gallinas censuales, et hoc ab ipso Pontis exordio tenuimus et tenemur. » (Ibid. f° 66.)

(7) « Nos B., obedienciarius S. Justi, et magister Bernardus, judex

tif, existait encore au milieu du xv[e] siècle, sous celui de saint Louis (1).

Pierre de Savoie, élu archevêque de Lyon, au mois de décembre 1308, « mu par de justes et raisonnables motifs, » enleva l'administration des chapelles, de l'hôpital, des maisons et du pont aux Frères-Pontifes, et la remit aux religieux de l'abbaye d'Hautecombe, de l'ordre de Citeaux (2).

---

in curia secülari Lugdunensi.., notum facimus... quod cum discordia mota esset inter viros religiosos Ayglerium, abbatem, et conventum Athanacensem, ex una parte, et fratrem Johannem, capellanum et preceptorem domus Pontis Rodani Lugdunensis, et fratres ipsius domus, ex altera, super hoc quod dicti abbas et conventus dicebant quod ecclesia dicti pontis de novo facta in capite dicti pontis erat ibi constructa in prejudicium monasterii Athanacensis, ea ratione videlicet, quod ecclesia dicti pontis solebat esse edificata ex alio latere dicti pontis a parte aquilonis... Nos dictum et arbitrium nostrum... proferimus in hunc modum : quod dicta ecclesia remaneat imperpetuum in loco ubi est modo et quod preceptor et fratres dicti pontis possint ipsam ecclesiam in parietibus lapideis et ligneis a fundo usque ad franum, prout eis placuerit, reparare... Dicimus etiam quod preceptor et fratres dicti pontis possint, quandocumque voluerint, domus et quicquid voluerint edificare in omnibus locis sive rebus quas tenent de dominio dicti monasterii Athanacensis circa dictum pontem, etc. » (Ibid. f° 67.)

(1) « Infra parrochiam ecclesie parrochialis sancti Michaelis etiam est sita, juxta pontem Rodanni, ecclesia Sancti Ludovici, Francorum regis, in qua omnes oblationes quascumque obvenientes servitor et rector in ea deputatus per consules dicte civitatis Lugdunensis percipit et hactenus percipere consuevit. » Arch départ. tit. s. Paul, *Saunerie*, chap. 3, n° 10.)

(2) « Dominus P. de Sabaudia, quondam Lugdunensis archiepiscopus, a regimine laicali sub quo capelle et domus ut communiter existebant, justis et rationabilibus causis tunc ipsum moventibus, capellas et domus easdem a regimine etiam mechanici operis neces-

L'abbaye d'Hautecombe, fondée, en 1145, sur le bord du lac du Bourget et richement dotée par les comtes de Savoie, avait alors pour abbé Conrad, qui délégua à Lyon un de ses religieux nommé Etienne. Sous la direction de ce religieux, le pont de bois fut solidement reconstruit, et partie des matériaux nécessaires à la continuation du pont en maçonnerie étaient déjà préparés (1) lorsque Conrad fut appelé au siége abbatial de Clairvaux. C'était en 1313 (2). Etienne lui succéda sur celui d'Hautecombe. Mieux que personne à même de juger combien la tâche acceptée par son prédécesseur était lourde, il supplia l'archevêque d'en décharger son monastère, lui exposant l'impossibilité matérielle où il se trouvait de suffire à tout : abbaye, maisons, chapelles, hôpital et pont, et « d'autant mieux que le pont, qui était un travail sans fin, menaçait ruine en ce moment, non-seulement en un seul point, mais en plusieurs à la fois, tant en la partie en pierre qu'en la partie en bois » (3). L'archevêque accéda à sa prière, et autorisa le

---

sarii dicti pontis transtulit in religiosos et literatos viros, videlicet in venerabiles et religiosos abbatem et conventum Altæ Combæ. » (Arch. départ. Arm. *Aaron*, vol. 16, n° 10; *Cart. d'Etienne de Villeneuve*, f° 81 ; Ménestrier, *Hist. consulaire*, preuves, p. XXIII.

(1) « Frater Conradus, nunc abbas monasterii Clarevallis cisterciensis ordinis, tunc existens abbas dicti monasterii Altecombe dictum pontem ligneum bonum et fortem construxit et edificavit, et subsequenter de lapidibus et fusta aliquantulum pro dicto ponte lapideo preparavit et cetera onera fecit et sufficienter supportavit. » (Ch. de 1314. — Arch. depart. Arm. Adam. vol. 2. n° 1.)

(2) V. *Gallia Christiana*, t. IV. col. 808; — Besson, *Mémoires pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève*, *Tarentaise*, etc., p. 129.

(3) « Venerabilis pater frater Stephanus, olim pro dicto abbate rector dicti pontis Rodani et nunc abbas dicti monasterii Alte Combe,

transfert de tous les droits et de toutes les charges aux moines de l'abbaye de Chassagne-en-Bresse. Par acte du 15 décembre 1314 (1), Etienne fit remise pure et simple, à Jean de Laye, abbé de Chassagne, du pont de l'hôpital, des chapelles, ainsi que des fonds, des droits et des services qui en dépendaient. L'abbé de Chassagne s'engagea, en outre, à payer à celui d'Hautecombe une somme de 1,100 livres de viennois, à titre de remboursement d'avances faites par ce dernier dans l'intérêt de l'hôpital et du pont.

Les moines de Chassagne, riches en forêts qu'ils devaient à la munificence des sires de Villars, leurs fondateurs, virent, en peu de temps, leurs forêts absorbées. Eux aussi avaient entrepris une tâche au-dessus de leurs forces. Ils s'en aperçurent bientôt et, forcément, durent régler leurs dépenses d'après leurs ressources.

Les citoyens de Lyon, que l'œuvre touchait immédiatement dans leurs intérêts commerciaux, se préoccupèrent de cette situation qui pouvait s'éterniser. En

---

coram nobis asseruit et asserit ita esse, supplicans nobis affectuose idem frater Stephanus abbas, pro se et conventu suo de Altacomba, quod nos ipsos ab hujusmodi onere liberaremus et absolveremus perpetuo et quictaremus cum effectu, et ipsum opus et locum alicui alii concederemus et traderemus, qui ipsos in parte degravaret de expensis et missionibus factis per eosdem in premissis, que per evidenciam rei sunt adeo notoria et manifesta, que non possunt aliqua tergiversatione celari, quia aliter dicta abbacia et domus pontis predicti, pons, hospitale et capelle sunt destructe, pro eo quia opus dicti pontis est onus incessabile, ac ad presens, non solum in una parte, sed etiam in pluribus partibus minatur ruinam, tam in parte lapidea quam fustea. » (Charte de 1314. Arch. départ. arm. *Adam*, vol. 2, n° 1.)

(1) Id, Ibid.

1320, ils demandèrent à Philippe-le-Long et obtinrent de lui (26 février) l'autorisation de percevoir sur le pont, pendant cinq ans, comme cela se pratiquait à Mâcon et ailleurs, un droit de barrage dont le produit serait exclusivement affecté au pont. Le sénéchal de Lyon fut chargé de déléguer deux ou trois notables pour recueillir les deniers et en faire l'emploi (1). En 1328, ils obtinrent de Jean XXII que la gestion de l'ensemble des revenus du pont fût confiée à deux d'entre eux assistés d'un délégué choisi par l'archevêque (2). En 1332, ils sollicitérent de Philippe de Valois un nouveau droit de barrage à lever pendant trois ans (3).

(1) « Ph. Dei gratia Francorum et Navarre rex. Universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos, ad supplicationem civium Lugdunensium asserentium pontem Rodani refectione necessaria indigere, pavagium seu barragium exigendum et levandum usque ad continuum quinquennium, apud Lugdunum, supra dictum pontem a transeuntibus per eundem, prout apud Matisconem, vel in locis vicinis Lugduni, exigi et levari consuevit, dictis civibus pro pontis refectione predicti gratiose duximus concedendum ; dantes tenore presentium in mandatis senelcalco Lugdunensi vel ejus locum tenenti ut de ipsis civibus duos aut tres deputet et constituat probos viros, qui emolumenta, que ex dicto pavagio seu barragio provenient, recipiant ac in refectionem et reparationem dicti pontis convertant integraliter, qui etiam de receptis et expensis, vocatis dictis civibus, reddere legitimum compotum teneantur. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisiis, vicesima sexta die februarii, anno Domini M° CCC° decimo nono. (Original. — Arch. municipales, série CC.)

(2) Ibid. *Cartulaire d'Etienne de Villeneuve*, f° 10. n° XV.

(3) « Philippe, par la grace de Dieu roi de France, au bailli de Mascon ou à son lieutenant, salut. Savoir vous faisons que nous considérans la ruyne et faiblece du pont de Lyon sur le Rosne, à la supplication des habitans de ladite ville, avons ottroié à iceulx, de grace

Malgré tous ces efforts, non seulement le pont n'avançait pas, mais encore périclitait. De plus, les religieux se ruinaient. Ils avaient à peine achevé la construction de la première moitié de l'arc en pierre, sis près de la porte, qu'ils se virent contraints d'exposer leur détresse et leur impuissance à l'archevêque Guillaume de Sure. Le prélat considérant qu'à l'impossible nul ne pouvait être tenu (1), scinda l'œuvre, et, par acte du 4 octobre 1334, remit le pont, la chapelle édifiée dessus, l'ancienne maison de l'aumônerie et ses dépendances aux consuls de la ville, qui, dès lors, durent rester seuls chargés des travaux; aux moines de Chassagne, il conserva l'hôpital, la chapelle et leurs annexes.

La cession faite, le 4 octobre 1334, aux citoyens de

---

espéciale, pavage ou barrage a lever de ceux qui passeront pardessus ledit pont, si comme il est acoustumé à lever, jusques à trois ans continuelment ensuians, après la fin du terme autrefois ottroié sur ce. Si vous mandons que vous députés et establissiez deux hommes et souffisans personnes a lever l'émolument dudit barrage pour convertir en l'euvre et la sustentation dudit pont, lesqueles personnes serons tenues a rendre en bon compte et loyal a la fin de chascun desditt trois ans a vous ou autres souffisant personne a ce deputée de par vous. En tesmoing de laquelle chose nous avons fait mettre notre sel en ces lettres. Donné à Orliens le 2e jour de mars 1332. (*Archives municipales*, copie moderne.)

(1)... « Cum in constructione videlicet arcus dimidii juxta portam... adeo, tam ex opere supradicto quam ex guerris.., sunt memorati abbas et conventus prægravati, quod non possint ullatenus nedum ad refectionem, sed nec ad sustentationem dicti pontis operis ipsorum sufficere facultates, et considerantes quod nemo ad impossibile obligetur, nec nos pati possumus et debemus, etc. » (Arch. départ. Arm *Aaron*. vol. XVI, n° 10; — *Cartul. d'Et. de Villeneuve*, f. 84, n° 89; — Ménestrier. *Hist. cons*. p. 23).

Lyon fut confirmée, le 30 avril 1335, par l'abbé de Saint-Sulpice en Bugey, en qualité de supérieur immédiat de Chassagne. A partir de ce jour, l'œuvre du pont devint une œuvre purement municipale avec un budget particulier, dont l'administration fut confiée à Barthélemy de Varey et Michel Cytarelle, choisis par le consulat.

A cette époque, la culée du côté de la ville, deux arches, au plus, et quelques piles (1) étaient seulement édifiées ; tout le reste du pont était en bois. A son extrémité, du côté de la Guillotière, s'élevaient quelques maisons que le roi Philippe de Valois avait fait bâtir pour le logement des préposés à le recette des gabelles. Ces maisons avaient été construites du consentement du comte Aymon de Savoie (2), qui prétendait droit de juridiction dans le mandement de Béchevelin, droit que le comte Amédée V, son prédécesseur, avait voulu consacrer, en 1269, à la faveur des luttes qui divisaient l'archevêque et les habitants, en venant tenir ses assises jusque sur le pont (3).

---

(1) Ces piles étaient déjà édifiées en 1260, car on lit dans un acte portant cette date : *Juxta nunc ultimam pylam dicti pontis, que ultima pyla sita est versus Bechivellein.* (Grand Cartul. d'Ainay, f° 255.)

(2) Aymo, comes Sabaudiæ... notum facimus quod nos carissimo domino nostro domino Philippo, Francorum regi, pro sua ac nostra ac sua et nostra et suorum nostrorumque ac circummorantium subditorum utilitate evidenti, ut ipse, in jurisdictione et destrictu nostris, in capite Pontis Rhodani Lugduni, gabellam salis ordinare ac domos simplices ad hoc necessarias vel ædificia, absque fortalitio, acquirere, conducere seu construere valeat, per presentes concedimus... (Capré, *Traité historique de la chambre des comptes de Savoye*, p. 230 et 231.)

(3) « Comes Sabaudiæ tenet assizias suas et aperit testamenta supra pontem Rhodani, extendendo sibi jurisdictionem suam, et facit transire perinde. » (*Tractatus de bellis et induciis*, apud Menestrier, *Hist. consul.* preuves, p. 10.)

Les revenus spéciaux dont la ville pouvait disposer, étaient, en comparaison des dépenses à effectuer, d'une importance bien minime, et on dut se borner, pendant de longues années, à subvenir aux frais d'entretien de l'œuvre, sans pouvoir songer à la parfaire. Dans ce but, cependant, le roi Philippe VI concéda, par lettres datées de Langres, le 15 avril 1336, un nouveau droit de barrage (1). Le 5 mars 1351, le roi Jean II, prorogea ce droit pendant trois ans, et par d'autres lettres en fixa la quotité à une obole pour les piétons et à 2 deniers pour les cavaliers. Le pont était alors si détérioré et menaçait ruine d'une telle manière, qu'on n'osait plus se confier qu'aux bateaux pour traverser le fleuve (2). Le

---

(1) Arch. municipales, copie moderne.

(2) « Johannes, Dei gratia Francorum rex, baillivo Matisconensi et judici ressorti Lugdunensis aut eorum loca tenentibus, salutem. Burgenses ville Lugdunensis super Rodanum nobis significaverunt quod pons dicte ville super fluvio Rodani a cursu aquarum circumquaque dictum pontem cum impetu veloci continue fluencium est corruptus, et quod in pluribus locis minatur ruinam, taliter quod ad presens nullus audet transire secure, nisi per naves et batellos, quod redundat in magnum prejudicium, dampnum non modicum et gravamen dicte ville et locorum circumvicinorum causa victualium et mercaturarum, quo sic communiter nequeunt intrare seu exire dictam villam, sicut aliter fecerunt, nec redditus ordinati pro reparatione dicti pontis ad hoc sufficerent sine alio subsidio, sicut asserunt burgenses predicti, supplicant iidem per nos barragium ad certum tempus concedi. Quare nos, hujusmodi supplicatione audita, mandamus vobis et vestrorum cuilibet quattinus vos cum diligentia informetis si prefatus pons indigeat reparationibus, ut prefertur, et eo casu quo per informationem ipsam repereritis dictum pontem dictis reparationibus indigere, ad exigendum et levandum barragium, prout olim ibidem exigi et levari extitit consuetum, certas personas dicte ville ad hoc ydoneas deputetis, que dictum barragium et emolumentum

6 septembre 1364, Charles V doubla le tarif (1), ce qui permit de travailler au pont de pierre. Par d'autres lettres données au bois de Vincennes, le 18 septembre 1366 (2), et à Senlis, le 3 avril 1378 (v. s.), il maintint la levée de la taxe. Voici la teneur de ces dernières lettres qui nous font connaître la situation des travaux à cette date :

« CHARLES, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulz qui ces lettres verront salut. Comme pour soustenir le pont de la ville de Lyon par devers l'empire sur la rivière du Rosne, dont les deux parties ou environ sont de boys, et y faut de jour en jour plusieurs réparations et soustenement mout sumptueux, nous ayons par pluseurs fois donné et octroié aux habitans de la dicte ville certain barrage à lever et cueillir à l'issue d'icelle ville, pardevers ledit pont, pour tourner et convertir au soustenement et réparations d'icelui pont de boys ; et toutevoies, si comme les diz habitans dient, soit aussi bien ou mieux besoing qu'il ne fut onques de soustenir ledit pont de boys, et pour ce faire grans mises de jour en jour, autrement il descherroit et l'enmenroit la dicte rivière, car l'eaue qui soloit venir et passer en sa plus grant habundance par dessoubz le pont de pierre, est tournée et prinse son cours par dessoubz ledit pont de boys, et de

---

inde proven... exigant et levent a data qua incipiet exigi et levari usque ad triennium continue secuturum, ab eisdem juramento prestito quod dictum emolumentum ad opus reparacionis predicte fideliter convertent seu converti faciant, et super hoc in fine cujuslibet anni dicti triennii compotum et rationem gentibus nostris reddere tenebuntur, quod prefatis supplicantibus concessimus de speciali gratia per presentes. In cujus rei testimonium, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Datum Parisiis die V Marcii, anno Domini millesimo CCC° quinquagesimo. (Arch. municipales, série CC.)

(1) Arch. municipales, série CC. — Original.

(2) Ibid., copie moderne.

tant faut plus prendre garde et missionner au soustenement et efforcement d'icelui qu'il ne faisoit par avant ; savoir faisons que ces choses considérées, qui regardent l'utilité de la chose publique, à la supplication d'yceulx habitans, leur avons donné et octroié, donnons et octroyons de grâce espécial par ces présentes ledit barrage à lever et cueillir en la manière que par notre octroy a esté fait le temps passé, du jour de la feste de Pasques prouchain venans, jusques à six ans ensuivans, pour tourner et convertir au soustenement et usage d'icelui pont, dont compte sera rendu en temps et lieu. Si donnons en mandement au bailli de Mascon et au juge du ressort de Lyon, et à chascun d'eulx ou à leurs lieuxtenans, que les diz habitans facent et leissent user, joir de notre présente grâce et octroy, et contre la teneur ne les empeschent ne souffrent estre empeschiez ou molestez en aucune manière. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre scel à ces présentes. Donné à Senliz le tiers jour d'avril l'an de grâce mil trois cent soixante dix et huit, et de notre règne le xve, avant Pasques.

« Par le Roy en ses requêtes : *De Caritate* (1).

Les consuls assistés des notables donnèrent à ferme à Thomas de Varey et à Humbert de Rochefort, bourgeois de Lyon, le barrage autorisé par le roi, et décidèrent que des deniers en provenant « seroit faict certain arc de pierre par certaine forme audit pont, joignant à l'autre arc de pierre sur lequel est assise la tournelle ou eschiffe naguères faicte. » Le 28 janvier 1380, Oudart d'Artanville, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon enjoignit aux conseillers de s'occuper immédiatement de la construc-

(1) Original. — Arch. municipales, série CC.

tion de cette arche qui devait être terminée, au plus tard, à Pâques de l'année 1381 (1).

Le 16 septembre 1383, les consuls Aynard de Villeneuve, Mathieu de Chaponnay, Guillaume de Durche, Thomas de Varey, Pierre Favre, Guillaume Trouilleur et André Bonin, en qualité d'administrateurs de la fabrique du pont, achetèrent de Perronin de Nièvre, citoyen de Lyon, une grande île, ou broteau, « contigu à la pile de pierre du pont de bois, où se trouvaient les degrés pour descendre audit broteau (2). » Cette acquisition fut faite dans l'intérêt du pont qui n'avançait que bien lentement. L'essentiel, l'argent, lui faisait toujours défaut. Ses revenus étaient limités, le zèle des donateurs pieux s'était refroidi, et le roi, à raison des circonstances malheureuses que traversait alors la France, ne pouvait lui venir en aide par des subsides.

Le consulat avait à cœur, cependant, d'accomplir la tâche qu'il tenait en charge. Il rechercha les moyens, comprit que le sentiment religieux était, de son temps, le plus puissant des leviers, le stimulant le plus efficace pour se procurer des ressources, et résolut de rendre à l'œuvre son ancien caractère d'œuvre pie, en en faisant le centre et le but d'une immense confrérie. Il s'adressa donc au pape Clément VII, réfugié, depuis 1379, à Avignon, et lui demanda d'abord une simple concession

---

(1) Arch. municipales, série D D.

(2) « Peroninus de Nevre, civis Lugdunensis,.. vendit... consulibus universitatis civitatis Lugdunensis rectoribusque et gubernatoribus fabrice seu operis pontis Rodani, ad opus dicti pontis.., brotellum situm et contiguum ponti predicto a parte boree, videlicet a quadam pila lapidea dicti pontis fustei, in qua sunt gradus pro descendendo in dicto brotello. » (Arch. municipales, série DD.)

d'indulgences en faveur de ceux qui lui prêteraient leur concours, soit pour subvenir aux frais d'une chapelle qu'on se proposait d'édifier près de la porte du pont, sous le vocable du Saint-Esprit, soit pour la construction du pont lui-même. Le pape acquiesça à cette demande par une bulle datée d'Avignon, le 11 janvier (1). Sollicité

---

(1) Clemens, episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cujus munere venit, ut sibi a fidelibus suis digne et laudabiliter serviatur, de habundatia pietatis sue quo merita supplicum excedit et vota bene multo majora retribuat quam valeat promereri, nichilominus tamen desiderantes reddere Domino populum acceptabilem et bonorum operum sectatorem, fideles ipsos ad complacend, et quasi quibusdam alecimis muneribus, indulgenciis videlicet et remissionibus inmitamus ut exinde reddantur divine gracie aptiores. Cum itaque dilecti filii consules et commune civitatis Lugdunensis quandam capellam sub vocabulo Sancti Spiritus juxta portam pontis Rodani ipsius civitatis fundare et construere proponant, dictusque pons reparatione indigeat plurimum sumptuosa, nos cupientes ut dicta capella cum fundata et constructa fuerit, ut prefertur, congruis honoribus frequentetur, et ut Christi fideles eo libentius causa devotionis confluant ad eandem et ad constructionem capelle et reparationem pontis predictorum manus promptius adjutrices porrigant, ex hiis liberius dono celestis gracie conspexerint se refectos de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum apostolorum Petri et Pauli ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui in Penthecostes et in Sancte Trinitatis festivitatibus ac per sex dictam festivitatem Pènthecostes immediate sequentes et alios dies totius anni, dictam capellam devote visitaverint annuatim et ad constructionem et reparationem hujusmodi manus porrexerint, ut prefertur, singulis videlicet festivitatum septem annos et septem quadragenas, dictorum vero sex tres annos et tres quadragenas et aliarum dierum diebus quibus prefatam capellam visitaverint et manus porrexerint ut prefertur centum dies de injunctis eis penitenciis eis misericorditer relaxamus. Datum Avinioni III Idus januarii, pontificatus nostri, anno sexto. (*Cartulaire d'Etienne de Villeneuve*, t. I, f. 94vo.)

de nouveau, le saint-père accorda encore deux autres bulles datées de Villeneuve-lès-Avignon, le 10 mai suivant. Par la première il concéda une indulgence plénière *in articulo mortis* à tous ceux qui, avant un an révolu, se feraient recevoir confrères de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, participeraient à la réparation du pont et se confesseraient à un prêtre qu'ils auraient le droit de choisir (1). Par la deuxième, il étendit la même faveur, aux mêmes conditions de confession, à 1,000 personnes, choisies par les consuls, lesquelles feraient don au pont d'une somme de 5 florins d'or (2). Sur la représentation

(1) *Cartulaire d'Etienne de Villeneuve*, f. 95, n° 94.

(2) Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio abbati monasterii Athanacensis Lugdunensis salutem et apostolicam benedictionem. Sincere devotionis affectus quem dilecti filii consules et commune civitatis Lugdunensis ad nos et Romanam gerunt ecclesiam promeretur ut petitiones eorum, illas presertim que animarum salutem respiciunt, ad exauditionis gratiam admittamus. Cum itaque, sicut exhibita nobis pro parte dictorum consulum et communis petitio continebat, pons Rodani dicte civitatis reparatione indigeret plurimum sumptuosa, ad quam Christi fidelium suffragia sunt non modicum opportuna, nos cupientes ut dictus pons reparetur, dictorum consulum et communis in hac parte supplicationibus inclinati, discretioni tue concedendi hac vice auctoritate apostolica mille personis, quos iidem consules eligerint et quarum quelibet ad reparationem hujus modi quinque florenos auri ponderis camere apostolice porrexerint, ut confessore quem earum quelibet duxerit eligendum omnium peccatorum suorum de quibus corde contricte et ore confesse fuerint, semel tantum in mortis articulo, plenam remissionem eisdem personis in sinceritate fidei, unitate sancte Romane ecclesie et obedientia et devotione nostra vel successorum nostrorum romanorum pontificum canonice intrantium profiscentibus auctoritate predicta concedere valeat plenam et liberam concedimus tenore presentium facultatem. Volumus autem quod idem confessor de hiis de quibus fuerit alia

des consals que cette somme de 5 florins d'or, considérable alors, pouvait faire hésiter bien des âmes pieuses à se ranger dans la confrérie du Saint-Esprit, le 20 octobre de la même année, Clément VII illimita le nombre des confrères et laissa à l'abbé d'Ainay le soin de déterminer le taux et la forme de la cotisation (1). En vertu de cette autorisation, Adam, abbé d'Ainay, par lettres datées de Lyon, le 5 décembre 1384, fixa la rétribution annuelle à 6 gros tournois d'argent dont les 16 valaient un franc d'or. Ces 6 gros devaient être soldés dans les quatre ans

---

satisfactio impendenda, eam dictis personis per eas, si supervixerint, aut per heredes earum seu alios, si tunc forté transierint, faciendam injungat, quam dicte persone vel illi facere teneantur. Et ne, quod absit, dicte persone propter gratiam hujusmodi reddantur procliviores ad illicita imposterum committenda, nolumus quod si ex confidentia remissionis hujusmodi aliqua forte committerent, quo ad illa predicta remissio eis nullatenus suffragetur. Datum apud Villam Novam Avinionis diocesis, VI idus maii, pontificatus nostri anno sexto. — G. Guentini. (*Cartulaire d'Etienne de Villeneuve*, f. 96, n° 95.)

(1) Clemens, episcopus servus servorum Dei, dilecto filio abbati monasterii Athanacensis... Cum autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte dictorum consulum et communis petitio continebat, ab aliquibus hesitetur quantam pecunie summam in reparationem hujusmodi convertendam, dicte persone que in confratres dicte capelle recepte fuerint, ut prefertur, solvere teneantur, nos ipsorum consulum et communis in hoc parte supplicationibus inclinati, discretioni tue, de qua in hiis specialem in Domino fiduciam obtinemus, statuendi et ordinandi auctoritate apostolica, ad id dictorum consulum et communis accedentibus consilio et assensu, quam summam pecunie et in quibus terminis illam quelibet dictarum personarum propterea solvere teneatur, plenam et liberam concedimus tenore presencium facultatem. Datum apud Castrum Novum Avinionis diocesis, XIII Kalend. novembris, pontificatus nostri anno sexto. P. Canser. (*Arch. municipales*, série DD.)

qui suivraient la réception (1). Les dernières indulgences concédées par Clément VII, le furent en faveur de ceux qui visiteraient la chapelle du Saint-Esprit, le jour de sa consécration et les 7 jours suivants (2). Selon un état analysé dans l'inventaire des archives de la ville, le total général des indulgences accordées par les divers papes, à raison du pont, s'élevait déjà, au XIV[e] siècle, à 4520 années et 205 jours (3).

Le 12 juin 1384, les consuls commirent le chanoine, Jean Pasturel, pour recevoir les émoluments de la nouvelle confrérie (4), et envoyèrent des délégués dans tous les diocèses, pour publier les indulgences, recruter des confrères et recueillir des fonds. Barthélemy de Monthieux, Barthélemy de Brabant et Hugues François, furent expédiés dans les diocèses de Bourges, de Bordeaux, de Vienne, d'Embrun, de Gap, de Sisteron et du Puy. Une remise de 2 sous parisis par affiliation leur était accordée tant pour l'écriture que pour le sceau des lettres qu'ils étaient autorisés à délivrer à chaque adhé-

---

(1) « Universis Christi fidelibus, Adam, Dei et apostolice sedis gracia humilis abbas monasterii Athanacensis Lugdunensis... Statuimus, ordinavimus, taxavimus, ordinamus etiam et taxamus quod unaquaque christicola et fidelis persona, que in confratrem dicte confratrie capelle Sancti Spiritus... recepta fuerit et admissa, pro quolibet anno quatuor annorum post ejus receptionem immediate sequentium sex grossos turonensium argenti de moneta hodie in regno Francie communiter currente, quorum turonensium sexdecim valent unum francum auri, in constructionem, reparationem dicti pontis Rodani in dicta civitate Lugdunensi consistentis convertendos dare et solvere teneatur. » (*Ibid.*)

(2) Invent. Chappe, t. XVI, p. 517, n° 14.

(3) Ibid., p. 512, n° 19.

(4) Arch. municipales, copie moderne.

rent (1). Des commissions spéciales furent en outre données à certaines personnes, tant laïques qu'ecclésiatiques, pour des circonscriptions déterminées. En peu de temps, le nombre des confrères devint très-considérable. Il y en avait dans presque toutes les anciennes provinces, dans toutes les villes et les villages du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais, de la Bresse, de la Dombes, etc. Dans la seule ville de Lyon, on en comptait, avant la fin du XIV[e] siècle, 4178 (2).

Dès que le consulat eut centralisé partie des cotisations des confrères du Saint-Esprit, il fit reprendre et pousser avec activité les travaux du pont de pierre. En 1388, plusieurs arches étaient déjà ajoutées à la suite des anciennes. En 1389, Jacques de Beaujeu, maçon, édifia le premier portail du pont, du côté de l'empire (3). En 1395, on acheva une nouvelle arche. La pierre qu'on y employa fut extraite de la carrière de la ville, sise à Curis (4).

En 1407, lé pont avait atteint près des deux tiers de de l'étendue totale qu'il devait avoir, lorsqu'une inondation désastreuse, qui renversa dans la ville plus de 300 maisons, vint en compromettre la solidité, et l'endom-

---

(1) Ibid, série DD.

(2) Ibid., série CC.

(3) Ibid., série CC, carton 384.

(4) La possession de cette carrière fit, le 16 mai 1438, le sujet d'une transaction entre les consuls et Guichard et Jean d'Albon, frères, chevaliers. Dans cet acte, il est expliqué que la carrière avait été asservisée par feu Guillaume d'Albon, chevalier, père des contractants, à des maçons, qui en firent cession au consulat. Les frères d'Albon reconnurent les droits de la ville et se désistèrent de leurs prétentions. (Arch. municipales, série DD.)

mager au point que des réparations très importantes aux arcs de la Trappe, de la Croix et de Saint-Nicolas, ainsi que la réfection complète et immédiate d'une pile et d'une arche, furent jugées indispensables. On en confia l'exécution aux maçons Guillaume d'Aligre et Jacques de Beaujeu, qui s'en acquittèrent de 1408 à 1413 (1). Pendant plusieurs années la communication entre les deux rives ne put avoir lieu qu'au moyen de bateaux.

Ces dépenses imprévues épuisèrent en moins de deux ans la caisse de la confrérie. Faute de ressources, le travail dut forcément rester suspendu. Les consuls s'adressèrent alors à la fois au roi et au pape. Ennemond de Civrieu fut envoyé à la cour avec mission d'exposer la situation et de mettre en jeu, pour obtenir des secours, les plus hautes influences, qui furent en outre sollicitées directement par la ville.

Voici le texte de quelques-unes des lettres adressées, à ce sujet, par les consuls au duc de Bourgogne; par l'archevêque de Lyon, Philippe de Thurey, à la reine; par le duc de Berry et le roi, au pape (2).

A Très Haut et nostre Très Redoubté Seigneur
le Duc de Bourgogne (3).

Très haut et nostre très redoubté Seigneur, nous nous recommandons très-humblement à vous, et vous plaise savoir

(1) Arch. municipales, notes mss. de l'abbé Sudan.
(2) Arch. municipales. copies modernes.
(3) Une lettre semblable fut adressée au duc de Berry. (*Ibid.*)

que pour les terribles et orgueillouses inondacions et habundances des eaux des rivières du Rosne et de Saone, lesquelles nouvellement ont esté si grandes à Lyon qu'elles ont fait de si très-grans dommages ez deux ponts dudit Rosne et Saonne, qu'ils sont en péril de destruction se briefvement n'y est pourvu, et avec ce ont fait cheoir en la ville 300 maisons ou environ, et plusieurs autres grands et périlleux domages, lesquels seroit trop long à escripre, comment plus a plein vous dira Enemond de Civrieu, l'un de nos bourgeois, lequel nous envoyons en France pour exposer au Roy, nostre seigneur, et à vous le grant pitié et nécessité que sont de présent en la ville de Lyon, pour cause des choses dessus dites et pour supplier et requérir aucun don gracieux pour employer en la restauration desdits domages. Sy vous supplions, très-haut et notre redouté seigneur, comment à celuy en qui tousjours avons fiance, qu'il vous plaisit avoir en ce la ditte ville, laquelle est toute vostre, pour recommandé. Très haut et très redoubté Seigneur, le benoit Saint-Esprit vous acroiset honneur et vous doint bonne vie et longue. Escript à Lyon, le premier jour de mars.

Vous humbles serviteurs,

LES CONSULS DE LA VILLE DE LYON.

A MA SOUVERAINE DAME LA REYNE.

Ma Souveraine Dame, je me recommande à vous tant et si humblement comme je puis plus, et vous plaise savoir, ma Souveraine Dame, que le pont de la rivière de Rosne de vostre cité de Lyon est en très-grant ruine, tant pour les innondations des eaux et des glaces qui naguères ont mis le pont à telle destruction, qu'il est en voye du tout aler a

ruyne, que autrement, si briefvement n'y est pourveu, laquelle chose seroit en grant domaige de vostre ditte cité et de vos pais de Viennois et du Dalphiné, et est impossible de y pourveoir sans grande aide, laquelle ceulx de la ville ne pourroient supporter ; et vous supplie, ma Souveraine Dame, tant et très-humblement comme je puis plus, qu'il vous plaise en pitié et en ausmône escripre à notre Saint-Père, qu'il veuille donner un pardon aux biensfaicteurs qui feront bien à l'euvre dudit pont, comme nostre Saint-Père Clément, dont Dieu ait l'âme, donna au pareil cas, car lesdites glaces en ont destruy tout le nouvel ou la plus grande partie qu'avoit esté fait des biens dudit pardon, et si ont y une partie du du viel pont, et en ce faisant, ma Souveraine Dame, vous ferez très-grant charité et aumosne, et moy et lesdits citiens prierons Dieu pour vous. Ma Souveraine Dame, mandez-moy et commandez tousjours vos bons plaisirs, lesquels je accompliray à mon pouvoir, comme raison est et tenus y sui. Ma Souveraine Dame, le Saint-Esprit, par sa sainte grâce, vous doint très-bonne vie et longue. Escript à Lyon le quatorzième jour d'ottobre.

Votre très-humble orateur,

L'Arcevesque de Lyon.

A Nostre Saint-Père le Pape, mon Très Redoubté Seigneur,

Très-Saint-Père, mon très-redoubté Seigneur, je me recommande à Votre Sainteté tant humblement comme je puis, et vous plaise savoir, Très-Saint-Père, mon très-redoubté Seigneur, que j'ay entendu que Monseigneur le roy, par ses

lettres, vous supplie et escript qu'il vous plaise renouveller les indulgences pieça octroyées par feu de bonne mémoire pape Clément dernier trespassé, que Dieu absoille, aux biensfaicteurs qui cheritablement secourront à l'euvre et réparation du pont situé sur le Rosne en la ville de Lyon, et pour ce, Très-Saint-Père, mon très-redoubté Seigneur, que une grant partie dudit pont, deux ans a, ou environ, par les innondations des grandes eaux, naiges, gelées et autres fortunes du temps rompy et chey en ladicte rivière, et l'autre partie qui demoura est en telle ruyne et désolacion qu'il est en adventure de cheoir du tout et aler à perdicion se briefvement n'y est mise provision, qui seroit dommage irréparable pour mon dit seigneur et tout son royaume, attendu la situacion de la dite ville, qui est situé entre deux rivières de Soone et de Rosne, clef du royaulme es frontières et marches de l'empire, et que les gens d'église, consuls, bourgeois et habitans d'icelle ville, pour les grans charges qu'ils ont eu et ont à supporter ne pourroient nullement, sans l'aide des bonnes gens, ycellui pont réparer, ainsi qu'il en est besoing, et aussi que je sai que mon dit seigneur a ceste chose très à cœur; je vous supplie, Très-Saint-Père et très-redoubté Seigneur, tant à certes que je plus puis, que pour honneur et révérence de Notre-Seigneur, honneur et contemplacion de mondit Seigneur, pitié et compassion desdits habitans, il vous plaise renouveller lesdittes indulgences, ainsi que plus à plain mon dit Seigneur vous supplie et escript ; et en ce faisant, Très-Saint-Père et mon très-redoubté Seigneur, vous ferez œuvre méritoire et à Dieu acceptable, et à moy l'un des greigneurs plaisirs que faire me puissiez et m'en repputeray de tant plus astraint au service de vostre ditte Sainteté. Très-Saint-Père, mon très-redoubté Seigneur, si chose vous plaist que faire puisse, mandez-le moy et je l'acompliray de très-bon cuer ; et, Très-Saint-Père et très-redoubté Seigneur, je prie au Saint-Esprit qui vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue au bon

gouvernement de sa sainte Eglise. Escript à Paris le 28e jour d'ottobre.

Votre très-humble et dévoué fils, le duc de Berry et d'Auvergne,

JEHAN (1).

A NOSTRE SAINT-PÈRE LE PAPE.

Très-Saint-Père, nous avons sçeu comment, deux ans a, ou environ, par les grans innondations d'eaux, naiges, gelées et autres fortunes de temps qu'il fist lors, une grant partie du pont situé sur la rivière du Rosne, en nostre bonne ville de Lyon, fut abatu et démoly et tomba dedans ladite rivière et s'en ala aval l'eau, et l'autre partie fut et est tournée en telle ruyne et désolacion que, se briefvement n'y est remédié, il est en adventure de cheoir et d'aler tout en perdicion, qui seroit dommage irréparable pour nous, nostre ditte ville et tout nostre royaulme et aussi du bien de la chose publique, mesmement que la ditte ville, qui est clef et l'une des notables villes de nostre dit royaulme, est située en frontière et marche de pais, c'est à savoir de Savoie et d'autres contrées de l'empire, et que par dessus ledit pont passent et afluent de jour en jour les habitans de nostre royaulme et autres portans denrées et marchandises et alans en court de Rome et ailleurs ez parties d'Ytalie. Et pour ce, Très-Saint-Père, que de tout notre cuer nous désirons obvier aux dommages et autres inconvéniens qui, par la faulte de la réparation dudit pont, se porroient ensuir et ycellui pont estre réparé et mis en deu et soufisant estat, ainsi que le cas

(1) Une autre lettre identique de forme fut adressée au pape par le duc de Bourgogne. (*Ibid.*)

le requiert, et que nous savons que les gens d'église, consuls, bourgeois et habitans d'icelle nostre ville de Lyon, pour les grans charges qu'ils ont eu et ont chascun jour à supporter, ne pourroient bonnement, sans l'aide des bonnes gens, pourveoir à laditte réparacion, et aussi que feu de bonne mémoire Saint-Père Clément dernier trespassé, que Dieux absoille, eue considération aux choses dessus dites, à nostre supplication et requeste octroya piéca à tous les bienfaicteurs, qui cheritablement secourroient à l'œuvre et réparacion d'ycellui pont, certaine indulgence et pardons, nous vous supplions, Très-Saint-Père, tant et si à certes que plus povons, que lesdittes indulgences dont il vous appaira, il vous plaise renouveller aux dits bienfaicteurs semblablement que fit ledit pape Clément; et en ce faisant, Très-Saint-Père, vous nous ferez le greigneur plaisir que faire vous peussiez en tel cas. Très-Saint-Père, se chose vous plaise que faire puissions, faites-la nous savoir, et nous la ferons volentiers. Très-Saint-Père, le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde et vous doint bonne vie et longue au bon gouvernement de sa sainte Eglise. Escript à Paris le dernier jour d'octobre.

Vostre dévot fils le roy de France,

CHARLES.

Les doléances des Lyonnais furent entendues. Le 4 avril 1410, l'archevêque Pierre de Thurey, cardinal de Sainte-Suzanne, en qualité de légat *a latere* et de nonce apostolique, concéda des indulgences (1), et le 1er septembre

(1) « Petrus, miseratione divina tituli Sancte Susanne Romane ecclesie presbiter cardinalis de Thureyo vulgariter nuncupatus, in Lugdunensi et certis aliis provinciis regni Franciæ cum plena potestate legati a latere nuncius apostolicus specialiter destinatus, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Licet is de cujus munere venit ut sibi a suis fidelibus digne et lauda-

suivant, le roi Charles VI autorisa, en faveur du pont, le

---

biliter serviatur et habundancia pietatis sue que merita supplicunt excedit et vota bene servientibus sibi multomajora retribuit que valeant promereri; nichilominus tamen desiderantes Domino reddere populum acceptabilem et bonorum operum zellatorem, fideles ipsos ad complacendum et quasi quibus alletivis muneribus et indulgenciis, videlicet et remissionibus invitamus, ut ipsi exinde reddantur divine gracie aptiores. Cum itaque, sicut accepimus, pons Rodani civitatis Lugdunensis propter aquarum graves innundationes et impetus violentes, quos nuper sustinuit, in pluribus suis locis et archiis et partibus fuerit et sit dampnificatus et ruinosus effectus, propter que repparationibus quamplurimum indiget sumptuosis; nos cupientes ut ipse pons condecenter reedifficetur, et ut capella Sancti Spiritus supra dictum pontem fundata congruis honoribus frequentetur, ut ipsi Christi fideles causa devocionis confluant ad eamdem, ut ad repparationem ipsius pontis manus porrigant adjutrices, quo exinde ibidem uberius dona celestis gracie conspexerint se reffectos de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum..., omnibus vere penitentibus et confessis qui in Nativitatis Domini Jesu Christi, Circumcisionis, Epiphanie, Resurrectionis, Ascensionis, Penthecostes, Corporis Christi et quinque gloriose Virginis Marie, Nativitatis beati Johannis Baptiste et beatorum Petri et Pauli apostolorum necnon Omnium Sanctorum festivitatibus et per octabas earumdem festivitatum, dictam capellam devote visitaverint et ad reparationem hujusmodi manus porrexerint adjutrices, ut prefertur, quinque annos et totidem quadragenas, auctoritate nobis a sede apostolica et qua fungimur in hac parte de eis penitenciis misericorditer relaxamus. Ceterum ut omnia et singula que per eosdem fideles pro relaxatione hujusmodi gracia consequenda offeri contingerit vel donari in usus ad quos oblata vel donata fuerint integre convertantur, sub intervinacione divini judicis districtius inhibemus, ne quis, cujuscumque status, conditionis vel dignitatis existat, quecumque de sic oblatis vel donatis sibi aliquatenus appropriet vel usurpet. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, non possit a reatu presumptionis hujusmodi ab aliquo, nisi apud sedem apostolicam aut nos, ac satisfactione debita per eum de illis que sibi appropriaverit vel usurpaverit realiter prius impensa, nisi in mortis articulo constitutus, absolutionis beneficium obtinere,

virement d'une partie des fonds qui devaient être affectés tout spécialement aux fortifications (1).

---

presentibus post decenum minime valituris. Datum Lugd. II non. aprilis, pontificatus domini nostri domini Alexandri papa V anno primo. » (Arch. municipales, copie moderne.)

(1) Carolus, Dei gratia Francorum rex, baillivo Matisconensi, senescallo Lugdunensi, aut ejus locum tenenti salutem. Dilecti nostri consules et habitantes ville et civitatis Lugdunensis nobis exponi fecerunt quod cum pons publicus fusteus et lapideus situatus supra flumen Rodani in dicto loco Lugdunensi, per quem fit et habetur notorie et necessarie transitus de regno nostro ad partes imperiales, videlicet in Dalphinatu Viennensi, utilis et necessarius ad serviendum toti rei publice, fuerit temporibus retrolapsis in pluribus suis partibus pluries disruptus et in ruynam penitus adeo positus et reductus, quod nullo modo per supra ipsum transitus haberi poterat, et propter hoc deficientibus valoribus et emolumentis operis et fabrice dicti pontis, qui modici valoris existunt, attentis reparationibus in eodem quotidie necessario fiendis, ipsos exponentes necessitate coactos eidem ponti et suis reparacionibus et etiam reipublice succurrere plures financias et pecuniarum summas, tam pro restauracione et reparatione ipsius pontis, quam pro ministrando naves et gentes necessarias ad transferendum seu navigandum populum per dictum flumen de parte in partem et de litore ad litus, dum dictus pons existebat disruptus, expendere et missionare opportuerit, quamvis ad hoc insolidum minime tenerentur, et cum omnes de populo tangat hujusmodi pontium publicorum reparacio et in eadem omnes contribuere teneantur et debeant de jure et de bona equitate. Quiquidem exponentes, pro tunc non habentes aliquas pecunias vel aliquod in communi pro dictis missionibus et sumptibus fiendis et supportandis preter quoddam subsidium, videlicet decimum vini, quod in dicta villa annuatim vendèbatur, et certos componos bladorum, de quibus decimis et componibus dicti consules et habitantes habere et percipere debebant tres partes pro omnibus communibus dicte ville supportandis, et alia quarta pars debebat poni et converti in reparacionibus edificiorum et aliis oneribus respicientibus tuicionem et custodiam dicte ville, et de ipsa quarta parte tenentur dicti consules et habitantes reddere computum, ut in quo-

Quatre ans plus tard, au moment où tout allait être réparé, survint une nouvelle catastrophe. Pendant l'hi-

---

dam accordo inter ipsos, clerum et consules super hoc facto et per nostram parlamenti curiam confirmato continetur, de pecuniis ex ipsa quarta parte decimi compon(orum) durantibus dictis vigenti annis provenientibus, in edificiis, reparationibus et aliis oneribus respicientibus tuitionem et custodiam dicte ville, quinque milia ducentas et quinquaginta libras turonens. vel circa, et residuum pecuniarum sive valoris dicte quarte partis decimi et componorum ascendens ad summam novies centum et quinquaginta librarum turonens. vel circa, factis prius et completis reparationibus dicte ville magis necessariis, durantibus dictis xx annis, videntes et considerantes utilius succurrendum fore tam urgenti necessitati reparationis dicti pontis, qui est de clausuris necessariis et facit clausuram, fortificationem et custodiam dicte ville, sicut et muri quam aliis clausuris et reparationibus murorum, que nulla saltem tam necessaria et utili, prout dictus pons indigebant reparatione, nec propter hoc dicte ville clausure aliquod habuerunt detrimentum seu ruynam, quam etiam facere alias clausuras novas, et in reconstructionibus et reparationibus dicti pontis et aliis missionibus superius declaratis, exposuerunt et implicaverunt; verumtamen iidem consules formidantes quod in redditionem computorum dictarum pecuniarum sibi fieret difficultas allocare in dictis computis predictas novies centum quinquaginta libras turon. per eos expositas et distributas in reparationibus pontis prelibati, et per hoc molestari seu inquietari posse tempore futuro, quod in ipsorum maximum vergeret prejudicium, dampnum et gravamen, prout dicunt, supplicantes ut, attentis premissis, et quia dicta reparatio ipsius pontis et pecunia dicte quarte partis dictorum decimi et componorum in utilitatem maximam reipublice ac ipsius ville et habitancium in eadem absque prejudicio dictarum clausurarum redundat et permanet, dictique consules ipsas reparationes pontis fecerunt bono zelo et intencione et non ad fraudendum seu decipiendum quemcumque, sibi providere velimus de remedio condecenti; quocirca, premissis consideratis, vobis precipimus et mandamus commitendo si sit opus, attentoque quod vos estis judex ordinarius et propinquior dictarum parcium et pontis, quatenus, si vobis constiterit de predictis, summarie

ver de 1414, une crue subite et occasionnée par la fonte des neiges emporta deux des arches neuves et quelques-unes des anciennes. A cette occasion, le roi octroya, le 16 septembre 1415, des lettres patentes concernant un autre droit de barrage, dont le préambule mérite d'être reproduit :

« Oye, dit-il, humble supplication de nos bien-amez les consuls et habitans de la ville de Lyon, contenant que comme en ycelle ville act au grand pont sur la rivière du Rosne, contenant le trait de troys arbalestes de long ou environ, dont les deux parties sont de pierre, dont l'une partie est vieille et ancienne, et l'autre partie a esté faicte depuis vint et sept ans en ça ou environ, et l'autre partie est de boys, lequel pont de pierre, tant le vieil ouvrage comme le nouvel, pour la grant et merveilleuse

---

et de plano, sola facti veritate inspecta, dictas novies centum et quinquaginta libras ac totum quod de dicta quarta parte apparuerit esse et fuisse expensatum, distributum et conversum in reparatione dicti pontis, in eorum computis per illos quos pertinebit et erit opportunum admitti, allocari ac deduci, et de hoc ipsos quittari et liberari, quittantiamque et deschargiam concedi faciatis ipsos de cetero occasione hujusmodi nullatenus inquietando vel molestando, inquietari aut molestari faciendo aut permittendo, quinymo si que in contrarium facta fuerint, revocetis seu revocari indilate faciatis quos expedierit ad hoc compellendo viis et modis racionabilibus et opportunis. Quoniam consideracione premissorum sic fieri volumus et dictis exponentibus concessimus et concedimus de gratia speciali per presentes litteras, surrepticiis ad hoc contrariis non obstantibus quibuscumque. Datum Parisiis prima die septembris anno Domini millesimo CCCC° decimo et regni nostri XXX°.

Per regem ad relationem consilii,

MAULONE.

Original. — Arch. de la ville, série DD.

force des grans eaues et glaces qui ont esté en la dicte ville depuis IX ans en ça, a esté tellement ébranlé, estroblié et dommagié, que qui n'y metra remède et le reppareillera brief, il cherra et yra tout en ruine, et desjà et depuis les dernières glaces dudit ouvrage nouvel cheutes deux arches et aussi une partie dudit ouvrage ancien dudit pont, et tant qu'il a convenu que lesdits suppliants aient fait faire audit pont, en ce qui estoit de pierre, là où il estoit cheu, en deux lieux, pons de boys, et avant que lesdits pons de boys aient été faiz et pendant ce que on les faisoit lesdits suppliant ont fournis et maintenu batteaulx et batelers à leurs fraiz et despenz pour passer toutes gens et denrées qui vouloient passer par dessus ladicte rivière, et avec ce pour soustenir ce qui est demouré en péril de cheoir, ont fait cindres appelez anneaux et plusieurs autres grans mises et despens ont fait et soustenu de leur propre, en tant qu'il n'est pas en leur puissance de plus avant soustenir et réparer ce qui est en ruyne et péril de cheoir oudit pont, ne de faire refaire ce qui est cheu desjà, ne de maintenir en piez et en estat convenable ledit pont, si n'estoit que un chascun passant sur ycellui pont contribuast aucunement à la réparation et soustennement d'icellui en paiant aucune chose (1). »

Dès les premiers jours de l'année 1415, les consuls décidèrent la réfection de la partie emportée du pont. Le roi des ribauds, qui cumulait à Lyon avec ses fonctions de police spéciale celle de crieur public, fut chargé d'annoncer « plusieurs fois par la ville, qui vueldroit prendre en tache de refferre les deux ars cheuz du pont nouvè

---

(1) Arch. municipales, série CC., carton 394.

de Rosne, qu'ilz se comparoissent à S. Jaquême le 10e jour de janvier (1). » Peu de temps après cette publication les entrepreneurs étaient déjà sur le chantier. Les pierres mises en œuvre furent tirées des carrières de la Chaux (2), à Vaise, de Curis et de Villevert. Les matériaux destinés aux enrochements furent extraits, disent les comptes, *le lonc de Ron*, *des caves de Cerasins* (3). c'est-à-dire des souterrains antiques qui longeaient le Rhône depuis Saint-Clair jusqu'à Miribel, et que les paysans appellent encore *les Sarrazinières* (4). Les ouvriers chargés de fonder la pile reçurent, comme cela se pratique quelquefois de nos jours, « 10 peires de gans por ouvrer et por massonner en l'eaue. »

Suivant les notes laissées par l'abbé Sudan, ancien archiviste de la ville, qui a eu entre mains des documents que je n'ai pas su retrouver, deux arches tombèrent en 1420, près de l'arc de la Trappe. On travaillait à les relever en 1423.

Le 28 octobre 1433, Aynard de Villeneuve, Girard de Varey et Nicolas Fornier, l'un des commissaires des absolutions du pont du Rhône, firent marché avec Hugonet Martin et Henri Bosonet, maçons, « de taillier de pierre et la exarrer tout comme il en sera besoing pour aucier la pille d'entre les deux arcs derriè-

---

(1) Arch. municipales, CC. 391.

(2) Cette carrière, dont il ne reste plus trace, était située dans un lieu dit *aux Estranglars*. Elle fournissait de la pierre blanche.

(3) Arch. municipales, CC. 391.

(4) Ce détail explique la démolition de ces souterrains, dont la destination ne peut avoir été, à mon humble avis, autre que celle d'un aqueduc, attendu que l'entrée d'une des branches se voit encore, *dans le Rhône*, au-dessus du hameau de la Pape.

rement cheuz emprès l'arc de la Trappe, c'est à savoir de de deux piés de taille pour unze blans monnoie corrant à présent (1). »

En 1435, le pape fut obligé de venir encore en aide aux Lyonnais. Sur leur demande, Eugène IV concéda, par une bulle qui fut confirmée au concile de Bâle, le 2 février 1436, une nouvelle indulgence plénière *in articulo mortis* à quiconque travaillerait ou ferait travailler au pont pendant dix jours. Ce moyen de créer des ressources eut du succès, car d'après la « liste de ceux qui ont gagné ou fait gagner leurs absolutions au pont du Rhone, » on voit qu'un nombre considérable de personnes de toutes conditions, des gentilshommes, des prêtres, des clercs, des veuves, un maître d'école, une nourrice, etc., non-seulement, de la ville, mais des environs, de Romans, de Sury-le-Comtal, de Saint-Etienne-sur-Furans, de Saint-Georges-de-Reneins, de Beauregard, de Villefranche, d'Ambronay, de Jons, de Bourg-en-Bresse, etc., firent travailler ou vinrent travailler pour elles-mêmes, leurs enfants et leurs parents. Hugonin Garnier était alors maître de l'œuvre (2).

En 1447, une pile sise près de la tour du pont s'écroula. On donna le prix fait pour la rétablir, le 3 mai, à Antoine Montayn, qui l'acheva en 1450. Dans la réfection de cette pile et peut-être aussi dans celle des arches, entrèrent des cippes antiques qui avaient été trouvés dans la Saône près du couvent des Frères Augustins: *qui lapides signantur ad signum potencie*, dit le compte, qui men-

---

(1) Arch. municipales, BB. 3., f° 4 v°.
(2) Arch. municipales, CC., 396.

tionne aussi, des bétons, c'est-à-dire des blocs de maçonnerie détachés *des caves de Sarasins*. (1).

Le 5 février 1454, les consuls Benoît Chenal, Mathieu Audebert, Jean Brunicard, Raymond Dodieu et Louis Lauzet, chargèrent, moyennant la somme de 320 livres tournois, Antoine Montayn « de reffaire et parfaire les ouvrages et réparations de massonnerie qui s'ensuyvent, c'est assavoir, premièrement, de découvrir et abactre de syme en fons la pile pièca roupte sur laquelle repouse l'arc qui est au près et jouste l'arc de la Trappe dudit pont du costé de la ville et audessoubz dudit pont, et icelle pile reffonder tant bas et sy proffond qu'il pourra et neccessaire sera à dicte d'ouvriers, et fondera, est-il ajouté, icelle pile en et sur bonne masse de massonnerie ; et s'il est advisé qu'il soit nécessaire et le mieulx pour icelle fondacion, plantera ledit Montain bons et souffisans paulx de chane au-dessoubz d'icelle fondacion,.. et icelle pile lèvera et aucera de bons choyns et bonne massonnerie de l'auteur des autres piles dudit pont, et avec ce accrestra icelle pile par la forme et manière de l'autre pile, qui est au-dessus, à l'endroit d'icelle naguières reffaicte par ledit Anthoine. Item abactra et reffera l'ale et baraignie rompue dudit pont à l'endroit de la Croys et sur la pile de l'annel dudit pont, c'est assavoir de sept à huit toyses Saint-Georges de long et de prouffont, jusques sur ladite pile et plus bas si besoing est (2). »

Le 5 février 1469, paiement fut fait à « Estienne Chappon, chappuis (charpentier), pour avoir fait serteynes retenues au secon arc dudit pon de pierre devers

---

(1) Arch. municipales, CC. 404.
(2) Ibid., CC, 405, n° 54.

le pon de bois qui est cassé près la pille qui c'et abaicié, » et à Nicolas Morin, serrurier, « pour avoir fait ung fosseur de fert pour tirer la fange et sablon de dessous ladite pille qui s'est abaisié, pour metre la massonnerie à ferme pour retenir ladite pille (1). »

Suivant de Colonia (2) et Poullin de Lumina (3), une arche du pont fut emportée au mois de mars 1476 (n. S,). Louis XI, qui revenait, par le Dauphiné, du pèlerinage de Notre-Dame du Puy, fut obligé de s'arrêter à la Guillotière. Le propriétaire de la maison où il logea crut devoir perpétuer la mémoire de l'honneur qu'il reçut par cette inscription :

LĀ MIL CCCCLXXV LOUJA CIENS LE NOBLE ROY LOUIS, LA VEILLE DE NOSTRE DAME DE MARS.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du xve siècle, le pont ne nécessita que des grosses réparations d'entretien qui épuisaient, cependant, tous les revenus ordinaires sans permettre la création d'un fonds de réserve indispensable à son achèvement, achèvement toujours à l'état de projet et que les circonstances forçaient toujours d'ajourner.

Le dimanche, 19 juillet 1500, une pile et deux arches furent encore renversées par la violence des eaux. Le Consulat, réuni d'urgence, prescrivit les mesures suivantes :

---

(1) Arch. municipales, CC., 425, n° 1.

(2) *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, t. II, p. 395.

(3) *Abrégé chronologique de l'Histoire de Lyon*, p. 162.

« Pour éviter aux inconvéniens, fault faire fermer la porte du pont du Rosne ; faire une barre du costé du pont de bois, affin que les venans ne puissent avoir inconvénient ; mectre un homme au pied du pont pour conduire les postes et chevaulcheurs du roy sur le port ; faire une treille en Rue Neufve et deux petiz pons de là le Rosne aux petiz ruisseaux allant du pont droit sur le port de Rue-Neufve (1). »

Le roi Louis XII était alors, avec sa cour, à Lyon, qu'il quitta deux jours après, c'est-à-dire le 21 juillet (2).

Le 30 juillet 1500, le consulat chargea Martin de Guigonne et Lucas Cochin, charpentiers, de couvrir le vide des deux arches par une passerelle (3) qui fut refaite en 1503 (4). Louis XII, pour aider la ville à remédier à cet accident autorisa les consuls à lever, outre son droit de gabelle, 5 deniers tournois sur chaque quintal de sel

(1) Arch. municipales, BB., 26, f° 228.

(2) Ibid. f. 231.

(3) Ibid. f. 246.

(4) « 5 octobre 1503. — Messieurs les conseillers ont baillé charge à maistres Martin de Guigonne, Jehan de Salles et Nycod Cabe, charpentiers et citoyens de ladite ville, de faire le pont de boys nécessaire bon, fort et souffisant selon le portraict qu'ilz ont exhibé présentement pour servir à faire bon et souffisant passaige à pié et à cheval sur l'arche rompue derrière au pont du Rosne, lequel pont feront à la plus grant diligence et le plus seurement que faire pourront, et messieurs leur fourniront toutes les matières. » (Arch. municipales, BB., 24, f° 426.) — Maître Edouard de Bire était alors chargé de l'œuvre du pont. Il fut suspendu « pour ce qu'il avait usé de quelque fier langaige envers les gouverneurs d'icelle œuvre, et aussi pour ce qu'il ne vacquoit pas ainci qu'il devoit à la continuation de ladite œuvre ». (Ibid., f° 430.)

qui traversait la ville (1). Le 13 juillet 1503, il les autorisa, en outre, à établir un impôt de 2 deniers par livre. L'arche voisine de celles qui étaient tombées venait alors de donner coup et menaçait ruine ; elle s'écroula peu de jours après. D'un autre côté, le Rhône se jetait vers le Dauphiné (2). Le 28 août 1504, le roi décerna des lettres de contraintes contre les contribuables récalcitrants et

---

(1) « Loys, par la grâce de Dieu roy de France..., receue avons l'humble supplication de noz très-chers et bien amez les conseilliers, manans et habitans de Lyon, contenant que puis certain temps en ça, pour ayder à supporter les grans fraiz et mises et charges qu'il a convenu et convient faire par chacun jour pour la réparation et reffection du pont du Rosne de ladite ville, lequel par l'impétuosité de ladite rivière et antiquité d'icelluy pont est en aucune partie rompu, tombé et desmoly, nous avons octroyé ausdits supplians par nos lettres patentes avoir et prendre par forme d'ayde, jusques à certain temps, sur chacun quintal de sel chargé par les fermiers du tiraige dudit sel, qui se tire contremont les rivières dud. Rosne et de la Saosne, à la part du Royaume et de l'Empire, la somme de cinq deniers tournois à prendre et lever par iceulx supplians... et ce oultre et par dessus notre droit de gabelle, etc. » (17 août 1501. — Arch. municipales, série CC.)

(2) « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France, etc... Comme pour fournir aux grands frais et dépenses qu'il a convenu et convient faire pour la réparation et l'entretenement du pont du Rône audit Lyon, qui est antique, ruineux et caduque, et dont l'une des arches par son antiquité et impétuosité dudit Rône cheut et tomba en ruine puis trois ans en ça, et que pis est l'autre arche prochaine d'icelle, puis un mois ou environ, a pris coup et s'est fendue et desmentie et est en grand danger de cheoir, ensemble le surplus d'iceluy pont, que Dieu ne veuille, et aussi pour faire les pesseries et despenses nécessaires pour faire retourner à cheoir le cour d'icelluy Rône du costé devers la ville, etc. (Ibid.)

permit, de plus, la perception d'un impôt de 2 deniers (1).

Les ressources ainsi créées par le roi étaient encore insuffisantes. Le Consulat s'adressa, en 1506, au clergé de la ville. Claude Laurencin, trésorier général de l'archevêque, remit, à titre d'à-compte, la somme de 500 livres. Le Chapitre métropolitain offrit 200 écus d'or valant 350 livres. On les accepta, « combien que a semblé estre et est fort petite somme, attendu et considéré la qualité de mess[rs] de l'Eglise. » Les autres chapitres fournirent aussi une cotisation (2).

Par délibération du 18 novembre 1506, les conseillers decidèrent que la réfection des arches et de la pile serait mise en adjudication et que l'on demanderait l'avis des maçons et des charpentiers (3). Le 25 novembre, les gens de métier assemblés convinrent que pour plus de garantie les travaux devaient être donnés à prix fait, et qu'il fallait, en ce qui concernait les fondations, planter « de gros paulx longs et de carreure d'un pied et demy chacun ; item les planter près l'un de l'autre d'un pied et demy tant parfont qu'on pourra; item faire dans lesdits paulx les clefs pour les lier; item mectre et gecter entre deux force de gravier et do chaulx vive et faire la plate forme et puys fonder là-dessus (4). »

Le 4 décembre, Lucas Cochin et Jean de Salles se chargèrent, moyennant 1800 livres, de planter les pieux, d'établir la plate-forme, de faire les cintres des arches et de fournir tous les engins nécessaires aux maçons (5).

---

(1) Ibid., série CC.
(2) Ibid., série DD.
(3) Ibid., BB., 27, f° 57.
(4) Ibid., BB., 25, f° 77.
(5) Ibid., BB., 25, f° 81.

Le 6 mai 1507, pendant que les charpentiers étaient à l'œuvre, Jean Taborin, dit de Lorraine, maître maçon, fut chargé « de bastir sur la pille plus prouchaine des deux arcs tombez, » et de l'exhausser de treize pieds (1). Le 22 juin 1507, l'adjudication de la maçonnerie de ces arches fut donnée à Guillaume Noytollon et à Girard Grangier, moyennant 1700 livres. La pierre de taille et la chaux étaient fournies par la ville (2).

Les diverses parties d'un même ouvrage concédées à des entrepreneurs différents devaient forcément faire naître des contestations. Des difficultés ne tardèrent pas, en effet, à naître entre les charpontiers et les maçons. Ces derniers prétendaient que les fondations avançaient trop lentement; qu'elles étaient mal faites, parce qu'on « avoit pas neteyé la place et esté au gravier vif, etc. » Enfin, après enquêtes, contre-enquêtes, expertises, descentes et vues de lieux, avis les plus contradictoires, le Consulat ordonna, par délibération du 17 novembre 1507, « mander quérir messire Jehan de Cullan, chanoyne de Cusset, qui a vacqué à la conduyte du pont de Paris et autres grans édiffices et constructions de pontz, affin d'avoir son advis et savoir s'il voudra prendre la charge de la conduyte du pont du Rosne (3).» Un chevaucheur lui fut dépéché. Il accepta la mission. Le procès-verbal de la séance du 16 décembre suivant porte : « A esté mandé mons[r] le chanoyne messire Jehan de Cullan, aiant la charge du pont de Rosne, avec le receveur de Boileux, auquel il a esté demandé comment il entend besongner

---

(1) Ibid.. BB., 25, f° 138.
(2) Ibid., BB., 25; f° 152.
(3) Ibid., BB., 25, f° 198.

avec mess^rs les conseillers et combien il entend avoir pour ses peynes, lequel chanoyne a dit qu'il entend faire en foy et serment de prestrize telle œuvre au prouffit dudit pont, qu'il aura honneur à l'œuvre et la ville prouffit; et quant à ce qu'il entend gaigner il n'a voulu dire quoy, sinon que selon qu'il aura fait, mess^rs auront regard à le contenter (1). »

Claude Cleret, « masson réputé très-habile en l'art de massonnerie et mesme en la construction des ponts de pierre, » succéda, au mois de novembre 1508, à Jean de Cullan, dans la direction des travaux. De l'avis de Jean de Paris (Jean Perréal), peintre et valet de chambre du roi, consulté par le Consulat qui l'avait appelé pour vérifier le projet des deux arches, quelques modifications furent introduites : « on resolut de coupper et abaisser les scindres par le hault d'un pié et demy (2). »

Ces deux arches furent achevées en 1509 (3). Elles résistèrent à l'épreuve que leur fit subir, au mois de février suivant, une grande crue du fleuve. Ce fut l'arc ancien qui leur était immédiatement contigu, du côté de la Guillotière, qui eut à souffrir. Cet arc se fendit et nécessita de nouvelles dépenses, qui vinrent s'ajouter à celles qu'exigeait la portail du pont, que l'on construisait

---

(1) Ibid., BB., 25, f° 207.

(2) V. L. Charvet, *Biographies d'architectes, Jehan Perréal, Clément Trie et Edouard Grand.* Lyon, 1874, in-8°, p. 129. — Ce beau livre, comme tous ceux que nous devons à la plume savante de M. Charvet, écrit au vu des documents originaux laborieusement recherchés et très-habilement mis en œuvre, est plein de renseignements précieux pour l'histoire de l'art à Lyon, à la fin du xve et au commencement du xvie siècle.

(3) Arch. municipales, BB. 27, f° 354.

encore en 1512. Pour ce dernier travail on employa, dans les tailles, la pierre blanche de Lucenay (1).

Les consuls obtinrent la prorogation des droits de barrage en 1514, 1516, 1520, 1528, 1538, 1546 et 1552, et en affectèrent tous les produits à l'entretien de l'édifice. En 1539, trois arches se lézardèrent; en 1538, il devint urgent de remplacer tous les chevalets qui soutenaient le pont de bois. On leur substitua 27 piles de maçonnerie, qu'édifia Benoit Symon et qui coûtèrent 779 livres 14 sols 8 deniers (2). Au printemps de l'année suivante ce pont menaçait néanmoins de tomber en ruine. Le Consulat résolut alors d'en finir avec ce rocher de Sisyphe. Dans sa séance du 30 mai 1559, il arrêta en principe l'achèvement du pont (3), et dans celle du lundi 5 juin

(1) Ibid., BB., 27, f° 464.

(2) « Passé mandement à M° Benoist Symon, maître masson de la ville, de la somme de sept cens soixante-dix-neuf livres quatorze sols huict deniers, à luy convenue et accordée par priffaict, pour avoir faict et rendu perfaict vingt-sept pilles de massonnerie au lieu des chivalletz de boys pour soubstenir le pont de boys du pont du Rosne, ordonnées estre faictes pour obvier à l'excessive despence que annuellement il convenoit faire, tant pour l'entretènement desdits chivalletz de boys que pour les reffaire à neuf, où l'on estoit contraint emploier grande quantité de boys qui se gastoit et porissoit, lesquelles vingt-sept pilles de deux pieds d'espesseur et sept pieds et demy d'aulteur et longueur, contenant cent vingt-neuf toises sept pieds deux poulces, à raison de six livres la toyse, suyvant le marché et priffaict par noble César Gros et Claude Raveyrie, conseillers, avec ledit maistre Benoist Symon, monte à lad. somme de sept cens soixante-dix-neuf livres quatorze sols et huict deniers tournois. » (Arch. municipales, BB. 81, f° 100.)

(3) « Actendu que le pont de boys du pont de Rosne est en émynen péril de tumber et ruyner au grand dommaige et scandalle de ladicte ville, pour obvier aux grans fraiz que journellement y con-

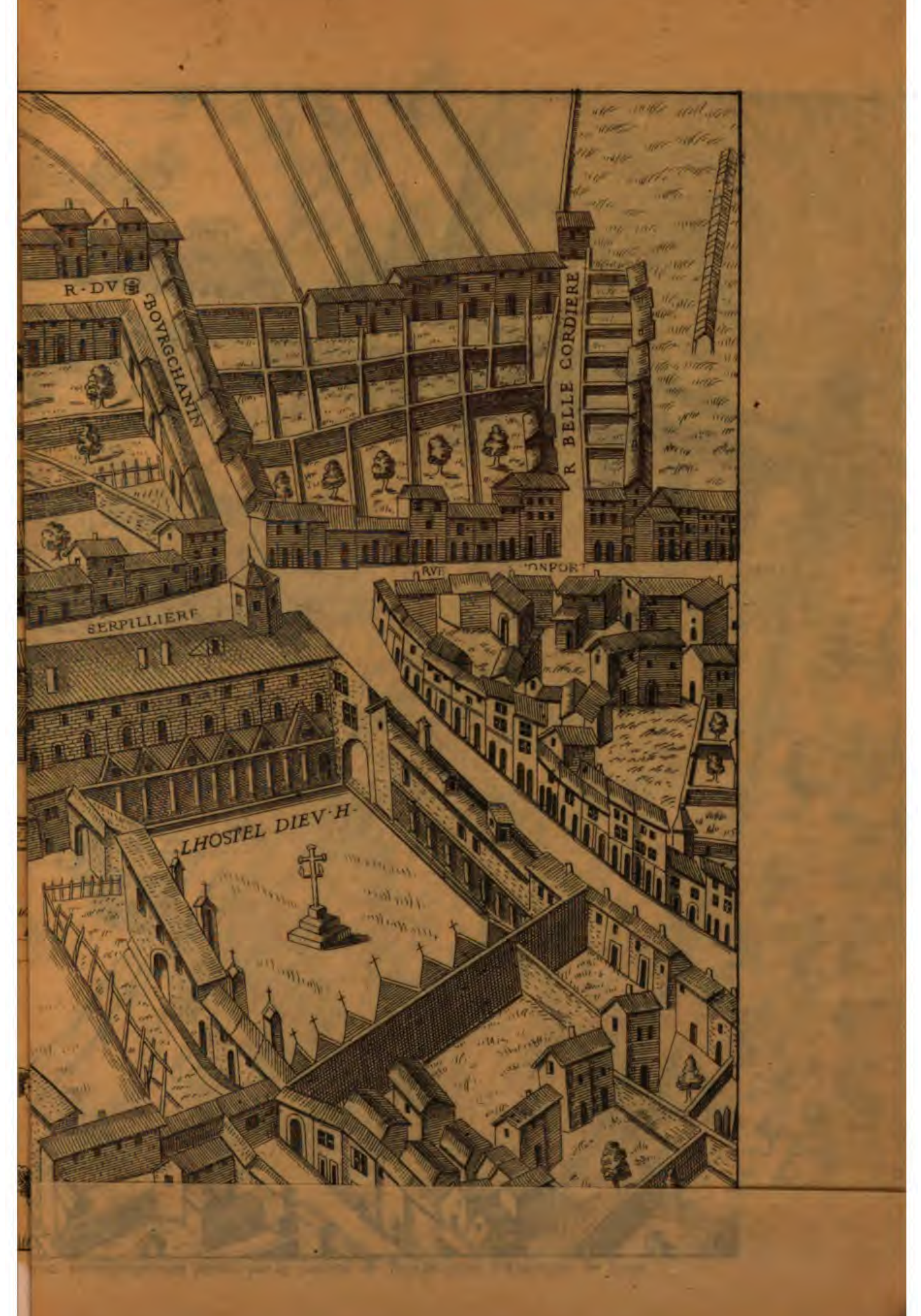
suivant, les consuls et les notables réunis, il fut « ordonné faire faire ledit pont de boys, de pierre, suyvant le portraict, qui, sur ce, en a esté dressé par Me Olivier Rolan, maître inginyeur du roy et de ladite ville, et de le bailler à priffaict, à rabaix, à maîtres massons cappables et souffisans, qui feront la condition de la ville et communaulté meilleure (1); » enfin, le 27 août 1559, l'adjudication de ce grand travail, qui consistait à substituer aux 63 toises du pont de bois un pont de pierre de neuf arches et de neuf piles, fut donnée à maître Etienne Genyn et Claude Collet, charpentiers, et à Pierre Faure, maître maçon, lesquels s'en chargèrent moyennant la somme de 12,500 livres, et aux clauses et conditions du marché, que je reproduis *in extenso*, malgré son étendue, à cause de l'intérêt qu'il présente à tous les points de vue :

Personnellement establyz nobles Claude de Bourges, Claude de Montconys, Claude Gellaz, Jehan Henry, César Gros, Guillaume Clavel, Bapthazard Vallinot et Anthoine Perrin, conseillers eschevyns de la ville et comunaulté de Lyon, lesquelz sachans et pour eulx et leurs successeurs conseillers eschevyns de ladite ville ont baillé et baillent à priffaict à Mes Estienne Genyn et Claude Collet, mes charpentiers, et Pierre Faure, me masson, habitans dudit Lyon, présens, et assavoir de faire et parfaire le pont de boys du pont du

---

vient faire pour l'entretenement dudit pont de boys, a esté ordonné icelluy faire refaire à neuf de pierre de millasse et par arcz comme les précédents arcz dudit pont qui sont commencez et suyvant le pourtraict que sur ce en a esté faict estant es mains du sieur Cézar Gros, l'un des sieurs conseillers, et icelluy pont bailler à priffaict à rabaiz à ceulx qui feront la condition de ladite ville meilleure ». (Ibid., BB., 81, f° 170.)

(1) Ibid., BB., 81, f° 174.


R·DV
BOVRGCHANIN
R BELLE CORDIERE
RVE
ONPORT
SERPILLIERE
LHOSTEL DIEV·H·



Rosne de ladite ville, despuys la dernière pille et arc ja faict de massonnerie jusques et contre les premyéres maisons du faulx bourg de la Guillotière, de tant que se comporte le pont de boys dudit pont du Rosne, contenant en longueur soixante troys toyses royalles ou envyron, et de contynuer de semblable largeur que ledit pont de pierre qui est à présent faict sur ledit Rosne, qui est de vingt troys pieds de roy de largeur comprins les codières et parefoulx, lequel pont a la longueur et largeur dessus mentionnez aura neuf arcs et neuf pilles, declinans iceulx arcs et pilles en la forme et maniere cy apres declarée, assavoir que la premiere pille ja fondée, laquelle est descouverte plus prochaine et joignant du dernier arc de pierre dudit pont sera et aura vingt trois pieds de roy de largeur et sera de l'espesseur qu'elle est de présent avec les deux poinctes; la seconde pille tirant tousjours audit faulx bourg de la Guillotière sera de dix neuf pieds d'espesseur, et de la largeur que se trouvera estre necessaire pour rendre ledit pont de la largeur susdite, comprins les pare foulz avec pointes; la troisiesme pille sera de dix neuf pieds d'espesseur et de la largeur susdite sellon l'œuvre comme dessus et sans nulle poincte; la quatriesme pille sera de treze pieds de largeur; la cinquiesme pille de unze pieds de largeur; la sixiesme pille de dix pieds; la septiesme de neuf piedz; la huictiesme de huit piedz et la neufviesme de sept piedz d'espesseur, et le tout de la largeur dessus dite de vingt troys piedz de roy, comprins les codieres et parefoulz, icelles pilles faictes de massonnerie et sans nulle poincte; desquelles pilles, qui ne se trouveront fondées, les chavements et fondations seront faictes de la perfondeur qui sera neccessaire et par l'adviz des mes massons jurez de ladite ville, aux coustz et despens des dits priffacteurs et ne pourront fonder lesdites pilles sans la presence et existance de deux desdits Srs conseilliers qui leur seront nommez, leur voyeur de ladite ville Me Ollyvier Roland et Pierre Banchet, mes massons de ladite ville, ou aultres mes massons qui seront esleuz par lesdits Srs conseilliers, et lequel pont en sa longueur de

neuf arcs, iceulx priffacteurs seront tenuz faire et parfaire de pierre roupte appellée millasse, sauf les masses qui seront faictes de pierre roupte et dure en bonne et souffisante massonnerie de pierre, chaulx et sable ou gravier, sans en tout ledit pont estre tenu y mectre ne poser aucune pierre de taille, s'il n'est pour faire les sieges qui porteront les centres sur lesquelz seront faictz lesdits neuf arcs dudit pont, lesquelz sieges portant lesdits ceintres lesdits priffaicteurs seront tenuz faire des pierres appellez cadettes et y employer toutes les pierres de cadettes appertenantz à ladite ville et communaulté ; et si icelles pierres cadettes appertenans à ladite ville et communaulté et estans soubz ledit pont ne souffisoient à faire et parfaire lesdits sieges, ilz seront tenuz en fournir à leurs despens, et ou y souffiroit et en resteroit, iceulx sieges faicts et parfaictz, elles seront et appertiendront à ladite ville et comunaulté ; lesquels arcs et pilles seront faictz et parfaicts par lesdits priffacteurs comme dessus est dict et suyvant la forme et portraict faict par Me Olivier Roland, ingenyeur du roy, homys les poinctes des derniers arcs suyvant les articles dessus escriptz ; lesquels portraiz signés par ledit Me Olyvier Roland et le notaire royal soubzsigné sont demeuré l'ung entre les mains desdits Srs conseilliers et l'aultre entre les mains desdits priffacteurs pour les exhiber et presenter quant besoing sera et requis seroit, et lesquelz neuf arcs dudit pont seront faictz et parfaictz par lesdits priffacteurs assavoir le premier arc du cousté du dernier arc de pierre qui est presentement faict de l'estendue de soixante deux pieds de jour ; le second arc de quarante huict pieds de jour, le troysiesme de quarante piedz, le quatriesme de trente pieds, le cinquiesme de vingt piedz, le sixiesme de dix huict pieds, le septiesme de seze piedz, le huictiesme de quatorze piedz, et le neufviesme de treze piedz de jour, le tout en sa rondeur ainsi et sellon que l'œuvre le requerra, de pierre roupte appellée millasse, et aura ung chacun desdits arcs de voulte quatre pieds de roy d'espesseur tout autour jusques à la clef, desquelz arcz et voulte

dudit pont iceulx priffacteurs seront tenuz remplir et arraser les espaulles de bonne et souffisante massonnerie de pierre roupte, sable et chaulx jusques à l'haulteur des susdites clefs. Item apres que lesdits arcs et pilles seron faictes et levées, seront tenuz et debvront lesdits priffacteurs faire ung mur sur lesdits arcz et pilles d'ung cousté et d'aultre tout au long d'icelluy pont de deux pieds d'hauteur et deux pieds d'espesseur pour retenir les terres et pavements qui seront faitz sur ledit pont, sur lesquelz murs sera levé une muraille d'ung cousté et d'aultre dudit pont pour servir de parefoulz ou codieres de troys pieds d'haulteur et ung pied et demy d'espesseur, a creste par dessus et a dos d'asne. Item après avoir rendu lesdites voultes et arcs dudit pont arrasez de massonnerie comme dessus, rempliront de terre et pavey de deux piedz d'espesseur jouxte le mur faict desdits deux piedz d'haulteur, faisant lequel pavey sur ledit pont seront tenuz iceulx priffacteurs faire les gargolles et rases pour vuyder les eaues pluvyalles et boues dans ledit Rosne à leurs despens. Lequel pont, en la forme manière et dessus spéciffiées et declarée, iceulx priffacteurs seront tenus rendre bien et deuement faict et parfaict de bonne et souffisante massonnerie, comme dessus est dict, a dicte des m^es à ce expertz et cognoissantz, dedans et par tout le moys d'aoust de l'année que l'on dira mil cinq cens soixante ung, et plustout, si leur est possible; et pour ce faire et durant ledit temps qu'ilz feront et parferont ledit pont de pierre, seront tenuz et debvront iceulx priffacteurs faire ung pont de boys fort et puyssant pour passer les personnes tant a pied que a cheval, les charrettes et fardeaulx, comme ils font à present pour la negociation et trafficq des marchans et marchandises, a leurs propres coustz et despens et jusques a ce que le passaige public se puysse faire sur lesdits arcs et pont que auront faictz lesdits priffacteurs, lesquels auront et prendront tous les marrains, tant boys que pierre roupte et murailles qui sont a present et se trouveront souls ledit pont de boys et en la grange de la ville joignant ledit pont de boys et en la place,

pour iceulx boys, tant vieulx que neuf, et pierre roupte, faire et disposer comme de leur propre chose pour la manufacture dudit pont et pour en faire et disposer a leur plaisir et voulenté; auront, tiendront et possederont ladite grange appertenant à ladite ville et comunaulté pour en iccelle retirer leurs ouvrages et ouvriers et aultrement faire comme de leur propre habitation, durant le temps qu'ilz feront et parferont ledit pont, comme dessus est dict, et jusques à ung an après ladicte œuvre faicte et parfaicte, sans en payer aulcun louage; et est permys ausdits priffacteurs de faire tirer a leurs despens des pierres rouptes pour employer audit pont tant qu'il leur en sera besoing et necessaire, soit des vieulx murs estant sur les fossés de la Lenterne ou aux perrieres de Terrailles, qui jadis furent de Fourrier, sans contredict ny empeschement et sans faire tort a personne et usurper sur aultruy, ny abattre et desmolir les deux tours estans sur lesdits fossez de la Lenterne; et prendront et tireront de la sable a eulx necessaire pour faire la massonnerie dudit pont es fonds et places appertenantz a ladite ville et comunaulté les plus propres et comodes qu'ilz pourront trouver, sans discomoder le bien d'aultruy, ny les plessieres, ny le pont et pilles dudit pont du Rosne; et pour la conduyte desdits pierres, sable et chauls et aultres estoffes neccessaires pour cette œuvre sera loysible et pourront lesdits priffacteurs faire ung chemyn de la largeur deux charretes allans et venans dans le brotteaul appertenant à ladite ville et communaulté de Lyon, despuys le Rosne ou descendront les bapteaux amenantz lesdites denrées, jusques a la brassiere qui est au-dessus dudit pont, sur laquelle brassiere sera loysible auxdits priffacteurs faire ung pont de boys a leur voulenté et a leurs despens, perilz et fortunes, pour s'accomoder et leurs ouvriers a faire et perfaire ledit pont de pierre, lesquelz pontz de boys ensemble tout le marrain qui restera, hormys les pierres et cadettes, icelluy pont deuement faict et parfaict, seront et appertiendront auxdits priffacteurs pour les vendre et allienner et auctrement faire comme de leur propre chose. Et pour obvier que le peuple

n'entre dans ledit brotteaul de la dite ville et ne voysent empescher les ouvriers besoignans audit pont, seront tenuz iceulx priffacteurs faire deux portes fermantz à clefz, l'une du cousté dudit brotteaul et l'aultre du cousté ou se fera ladite œuvre; et s'aucung dommaige estoit faict audit brotteau de la ville par lesdits priffacteurs ou leurs commis par leur negligence, ilz seront tenuz le reparer a leurs despens; et seront exemptz du barrage et des gabelles suyvant les privilléges de la ville et baulx passez aux fermyers desdites gabelles et barrage, le tout pour et moyennant le pris et somme de douze mille cinq cens livres tournois sur laquelle somme de douze mil cinq cens livres lesdits Genyn, Collet et Faure, priffacteurs, ont cogneu, confessé, cognoissent et confessent avoir eu et receu dits Srs conseillers eschevins présens la somme de quinze cens livres tournois, monnoye de roy courant, et ce tant en mille livres tournois comptant reallement en presence desdits notaire et tesmoingz aprez nommez par les mains de Me Françoys Couland, receveur des deniers communs, dons et octroiz de ladite ville, present, que cinq cens livres tournois pour le marrain, tant pierres, boys que aultres ouvrages et estoffes qui sont et appertiennent a la vefve et hoirs feu Me Pierre Gaban, me masson, et audit Claude Collet, lesquelles ont estez remyses ausdits priffacteurs, ausquelz feuz Gaban et Collet avoit esté advancé ladite somme de cinq cens livres sur un precedent priffaict dudit pont, qui ne seroit sorty effect, tellement que d'icelle somme de quinze cens livres tourn., iceulx priffacteurs s'en sont tenuz et tiennent pour contentz, bien payez et satisfaictz et d'icelle en ont quicté et quictent lesdits Srs conseilliers et Coulans, respectivement avec pact, etc., et icelle somme de quinze cens livres ont promys et promectent desduyre et rabatre sur le toutal pris du present priffaict, et le reste montant unze mil livres tourn., iceulx Srs conseilliers dessus nommez, tant pour eulx que pour les aultres conseilliers eschevyns de ladite ville absens, pour lesquelz ilz se font fortz et promectent faire ratiffier si besoing faict, ont promyz et

promectent par sermentz etc., et soubs obligation et yppothecarie des biens et deniers communs de ladite ville et communaulté de Lyon, payer ou faire payer par le receveur desdits deniers communs, dons et octroys ausdits priffacteurs ou es leurs ainsi et a mesure qu'ilz feront et paracheveront ladite œuvre dudit pont du Rosne, tellement que rendant ladite œuvre bien et deuement faicte et parfaicte comme dessus est dict, ilz seront entièrement satisfaicts de douze mil cinq cens livres tourn.; et en oultre sera loysible aus priffacteurs s'ayder du nom et auctorité desdits S^rs consilliers, tant aux priffaictz qui leur conviendra faire et bailler à plusieurs et diverses personnes, tant pour faire tirer pierres, sable, faire les chanées, faire les paveys et toutes aultres choses necessaires pour ladite œuvre, que pour la poursuyte des proces qui surviendront, tant à cause desdits priffaictz que pour les larcins commis et a commectre sur les estoffes, tant pierres, boys, chaulx, mortiers, que aultres, lesquelz iceulx priffacteurs les poursuyront aux noms desdits S^rs conseilliers et consulat, le tout toutes foys à leurs despens, perils et fortunes, car ainsy a esté convenu et accordé entre lesdites partyes, lesquelles et chacune d'elles, comme leur touche, ont promys et promectent par leurs sermentz etc., et soubz obligation et yppothecquerie, quant auxdicts S^rs conseilliers des biens et deniers communs de ladite ville et communaulté de Lyon, et de chacune partye et particulle d'iceulx, seul et pour le tout, sans division ne discution, et quant ausdicts Estienne Genyn, Claude Collet et Pierre Faure, de leurs corps et biens, etc., et de chacun d'eulx, seul et pour le tout, sans division ne discution, avoir a gré, tenir ferme, observer et accomplir chacun en droict soy et comme luy touche tout le contenu au present priffaict, mesmes par lesd. priffacteurs rendre ledit pont bien et deuement faict et parfaict, comme dessus est dict, dedans et partout ledit moys d'aoust de l'année que l'on dira mil cinq cens soixante ung, aux charges, qualitez et conditions dessus spécifiées et declarees, et par lesd. S^rs conseilliers, ou leurdit rece-

veur des deniers communs, payer ledit pris restans de unze mil livres tournois, comme dessus est dict, et d'une part et d'aultre avoir a gre avec restitution de tous dommaiges despens et interestz, etc., soubmission des courz du Roy notre sire, de ses baillages de Mascon, senschaucee, ordinaires officialite, privilléges des foyres dudit Lyon et aultres etc., avec les renonciations et clauses necessaires. Faict et passé à Lyon, au bureau de l'Hostel-Dieu du pont du Rosne, le dimenche vingt septiesme jour d'aoust mil cinq cens cinquante neuf, presens Jaques Guiebre, voyeur, Me Hugues Valentin, greffier des esleuz, et Claude Archimbaud, mendeur de ladicte ville, tesmoings, etc.

Pour ledit Genyn, l'ung desdicts priffaicteurs,

Signé : Gravier (1).

Ces travaux qui devaient, aux termes du procès-verbal d'adjudication, être terminés au mois d'août 1561, furent sans doute achevés avant l'époque stipulée, car, dès le mois d'août 1560, on en était déjà arrivé à solder « les murailles faictes aux deux aisles de la descente du pont à la part de la Guillotière (2). » Les deux rives du Rhône furent dès lors unies par une voie qui paraissait d'autant plus sûre et d'autant plus solide qu'elle avait coûté plus d'efforts et de soins ; mais le fleuve n'était pas encore dompté. En 1561, on fut obligé de refaire un arc du côté de la ville « plus ault qu'il n'estoit d'ung pied et demy, selon le pourtraict faict par Me Olivier Rolan. » (Il signait Olyvyer Raulant.) Dix

(1) Arch. municipales, série DD.
(2) Ibid.

ans plus tard, au mois de juillet 1571, les grosses eaux emportèrent de nouveau deux arches et menacèrent d'entraîner tout le pont (1). Les conseillers, à raison de l'embarras financier de la ville, supplièrent le roi de les autoriser à prélever 10 deniers tournois par quintal sur le sel provenant des salines de Peccaiz, de la Vernette et de Notre-Dame-de-la-Mer (2). Charles IX ne voulut pas consentir à cet impôt, mais leur fit remettre, par lettres du 18 septembre 1571, une somme de 20,000 livres, et leur permit d'emprunter pareille autre somme « pour icelle employer et convertir aux fraiz de la réparation et réédification du dit pont. » Ce n'est qu'en 1581, qu'on put remédier à ce désastre (3).

Je devrais clore ici ici l'exposé des accidents que le pont eut à subir, car les faits, en se rapprochant de nous, perdent de leur intérêt ; je vais encore, néanmoins, en débordant mon cadre, produire quelques notes à l'inten-

(1) Ibid., BB., 102.

(2) « Au Roy notre sire... Supplient humblement les conseillers, bourgeoys, manans et habitants de votre ville de Lyon, que comme au moys de juillet dernier passé deux des harcz de pierre du pont du Rosne de votre dite ville soient cheuz et démoliz et grand partie des autres en semblable dangier... et soit besoing reparer par fons lad. démolition et obvier au dangier de la reste... il vous plaise... accourder et octroyer à iceulx supplians... l'aide que s'ensuyt, c'est assavoir sur chacun quintal de sel prins et à prendre ès sallins de Peccaiz, La Vernette et Notre-Dame-de-la-Mer, dix deniers tournois. etc. » (Ibid., série DD.)

(3) Arch. municipales, BB., 106, f° 35.

tion de ceux qui voudront plus tard s'en faire les historiens.

En 1610, le roi ordonna « de placer des clés en fer aux arcades les plus caduques. » En 1618, le pont était en très-mauvais état. Les réparations qu'il exigeait se montaient, suivant le procès-verbal de la visite faite le 28 janvier par Charles de Neuville, seigneur d'Alincourt, marquis de Villeroy et gouverneur de Lyon, à 90,000 livres. Il avait alors 21 piles. Sur la culée du côté de la ville s'élevait la loge du commis à la porte, et, sur la première pile, était le corps de garde. D'autres documents il résulte que sur la sixième pile, à compter en partant de la ville, s'élevait une tour appelée « la Redoute de la sentinelle, » qui protégeait un pont-levis établi sur la septième arche, dénommée, dans tous les documents du moyen-âge, l'*Arc de la Trappe*. Au-dessus de l'éperon placé entre les huitième et neuvième arcades était un pilier de pierre, qui marquait les limites de la ville et du mandement de Béchevelin. On conduisait jusqu'à ce pillier ceux qui étaient chassés ou bannis de la cité.

Dans le cours du XVIII[e] siècle on pratiqua aussi de nombreuses réparations. En 1718, on refit entièrement les dixième et onzième arches. Des travaux considérables furent encore exécutés en 1747 et 1749. Le pont, alors, se composait de 20 arches supportées par 2 culées et 19 piles. Voici les dimensions des unes et des autres, que j'ai résumées en un tableau, d'après le procès-verbal d'une visite faite du 22 septembre au 22 octobre 1735 par un ingénieur du roi, en exécution d'un arrêt du Conseil en date du 20 avril 1734 :

N^{os} des arches et des piles	Forme de l'arc	Ouverture de l'arc — en amont			Ouverture de l'arc — en aval			Hauteur de l'arc sous clé			Épaisseur des piles — en amont			Épaisseur des piles — en aval		
		Toises	Pieds	Pouces	Toises	Pieds	Pouces	Toises	Pieds	Pouces	Toises	Pieds	Pouces	Toises	Pieds	Pouces
1	Plein cintre	11	2	8	11	6	»	5	2	6		22	7		22	11
2	id.	11	5	»	11	2	6	6	»	»		22	7		25	3
3	id.	12	2	7	12	1	3	5	5	8		25	9		25	7
4	Portion de cintre	12	4	6	12	3	3	6	1	»		23	9		24	2
5	id.	12	2	»	12	5	9	6	»	8		35	2		32	»
6	id.	13	»	8	12	5	4	6	»	8		27	»		35	4
7	id.	13	3	6	13	3	6	5	5	9		33	6		33	6
8	id.	16	5	9	17	»	8	6	»	6		33	»		33	8
9	id.	9	4	5	10	1	»	5	3	4		24	»		24	6
10	Plein cintre	9	4	8	9	4	4	5	»	4		27	»		26	»
11	id.	9	5	»	9	5	1	5	3	4		27	9		28	»
12	id.	10	1	6	10	1	1	5	»	1		24	»		24	»
13	id.	10	2	2	10	2	»	5	»	1		33	»		33	»
14	id.	8	5	2	8	5	1	4	4	»		22	9		22	9
15	id.	8		6	8	»	8	4	»	9		24	4		24	»
16	id.	7	2	5	7	3	1	4	2	6		21	»		21	»
17	id.	6	5	3	6	4	6	»	25	»		21	»		21	»
18	id.	6	»	6	6	»	6	»	21	9		14	10		14	10
19	id.	»	11	6	»	11	6	»	16	6		8	»		8	»
20	id.	»	6	»	»	6	»	»	15	»		»	»		»	»

Ce tableau, rapproché du marché de 1559, peut donner une idée des transformations que supporta l'édifice, même en sa partie la plus moderne, en 176 années. On voit qu'il ne subsistait déjà plus qu'une seule des arches édifiées en 1560. Au dernier siècle, sa longueur totale

était, depuis les tours de la porte jusqu'à la dernière culée du côté de la Guillotière, de 270 toises de Paris, soit 526 m. 50 c. sur une largeur constante de 23 pieds, soit de 7 m.866 c. Aujourd'hui, par suite de la construction des quais du Rhône, sa longueur n'est plus que de 275 m.

Il convient peut-être, en terminant ce chapitre, de fournir une réponse à cette question, qui se présente tout naturellement à l'esprit : Pourquoi cette œuvre, qui serait un jeu pour nos ingénieurs, a-t-elle coûté six siècles d'efforts et des sommes énormes ? Nulle part je ne trouve une explication autorisée. Je vais donc essayer, sous toutes réserves et dans l'espoir d'attirer sur ce point l'attention des hommes compétents, d'exposer aussi brièvement que possible quel est mon sentiment :

C'est une cause toute autre, je crois, que « l'âpreté « des eaux », leur poids ou leurs caprices, comme le disaient les architectes du moyen-âge, qui causaient les chutes si souvent répétées des arches du pont, car les éléments n'ont pas de caprices ; ils obéissent passivement à des lois mathématiques dictées par la nature et que la science ne peut troubler en vain. Le Rhône, coulant à Lyon sur une couche de gravier d'une grande puissance, dut, lorsqu'il fut restreint en son cours par des énormes piles de 8, 10 et 12 mètres d'épaisseur, changer de régime, afin de trouver une compensation pour le débit de son volume, soit dans le déplacement et la profondeur de son lit, soit dans la vitesse de son courant. D'abord, emmagasinant en quelque sorte ses eaux, il tenta, à diverses reprises, de se frayer un passage à travers les plaines de Béchevelin, en se jetant vers le Dauphiné ; puis, contraint par les travaux d'art, les digues appelées *Pessières*, de refluer vers la ville, il se précipita impétueux sous les arches du pont, s'efforçant de recouvrer

en profondeur ce qu'il avait perdu en largeur. Dans ce travail d'afouillement, les enrochements, trop lourds pour être charriés, mais sapés en dessous, glissaient incessamment dans le profond; les pilotis déchaussés, ébranlés, ne tardaient pas à être entraînés; les piles, alors, privées en tout ou en partie de leur assiette, s'affaissaient sur elles-mêmes, perdaient leur aplomb et se renversaient enfin dans le vide.

Ce ne fut qu'après l'effondrement successif et plusieurs fois répété de toutes ces masses, que l'édifice put être solidement assis. Leurs ruines, enfouies profondément, forment en effet, d'une rive à l'autre, une sorte de radier d'une grande résistance, qui fixe le gravier mouvant, et que le fleuve, contenu par les quais, et par cela même plus rapide que jadis, n'a pas la force, même en ses plus grandes colères, de pouvoir déplacer.

IV

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE L'HÔPITAL JUSQU'AU XVIIe SIÈCLE

Jusqu'au XIVe siècle, ou plutôt jusqu'au jour où il eut une administration particulière, l'hôpital édifié par le frère Etienne resta une annexe bien secondaire, bien effacée, de l'œuvre du pont qui absorbait toutes les ressources. Son importance, avant cette époque, était si minime qu'il est bien rare d'en trouver mention, même à propos des legs pieux provoqués, cependant, d'une manière toute spéciale, en sa faveur, par les papes Urbain III, Clément III, Innocent IV, Grégoire X et Urbain IV. Les maisons de secours pour les pauvres, les voyageurs,

les malades ou les infirmes, ne manquaient pas, du reste, à Lyon, au XIII[e] siècle, et sollicitaient les efforts de la charité. En effet, outre l'hôpital de Notre-Dame de Lyon ou de la Saunerie, qui était le plus ancien et le plus considérable, on y comptait encore ceux de Saint-André (1), de Guinant (2), de Sainte-Catherine, des Deux-Amants, de Saint-Just et de Saint-Irénée, et dans la banlieue ceux des Etroits, de Saint-Fons, d'Oullins et des Lépreux, au delà du Rhône (3).

En 1305, l'archevêque Louis de Villars eut l'intention d'unir l'hôpital du Pont-du-Rhône, ainsi que celui de Sainte-Catherine et la Maladrerie d'outre-Rhône, aux dotations du chapitre de Saint-Nizier qu'il venait de fonder. La clause d'union fut même rédigée (4); mais

---

(1) Cet hôpital et l'église qui en dépendait furent donnés, la veille de Pâques 1279, par l'archevêque Aymar et son chapitre, à l'ordre de Saint-Antoine de Viennois. (Arch. départ. du Rhône, fond. de Saint-Antoine.)

(2) Je n'ai pu déterminer la situation exacte de cet hôpital, qui est mentionné dans divers titres, notamment dans le testament du doyen Etienne de Rochetaillée et dans celui de l'archevêque Renaud de Forez. (Ibid. Arm. *Gad.*, vol. 1, et *Doc. pour servir à l'histoire de Dombes*, p. 44; et *Obit. Lugd. eccl.* p. 203.)

(3) V. Ibid. et *Agar*, vol. I et II.

(4) « Item damus et concedimus pro dote eidem ecclesie patronatum ipsius ecclesie Sancti Niczecii et de Baone. Item hospitale Sanctæ Catherinæ Lugduni, hospitale pontis Rodani et maladeriam de ultra pontem Rodani cum ipsorum hospitalium et maladerie juribus, appenditiis et pertinentiis universis, hoc retento quod prepositus et capitulum hospitalitates inibi fieri consuetas per aliquem seu aliquos probos viros manutenere teneantur, dictarum domorum edificia in statu tenere et alia onera perpetuo supportare, prout est fieri consuetum, et ad hoc abstringi per juramentum volumus prepositum et

comme elle constituait une charge réelle, on la retrancha dans la rédaction définitive de l'acte, et l'hôpital fut maintenu sous la direction des frères du Pont (1). En 1308, le même archevêque lui légua 20 sous (2), et, l'année suivante, Mariette, veuve de Jean d'Anse, charpentier, lui laissa un lit garni (3).

L'archevêque Pierre de Savoie qui remit, vers 1309, l'administration du pont et de l'hôpital aux religieux d'Hautecombe, puis la transféra, le 15 décembre 1314 (4), à ceux de Chassagne, paraît s'être intéressé plus que ses prédécesseurs immédiats à la partie de l'œuvre concernant les malheureux. Il existe de lui une lettre-circulaire à son sujet. Par cette lettre il enjoint, sous peine d'excommunication, à tous les abbés, prieurs, archiprêtres, curés, vicaires et chapelains de son diocèse, d'accueillir les envoyés de l'hôpital lorsqu'ils viendront auprès d'eux demander des aumônes pour leurs pauvres, et de les autoriser à publier dans les églises, avant ou après l'Evangile, les indulgences concédées par le souverain pontife et les autres prélats à tous les bienfaiteurs de leur maison (5).

---

capitulum ecclesie supradicte. » (Arch. départ. du Rhône, *Inventaire* ou *Cartulaire de Saint-Nizier*, t. I, p. 3.)

(1) Ibid., id. p. 12 et 26.

(2) Ibid. *Agar*, vol. IV, n° 16 ; et Guichenon, *Hist. de Dombes*, t. II, p. 332.

(3) « Item hospitali pontis Lugdunensis Rodani... unum lectum garnitum de culcitra, pulvinar de pluma, duobus linteaminibus et de quadam flaccata semel pro elemosina do, lego. » (Arch. départ., *Testamenta*, t. I. f. 45.)

(4) V. ci-devant p. 321.

(5) Petrus de Sabaudia, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie archiepiscopus electus, universis abbatibus, prioribus, archipres-

La circulaire de Pierre de Savoie ne produisit pas le résultat qu'on en attendait, car, en 1334, l'hôpital était encore d'une pauvreté extrême; c'est ce que prouve surabondamment l'acte du 4 octobre de cette année (1), par lequel l'archevêque Guillaume de Sure le désunit de l'œuvre du Pont et en fit une œuvre spéciale.

Alors, l'établissement charitable comprenait dans son enceinte l'hôpital proprement dit, la maison où résidaient les religieux délégués de l'abbaye de Chassagne, une chapelle et un courtil attenant (2). Il était délimité par la rue tendant du pont du Rhône à Saint-Nizier (3), par celle tendant des Frères-Prêcheurs au Rhône (4), par le Rhône, et par divers immeubles appar-

---

biteris, capellanis, curatis et vicariis ceterisque ecclesiarum rectoribus in civitate et diocesi Lugdunensi constitutis ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Vobis et vestrum cuilibet in virtute sancte obediencie et sub excommunicationis pena precipimus et mandamus quatinus nuncios hospitalis Beate Marie ordinis Cisterciensis subdicti in illustri civitate Lugduni situati, cum ad vos venerint pro petendis elemosinis vestris et subdictorum vestrorum Christi fidelium ad opus pauperum dicti hospitalis, in ecclesiis vestris benigne et sine contradictione aliqua recipiatis et recipi faciatis, indulgencias et remissiones concessas a summo Pontifice et prelatis aliis omnibus benefactoribus dicti hospitalis, ante euvangelium vel post, eisdem exponi libere permittatis, etc. » (Arch. de l'Hôtel-Dieu, *Vidimus* de l'arch. Philippe de Thurey.)

(1) V. ci-devant, p. 323.

(2) « Hospitale..., et domus ipsius hospitalis ante et retro, cum capella..., cum curtili, appendentiis et pertinentiis dicti hospitalis. » (Menestrier, *Hist. consul. de Lyon*, preuves, p. 24; Arch. départ. Arm. *Aaron*, vol. 16, n° 10; Arm. *Adam*, vol. II, n° 1 bis; *Cartulaire d'Et. de Villeneuve*, fol. 81, n° 89.)

(3) Aujourd'hui rue de la Belle-Cordière.

(4) Anciennement rue Mercière, puis rue Serpillière (v. ci-devant.)

tenant à Guichard Galian et aux héritiers de Rolland Pascal, en d'autres termes, au nord, par la rue Childebert actuelle (1). Tout le personnel desservant se composait de deux religieux assistés de trois domestiques, l'un attaché à leur service personnel, les deux autres affectés au service des pauvres (2). Les revenus annuels assignés sur des maisons sises dans les rues Mercière, du Puits-Pelus et de Bourg-Chanin, sur la grange de Rebuffel, sur une autre maison et des fonds sis à Saint-Genis-Laval, et une vigne à Sainte-Foy, consistaient en

6 ânées de froment;

22 ânées de seigle;

41 ânées de vin,

Et 40 livres 4 sous 8 deniers de la monnaie de Viennois.

---

(1) « Assignemus et assignamus... in hunc modum, videlicet capellam, hospitale, domum et curtile dictis capellæ et curtili... prout se extendunt a via seu carreria per quam itur de Ponte Rodani versus Sanctum Nicetium recta via, ex una parte, et juxta viam per quam itur a domo Fratrum Predicatorum usque ad ripariam Rodani, ex altera; et a riparia Rodani, via recta usque ad curtile domini Guichardi Galiani, legum doctoris, via intermedia et de dicto curtili domini Guichardi usque ad domum et curtile heredum Rollandi Paschalis quondam defuncti, et a dicta domo hæredum dicti Rollandi usque ad portam dicti hospitalis. » (Arch. départ. Arm. *Aaron*, vol. 16, n° 10; *Adam*, vol. 2, n° 1; *Cartul. d'Etienne de Villeneuve*, p. 81; Ménestrier, l. c.)

(2) « Pro cultu divino et officio ibidem in capella hospitalis prædicti faciendo duo monachi dicti monasterii (Chassaignie) morentur ibidem, qui Deo et hospitali prædicto pauperibusque ibidem confluentibus in divinis et aliis... debeant servire, et ipsi duo monachi servitores unum pro ipsis et duos pro pauperibus et servitio hospitalis habere debeant et tenere. (Ibid.)

Sur ces revenus les religieux étaient autorisés à prélever :

6 ânées de froment et 9 de seigle pour leur nourriture et celle des trois domestiques ;

18 livres de Viennois pour leur pitance et celle des domestiques ;

18 ânées pour leur vin ;

12 pour celui des domestiques ;

6 livres pour leur vestiaire ;

6 pour celui des domestiques ;

4 ânées de seigle pour le gage des domestiques ;

2 ânées de vin et 60 sous pour les cierges, l'huile et le vin nécessaires à la desserte de la chapelle ;

Et 14 sous 8 deniers et 4 poules pour le service dû à l'archevêque à raison des fonds que l'hôpital tenait en emphytéose.

Il restait donc, pour subvenir aux besoins des pauvres, 9 ânées de seigle, 9 de vin, et 6 livres 10 sous en argent, dont l'emploi était ainsi réglé :

Les 9 ânées de seigle pour le pain ;

Les 9 ânées de vin pour la boisson ;

4 livres pour la pitance et l'entretien des lampes qui devaient rester allumées pendant la nuit ;

Et 50 sous pour la réparation et l'achat des couvertures, draps, etc. (1).

---

(1) « Item quod dicti duo monachi pro ipsis et dictis tribus servitoribus pro victu videlicet eorum sex asinatas frumenti et novem asinatas siliginis, super bonis et rebus hospitalis et pontis predictorum, annis singulis, percipere et levare debeant et habere, et triginta asinatas vini puri pro ipsis duobus monachis videlicet decem et octo, et pro dictis servitoribus duodecim.

« Item pro pitantia pro ipsis duobus monachis et tribus servito-

Comme on le voit, les frais d'administration enlevaient plus des trois quarts de ce mince budget; la part totale de tous les pauvres n'était pas équivalente à celle des trois domestiques; le luminaire seul de la chapelle était plus crédité que toute la literie.

Ce triste état de choses dura près d'un siècle et demi. Pendant cette longue période les recettes accidentelles furent presque nulles, le courant des aumônes était dirigé ailleurs. Le don le plus important que reçut l'hôpital consista en une somme de 10 florins d'or que lui légua, par son testament du 1er septembre 1397, Guionet de Loras, damoiseau (1). Plus d'une fois la ville, elle-

---

ribus antedictis decem et octo libras viennenses, annis singulis, et pro vestiario dictorum duorum monachorum sex libras, et pro vestiario et calciamentis trium servitorum predictorum alias sex libras annuas.

« Item pro salario dictorum trium servitorum predictorum quatuor asinatas siliginis.

« Item pro candelis, oleo et vino necessariis in capella et ad celebrandum missas et serviendum Deo et capelle prædicte duas asinatas vini et sexaginta solidos viennenses.

« Item pro servitio debito nobis archiepiscopo Lugduni predicto et successoribus nostris pro domibus hospitalis predicti, que in emphyteosim tenentur a nobis, quatuordecim solidos octo denarios et quatuor gallinas.

« Item pro panagio ad opus pauperum in dicto hospitali confluentium novem asinatas siliginis et novem asinatas vini puri, et pro pitancia infirmorum et lampadum accendendarum de nocte in hospitali predicto quatuor libras viennenses.

« Item pro culcitris, linteaminibus et coopertoriis hospitalis predicti ad opus infirmorum emendis et manutenendis ibidem quinquaginta solidos viennenses annis singulis percipiendos et habendos et in dictos usus convertendos per duos monachos antedictos. » (Ibid.)

(1) « Nobilis vir Guionetus de Lorasio, domicellus..., hospitali Sancti Spiritus pontis Rodani Lugdunensis decem florenos auri...

même bien obérée alors, fut obligée de venir au secours des religieux, soit pour fournir des aliments, soit pour les aider dans des réparations importantes (1) à faire aux bâtiments qui tombaient en ruine.

En 1478, une peste terrible désolant alors Lyon, le Consulat fut enfin forcé de s'émouvoir d'une telle situation et de prendre des mesures que commandait l'urgence. Par sa position écartée de la partie populeuse de la cité, par la disposition de ses vastes édifices et l'étendue de son périmètre, l'hôpital du Pont du Rhône était, de tous les autres hôpitaux, l'établissement le plus convenable pour recueillir les malheureux atteints de la contagion (2) et que le bras séculier, espérant sauvegar-

---

semel dat et legat. Item Guigoni, carissimo filio suo, domum fortem suam de Lorasio... dat et legat. » (Arch. municip., série GG.)

(1) v. g. « Maistre Antoine Pennin, licencié en loys, Aynard de Villenove, Pierre Eynard, Jehan Baronat, Jehan Formond, Junet Dodieu et Anthoine Aigne, citiens et consulz de la ville de Lyon, a Robin Garin, tresorier et receveur des deniers communs de ladite ville, salut. Nous vous mandons que des deniers communs de votre dicte recepte vous bailliez et délivrez a frère Anthoine Pennet (il signait A. Pinet), recteur et gouverneur de l'ospital du pont de Rosne, à Lion, la somme de cent soulz tornois que lui avons donné et délivré pour mectre et convertir à la réparations du plantis et peysserre qu'il fet fere à la deffense dudit hospital tout au long, contre ledit fleuve de Rosne, laquelle reparation est très grandement neccessaire tant audit hospital comme a l'arc Saint Nicola dudit pont. Et parmi rapportant ce present mandement et quittance dudit frère Anthoine, ladicte somme de cent sous tornois vous sera allouée en vous comptes et rebatue de votre dicte recepte, sans aucun contredit. Donné à Lion en l'ostel dudit receveur aujourd'uy mardy XVIIIe de may l'an mil IIII^c cinquante-ung.— Ainsi est par mesdits s^rs les conseillers. — De Chaney. (Ibid. CC. 404, n° 114.)

(2) « Cumque ipsi consules reipublicæ dictæ civitatis quantum

der la santé publique, expulsait de chez eux, pour les envoyer mourir sur les places, sur les grands chemins ou au milieu des champs (1); mais l'état de délabrement dans lequel il se trouvait le rendait en quelque sorte inutile. Les consuls, au nom de l'intérêt général, demandèrent, d'abord, à l'archevêque d'enlever, de son autorité diocésaine, l'administration de la maison aux moines de

---

cum Deo possunt et debent utilitati consulere pauperumque et indigentium... calamitatibus et miseriis subvenire. Attendentes, ut dicebant, in prædicta hujusdem Lugduni civitate non reperitur, nec est locus convenientior ad receptamen et refocillationem Christi pauperum domo hospitali Rhodani ejusdem civitatis cum capella, cimiterio, terra et vineis aliisque membris et pertinentiis eisdem adjacentibus..., ac considerata ipsorum hopitali et membrorum ejusdem situatione a populi frequentia competenter separata ad pauperes hujusmodi etiam epidimia, aut alio contagioso morbo vexatos. Providentes itaque præfati consules quod hospitalis prædicti ædificia magnum et amplum ambitum continentia alias pia fidelium largitione, opere sumptuoso pro receptione pauperum et infirmorum supradictorum constructa fuerunt et sunt in ruinam pro májori parte, quorum culpa ignoratur, collapsa, nec nisi nova et alia admodum sumptuosa ædificata et constructa et supellectili etiam et utensilibus usui pauperum prædictorum et infirmorum accomodis munita, sufficerent ad pauperes et infirmos supradictos prout ipsorum necessitas exigeret recipiendos. (Menestrier, *Hist. consul.*, preuves, p. XXVII.)

(1) « Quamplures utriusque sexus pauperes famuli et servitores etiam capita domorum simili morbo percussi, rigore temporalis justitiæ, sub quadam specie pietatis reipublicæ, propriis laribus pulsi, cum pauca sint in eadem civitate hospitalia, quæ non sine simili periculo ad tales infirmos recipiendos sunt accommodata, extra eandem civitatem receptaculum non habentes, ubi nullus erat qui eis manum porrigeret adjutricem, nonnulli ex ipsis sine tecto per campos, alii per plateas et vias publicas vagantes et quidam ex ipsis, quod magis deflendum est, absque oris confessione, heu! miserabiliter expiraverunt. » (Ibid. p. 26.)

Chassagne et de la leur confier, s'engageant à relever les bâtiments ruinés, à y recevoir tous les pauvres, quelle que fût leur infirmité, et à subvenir, des deniers communs, à tous leurs besoins (1) ; puis, sur ces griefs allégués et contredits : que les religieux avaient mal géré les affaires de l'œuvre, qu'ils avaient même aliéné une partie des immeubles pour en détourner la valeur à leur profit, etc., un procès s'engagea. Il était pendant au Parlement de Paris lors que des amis communs s'interposant amenèrent une transaction, qui fut acceptée par les parties le 21 juillet 1478. Les religieux se désistèrent de tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur l'hôpital et ses dépendances, à la réserve seulement de la grange de Rebuffel, sise en Dauphiné, et en firent remise pure et simple à la ville, moyennant une somme de 400 francs destinée à éteindre une rente de 20 francs qu'ils devaient servir, et 350 livres de tournois à appliquer à l'utilité de leur monastère (2).

Le 30 juillet 1478, l'abbé de Saint-Sulpice ratifia la cession faite par les religieux de Chassagne. A compter de ce jour, l'œuvre de l'hôpital devint, comme l'était déjà celle du pont, une œuvre toute municipale, avec cette différence, toutefois, que, sur bien des points, no-

---

(1) « Offerentes ipsi consules utilitati reipublicæ pauperumque et infirmorum prædictorum necessitatibus et miseriis pietatis oculos aperire, manus adjutrices porrigere, et hospitale prædictum de communibus ejusdem civitatis denariis et piis fidelium elemosinis in forma decenti ad pauperes et infirmos hujusmodi quacumque infirmitate vexatos recipiendum, tractandum, subveniendum et sustinendum ad divini numinis laudem, gloriam et honorem, ac peccatorum quibus humana fragilitas dietim labitur remissionem, construere et ædificare, ac constructum et ædificatum manutenere et conservare. » (Ibid. p. 27.)

(2) Ibid., p. 26-31.

tamment en ce qui touchait la chapelle, l'administration des sacrements, les inhumations, elle devait rester sous la juridiction de l'autorité ecclésiastique, juridiction que ne tardèrent pas à se disputer le sacristain de Saint-Nizier, comme curé de la paroisse, et l'archevêque, comme métropolitain. Ce conflit suggéra l'idée au Consulat de rendre l'hôpital indépendant de l'un et de l'autre, et lui fournit l'occasion de demander cette faveur au pape. Un citoyen de Lyon, Pierre Palmier, que Louis XI avait envoyé à Rome, fut chargé d'exposer au Saint-Siége combien les dissentiments, les tiraillements qui existaient entre l'archevêque et le sacristain du chapitre de Saint-Nizier étaient préjudiciables aux intérêts de la religion et des pauvres, et de le supplier d'en prévenir à jamais le retour. Pierre Palmier réussit pleinement en sa mission. Par une bulle datée de Saint-Pierre de Rome, le 24 mai 1480 (1), et longuement motivée, Sixte IV ac-

---

(1) Le texte de cette bulle est imprimé pages 201 et suivantes du *Traicté des péages*, de Mathieu de Vauzelles, Lyon, Jean de Tournes 1550, in-4°. C'est par suite d'une lecture erronée que, dans cet ouvrage (p. 207), de même que dans l'*Inventaire de la ville*, rédigé par Chappe (t. XIX, p. 533), elle porte la date du 1er juin 1486, car Innocent VIII était alors pape. La bulle se termine ainsi : *Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo quadringentesimo octuagesimo sexto cal. jun. Pontificatus nostri anno nono.* De Vauzelles et Chappe ont interprété ce mot *sexto* comme se rapportant non aux calendes mais à l'année, sans prendre garde que le mois de juin de la neuvième année du pontificat de Sixte IV, qui fut couronné le 23 août 1471, correspond au mois de juin 1480, et que le pape dit lui-même, dans le préambule de l'acte, que les Lyonnais n'étaient en possession de l'hôpital que depuis environ trois ans : *Consules ac cives, a tribus annis citra, a dilectis filiis abbate et conventu monasterii Sanctæ Catharinæ de Chassagnis, hospitale nuncupatum Pontis Rhodani... emerunt.*

céda aux désirs des Lyonnais. « Il voulut, en effet, pour la conservation des biens et des priviléges de l'hôpital, que les conseillers de la ville pussent établir des gens de bien, même des ecclésiastiques, pour avoir soin des malades, leur administrer les sacrements et ensevelir les morts, sans payer aucun droit paroissial ; qu'ils pussent aussi faire des statuts et des règlements et les modifier à leur gré ; créer et révoquer des officiers, selon leur volonté et quand bon leur semblera ; que l'hôpital avec tous ses droits, priviléges, biens, recteurs, prêtres et autres officiers, soient exempts de la justice ordinaire et primatiale et de tous autres juges quelconques, en sorte que l'archevêque, ses vicaires et autres juges ne pourront prononcer aucune sentence d'excommunication ou d'interdit sur ledit hôpital ni sur ses recteurs, officiers et biens, pour quelque cause que ce soit, ni même faire aucun exercice de justice, si ce n'est seulement pardevant Sa Sainteté ou son légat. Enfin, il accorda une indulgence plénière *in articulo mortis* à tous ceux qui décéderont dans l'hôpital, y feront élection de sépulture ou lui feront des legs à l'intention des pauvres. »

Les consuls, ainsi qu'ils en avaient pris l'engagement, ordonnèrent, dès leur entrée en possession, les réparations indispensables, pourvurent à l'aménagement des salles destinées aux malades, organisèrent le service et firent un appel pressant à la charité, qui ne leur fit pas défaut. Les principaux bienfaiteurs, à cette époque, furent Jean de la Grange, chaussetier (1478), et Alphonse de Saint-André, qui instituèrent l'hôpital pour héritier (1) ; Jaquemette Girardon (1482), qui lui légua un

(1) Arch. municip., série GG : Dagier, *Hist. de l'hôpital général*, t. I, p. 63.

domaine sis à Irigny (1); Thomasse, veuve de Claude Butillion (1487), et Jean-Baptiste Matise (1497), qui créèrent des rentes en sa faveur (2), etc. D'un autre côté, ses revenus s'accrurent de ceux de deux petits hôpitaux qui lui furent annexés : l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes, fondé en 1474, par Huguette Balarin, veuve de Jacques Caille (3), et l'hôpital de Saint-Jean, près la porte Saint-Georges, donné, en 1482, par Claude de la Roche, notaire (4). Mais toutes ces ressources cumulées étaient loin de pouvoir répondre aux besoins, car les petits hôpitaux, en apportant leurs dotations, avaient apporté aussi leurs charges, et bien souvent, par suite de l'affluence des malheureux, le coffre des aumônes, dont un des conseillers gardait la clé (5), restait à sec, et la ville, malgré sa bonne volonté, ne trouvait pas, dans sa propre caisse, de quoi financer. Pour parer à tant de détresse, le Consulat prit le parti de solliciter incessamment des secours en argent ou en nature, de la part des citoyens aisés. Il créa un quêteur en titre, chargé de recueillir chaque jour, dans la cité, de rue en rue, de maison en maison, des aumônes réclamées de la pitié charitable de chacun pour la nourriture et l'entretien des pauvres de Dieu et des serviteurs de la maison. Fréquemment, les aumônes ainsi recueillies produisirent l'appoint nécessaire, mais fréquemment aussi, elles furent insuffisantes, et dans ce cas, alors, les fonds municipaux venaient combler le déficit. De 1484 à 1490, la

(1) Dagier, o. l., t. I, p. 62.
(2) Arch. municip., série GG; et Dagier, t. I, p. 67.
(3) Ibid., série GG.
(4) Bullioud, *Lugdunum sacroprophanum*, index 8, f. 28.
(5) Arch. municip., BB. 21, f°. 3.

moyenne de la subvention qu'ils eurent à fournir fut de 30 sous par semaine. Les articles des comptes des receveurs, relatifs à cette dépense, sont d'ordinaire ainsi libellées : « *A la femme qui gouverne l'ospital du pont du Rosne.* ou *à Estienne, servente dudit ospital, pour nourrir et alimenter les serviteurs et povres d'icelluy, en deffault d'aumosnes, XXX sous* » (1).

Pendant cette période, le personnel qui desservait l'hôpital du pont du Rhône, sous la direction immédiate du Consulat, se composait :

1° D'une veuve nommée Etiennette, qui en avait l'administration intérieure avec le titre de servante (2); après elle, François de Genas eut « le régime et gouvernement de l'hospital ». En 1503, ce dernier fut remplacé par Jacques Barondeau, qui prit, dès 1507, le titre de recteur (3) ;

2° D'un prêtre chargé de la chapelle et de l'administration des sacrements, nommé Jean Berthet, auquel succéda, le 11 novembre 1493, Pierre de la Rue, natif de Meximieux (4);

3° D'un barbier-chirurgien, Guillaume Yvoire, qui se dévoua au service des pestiférés ;

4° Du quêteur Pierre de Beloys (5) ;

---

(1) Ibid., CC. 504 à 507.

(2) Le 5 janvier 1488, les consuls firent don à sa fille, en récompense de ses services, d'une robe nupciale : « A la fille de la servente de l'ospital du pont du Rosne a present fiancée de mary, que sur ce leur a fait requeste pour avoir une robbe nupciale, en faveur de sa mere qui longtemps a servy audit hospital...., pour aumosne. III l. XV s. (Ibid. CC., 507.)

(3) Ibid. BB. 21, f°. 12

(4) Ibid. CC. 506 et 507.

(5) Arch. municip. BB. 24, f°. 16, et BB. 3, f°. 206.

5° Et, très-probablement, de quelques domestiques salariés, auxquels succédèrent, peu de temps après, des personnes repoussées par l'opinion, mais accueillies par la pitié, et qui devinrent, épurées par le repentir et le dévouement, les premières sœurs de charité de la maison.

Dans le cours du carême de l'année 1502, par suite, sans doute, des prédications du célèbre cordelier Jean Tisseran, confesseur de la reine, lequel résidait alors à Lyon « et terrifioit tellement les pécheurs, qu'il réduisit à repentance et convertit à pénitence plus de cent paillardes publiques de Paris (1) », un certain nombre de filles galantes de Lyon, renonçant ouvertement à leur vie de débauche, demandèrent un lieu de refuge pour y cacher leur honte et s'y consacrer aux mortifications, sous le nom de *filles repenties* (2). La misère les talonnait. Par

---

(1) Fodéré, *Narration historique et topographique des convens de l'ordre de Saint-François*, p. 970. Ce fut ce Jean Tisseran qui fonda, à Paris, dans l'hôtel d'Orléans, le couvent des Filles Repenties.

(2) Vers la même époque, un fait étrange, raconté par Jean Brodeau, de Tours, et encore inexpliqué, se produisit à Lyon. La monomanie du suicide s'était emparée des jeunes filles : les unes se pendaient, les autres se poignardaient, d'autres se jetaient dans les puits, toutes voulaient mourir. Entre ce fait et la conversion d'une foule de malheureuses, n'y a-t-il aucun rapport? n'y a-t-il qu'une simple coïncinence, sans aucune espèce de connexité? Les deux faits ne résulteraient-ils pas de la même cause?

Voici ce que dit Barondeau : « Qui olim morbus, cujus in libro cui titulus Γυναικῶν ἀρεταί meminit Plutarchus, Milesias virgines invasit, idem sexaginta abhinc plus minus annos Lugdunenses miserrime afflixit. Permultæ enim mentis impotes, se in puteos deturbare, quædam laqueo sibi gulam frangere, aliæ in ferrum incumbere, omnes mortis desiderio teneri, hoc quamplurimi in neglectas religiones, ac prætermissas ceremonias, mathematici, in siderum potestatem et defluxum quendam perniciosum conferebant. » (*Joannis Brodæi Turo-*

délibération du 29 avril, le consulat ordonna « que jusques à ce que autrement soient pourveues, l'on leur doit bailler la maison et jardin que souloit tenir maistre Benoit le barbier près le Grant-Hospital, et qu'elles pourront avoir aisance et passage pour aller à la vieille chapelle dudit hospital pourveu qu'elles se gardent de malfere (1). Le 6 avril, il leur accorda des chambres et des lits dans l'hôpital même, en attendant que la maison fût disposée pour les recevoir (2). Au mois de novembre suivant, elles furent transférées à l'hôpital de la Chana. Les conseillers opérèrent ce transfert « pour l'onneur et révérence de Dieu, en faveur de la royne qui les en a fait requérir (3) », et contre le gré des chanoines de Saint-Paul, coadministrateurs de cet hôpital (4). Deux ans après, et suivant le désir manifesté par l'évêque suffragant de Lyon, vingt-cinq filles repenties (5) furent enfin installées définitivement dans un bâtiment

---

nensis Miscellaneorum libri sex. Basileæ, per Johannem Oporinum (1555). lib. V, c. 27, p. 203.)

(1) Arch. municip., BB. 24, f°. 356.

(2) Ibid., f. 355.

(3) « Du mardi 8 novembre 1502. — Mesd. S[rs] les conseillers pour l'onneur et reverence de Dieu et en faveur de la Royne qui les en a fait requerir, ont octroyé et accordé, comme gouverneurs et recteurs pour la moytié de l'ospital de la Chanal, que les pauvres filles repenties y puissent faire leur demourance par le temps et terme de deux ans qui commenceront à la prochaine feste Saint-Martin, pourveu toutesvoyes qu'elles se y gouvernent honnestement, sans y faire aucune chose deshonneste ; et au cas qu'elles feissent chose deshonneste et dissolue durant lesdits deux ans, elles en seront et devront estre mises dehors incontinent qu'il sera venu à la notice desdits conseillers. » (Ibid., f° 383.)

(4) Arch. départ. Fonds Saint-Paul, *Saunerie*, ch. 2, n° 15.

(5) Arch. municip., BB. 3, f° 206.

édifié à leur intention (1), et « mises au service du Grant-Hospital du pont du Rosne pour éviter qu'elles n'aient occasion de recheoir au péché (2) ».

Ces filles se signalèrent bientôt par leur aptitude, leur zèle désintéressé, leur empressement charitable auprès des malades, et le Consulat crut pouvoir sans inconvénient les élever au-dessus des simples domestiques, en les chargeant de quelques emplois de confiance. En 1506, il autorisa « deux des plus anciennes et discrettes faire la queste parmy la ville avec ung asne pour la nourriture d'elles et des pauvres (3) ». Plus tard, il départit à quelques-unes des fonctions spéciales, et abandonna à celle qui paraissait le plus digne, en lui conférant le titre de *Mère*, certains soins d'administration, de surveillance et de discipline.

Dans une réunion tenue le 5 août 1507, les consuls agitèrent la question, sur la demande du recteur Jacques Barondeau, de savoir si elles devaient être autorisées à se marier, et décidèrent « attendu la diversité des oppinions qu'elles demeureront en l'estat qu'elles sont et sans leur permettre mariage (4) ». En 1514, l'évêque suffragant sollicita l'admission de deux nouvelles repenties et proposa en même temps de constituer toutes ces filles professes. Cette proposition fut repoussée. La délibération consulaire prise à ce sujet mérite d'être reproduite.

« Du 21 décembre 1514. — A esté mys en termes et recité quelques propoz qu'a esté ouvert par Mons. l'évesque suffragant et maistre Jaques Barondeau, procureur de Messrs les conseillers recteurs de l'ospital du Pont

(1) Arch. municip. BB. 24. fo 441.
(2) Ibid., fo 384.
(3) Ibid., BB. 27, fo 55 et 72.
(4) Ibid., BB. 8, fo 172.

du Rosne, par la voix dudit Barondeau comparant, c'est assavoir d'aviser s'il seroit bon et convenable de faire et constituer les filles repenties, qui sont et seront mises audit hospital pour servir les povres, professes, tellement que depuys qu'elles seroient receues elles n'en pourroient jamais sortir, qui seroit cause, comme ilz disoient, qu'elles auroient meilleur voulenté et affection de bien servir et de n'avoir espoir de sortir jamais dudit hospital, et ladite matière bien et au long entendue et débatue, considérans que les biens dudit hospital sont ordonnez pour nourrir les povres et non les divertir en autres usages, ainsi que si lesdites repenties estoient professes elles chargeroient l'ospital et conviendroit qu'elles feussent nourries des premiers deniers, et leur seroit donné occasion de non si bien servir les povres et malades comme elles ont fait et font, et par plusieurs autres considérations eues entre eulx, ont résolu et ordonné ne les permectre faire professes, car aussi il pourroit estre que Mons[r] de Lyon ou ses officiers à l'advenir en vouldroient prendre l'auctorité et les y mectre, et par ainsi qu'on continuera ce qui a esté par cy-devant, et neanmoingtz a esté déclaré audit M[e] Jaques Barondeau, procureur de mesdits sieurs recteurs du dit hospital qu'il ne veuille mectre ne recevoir aucunes filles audit hospital ne quelzconques officiers sans le consentement de mesdits sieurs les conseillers recteurs. Toutes foys, en faveur de Mons[r] l'evesque suffragant, mes dits sieurs ont permys y recevoir deux filles repenties dont il a fait requeste. Et a esté ordonné que doresnavant l'on ne croitra point le nombre qui est de present, qui est de vingt, comprins les deux à recevoir (1). »

---

(1) Ibid., BB. 33, f° 184.

Au mois de décembre 1516, un autre prédicateur éloquent, cordelier aussi, le frère Thomas, venu d'Italie, ramena, en quelques jours, du vice à l'intention de la vertu, plus de vingt-cinq autres de ces malheureuses filles de joie. François Fortune, gardien du couvent de Saint-Bonaventure, fit appel au consulat « pour avoir quelques aulmosnes pour les retirer en quelque lieu et avoir de quoy les nourrir (1) ». Les conseillers se transportèrent à l'hôpital, afin de se rendre compte par eux-mêmes de la possibilité de les y recevoir. Ils y rencontrèrent un personnel fort nombreux de malades, vingt-une filles repenties, deux prêtres, vingt-cinq enfants trouvés et cinq servantes, tous nourris aux frais de la maison. Ils hésitèrent à prendre une décision et convoquèrent les notables pour avoir leur avis (2). Le 26 dé-

(1) « Du jeudi 19 décembre 1516. — Frère François Fortune, gardien du couvent Saint-Bonaventure de ceste ville est venu remontrer qu'il y a grant nombre de povres filles publiques qui se sont retirées de péché et entendent vivre desormays honestement en quelque lieu s'il leur est baillé faire ; ce arrivoy de ce grant prescheur qui depuys huit jours en ça a presché oudit couvent. Si a requis qu'il plaise à mesdits S[rs] prier quelques gens de bien pour faire la queste parmy ceste ville pour avoir quelques aulmones pour les retirer en quelque lieu et avoir de quoy les nourrir, ce que mess[rs] ont offert faire au premier consulat. » (Ibid., BB. 36, f° 40.)

(2) « Du 25 décembre 1516. — Mesdits S[rs] les conseillers se sont transportez à l'ospital du pont du Rosne et illec, comme recteurs et administrateurs d'icellui, ont visité ledit hospital tant les lieux des mallades gisans aux lictz, femmes accouchées, enfans trouvez, mallades allans, filles repenties servans esdits mallades que autres, prêtres et serviteurs dudit hospital ; auquel ont treuvé en presence de honnorable homme Laurens Roy, genre de feu M[e] Jaque Barondeau, quant il vivoit procureur de mesdits S[rs] les conseillers recteurs dudit hospital, c'est assavoir : filles repenties, le nombre de vingt-une, qui

cembre, vingt-trois des notables appelés à l'Hôtel-Commun, manifestèrent individuellement leur opinion, que le secrétaire de la ville consigna par écrit. Suivant les uns, toutes devaient être secourues ; suivant les autres, « on devoit envoyer les vieilles à leurs maris ou à leurs païs,et les jeunes les retirer du mieulx qu'on pourra »,etc; enfin, il fut résolu « qu'on prendra troys ou quatre filles des plus jeunes et les reduyra au dit hospital, et des autres les faire servir et tacher de leur trouver maistre (1) ».

Ces jeunes éléments introduits dans la communauté occasionnèrent, en 1520, quelques désordres auxquels les administrateurs, tuteurs prévoyants et sévères, s'empressèrent de remédier en prescrivant au voyer de la ville, Jean Grand, d'exhausser « le mur au coing sur le Rosne, faisant closture sur le cimetière » pour empêcher « que les gens et mesmement certains vagabonds pas-

---

servent jour et nuyt es povres dudit hospital ; item deux prêtres ordinaires nourriz et allimentez des biens dudit hospital, qui servent en divin service la chapelle d'icelluy hospital et ministrent les sacremens de l'Eglise tant es povres que filles repenties ; item vingt-cinq enfanz trouvez, qui sont nourriz audit hospital et des biens et aulmosnes d'icelluy ; pareillement cinq servantes pour survenir es affaires d'icelluy. Et pour ce que au moyen du prescheur courdellier venu d'Italle, nommé frère Thomas, qui a presché et presche es Courdelliers. plusieurs filles publicques se sont retirées jusques au nombre de vingt-cinq et plus, qu'il conviendroit retirer en quelque lieu pour non leur donner occasion de plus pécher, néanmoingtz pour ce que ledit hospital est fort chargé, tant de povres mallades que filles repenties, a esté ordonné mander à demain bon nombre de mess^rs les notables pour avoir sur ce leur advis si l'on devra retirer lesdites filles nouvellement repenties audit hospital ou non, et que l'en devra faire. » (Ibid., f° 41, et BB. 37, f° 4.)

(1) Ibid., BB. 36, f° 43, et BB. 37, f° 5.

sent sur le dit mur et viennent du costé des filles repenties (1) », et en faisant faire une prison pour celles « qui l'auraient méritée (2) ». Ces mesures produisirent un effet salutaire, car, désormais, à part la faiblesse de la sœur Claudine Dumas (3) et l'inconduite des mères Ylaire et Coronée, qui succédèrent à la mère Griffonne (4), on n'eut que très-rarement l'occasion de réprimander autre chose que des peccadilles de femmes et des péchés de nonnains.

En 1526, les consuls-recteurs prescrivirent l'uniformité de costumes pour toutes les filles repenties. Jusque là, elles s'étaient habillées à leurs frais et selon leurs moyens pécuniaires ou les caprices de leur vanité. Elles durent dès lors avoir un vêtement blanc en toutes ses parties, sans aucune fourrure apparente ni autre superfluité (5). En 1562, il fut décidé « qu'au lieu de robes blanches, elles porteraient à l'avenir des robes noires avec des tabliers de toile blanche et des coiffes sans être empesées, à l'instar des femmes simples de la ville (6) ». En 1584, le costume fut ramené au blanc (7), puis, après diverses autres variations, réglé définitivement, au XVIIIe siècle, tel qu'il existe aujourd'hui.

---

(1) Ibid., BB. 39, f° 41.

(2) « 16 octobre 1520. — A esté ordonné... acoustrer la chambre où estoit la recluse pour faire prison à l'hospital du pont du Rosne pour y mectre les repenties quant l'auront mérité » (Ibid., BB. f° 67.)

(3) Ibid., BB. 38.

(4) Ibid., BB. 60, et série GG.

(5) Dagier, *Histoire chronologique de l'hôpital général et grand Hôtel-Dieu de Lyon*, t. I, p. 78.

(6) Ibid., p. 110.

(7) Ibid., p. 136.

Dès 1548, on trouve le titre de religieuses appliqué aux filles dévouées au service de la maison (1), mais, en réalité, ce n'est que trente-six ans plus tard qu'elles furent admises à une sorte de profession qui le leur conférait. La cérémonie de cette profession était des plus simples. Après les épreuves requises, à la suite d'une grand'messe célébrée dans la chapelle de l'hôpital, et d'un sermon sur les œuvres de charité, en présence des recteurs de l'Hôtel-Dieu et de ceux de l'Aumône générale, les aspirantes étaient revêtues d'une grande robe de drap, couvertes d'un voile blanc, et, par ces symboles, vouées à Dieu et aux malades (2). En 1589, il fut question de les affilier à un ordre quelconque et d'en faire de véritables religieuses. Les recteurs protestèrent énergiquement contre cette innovation, au nom des intérêts des pauvres et de la ville. Voici le début du mémoire qu'ils rédigèrent à cette occasion :

Remontrances à messieurs les consuls eschevins de Lyon par messieurs les recteurs de l'Hospital.

« Messieurs, ceulx qui vous pensent persuader de réduire les filles servantes de l'Hostel-Dieu à une reigle et profession d'ung ordre duquel ilz ignorent encore l'instituteur, font croyre qu'il ne se peult faire aultrement sans scandale, quoyque l'intention des fondateurs, qui ne se peult altérer ny interpréter à leur poste, ayt esté de bastir ung hospital, non ung couven, pour des poouvres, et non pour des religieuses, pour toutes sortes de personnes, mais singulièrement pour les laiz, d'aultant que

(1) Arch. municip. série GG.
(2) Dagier, o. l. t. I, p. 137.

les ecclésiastiques ont des lieux où ilz s'adressent en leurs nécessitez, a quoy ayant égard, il faut considérer que les poouvres qui se retirent là pour estre solagés en leurs infirmités ont plus besoing d'aide corporel que de spirituel, et que pour le service il est plus expédient se servir de filles libres de reigle monastique et d'une vie active que de religieuses continuellement aux prières et aux contemplations (1), etc. »

Les remontrances des recteurs furent écoutées. Aujourd'hui encore, les saintes filles qui desservent les grands hôpitaux de Lyon n'appartiennent à aucun ordre religieux. Liées seulement par les vœux simples d'humilité, de soumission et de chasteté (2), elles forment entre elles une communauté de sœurs hospitalières sous la direction d'un aumônier, leur maître spirituel. Au temporel, elles dépendent immédiatement et exclusivement de la Commission administrative des hospices, qui, de même que l'archevêché, ne les a jamais considérées comme religieuses. Des *Frères*, engagés par des liens semblables aux leurs, les assistent dans le service intérieur et extérieur de la maison. L'institution de ces *Frères* remonte au milieu du XVIe siècle (3).

En 1523, le personnel de l'hôpital du pont du Rhône se composait de :

---

(1) Arch. municip., BB. 124, f° 273.

(2) Voici la formule que prononcent les Sœurs et les Frères : « Me confiant en la bonté et en la miséricorde de mon Dieu, j'embrasse la croix de Jésus-Christ, me consacrant à lui par la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, que je promets d'observer toute ma vie. »

(3) V. Pointe, *Histoire topographique et médicale du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, p. 88.

16 filles repenties ou quasi-religieuses ayant à leur tête une mère nommée par l'administration ;

1 prêtre curé ;

1 maître d'hôtel ou pourvoyeur ;

1 barbier-chirurgien ;

1 procureur ou receveur, avec son clerc, chargé de recouvrer les revenus de l'hospice et de solliciter les procès ;

3 domestiques, dont un employé à la quête, et les deux autres au transport des malades et à l'inhumation des morts ;

5 servantes ;

2 nourrices ;

1 jardinier ;

1 portier ;

9 enfants au berceau ;

80 malades au lit. Plus quelques grands garçons et grandes filles (1).

Ce ne fut qu'un peu plus tard que l'hôpital eut un médecin en titre. On sait que Rabelais succéda en cette fonction à Pierre Roland, en 1532, et qu'il en resta titulaire jusqu'au 15 février 1534. Un apothicaire fut installé d'une manière sédentaire, en 1528, pour préparer les médicaments. Avant cette époque les drogues et les remédes tout dosés étaient fournis gratuitement par la confrairie des apothicaires et des épiciers.

Suivant un inventaire de 1548, il y avait alors 32 lits dans la salle des femmes, 32 aussi dans celle des hommes, 7 dans celle dite des Diètes, 10 dans celle des enfants, 14 au dortoir des sœurs et 3 dans la chambre des prêtres.

---

(1) Dagier, t. I, p. 73.

Ces lits « étoient en boys de noyer, garnis de coultre et coussin de plume, à fleyne de Lunel; en chacun d'eux il y avait : deux linceuls de chanvre, une couverte catalloigne blanche, une autre couverte de coulleur par dessus. Le courtinaige était de futaine d'Allemaigne ou de tapisserie d'Auvergne (1) ». En 1598, l'hôpital possédait 100 lits partie en bois de noyer, partie en bois de sapin; chacun pouvait contenir cinq malades. En 1630 seulement, les recteurs décidèrent que l'on ne placerait dans les salles nouvellement construites que des lits pour une seule personne (2).

Jusqu'en 1583, l'hôpital du pont du Rhône fut administré directement par le corps consulaire; mais, depuis longtemps, on avait reconnu l'opportunité d'en confier la gestion à des hommes spéciaux, généreux et dévoués, qui puissent, à raison de leur connaissance pratique des affaires, distribuer sagement les ressources, ordonner et contrôler les dépenses, surveiller le nombreux personnel, et tenir en mains fermes, pour les défendre au besoin, tous les intérêts de l'établissement dont les revenus et les charges étaient déjà considérables. En effet, il représentait en quelque sorte seul, alors, avec l'hospice de la Charité fondé en 1533, l'assistance publique à Lyon; presque tous les petits hôpitaux avaient disparu ou lui avaient été unis : Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Georges, les Deux-Amants, la Saunerie ou Saint-Eloi, la Chana, Saint-Irénée, Sainte-Catherine, etc., et, cependant, plus que jamais, les pauvres, les malades, les infirmes abondaient. Donc, par délibération du mardi

(1) Arch. municip., série GG.
(2) Pointe, o. l. p. 66.

11 janvier 1584, les échevins réunis à l'Hôtel commun de la ville « pour adviser des moyens que l'on auroit à tenir pour pourveoir aux affaires de l'hospital », décidèrent « pour le prouffit d'iceluy, bien et soulagement des pouvres, choisir nommer et créer pour l'advenir six notables, tant bourgeoys que marchans de la dite ville, les quelz, soulz l'auctorité dudit Consulat, auroient l'œil et particulière superintendance desdites affaires de l'hospital et pour ce seraient à l'advenir appellez *Recteurs de l'Hostel-Dieu du Pont du Rhosne*, qui seroient à l'advenir esleuz et choisyz par le Consulat après chacune feste Sainct-Thomas, laquelle eslection seroit néantmoins faicte ensorte qu'il y en demeurast toujours trois des vieulx pour y instruire les nouveaux esleuz, en la mesme façon et manière que s'observe de toute ancienneté en l'élection des consuls eschevins, tellement que lesdits recteurs demeureront tousjours en charge deux ans entiers (1). »

C'est à la bonne et intelligente administration de ces recteurs, toujours choisis dans l'élite de la population lyonnaise, et dont le nombre fut porté dans la suite à quatorze, que l'hôpital du Pont du Rhône, le Grand-Hôtel-Dieu et Hôpital-Général actuel, est redevable de son extension et sa prospérité. C'est grâce à leur économie à la fois large et prévoyante qu'il put, même dans les moments de crises les plus violentes, faire face à tous les besoins des malheureux. C'est à leur sollicitude exemplaire qu'il doit d'être devenu l'objectif si souvent visé des largesses des pouvoirs et de la générosité d'une foule de bienfaiteurs. C'est enfin, à leur activité charita-

---

(1) Arch. municip., BB. 110, f° 18.

ble qu'il doit son immense fortune pieusement thésaurisée pendant deux siècles et qui permet aux administrateurs de nos jours, héritiers des vieilles traditions municipales d'abnégation, de zèle, de dévouement et de charité, de faire prodiguer des soins, chaque année, dans le vaste palais agrandi et décoré d'après les plans de Soufflot, à près de 14,000 malades !

Je dois clore ici, avec l'institution des Recteurs, le précis de l'histoire de l'hôpital du pont du Rhône, et il ne me reste plus, en ce qui le concerne spécialement, dans ce mémoire, qu'à exposer comment est née l'erreur qui en attribue la fondation, au VI[e] siècle, au roi Childebert et à la reine Ultrogothe, et comment cette erreur est passée à l'état de vérité historique.

On peut tenir pour certain, je crois, que le fait de la fondation d'un hôpital à Lyon par le fils de Clovis resta complètement inconnu à tous nos chroniqueurs du moyen-âge et à tous nos historiens jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, car il est indubitable que, s'il eût été à la connaissance de Champier, de Bellièvre et de Paradin, ces écrivains si passionnés pour la gloire de leur pays, n'eussent pas manqué de le narrer. Leur ignorance s'explique par cette raison que ce fait n'est rappelé que dans le 15[e] canon du Concile d'Orléans de 549, dont ils n'avaient pas très-certainement interrogé les actes.

Papire Masson, le premier, dans ses *Annales des Francs* publiées en 1577 (1), le recueillit et le signala

---

(1) *Papirii Massoni Annalium libri quatuor : quibus res gestæ Francorum explicantur. Ad Henricum Tertium regem Franciæ et Poloniæ. Lutetiæ apud Nicolaum Chesneau, via Jacobæa sub quercu viridi MDLXXVII, cum privilegio regis, in-4°.*

sans commentaires (1). Le cardinal Baronius, après lui, l'enregistra (2) dans ses *Annales ecclésiastiques* publiées à Rome en 12 vol. in-fol., de 1588 à 1593 (3). C'est à ce dernier ouvrage que Claude de Rubys, qui fit imprimer, en 1604, in-fol., son *Histoire véritable de la ville de Lyon*, l'emprunta, il le dit formellement (*apud Baro. t. VII*), et le rapporta ainsi amplifié, en français, au livre III, chap. IX, p. 206 de son livre : « Or comme le roy Childebert, qui faisoit son ordinaire résidence à Paris, visitant son royaume de Bourgoigne, vint parfoys à Lyon, ayant recogneu que la dicte ville, comme elle estoit voisine des Allobroges, le païs desquels est pour la plus part stérile, plein de montaignes et de rochers, estoit aussi (ce qu'elle est encore pour ce jourd'huy) la retraicte des pauvres et surtout des invalides mendiants de ces païs la, induict à ce par la Reyne Uultogrete, sa

---

(1) « Anno Childeberti vicesimo quarto, Paulino consule, synodus Aurelianensis quinta habita est. Patres Childebertum triumphorum titulis regum omnium invictissimum appellant, deinde piissimum. Xenodochia ipse et Vultrogota regina Lugduni condiderant, privilegia illis concessa Synodus laudat grataque habet. » (Lib. I, p. 45.)

(2) « Constituti sunt ab iisdem patribus canones viginti tres, quos tu consulas. Quod vero in ejusdem concilii canone decimo quinto mentio habetur de Xenodochio Lugdunensi ab eodem rege ejusque conjuge Ultrotho ædificato, restitute Ultrotho Ultrogotho. » (*Annales ecclesiastici auctore Cæsare Baronio*, etc. Editio novissima Antverpiæ ex officina Plantiniana DCIII, t. VII, p. 415.)

(3) Ces dates sont données par la *Nouvelle Biographie universelle* du docteur Hœfer, t. III, p. 547. — Suivant Brunet, *Manuel du libraire*, cette édition de Rome fut publiée de 1588 à 1607, aussi en 12 vol. in-f°. — L'édition que j'ai pu consulter à la bibliothèque de la ville de Lyon et qui est la reproduction de celle de Rome, est celle d'Anvers, dont le tome VII est daté de 1603.

femme, pour faire ensorte que ces pauvres languissants ne mourussent par les rues, ou sur les fumiers, par faucte de retraicte, il fit construire et bastir à Lyon un hospital, auquel il assigna rentes pour la nourriture des pauvres et le doua de plusieurs beaux et grands priviléges, qui furent puis confirmés au 5e Concile tenu à Orléans, l'an 24 de son règne. » — Dans ce passage, de Rubys ne se prononce pas sur l'emplacement de cet hôpital, mais il est permis de supposer qu'il pensait que c'était l'Hôtel-Dieu de son temps, à cause de ce titre qu'il donne au chapitre : *Des Roys Childebert et Clotaire, premiers Francs gauloys Roys de Bourgoigne. Fondation première de l'Hôtel-Dieu de Lyon.* »

Jacques Severt, qui publia en 1607 une *Chronologie historique des archevèques de Lyon* (1) dont il donna une deuxième édition, en 1628 (2), n'hésite pas à attribuer à Childebert et à Ultrogothe la fondation du Grand-Hôtel-Dieu (3).

Dans le règlement de l'Hôtel-Dieu de 1636 (4), Gaspard Thorel commence ainsi l'épître dédicatoire au roi : « Si

---

(1) *Chronologia historica successionis hierarchicæ antistitum Lugdunensis archiepiscopatus Galliarum primatus et suffraganearum diœcesum, etc. Lugduni, apud Claudium Armand, MDCVII. in-4°.*

(2) Lugduni, ex typographia Simonis Rigaud, etc., MDCXXVIII, in-folio.

(3) « Amplissimum Lugdunense Xenodochium, opus vere regium et hodie florens. » (p. 510 de l'édition de 1607.) — « Nunc vulgo l'*Hospital de Notre-Dame* (p. 100 et 102 de l'édition de 1628, en marge.)

(4) *Forme dv govvernement œconomique dv grand Hostel Dieu de Nostre Dame de Pitié dv Pont du Rhosne de la ville de Lyon. A Lyon, de l'imprimerie de Jean Aymé Candy,* 1636, in-8.

les œuvres de pitié et compassion envers les pauvres ont esté de tout temps recommandables, celles qui s'exercent à l'endroit des pauvres malades ayans un subject plus pitoyable que celuy d'une charité ordinaire le sont encore davantage. Ce fut le motif de ce très chrestien et très pieux Roy, l'un des prédécesseurs de Vostre Majesté, Childebert, de fonder en ceste ville cest Hostel-Dieu, appelé le Grand-Hostel-Dieu de Nostre Dame de Pitié du pont du Rhosne de Lyon, ensemble quelques maisons en dépendants pour le passage et retraicte des pauvres, etc. » A la page 3, chap. Ier, il ajoute : « Pendant les troubles des guerres civiles de France, les tiltres de l'ancienne fondation de ceste Hostel-Dieu ont esté perdus, et n'en avons que ce qui s'en trouve rapporté dans le cinquième Concile d'Orléans, tenu sous le pape Vigile, le 28 octobre, en la trente-huitième année du règne dudict Roy Childebert, qui est l'an 542, plus de mil ans sont passés. »

L'opinion manifestée par Gaspard Thorel passa à peu près stéréotypée, quant au fond, dans l'édition des règlements de 1646 (1) et dans la partie historique des règlements postérieurs, mais cette opinion n'était pas, alors, celle du Consulat, car dans un *Extrait des registres du Conseil d'Etat* du 7 octobre on lit : « Sur ce qui a esté représenté au Roy en son Conseil par les Prevost des marchans et Eschevins de la ville de Lyon, que bien que l'Hospital des malades de ladite ville, soit une maison

---

(1) *La forme de la Direction et œconomie du grand Hostel Dieu de Nostre Dame de Pitié du pont du Rosne de la ville de Lyon.— A Lyon, par Jean Jullieron, imprimeur ordinaire du roy et de ladite ville, MDCXLVI, in-4°.*

purement laïque et non ecclésiastique, *fondée par les habitans d'icelle*, etc. (1).

Pierre Bullioud, jésuite, né à Lyon en 1588, mort en 1661, et qui passa presque toute sa vie à fouiller les archives dans le but d'élever à sa ville natale un monument historique digne d'elle, dont il publia le projet ou plutôt la table, en 1647, avoue, dans l'index 8 de son précieux manuscrit connu sous le titre de *Lugdunum sacroprofanum*, après avoir parlé de la fondation confirmée au Concile d'Orléans, qu'on ne sait pas en quel endroit de la ville fut assis l'hôpital créé par Childebert, et admet seulement une probabilité en faveur de l'hôpital de Notre-Dame de Pitié (2).

Le P. Théophile Raynaud, qui écrivait après Bullioud, et fit imprimer, en 1662, son *Hagiologium Lugdunense*, est à peu près du même sentiment. Il n'admet aussi qu'une présomption (3).

De Saint-Aubin affirme que : « Le Roy Childebert, fils de Clovis, fonda l'Hostel-Dieu, et que quoyque nommé Grand dès qu'il fut sur pied il n'eut pas néantmoins toute sa grandeur (4).

De La Mure, plus réservé, dit simplement en 1671,

---

(1) Arch. municip., série GG.

(2) « Sed quo urbis Lugdunensis loco non aperit, ideo de fundatione mihi adhuc ex instrumentis non liquet. Probabile illud esse quod hodie extat in honorem B. Virginis Compatientis et quod Majus Hospitale dicitur....., et pontis Rodani, a quo non longe distat. »

(3) « Suspicio non vana inde injicitur Xenodochium illud quod etiamnum perstat suasione S. Sacerdotis a rege et regina, quibus percharus erat, fuisse constructum. » (p. 80.)

(4) *Histoire de la ville de Lyon*, 1666, in-f°. sixième partie, section 5, p. 277 et 278.

dans son *Histoire ecclésiastique* du diocèse de Lyon, in-4, pp. 77 et 78 : « Le roy Childebert ..... fonda avec la reyne Ultrogothe ou Ultrothe, son épouse, un hôpital dans la ville de Lyon, qui donna le commencement ou du moins l'idée au grand hôpital qui y porte à présent le nom et le vocable de Notre-Dame de Pitié. »

Louis XIV, dans le préambule des lettres patentes accordées à l'Hôtel-Dieu, au mois de juin 1673, s'exprime ainsi : « Les recteurs et administrateurs de l'Hostel-Dieu de nostre bonne ville de Lyon nous ont faict exposer que depuis la fondation royalle dudit Hostel-Dieu faitte pour le refuge des malades et le secours des pélerins soubs le reigne de Childebert, les roys nos prédécesseurs l'ont de temps en temps doué de plusieurs beaux et grands priviléges et entre autres de celuy de committimus et de garde gardienne, dont les tiltres ayant esté perdus durant les divers mouvemens survenus dans le royaume et par des incendies arrivez en notre ville de Lyon, il n'est resté d'autre preuve de cette fondation royalle que le tesmoignage résultant du cinquième Concile tenu à Orléans sous le pape Vigile en 542, etc. (1) » Louis XV dans des lettres patentes données à Paris au mois d'août 1716, l'appelle le plus ancien des hôpitaux de France (2).

Le P. Menestrier, en 1696, rapporte ainsi le fait : « Childebert, l'un des fils de Clovis, eut Lyon dans son appanage..... Sa femme, la reine Ultrogothe, et lui fondèrent le Grand-Hôtel-Dieu de cette ville et firent

(1) Arch. municip., série GG.

(2) Lettres patentes en forme d'édit portant confirmation des anciens priviléges du grand Hôpital et Hôtel-Dieu de la ville de Lyon et augmentation d'iceux. — A Lyon, chez la veuve Gay. in-4°, p. 3.

confirmer par le Concile d'Orléans cette fondation (1). »

De Colonia : « L'Hôpital qui touche ce pont (le pont de la Guillotière) est un des plus anciens de l'univers, puisqu'il a été fondé par un de nos Roys de la première race. Ce fut Childebert, fils de Clovis, et la reine Ultrogothe, son épouse, qui le firent bâtir au milieu du VI[e] siècle. La tradition n'en peut être douteuse puisque le cinquième concile d'Orléans, tenu l'an 549, parle de cette fondation (2). »

Brossette : « Le Roi Childebert, fils du grand Clovis, et la Reyne Ultrogothe, sa femme, ont fondé à Lyon le Grand-Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Pitié. Quoique les titres de cette ancienne fondation ayent été perdus, il en reste néanmoins un témoignage célèbre dans les actes du cinquième Concile d'Orléans, auquel présidait saint Sacerdos, archevêque de Lyon (3). »

Poullin de Lumina : « Childebert, roi de Paris, d'Orléans et de Bourgogne, et la reine Ultrogothe, son épouse, fondent le Grand-Hôtel-Dieu de Lyon..... Cet hôpital fut d'abord régi par des laïques à qui saint Sacerdos, alors archevêque de Lyon, en confia l'administration (4). »

Clerjon : « Le nouvel édifice ordonné par le roi Childebert était déjà, en 549, élevé sur la rive droite du Rhône,

---

(1) *Histoire consulaire de Lyon*, 1696, in-f°.

(2) *Antiquités profanes et sacrées de la ville de Lyon*, 1701, in-4°, page 28.

(3) *Histoire abrégée et éloge historique de la ville de Lyon*, 1741, in-4° p. 123-124.

(4) *Abrégé chronologique de l'Histoire de Lyon*, 1767, in-4° chap. II, page 26.

à côté du pont de bois qui faisait communiquer avec la partie méridionale de ses Etats (1). »

Enfin M. Monfalcon : « Sacerdos eut l'idée de proposer au roi Childebert et à sa femme Ultrogothe, l'un et l'autre alors à Lyon (c'était en 542), la fondation d'un asile destiné à recueillir les malades, les infirmes et les pèlerins dénués de toute ressource. La bonne et pieuse reine accueillit avec ardeur cette invitation, Childebert laissa faire; telle a été l'origine de cet Hôtel-Dieu de Lyon, qui a été ouvert, depuis son origine, aux malades de tous les pays. C'est à un prince frank, c'est au troisième fils de Clovis, c'est à Childebert, que Lyon est redevable du plus beau et du plus utile de ses monuments; fondé en 542 et bâti sur la rive droite du Rhône, à l'extrémité méridionale de la ville, l'hôpital commença à recevoir des malades dès l'année 546. Le titre de sa fondation fut rappelé au cinquième Concile d'Orléans, que présida saint Sacerdos en 549; il établit deux œuvres distinctes, celle des malades et celle des pèlerins (2). »

Ces citations, que j'aurais pu multiplier encore, sont suffisantes, je crois, pour démontrer comment un fait présenté d'abord comme douteux, accepté ensuite comme probable, devint, enfin, à l'abri de grands noms, sous la plume des écrivains de nos jours, trop fervents disciples de leurs maîtres du XVIIIe siècle, une vérité affirmée, selon eux, par la tradition et l'histoire.

---

(1) *Histoire de Lyon*, t. II, p. 284.

(2) *Histoire monumentale de Lyon*, *Monumenta*, p. 250.

V

NOTRE-DAME DE LYON.

Dans les premières années du XIIe siècle, alors que, d'abbatiale qu'elle était à l'origine (1), l'église de Saint-Paul fut devenue à la fois paroissiale et collégiale (2), elle eut à faire prévaloir les droits attachés à son nouveau titre, contre les prérogatives que s'attribuait un hôpital situé dans les limites de sa juridiction.

Cet hôpital, dont dépendait une église appelée *Sainte-Marie* ou *Notre-Dame* (3), *Notre-Dame de Lyon* (4), puis successivement *Notre-Dame-du-Pont* (5), *Notre-Dame-de-Saint-Paul* (6), *Notre-Dame-de-la-Granenterie* (7), *Notre-Dame-de-la-Saunerie* (8), et enfin

---

(1) V. l'Introduction au *Polyptique de S.-Paul.*

(2) On trouve des abbés de S.-Paul jusqu'au XIe siècle. Il est fort probable que c'est à la fin de ce siècle qu'elle fut érigée en paroisse par l'archevêque Hugues I de Bourgogne et à la place d'une ancienne église dédiée à S. Genis, située dans son voisinage, et dont elle recueillit partie des dotations. (Cf. *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, p. 176, *Polyptique de S.-Paul*, p. 112, et Archives départementales, fonds de S.-Paul, tit. de l'Obédience de S. Genis.)

(3) V. *Obituarium S. Pauli*, pp. 62 et 97; *Obit. Lugd. eccl.*, p. 202; archives départ., tit. S.-Paul, ch. 1, n. 3.

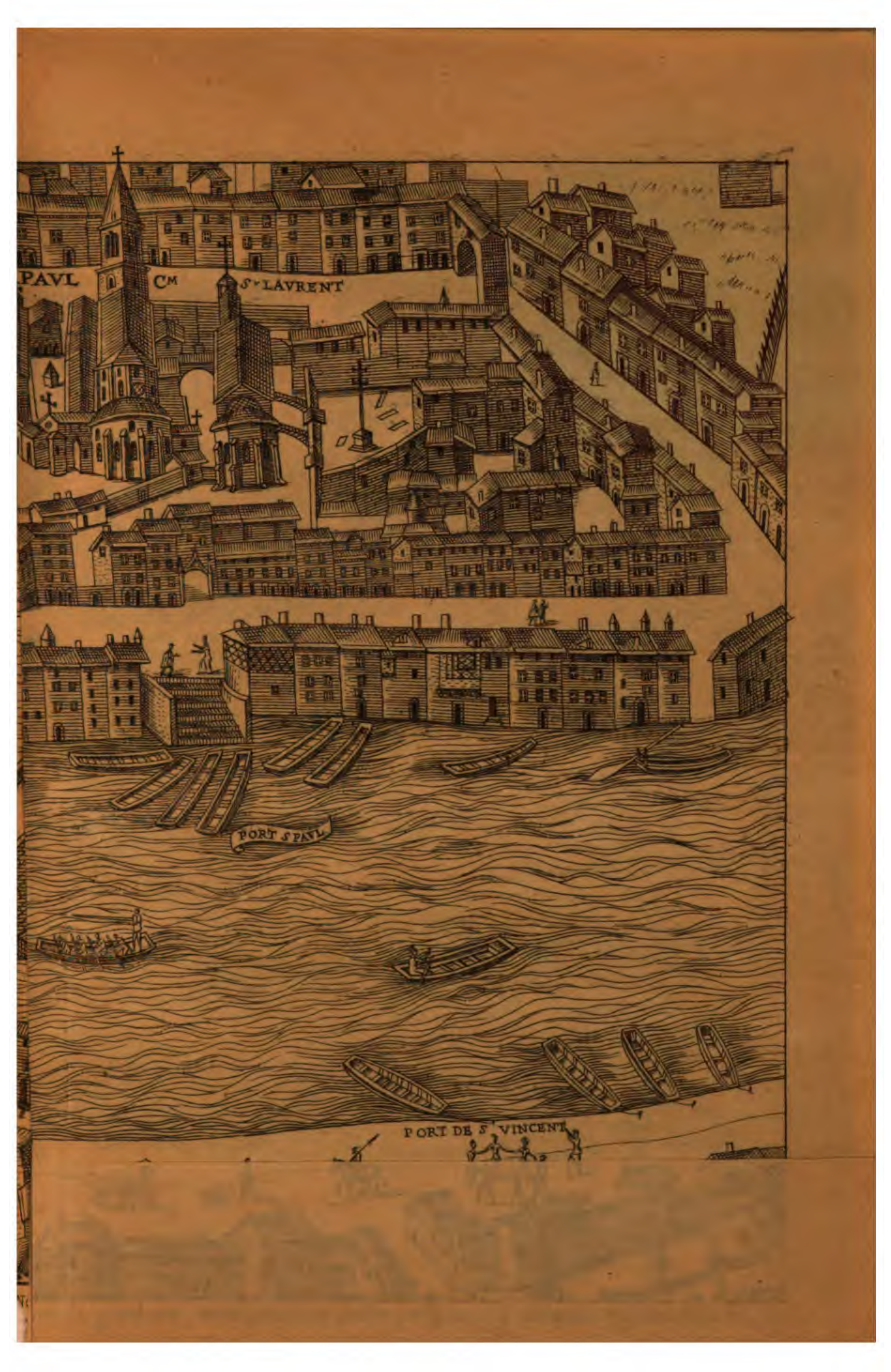
(4) Sancta Maria Lugdunensis. V. *Obit. S. Pauli*, p. 64; *Polyptique de S.-Paul*, p. 46.

(5) Sancta Maria de Ponte. V. Arch. départ., arm. Aaron, vol. 35, n° 1, p. 97, et n° 2, p. 108.

(6) S. Maria de S. Paulo. V. *Obit. Lugd.*, p. 80.

(7) Beata Maria de Granateria. V. Arch. dép., Saunerie, ch. 2, n° 1.

(8) Beata Maria de Salneria. V. ibid., tit. S.-Paul de la fin du XIIIe à celle du XVe siècle.


PAVL
CM
ST LAVRENT
PORT S PAVL
PORT DE S VINCENT

Saint-Eloi (1), était bâti sur la rive droite de la Saône, un peu en amont du pont de pierre et sur l'emplacement qu'occupe, de nos jours, la place de la Douane. Il était desservi, à cette époque, par une société ou un collége d'hommes engagés dans les ordres *(clerici)*, assistés de quelques femmes, religieuses peut-être *(conversæ)* (2). Ces clercs ne dépendaient d'aucune congrégation et se recrutaient par eux-mêmes (3). Au xv[e] siècle, son église passait pour excessivement ancienne et le style de son architecture déposait en faveur de son antiquité (4). Elle avait un clocher doté de plusieurs cloches (5) et cinq

---

(1) Sanctus Eligius. V. Arch. municip., BB. 24 ; Arch. départ., tit. de la fin du xv[e] au xvii[e] s. ; Bullioud, etc.

(2) Le *Polyptique de St-Paul* mentionne deux de ces femmes : « Apud Gyreu... Marieta li Escoferi III sol. et XI d. pro vinea quam dedit domina Guicharda hospitali Beate Marie conversa ejusdem hospitalis. — Apud Maximeu... vinea juxta Petram Bota, quam dedit domina Guillelma conversa hospitalis » (p. 46.)

(3) C'est ce qui résulte de cette interdiction qui leur fut faite : « Nec plures quam v clericos in domo sua ad habitandum recipiant. » (*Obituarium Lug. eccl.*, p. 174. et *Obit. S. Pauli*, p. 63.)

(4) « Ab antiquissimis temporibus citra et tantis quod non stat hominum memoria de contrario, fuit, prout et adhuc est, in civitate Lugdunensi infraque parrochiam ecclesie Sancti Pauli Lugdunensis, sita quedam ecclesia valide antiquissima, ut forme et structure seu edifficii illius vetustas manifeste demonstrat, in honorem Dei et specialiter subque vocabulo Beate Marie Virginis matris Redemptoris nostri fundata et constructa, vulgariter nuncupari solita ecclesia Beate Marie seu Domine Nostre de Salneria, sic enim de Salneria dicta eo quod in carreria publica nuncupata de Salneria seu juxta illam sita est. » (Arch. départem. Fonds de S.-Paul, Saunerie, chap. 3, n° 10, f° 2.)

(5) « Itemque hactenus a predictis temporibus citra et per ipsa tempora semper dicta ecclesia habuit et habere consuevit adhucque habet clocherium seu campanile cum campanis. » (Ibid., f° 3.)

chapelles dédiées, en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Éloi, de saint André, du Saint-Sépulcre et de saint Bernard, cette dernière fondée probablement au XIIe siècle (1). Constamment on y entretenait une lampe ardente et on y conservait le saint sacrement et les saintes huiles (2). Tous les dimanches, on y bénissait le pain et l'eau (3). Elle avait, comme les églises paroissiales, une croix élevée sur une haute haste, et une bannière sur laquelle était représentée la sainte Vierge portant l'Enfant Jésus (4). Cette bannière, dans les processions, sui-

---

(1) « Itemque in dicta ecclesia Beate Marie de Salneria, a dictis temporibus citra et per ipsa tempora, fuerunt et esse consueverunt plures capelle seu plura altaria consecrata : primum quidem, scilicet principale ipsus ecclesie in honorem Beate Dei Genitricis, et aliud in honorem beati Eligii, aliudque in honorem Sancti Bernardi, et aliud in honorem Sancti Andree atque aliud in honorem Sancti Sepulcri, in quibus misse frequentissime celebrari consuevit. » (Ibid.)

(2) « Itemque semper hactenus in dicta ecclesia Beate Marie de Salneria continue teneri et conservari, consuevit prout adhuc tenetur servaturque, honorifice cum lumine assidue in lampade oleo munita accensa sacratissimum corpus Domini nostri Redemptoris Jhesu Christi, necnon sacrum oleum infirmorum. » (Ibid.)

(3) « Item, a supradictis temporibus et per ipsa tempora, in dicta ecclesia Beate Marie de Salneria, singulis diebus dominicis, consuevit et debet celebrari missa submissa voce, benedictioque fieri ecclesiastica per presbiterum aque in vase lapideo magno, in quo fideles catholici infra ipsam ecclesiam ingredientes vel ab illa exeuntes, communiter de ipsa aqua benedicta asperguntur, seu de ipsa aqua recipiunt, necnon et benedictio ecclesiastica panis. » (Ibid., f° 4.)

(4) « Item sepedicta ecclesia Beate Marie de Salneria habet et habere consuevit et adhuc habet crucem erectam in alta hasta, sicut alie ecclesie parrochiales, necnon vexillum in quo depicta est ymago beate Marie Virginis deferentem in ulnas suas suum infantem Dominum nostrum. » (Ibid., f° 5.)

vait, selon les statuts de l'église métropolitaine de 1175, celle de saint Georges et précédait celles de Saint-Alban, de Saint-Vincent, de Saint-Nizier et de Saint-Just (1). Cette église, en outre, jouissait de presque tous les droits curiaux, au point de vue de l'administration des sacrements, des oblations, etc., (2). Enfin, non-seulement l'oratoire lui-même, l'hôpital, le cimetière attenant, mais encore la place au-devant étaient lieux d'asile inviolables, pour toutes personnes poursuivies, qui venaient y chercher un refuge (3).

---

(1) « De ordinatione vexillorum.— Vexillum majoris ecclesiæ primo procedit, 2° Sancti Pauli, 3° Sancti Thomæ de Forverio, 4° ecclesiæ S. Crucis, 5° Sancti Romani, 6° Sanctæ Mariæ de Plateria, 7° Sancti Georgii, 8° Sanctæ Mariæ de Ponte, 9° Sancti Albani, 10° et ultimo Sancti Vincentii ; post illos de sub choro vexillum Sancti Nicetii, Sancti Justi, et post duo vexilla quæ vocantur Grifones et duæ majores cruces, quæ vexilla et cruces clerici nobiles debent deferre ; subformarii vadunt post vexillum Sancti Justi. » (Arch. départem., Arm., Aaron, vol. 35, n° 1, f° 93 ; D'Achery, *Spicilegium*, édit. in-4. Paris, 1669, t. 9, p. 76.)

(2) V. arch. départ., l. c., pp, 5, 6, 7 et 10.

(3) Dans une sentence rendue par l'official de Lyon, le 9 janvier 1458, au sujet de la place située au-devant du cimetière, on lit ceci :

« Dictus locus sive platea infra dictos limites semper fuit, erat et est sacer sive benedicta et de immunitate dicte capelle, quodque multociens ad dictam capellam confugientibus personis formidantibus incarcerari dum poterant locum dicte platee applicare, erant in emunitate constituti clamabantque *franchesie*, ad eo quod insequentes eos pro capiendo non audebant ulterius manus apponere in eos, scientes ibidem emunitatem esse ; quidamque nuncupatus Peillisson, qui ad dictam emunitatem confugerat, a dicta platea jam diu per nonnullos servientes curie secularis Lugdunensis fuerat ejectus et inde in carceribus archiepiscopalibus Lugdunens. intromissus, sed domini camerarius et capitulum dicte Sancti Pauli ecclesie adeo negocium prosecuti

L'archevêque Josseran, qui devait, en qualité de diocésain, connaître du conflit élevé entre Saint-Paul et l'Hôpital, fit appel à la sagesse de Hugues Ier de Château-Neuf, évêque de Grenoble, et lui confia et l'instruction du différend et le droit de prononcer la sentence à intervenir. Le saint évêque, après avoir pris l'avis des dignitaires de la métropole, rendit, vers 1110, un jugement, par lequel il soumit hiérarchiquement l'église de Notre-Dame à celle de la paroisse, en interdisant à ses desservants l'exercice des fonctions curiales, en dehors de l'hôpital et de ses dépendances; en leur défendant d'ouvrir leurs portes et de sonner les matines, avant que Saint-Paul n'ait donné ce signal; de commencer leur messe du matin, avant que celle de Saint-Paul soit finie; d'accueillir les paroissiens interdits ou ceux qui étaient poursuivis par la justice de l'église; de faire des processions avec la croix, si ce n'est pour les Rogations, et à la condition qu'ils marcheront en ordre, avec les chanoines de Saint-Paul, et que leur croix restera déposée, pendant les trois jours, dans l'église de la paroisse et non dans celle de l'hôpital; d'affecter les dons en or ou en argent, qui leur seraient faits, à une croix, à un encensoir ou à tout autre ornement, mais de les employer pour les besoins des pauvres ou de les convertir en biens-fonds, dans le but d'accroître les revenus de l'hôpital, etc.; enfin, de régir les écoles et d'admettre plus de cinq clercs, résidant dans leur maison (1).

---

fuerant, quod dictus Peillisson fuerat, dictam reintegrando emunitatem, eidem emunitati restitutus, ut ea gaudeat. » (Arch. départ., tit. S.-Paul, Saunerie, chap. 1, nº 4.)

(1) « De discordia que inter canonicos Sancti Pauli et clericos de hospitali versabatur, precepto domni Joceranni, Lugdunensis archipre-

Ce jugement, quoique confirmé successivement par les archevêques Pierre Ier, vers 1135, Humbert II, de Bâgé, vers 1150, Guichard, vers 1170, et Jean-aux-blanches-mains, en 1193 (1), n'eut pas pour résultat de rétablir la paix et la concorde entre les deux églises. A la fin du XIIe siècle, les clercs de Notre-Dame n'avaient pas encore renoncé à leurs prétentions. Enfin, de graves injures envers les chanoines de Saint-Paul, de fréquents et

---

sulis, fecit tale judicium domnus Hugo, venerabilis episcopus Gratianopolitanus, consilio procerum et majorum Lugdunensis ecclesie... Judicatum est ne clerici de hospitali presumant a modo pulsare signum ad matutinas, nec portas aperire, donec apud Sanctum Paulum pulsetur signum matutinarum laudum... Missam autem suam non incipiant donec finiatur missa matutinalis ad Sanctum Paulum... Parrochianos Sancti Pauli, vel eos qui in parrochia Sancti Pauli commorabuntur vel hospitabuntur, non presumant infirmos visitare, vel mortuos sepelire, nisi illos de hospitali. Eisdem parrochianis vel prefatis viatoribus non cantent tempore adventus Domini, vel quadragesime vel jejuniorum sive vigiliarum, vel dominicis diebus, sive festivitatibus que apud nos coluntur. Interdictos quoque parrochianos Sancti Pauli, vel qui justiciam ecclesie ejusdem subterfugerint, omni tempore obiciant... Processionem in qua crucem ferant non facient, exceptis Rogationum processionibus, ita videlicet ut ordinatim et honestè cum canonicis Sancti Pauli incedent, necusque ad quartam fercam, in qua ipse consummantur processiones crucem ad ecclesiam hospitalem referant, sed in ecclesia Sancti Pauli custodiendam dimittant. Ex auro vel argento quod eis datum fuerit crucem vel turibulum sive quodlibet ornamentum non faciant, sed consumant atque expendant ea in usus pauperum, vel si forte voluerint, in emptionem bonorum et possessionum domus hospitalis. Si quod vero ornamentum argenteum seu aureum attributum eis fuerit ab aliquo, reponant in thesaurum ecclesie sue. Scolas non regant, nec plures quam V clericos in domo sua ad habitandum recipiant, etc. (Arch. départem., tit. S.-Paul, Saunerie, chap. 1 ; *Obituar. Lugd. eccl.*, p: 173.)

(1) Ibid. et *Obituarium S. Pauli*, p. 61.

sérieux désordres, le relâchement des clercs, dans les soins dus aux pauvres, le détournement à d'autres usages des biens spécialement donnés, pour venir en aide aux malheureux, fournirent l'occasion à Renaud de Forez, à la fois archevêque et souverain en Lyonnais, d'éteindre à tout jamais ce foyer de discordes. En 1197, il déposséda les desservants de l'hôpital et fit donation pure et simple de l'église, de la maison de secours et de ses dotations au Chapitre de Saint-Paul, le chargeant, en leur lieu et place, d'administrer le tout, selon l'intention des antiques fondateurs (1). Le chapitre métropolitain,

---

(1) « Rainaldus, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie minister humilis, dilectis filiis camerario et canonicis Sancti Pauli... Attendentes, in Domino karissimi, ecclesiam Sancte Marie Lugdunensis in umbilico parrochie vestre sitam esse, eam, sicut vestra et aliorum multorum constanti relatione audivimus, ad ecclesiam vestram, tamquam membrum antiquitus pertinuisse, licet in aliqua perceptione beneficiorum et aliis certis constitutis obsequiis eadem ecclesia vobis et ecclesie vestre subjecta esse debeat et devota, tamen per ipsius habitatores, contra instituta antecessorum nostrorum et confirmationes Romanorum pontificum, graves injurias vobis inferre sepe videmus et frequentes inter vos nec modicas fieri perturbationes, illud siquidem non minori dolore ferentes, quod cum ecclesia illa olim ad usus pauperum specialiter fuerit deputata, per eosdem prescripte domus amministratores minor pauperum incepit cura haberi et ea que in eorum sustentationem prodesse debuerant, per eos ad alios usus convertentur. Volentes igitur tante enormitati in posterum, propiciante Deo, competens remedium adhibere et juri vestro, sicut debemus, pariter providere, ut per nos eadem ecclesia, tam in temporalibus quam spiritualibus laudabile recipiat incrementum, ipsam cum omnibus suis appendiciis et plenam et liberam ipsius ordinatio nem, quam in ea habebamus, vobis et ecclesie vestre concedimus jure perpetuo pacifice optinendam, ut vos deinceps ad vestre voluntatis arbitrium, tam ad ipsius ecclesie divina obsequia quam ad prefate

par un acte spécial, attesta et ratifia, en tant que de besoin (1), cette donation, qui fut ultérieurement confirmée par les papes Honorius III, et Grégoire IX, par bulles datées des 10 décembre 1217 et 30 mars 1229 (2). Les chanoines de Saint-Paul, heureux de la situation pleine de quiétude, qui leur était ainsi faite, et dans un esprit de sage prévoyance, introduisirent dans leur statuts une clause prescrivant à tout chamarier, au moment de son installation, à tout chanoine, à celui de son admission, de jurer sur les Evangiles que jamais il ne consentirait à ce que l'église de Notre-Dame et son hôpital soient remis à d'autre qu'à un chanoine résidant de la collégiale (3).

---

domus gubernationem, auctoritate vestra idoneos constituatis ministros, qui tamen nobis et successoribus nostris episcopali jure, sicut vos et alii diocesani clerici, obedientes esse debeant et subjecti, eo tamen per omnia salvo ut pauperum ad quorum sustentationem prescripta domus specialiter noscitur deputata, per vos, sicut et nobis firmiter promisistis, et eos qui in ecclesia illa vobis residentes fuerint, cura diligens perpetuo debeat haberi et ad eorum provisionem talem provideatis ordinare, qui in ipsorum obsequiis fidelis et studiosus existat et per cujus providam amministrationem eadem domus, adjuvante Domino, utile recipere valeat incrementum, etc.» (*Arch. départ.* tit. S.-Paul, *Saunerie,* chap. 2, n° 4; *Obituarium S. Pauli*, p. 63.)

(1) *Obituarium S. Pauli*, p. 65.

(2) *Polyptique de S.-Paul*, pp. 152 et 155.

(3) Arch. départementales, tit. S.-Paul. Voici la formule du serment des chamariers : « Audite canonici Sancti Pauli... Ecclesiam Sancte Marie cum domo hospitali non nisi canonico in parochia Sancti Pauli manenti tribui consenciam. » (Chap. 1. n° 3.) — Voilà celle du serment des chanoines : « Ecclesiam beate Marie existentem in parrochia ecclesiæ Sancti Pauli cum domo hospitalis nisi canonico ecclesie ipsius et in ipsa parrochia residenti dari consentiam vel concedi. « (Chap. 1, n° 11.)

De l'ensemble des droits, des revenus et des charges annexés à leur église, par Renaud de Forez, les chanoines formèrent une obédience, qu'ils appelèrent de la *Saunerie*, du nom que vulgairement on donnait à Notre-Dame, à raison de sa situation, dans la rue ainsi dénommée (1). Ces revenus, dénombrés dans le *Polyptique* de Saint-Paul, rédigé vers 1285 (2), étaient assignés, dans la ville, sur au moins 37 maisons des rues de la Saunerie, de la Pêcherie et des Alards, et, au dehors, sur des fonds sis dans les paroisses de Saint-Laurent-d'Agny, près de Mornant, de Beynost, de Girieux, de Meximieux, de Meyzieux, de Charpieux, de Saint-Priest, de Chassieux, de Bron, de Chandieu, de Genay, d'Ecully, de Saint-Didier et de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Les chanoines obédienciers de la Saunerie prenaient le le titre de Procureurs ou d'Administrateurs de l'hôpital de Notre-Dame. Le chanoine Albert, précepteur en 1250, concéda en emphytéose, sous le cens annuel de 12 deniers forts nouveaux de Lyon aux confrères du Saint-Esprit, dont le siége de l'association était dans l'église de Notre-Dame, une place sur le cimetière, derrière l'hôpital, pour y édifier un grenier et une maison nécessaires à leur œuvre (3). Le sacristain Guigues de Serves ou de la Forêt (*de Silva*), procureur en 1258, approuva la ces-

---

(1) V. ci-devant p. 307, note 4. — On l'appelait aussi *Notre-Dame du Pont*, *Notre-Dame de la Graneterie*, à cause de sa proximité du pont sur la Saône et de la maison dite *Granateria*, où le Chapitre de S. Jean conservait ses réserves de grains.

(2) V. p. 43 : « Hoc est servicium obediencie Beate Marie de Granateria in civitate Lugdunensi, » et page 46 : « Hoc est servicium hospitalis Beate Marie Lugdunensis extra civitatem. »

(3) V. *Polyptique de S.-Paul*, p. 179.

sion de cette place et en donna l'investiture à Jean dit Gay de Bourgogne, citoyen de Lyon et confrère du Saint-Esprit, soldant le cens stipulé par Armand de Valence, son confrère, décédé (1). Hugues de Gleteins, chantre de Saint-Paul, était administrateur, vers 1290 (2) et Girard d'Arbent, aussi chantre, en 1357 (3).

Parmi les anciens bienfaiteurs de l'hôpital de Notre-Dame on compte, vers la fin du XII[e] siècle, le chanoine Aschery, qui lui légua tout ce qu'il possédait (4), et le doyen Etienne de Rochetaillée, qui lui laissa une ânée de seigle (5). Vers 1210, Arbert de Thisy lui donna 60 sous (6); en 1226, l'archevêque Renaud de Forez, 100 sous forts (7); en 1243, Guillaume La Palud, prévôt de Fourvières, 10 livres pour son anniversaire (8), en 1283, le chapelain Hugues de Corzieu, la garniture d'un lit (9); vers la même époque, une dame nommée La Carelle, 15 livres de viennois, pour l'entretien d'une lampe ardente (10). Au XIV[e] siècle, les legs pieux en sa faveur devinrent fort rares; au XV[e], ils furent presque nuls; le seul à noter est celui que fit Marguerite Bayet, veuve de Jean, dit Joly, citoyen de Lyon, d'une maison sise près de l'église (11).

(1) Archives départem. tit. S.-Paul, Saunerie, chap. 2, n° 1.
(2) Ibid. Saunerie, chap. 6, n° 1.
(3) Ibid. Saunerie, chap. 2, n° 7.
(4) *Obituarium Lugd. eccl.*, p. 20.
(5) *Documents pour servir à l'histoire de Dombes*, p. 44.
(6) Arch. départ., tit. Malte, chap. 8, n° 4.
(7) *Obituarium Lugd. eccl.*, p. 202.
(8) Ibid., p. 80.
(9) Arch. départ., tit. S.-Paul.
(10) Ibid. Saunerie, chap. 6, n° 1.
(11) Ibid. Saunerie, chap. 1, n° 5.

Sous l'administration des chanoines de Saint-Paul, distraits, paraît-il, des soins qu'ils avaient pris en charge, par d'autres préoccupations, Notre-Dame peu à peu perdit de son importance et tendit progressivement à s'effacer comme maison de charité. Dès le commencement du XIVe siècle, non-seulement le cimetière, mais encore la cour de l'hôpital furent envahis par des maisons particulières, dont le revenu grossissait la prébende de l'obédiencier (1). En 1385, une chambre haute de l'hôpital même fut donnée à bail, sous le cens d'un florin et de deux deniers (2). Vers le milieu du XVe siècle, le nom de saint Eloi, qui ne s'appliquait qu'à une chapelle attenante à l'église, commença à se substituer à celui de Notre-Dame de la Saunerie, qui avait déjà remplacé celui de Notre-Dame de Lyon. A la fin du siècle, l'hôpital et l'église n'avaient plus d'autre vocable que celui de Saint-Eloi. L'hôpital, alors, était desservi par un homme et une femme mariés, qui y faisaient leur résidence (3), et il

(1) V. Ibid. Saunerie, tit. des chap. 2 et 3.

(2) Ibid. Saunerie, ch. 2, n° 11.

(3) « En la chapelle et rectorie de Sainct-Héloy dudit Lyon y avoit ung hospital auquel estoient receuz tous les pouvres y survenans et mesmes des pouvres passans allans à Sainct-Jaques et aultres par ung hospitalier qui y estoit commis et député, et lesquelz estoient couchez audit hospital, et pour cest effect y avoit bonnne quantité de chalictz de sappin jusques au nombre de troys rangs garnis de quelques paillasses et aultres meubles... — Noble homme Gabriel de Roussy, armoyrier du Roy, conterolleur des réparations et forteresses de la ville de Lyon... a veu qu'en l'église de Sainct-Héloy... estoit ung hospital... auquel hospital y avoit assez bon nombre et quantité de licz en ung des membres deppendans de ladite esglise, tant en salle basse que haulte, et ce du cousté du cimitière de Sainct-Héloy, et sur le dernier estoit la demeurance dudit hospitalier et sa femme, lesquelz recevoient lesdit pouvres. » (Archives municipales, série GG.)

était si peu connu, en dehors d'un certain rayon, que le Consulat crut devoir prendre la délibération suivante, le 16 janvier 1499 : « Pour l'hospital Saint-Eloy, l'on y fera ung escripteau, pour remonstrer qu'il y a hospital pour les pouvres (1). »

L'obscurité, dans laquelle était tombée Notre-Dame, fut-elle le résultat d'un calcul de la part des chanoines de la collégiale? Il serait peut-être téméraire, aujourd'hui, de l'affirmer. Il est néanmoins constant que, depuis bien longtemps, le chapitre avait oublié les engagements par lui contractés, en 1197, et qu'il cherchait l'occasion d'exonérer l'obédience de la Saunerie du mandat hospitalier. Cette occasion se présenta enfin.

En exécution d'une promesse faite par Charles VIII et Anne de Bretagne aux FF. Jean Bourgeois et Jean Tisseran, leurs confesseurs, de fonder à Lyon un nouveau monastère de Cordeliers de l'Observance, des commissaires furent délégués, pour déterminer l'emplacement le plus convenable et l'acquérir au nom du roi. Leur choix s'arrêta sur l'ancien hôpital des Deux-Amants, à Vaise, qui appartenait au chapitre de Saint-Paul. Largement indemnisés, les chanoines firent cession de tous leurs droits par acte du 5 octobre 1492. Le pape Alexandre VI, par bulle du 14 novembre suivant (2), autorisa la vente et la démolition de l'hôpital, à la condition de son transfert sur un autre point. Ce fut ce transfert, les frais qu'il nécessitait, l'extension qu'il importait de donner au nouvel hôpital, qui s'élevait à la Chana, près de Pierre-

---

(1) Ibid. BB. 24, f° 228.

(2) Fodéré, Narration historique des couvents de S.-François, p. 963.

Scise, l'opportunité de le meubler suffisamment, etc., qui servirent de prétexte, pour demander à l'autorité diocésaine la suppression de l'hôpital de Notre-Dame ou de Saint-Eloi, et l'affectation du produit de la vente de ses édifices à l'œuvre entreprise et que l'on avait peine à parachever. Les chanoines le représentèrent comme « bas, obscur, humide, enclavé, malsain et impropre à recevoir les pauvres du Christ, dangereux même pour la santé publique (1). » Sur le rapport des experts commis à la visite et qui, non-seulement reconnurent le bien fondé des raisons alléguées, mais encore le déclarèrent complétement inutile, à raison de sa situation et de la vétusté de son mobilier, le conseil de l'archevêché, par acte du 10 février 1496 (v. s.), en autorisa l'aliénation au plus offrant et dernier enchérisseur (2). Le 27 août 1499,

---

(1) « Propter situatione ipsius domus que est in loco basso, obscuro, humido, incluso et male sano et male propicio ad receptionem Christi pauperum, ac etiam quasi in medio hujus civitatis, ad eo quod si aliqui Christi pauperes peste aut alio morbo pestifero imbuti seu infecti ibidem affluerent, villam hujusmodi et precipue vicinos ipsius domus dampnificare et inficere possent. » (Arch. départ., tit. S.-Paul, Saunorie. chap. 2, n° 15.)

(2) « Veneris post dominicam carnisprevii novi decima mensis februarii, anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo sexto a Paschate, more Gallicano, sumpto, fuit concilium reverendissimi domini nostri cardinalis et archiepiscopi Lugdunensis, in camera consilii ejusdem, in quo fuerunt presentes reverendus in Christo pater dominus Guichardus, Iheropolitanus episcopus, dicti reverendissimi domini nostri cardinalis et archiepiscopi in hiis que sunt episcopatus ordinis viccarius, venerabilis vir dominus Franciscus Josserandi, obedienciarius Sancti Justi, viccarius generalis et officialis ordinarius, Guillelmus Bulliodi, judex curie secularis Lugduni, Guillelmus Guerrerii, correarius, Johannes Machardi, sacrista Sancti Pauli, officialis curie excessuum, Franciscus Bucleti, Johannes de

Jaques Dodieu, Guillelmine Chomard, veuve de Claude du Clos, Georges Gynot, notaire, Pierre de Tournes, orfèvre, Henri, Jean et Guillaume Jobert, frères, s'en ren-

---

Curtabaneto, magister Ludovicus Blondeti, procurator generalis, Ludovicus du Perier, thesaurarius, Petrus Odineti, procurator castrorum, Hugoninus Tornierii, cancellarius dicte curie secularis, dominus Stephanus Berchier, custos Sancte Crucis, sigillifer, et Johannes Neyreti, audienciarius sigilli consiliarii prefati reverendissimi domini nostri cardinalis et archiepiscopi. De requesta venerabilium virorum dominorum camerarii et capituli ecclesie secularis et collegiate Sancti Pauli Lugdunensis alias in dicto consilio facta, super eo quod petebant ex causis contentis in dicta requesta sibi licentiam impartiri vendendi vel appensionandi aut alias alienandi majus pretium offerenti et ultimo incariatori domum hospitalis Sancti Eligii Lugdunensis, necnon quandam domum sive cameram bassam ecclesie Sancti Eligii predicti contiguam, per quondam nuncupatam la Jolye dicto hospitali Sancti Eligii, sub certis modo et forma, legatam, et pretium illarum converti in edifficiis et supertectile hospitalis Christi pauperum de Canali per dictos dominos camerarium et capitulum noviter honesto edifficio erecti nondum tamen consummati nec necessariis pro receptione Christi pauperum hujusmodi sufficienter muniti; prefati domini viccarius generalis et consiliarii, audito relatu commissariorum ad hoc per ipsos commissorum, qui refferunt visitasse dictum hospitale Sancti Eligii et asserunt, quod ex visitatione hujusmodi eis sufficienter apparuit, quod hospitale ipsum est inutile et valide periculosum, actenta loci situatione, tam habitantibus in vico Sancti Eligii predicti quam Christi pauperibus, cum ipsum hospitale sit in loco obscuro, recluso et humido situm, nullis aut saltem paucis et valde consumptis utencilibus munitum, concesserunt eisdem dominis camerario et capitulo Sancti Pauli et licentiam impartiti fuerunt dictum hospitale necnon dictam domum sive cameram bassam eidem, ut prefertur, legatam, majus pretium offerenti et ultimo incariatori, uni vel pluribus, absque dolo et fraude vendendi seu appensionandi vel alias alienandi, et pretium seu precia illorum perpetuo convertendi absque diminutione aliqua in acquisitionibus reddituum vel pensionum pro usu, victu et sustentatione Christi

dirent parcellement acquéreurs (1) et commencèrent aussitôt, chacun en ce qui le concernait, des travaux d'appropriation.

Mais de quel droit les chanoines de Saint-Paul disposaient-ils en seuls maîtres d'un établissement qui, par sa destination, ne pouvait être anéanti, sans préjudicier à l'intérêt public? Telle fut la question que se posèrent les consuls de Lyon et qu'ils soumirent judiciairement à la cour du sénéchal, en demandant, jusqu'au prononcé de la sentence à intervenir, la suspension des effets de la vente et le maintien provisoire de l'hôpital dans son ancien état (2). Le procès engagé et, comme tous les procès du moyen-âge, traîné en longueur, se compliqua d'un inci-

---

pauperum in dicto hospitali de Canali degentium, salvis tamen dictis dominis camerario et capitulo et suis perpetuo successoribus directo dominio necnon laudibus, vendis et recognitionibus et aliis directi dominii usagiis, quod in dictis hospitali Sancti Eligii et domo bassa, ut prefertur, eidem legata habere dicuntur, non intendentes dicti domini consiliarii sed per expressum inhibentes, ne pretium predictum ex dictis hospitali et domo sive camera bassa habendum in alios usus per predictos convertatur. Extractum ab actis dicti consilii per me notarium publicum et ejusdem consilii secretarium subsignatum. » Bellievre. (Arch. départ. — tit. Saint-Paul. Saunerie, ch. II, n° 15.)

(1) Ibid. Saunerie, ch. 2, n° 15.

(2) « Post cujus quidem vendicionis et appensionacionis passationem, emptores et appensionatarii et quilibet in parte sua edifficari et reparari fecerunt, ob quam causam honorabiles viri domini consules hujus civitatis Lugduni asserentes et putantes vendiciones et appensionationes predictas cedere in detrimentum et prejudicium rei publice, litteras in forma querimonie et casus novitatis a domino senescallo seu ejus curia obtinuerunt pro edifficio predicto demoliendo et hospitale venditum et appensionatum in suum pristinum statum reduci faciendo; unde fuerit mota et adhuc pendet causa in dicta curia inter partes litigantes indecisa. » (Ibid.)

dent, qui amena un dénoûment amiable. En 1502, les consuls, qui avaient été admis, par le Chapitre de la collégiale, comme co-recteurs du nouvel hôpital de la Chana, installèrent, de leur propre autorité, dans cet hôpital, les filles repenties que la misère recommandait à leur charité. Les chanoines se prétendirent gravement lésés par cet empiètement de pouvoir, intentèrent une action, et obtinrent des lettres d'expulsion contre ces pauvres femmes (1). De hautes influences s'interposèrent alors et proposèrent une transaction dont le Consulat, après avoir recueilli l'avis des officiers royaux et des notables, accepta les bases, dans sa séance du 5 septembre 1503. Deux jours après, l'acte mettant fin à la contestation fut définitivement ratifié (2).

---

(1) « Domini consules sub titulo semisse rectoritatis, administrationis et gubernationis hospitalis predicti de Canali per prefatos dominos camerarium et capitulum de eorum speciali gratia eisdem dominis consulibus dudum accomodato et translato, interposuerunt mansionaliter atque collocaverunt citra velle et consensum ipsorum dominorum camerarii et capituli quasdam filias conversas nuncupatas *les Repenties*, unde prefati domini camerarius et capitulum, se in hoc sentientes gravati, obtinuerunt litteras querimonie et casus novitatis ad fines et effectus expelli faciendi dictas conversas filias ab eodem de Canali predicto hospitali, et maxime quia non fuerat nec erat ad hoc nec illa intentione, ymo pro receptione dictorum peregrinorum et Christi pauperum dedicatum. (Ibid.)

(2) « Du mardi 5 septembre 1503.— Avoient esté mandé à ce jourd'huy messieurs les officiers du Roy et quelque nombre de messieurs les notables escriptz et nommez aux deux rolles sur ce faiz pour avoir leur advis et consentement si l'on doit quicter à messieurs de Saint-Pol la coadministration que icelle ville a en l'hospital de la Chanal, qui n'est que charge à la ville, et par ce moyen lesd. de S.-Pol seront contens que le revenu qu'ilz ont en l'hospital Saint-Elloy, ensemble six vingt livres tournois qu'ilz bailleront contant pour emploier en

Par cet acte les consuls renoncèrent à la co-administration de l'hôpital de la Chana, consentirent à l'éloignement des filles repenties et approuvèrent, en tant que de besoin, la vente précédemment faite de l'hôpital de Saint-Eloi, dont les charges hospitalières furent réparties entre les hôpitaux du Pont du Rhône et de Saint-Laurent-des-Vignes. En compensation, les chanoines firent cession et transport à l'hôpital du Pont du Rhône du produit de la vente du bâtiment de l'hôpital Saint-Eloi, soit d'un capital de 113 livres, 6 sous, 8 deniers et d'une pension de 30 livres 11 sous 8 deniers, due par cinq co-acquéreurs (1).

Ainsi finit l'antique hôpital de Notre-Dame de Lyon. Ses ruines et son souvenir s'effacèrent avec une rapidité incroyable. Un siècle s'était à peine écoulé, depuis la disparition de son église, tombée de vétusté ou rasée par les Calvinistes (2), que déjà les historiens du XVII[e] siècle étaient réduits au silence. La seule source d'informations, les archives de Saint-Paul, était inaccessible et pour

---

revenu seront transportés et remis perpetuellement pour l'ospital du pont du Rosne, et que messieurs les conseillers consentent à la aliénation ou appensionation que lesdits de Sainct-Pol ont fait d'icelluy hospital Sainct-Eloy et, en tant que besoing seroit, qu'ils rattifient lesd. venditions, a quoy lesdits comparaissans ont esté d'advis, la chose premier avoir entendue, que l'on doit acepter l'offre desd. de Sainct-Pol, actendu qu'il y a commodité et proffit pour l'hospital du pont du Rosne, qui est toutellement soubz l'administration de ladite ville. (Arch. municipales, BB 24, f° 420.)

Ibid. BB, 24, f° 422.)

(1) Arch. départementales, tit. S.-Paul, Saunerie, chap. 2, n° 15.)

(2) « Sed sæculo præterito cum vetustate collaberetur vel, quod probabilius, ex calvinistarum injuria et rabie diabolica solo æquata fuerit. » (Bullioud, *Lugdunum sacroprophanum*, index 9, p. 127.)

cause. Severt ne les a jamais vues; Bullioud se plaint, en divers passages, de n'avoir pu les consulter (1). Ces auteurs consciencieux et chercheurs ont dû se taire, mais leurs successeurs, moins prudents, ont conjecturé d'abord et affirmé ensuite des faits, qui constituent une double erreur. En échos trop fidèles, l'abbé Guillon (2) écrit et M. Monfalcon répète que Saint-Eloi était une recluserie, existant place de la Douane, et Notre Dame de la Saunerie une autre recluserie, située sur la place du Port-Dauphin (3).

Si les chanoines de Saint-Paul l'avaient voulu, la vérité historique aurait été certainement connue, car ils ne devaient pas ignorer ce que contenaient leurs archives, ce qui est prouvé, du reste, par les nombreux procès qu'ils soutinrent; mais ils avaient à craindre les révélations de l'histoire sur l'origine de leur obédience de la Saunerie, et peut-être des revendications onéreuses. Par la transaction de 1503, ils avaient bien restitué aux pauvres *une part* de ce qui leur revenait, c'est-à-dire le montant de la vente d'une portion de l'établissement,

---

(1) « Ecclesia S. Eligii... quo tempore et quibus auctoribus, instrumentis ex thesauro ecclesiæ non communicatis, definire non liquet. » (Id. Ibid.)— « Ecclesiæ Sancti Pauli Lugduni prima fundamenta eruere difficile est, cum non sint aut certe si sint jaceant carie consumpta in thesauro ecclesiæ instrumenta nusquam inventario recognita, ex quibus aliquid lucis curiosi rerum ecclesiæ indagatores haurire possint ad ejusdem collegii institutiones elucidendum. » (Ibid., p. 113.)— « Et thesauri ecclesiæ instrumenta nusquam inventario, ut vocant, in compendium redacta sint et præter censuum libros jaceant carthæ pulvere obsitæ et carie fere corosæ, quod canonici ignorant et me latere libenter profiteor proferre non ausim. » (Ibid., p. 116.)

(2) Description de Lyon, p. 92.

(3) Histoire monumentale, t. V, 2e partie, n° 114.

mais ils avaient gardé pour eux les dotations attachées à l'établissement lui-même. Ils avaient fait en somme une bonne affaire, mais aussi, puisqu'on doit la vérité aux morts, commis une mauvaise action, qu'il était de leur intérêt de cacher.

VI

CONCLUSION

Le quinzième canon du concile d'Orléans, présidé par saint Sacerdos, archevêque de Lyon et souscrit, le 28 octobre 549, par 51 évêques et 21 délégués d'autres prélats, est ainsi formulé :

« En ce qui regarde l'hôpital que le très-pieux roi Childebert et son épouse, la reine Ultrogothe, ont fondé, d'inspiration divine, en la ville de Lyon, et dont nous avons confirmé, à leur demande, par l'apposition de nos souscriptions écrites de nos propres mains, les statuts de fondations et l'affectation des ressources, il nous a paru bon à tous, et cela en vue de Dieu, de décréter par ordonnance durable :

« Que jamais aucun prélat de l'église de Lyon ne retienne par devers lui ou transfère à sa propre église les dons provenant de l'offrande des souverains susdits et de la charité des fidèles, quelle qu'en soit la nature ;

« Que les pontifes appelés à se succéder non-seulement n'enlèvent rien aux possessions, aux coutumes et aux constitutions dudit hôpital, mais, au contraire, qu'ils fassent en sorte que cette fondation ne souffre, dans son maintien, ni détriment ni diminution ; veillant, en prévision de la récompense éternelle, à ce que des

préposés zélés et craignant Dieu s'y succèdent toujours les uns aux autres, et que, selon le but de la fondation, le soin et le nombre des malades, l'accueil des pèlerins, y subsistent perpétuellement sans aucune atteinte.

« Que si jamais quelqu'un, quelle que soit son autorité, quel que soit son rang, essaye de contrevenir à notre présente constitution, ou retranche quoi que ce soit aux usages ou aux biens dudit hôpital, de telle sorte que cet hôpital, ce qu'à Dieu ne plaise ! cesse d'exister, qu'il soit frappé, comme meurtrier des pauvres, d'un irrévocable anathème (1). »

---

(1) « De Xenodochio vero, quod piissimus rex Childebertus, vel jugalis sua Ultrogotha regina, in Lugdunensi urbe, inspirante Domino, condiderunt, cujus institutionis ordinem vel expensæ rationem, petentibus ipsis, manuum nostrarum suscriptione firmavimus ; visum est pro Dei contemplatione, junctis nobis in unum, permansura auctoritate decernere ut quidquid præfato Xenodochio, aut per supradictorum regum oblationem, aut per quorumcumque fidelium eleemosinam collatum aut conferendum est, in quibuscumque rebus atque corporibus, nihil exinde ad se quolibet tempore antistes ecclesiæ Lugdunensis revocet, aut ad jus ecclesiæ transferat ; ut succedentes sibi per temporum ordinem sacerdotes, non solum de facultate Xenodochii ipsius, aut de consuetudine vel institutione nihil minuant, sed dent operam qualiter rei ipsius stabilitas in nullam partem detrimentum aut diminutionem aliquam patiatur ; providentes, intuitu retributionis æternæ, ut præpositi semper strenui ac Deum timentes decedentibus substituantur, et cura ægrotantium ac numerus, vel exceptio peregrinorum, secundum inditam institutionem, inviolabili semper stabilitate permaneat. Quod si quis, quolibet tempore, cujuslibet potestatis vel ordinis persona, contra hanc constitutionem nostram venire tentaverit, aut aliquid de consuetudine vel facultate Xenodochii ipsius abstulerit, ut Xenodochium, quod avertat Deus ! esse desinat, ut necator pauperum, irrevocabili anathemate feriatur. » (Sirmond, *Concil. Antiq. Gall.*, t. I, p. 277 ; Labbe, *Concil.*, t. V, col. 390 ; Harduin, *Concil.*, t. II, col. 1443.)

Dans une vieille charte (*in veteri charta*), reproduite par les auteurs du *Gallia christiana*, on lit :

« Vers l'an 545, saint Sacerdos, avec l'aide et les largesses de Childebert, roi des Francs, dont il était aimé, et de la reine Ultrogothe, son épouse, construisit, à Lyon, un hôpital dédié à la Bienheureuse Marie, le monastère de Saint-Paul pour des moines, le monastère de Sainte-Eulalie pour des religieuses, et les dota de riches possessions (1). »

Je n'ai pas à faire ressortir toutes les déductions qui peuvent être tirées de ces deux actes rapprochés l'un de l'autre, attendu que le fait principal, qui s'en dégage lumineux, me dispense d'avoir recours à d'autres arguments pour arriver à la solution du problème historique que j'étudie. Ce fait est celui-ci :

L'hôpital fondé au VIe siècle, dans la ville de Lyon, (*in urbe Lugdunensi*), par le roi Childebert et la reine Ultrogothe, *était sous le vocable de la Sainte-Vierge.*

Or, il n'y a jamais eu, à Lyon, d'autres hôpitaux anciens sous ce vocable que celui de Notre-Dame-de-Pitié du Pont-du-Rhône, aujourd'hui le grand Hôtel-Dieu, et Notre-Dame de Lyon, du Pont, de la Saunerie, de la Graneterie, dénommé en dernier lieu de Saint-Eloi.

En ce qui concerne l'hôpital de Notre-Dame-de-Pitié, je crois avoir suffisamment démontré qu'il n'est pas plus

---

(1) « Quartus videtur deberi locus S. Pauli Lugdunensis ecclesiæ a S. Sacerdote Lugdunensi archiepiscopo fundata, de quo sic habetur in veteri charta : Anno circite 545 hic (S. Sacerdos) regi Francorum carus, faventibus et opem ferentibus ipsomet Childeberto et Ultrogotha regina ipsius conjuge. Xenodochium Lugduni B. Mariæ sacrum, item cœnobia S. Pauli monachorum et S. Eulaliæ monialium construxit et amplis possessionibus ditavit. » (t. IV, col. 213.)

ancien que le pont de la Guillotière, et qu'il ne remonte pas au-delà de l'an 1180, en établissant :

1° Qu'il n'y avait pas, comme on le fait dire aux historiens des premiers siècles, de pont fixe sur le Rhône, à l'époque de la domination romaine ;

2° Que le pont de pierre actuel fut commencé vers l'an 1180, sous les auspices des confrères du Saint-Esprit de Lyon (1), par les Frères-Pontifes ;

3° Que l'Aumônerie du Pont du Rhône n'était pas un hospice ;

4° Que l'hôpital n'était à l'origine qu'une annexe bien modeste de l'œuvre du pont, et qu'il ne prit de l'extension que sous l'administration consulaire ;

Et 5° que la tradition acceptée aujourd'hui provient d'une erreur, née seulement au XVIIe siècle et accréditée depuis à l'abri de grands noms.

Le 15e canon du concile d'Orléans de 549 et l'acte inséré dans le *Gallia christiana* ne pouvant donc pas s'appliquer à l'Hôtel-Dieu, il résulte, d'une manière sinon absolument certaine, du moins extrêmement probable, que l'hôpital fondé par le fils de Clovis était celui qui existait jadis sur la rive droite de la Saône, au centre du vieux Lyon, près du pont qui reliait les deux parties de l'antique cité, c'est-à-dire au point de jonction des deux voies romaines conduisant par Vienne en Italie ; celui dont les desservants, vers 1110, voulaient, à tort ou à raison, marcher au moins de pair avec les chanoines de Saint-Paul, et dont l'église, réputée déjà excessivement ancienne (*valide antiquissima*) au moyen-

---

(1) Dans un mémoire spécial. j'essaierai de déterminer ce qu'était, à Lyon, la confrérie du Saint-Esprit. C'est une question fort délicate.

âge, jouissait de prérogatives vraiment exceptionnelles ; celui qui, dans un intérêt coupable, fut réduit peu à peu aux proportions d'une simple maison, à l'état de masure inutile et malsaine, et qui disparut, en 1503, enveloppé, quant à son origine et à ses dotations, de ténèbres si épaisses, que la ville, au nom des pauvres spoliés, ne put revendiquer que la valeur de ses quatre murs ; l'hôpital enfin de NOTRE-DAME-DE-LYON.

Lyon. — Imp. Aimé Vingtrinier.

MAURES ET SARRASINS

ÉTUDE ÉTYMOLOGIQUE.

Les Maures et les Sarrasins ont laissé dans l'imagination de nos pères une ineffaçable empreinte de terreur, ou tout au moins de craintive superstition. Le souvenir de leurs incursions est demeuré vivant, surtout dans un grand nombre de dénominations servant à désigner des lieux qui offrent un aspect sinistre ou possèdent une réputation équivoque.

Ces Barbares marchent de pair et on les confond volontiers avec le diable, les démons et tous les mauvais esprits qui animent la mythologie populaire. Ils hantent les profondes cavernes et les sombres forêts. Leur nom, synonyme de brigand et de suppôt de l'enfer, était un tel objet d'épouvante pour nos aïeux que, malgré la succession des siècles, il est resté exécré. On leur attribue tous les crimes, toutes les horreurs, qui dramatisent certaines pages de l'histoire du Bugey, de la Savoie, du Dauphiné, du Lyonnais. Ce sont eux qui ont détruit les monuments que nous avait légués la civilisation romaine, qui ont fait disparaître de la surface du sol d'antiques cités dont on ignore même l'emplacement précis. Embusqués à l'entrée des vallées, maîtres des principaux passages des Alpes, entre la France et l'Italie, ils arrêtaient les caravanes, égorgeaient ou rançonnaient marchands et pèlerins. Ils étaient aussi redoutés dans nos provinces du Midi que les Normands dans les provinces du Nord.

Nous n'irons pas plus loin dans cet historique ; nous n'avons à nous occuper ici des Maures et des Sarrasins qu'au point de vue de l'influence que leur passage en notre contrée a pu, selon les chroniqueurs, exercer sur quelques-unes des dénominations locales, en usage encore aujourd'hui dans sa géographie.

Ces noms maudits, qui paraissent si souvent dans nos traditions orales et dans nos chroniques écrites, nous allons les énumérer et les analyser. Commençons par les Maures :

Trompés par l'isophonie de certains mots, étrangers à tout esprit de critique étymologique, des historiens anciens, même des modernes font venir la dénomination de Maurienne ou Morienne de quelques hordes attardées de Maures ou Mauritaniens, fixées dans cette province et provenant des armées sarrasines qui envahirent la Savoie à plusieurs reprises, depuis le VIII[e] siècle de notre ère jusqu'à la fin du X[e].

Cette opinion devait s'effacer devant les textes de l'Anonyme de Ravenne, de Grégoire de Tours et devant toutes les anciennes chartes du diocèse, qui nomment cette province *Maurogena, locus Mauriannensis, territorium Moriginense, vallis Maurigenica, Morienna;* et cela antérieurement à ces susdites invasions.

Néanmoins, comme on tenait à cette origine africaine, et qu'elle souriait à certaines imaginations, on prétendit alors que les Maures en question provenaient de l'armée d'Annibal, composée en partie de soldats tirés de la Mauritanie. En admettant cette hypothèse, on ruinait celles qui font passer le héros carthaginois ailleurs qu'en Maurienne. Mais, comme *il est avec le ciel des accommodements,* quelques écrivains savoyards prétendent que si la Maurienne n'a pas été traversée par Annibal, elle le fut par son frère

Asdrubal, qui conduisait aussi en Italie une armée de Mauritaniens.

M. l'abbé Ducis, entre autres, qui a de bonnes raisons pour cela, car il combat *pro aris et focis,* se rattache à cette opinion, qui a le double avantage de sauvegarder l'étymologie mauresque de la Maurienne, en même temps que le passage d'Annibal par le Grand-Saint-Bernard, dont il est, sinon l'inventeur, du moins un des plus zélés partisans. Il va même plus loin : il suppose que des migrations préhistoriques de peuples phéniciens, entraînant avec eux des populations africaines, ont laissé des débris de leur race dans cette profonde vallée de la Savoie. De par son autorité, l'infatigable et savant abbé orientalise, africanise une foule de dénominations savoyardes, tout étonnées d'une pareille origine, d'un pareil baptême.

Laissons ces écrivains et leurs fantaisistes élucubrations; bornons-nous à décomposer l'appellation de *Maurogena, Morienna,* et cherchons à découvrir si les Maures sont là pour quelque chose.

L'analyse en fait ressortir ces deux expressions celtiques encore en usage dans le gallois, le breton et autres dialectes néo-celtiques : *maur*, *mor*, *mar*, qualificatif ; *cean*, *cen*, *cin*, substantif; lesquelles latinisées forment *Maurocenna*, *Maurogena*, puis *Maurienna,* par la chute de la gutturale. Ce mot équivaut en français à : grands plateaux, grands sommets, dénominations qui, on le voit, nous rejette bien loin des Maures et de la Mauritanie, mais qui est parfaitement en rapport avec la situation de cette province au cœur des Alpes et des plus hautes montagnes de la Savoie et du Piémont.

Il ne faut pas oublier que la plupart des noms géographiques rappellent à l'esprit l'aspect physique de la contrée à laquelle ils ont été imposés. Les peuples primitifs,

frappés à la vue des objets les plus accentués des pays où les migrations les amenaient et où ils fixaient leurs tentes, ont agi ainsi sous l'influence de ces circonstances naturelles. Pareille raison n'existe-t-elle pas chez les tribus les plus sauvages que les voyageurs découvrent journellement ? Et nos colons modernes ne font-ils pas de même ?

A ce nom si caractéristique de Maurienne, nous joindrons les suivants, que nous pourrions au besoin multiplier ; de même origine, de même étymologie, ils serviront, ce nous semble, à appuyer notre proposition.

Le crêt du Maure, le mont Morion et le pic du Mare (*le grand par excellence*) ; Morgine, Morcine et Morzine (*grand plateau*) ; Mortine (*grande montagne*) ; les côtes des Mortènes (*les bois des grandes montagnes*) ; le Morvan (*le grand montagneux*) ; Morgon (*grand sommet*) ; le Mortaret et la Mortare (*le grand mont et la grande montagne*) ; le mont Margeriaz (*le mont aux grands rochers*) ; Merpuy (*grand puy*) ; Morancé, Moirieux et Moiré (*Mauriacus, Moriacus*) où l'on retrouve aussi l'idée de grand, de position élevée.

Nous ne parlerons ici que pour mémoire des nombreux Moras et Morat, Morêtel et Morestel, où des écrivains dauphinois veulent voir un souvenir d'anciennes stations de Maures (*Mauriscum statio*), tandis que, en réalité, ces divers lieux ne doivent leur nom qu'à leur situation au sein d'un pays marécageux. Mais nous apporterons pour preuve irréfragable la ville de Mont-Maur, dans la Drôme (*mons major, castrum de monte majori*, devenant plus tard *castrum de monte Mauri*).

Il est certain que le clerc du moyen-âge qui latinisa *maur* en *major* connaissait le sens de ce vieux mot, puisqu'il lui donna, en le traduisant, un synonyme parfait correspondant au français Mont-Grand ou Grand-Mont.

On voit par ce simple exposé la valeur qu'il faut accorder aux partisans du système qui considère les Maures comme les générateurs du nom imposé à la Maurienne. Il en est de même pour les Sarrasins, ainsi que nous allons l'établir. Mais, au préalable, énumérons les localités qui portent la dénomination de Sarrasin :

Château-Sarrasin, les châteaux des Sarrasins, les tours des Sarrasins, les forts Sarrasins, les crèches des Sarrasins, le puits des Sarrasins, la tanna des Sarrasins, la cambourne des Sarrasins, la caverne des Sarrabins, la grotte des Sárrabins, la villa dou Sarrabin, la prairie des Sarrasins, la porte des Sarrasins, les rochers des Sarrasins, le hameau des Sarrasins, la fosse des Sarrasins, etc...

Ce nom, pour ne mentionner que les lieux que nous avons visités et décrits, est donné particulièrement à des cavernes creusées dans les rochers, à des habitations construites en des lieux de difficile accès, à d'anciens travaux de mine, à des exploitations souterraines abandonnées, à des ruines sur lesquelles l'histoire ne dit rien de précis.

Que ce peuple se soit rendu coupable de beaucoup de méfaits, nous ne saurions le révoquer en doute ; mais il est quelques points qui nous semblent obscurs et que nous tenons à signaler.

Comment se fait-il que, dans le Lyonnais, le nom de Sarrasin soit affecté à la plupart des monuments romains élevés dans cette province ? les Sarrasinières, aux ruines du théâtre édifié à Saint-Irénée, sur l'emplacement des Minimes ; la Sarrasinière, à de larges fossés creusés dans les plaines de Parilly, entre la Guillotière et le village de Venissieux ; les Sarrasinières ou les caves de Cerasin, *le lonc du Ron*, de Lyon à Miribel par la Pape et Neyron ; les thues des Sarrasins à l'aqueduc de la Brevenne, qui amenait les eaux de la vallée au camp de Tassin, et de là à

l'ancien Lugdunum ; les thues Sarrasines, aux canaux de l'aqueduc qui partait de Poleymieux et de Limonest, et se dirigeait aussi sur Lyon, après son embranchement à la ligne précédente ; le champ du Sarrasin, à certaine partie du territoire de Mornant traversée par l'aqueduc du Pilat ; le trou du Sarrasin, à l'une des ouvertures du canal de cet aqueduc ; le pré, le bois et les ruines des Sarrasins, aux débris de ce monument, à la prairie sur laquelle elles gisent et au taillis qui en est voisin !...

Les Barbares qui envahirent les provinces gallo-romaines aux ve, vi^e^ et viie siècles, invasions aussitôt suivies de celles des Sarrasins et des Francs au viiie, et de celles des Hongres au ixe et au xe, furent incontestablement les auteurs de tant de ruines amoncelées ; et si on les attribue exclusivement aux Sarrasins, c'est que leur nom, confondu avec celui des autres Barbares, est resté plus populaire et chargé de toutes ces iniquités.

Quoi qu'il en soit, nombreuses sont les opinions sur les causes qui valurent cette appellation de Sarrasin à ces ruines : selon certains écrivains, ces ruines proviennent de monuments romains détruits par les Sarrasins ; d'autres, au contraire, veulent que les Sarrasins aient été les constructeurs de ces mêmes monuments tombés plus tard victimes du temps, des invasions des Francs ou des Hongres et des guerres de la féodalité ; d'autres encore avancent que, dans la vallée de la Brevenne et le long des balmes du Rhône, les habitants se réfugièrent avec leurs meubles et leurs bestiaux sous les voûtes souterraines des aqueducs pour se soustraire aux persécutions des Sarrasins.

On s'aperçoit que les causes de ces dénominations sont multiples et tout à fait opposées entre elles ; mais le souvenir des Sarrasins reste attaché à chacune d'elles ; et quoi qu'on fasse, ce souvenir vivra longtemps encore,

grâce à la persistance des préjugés et des habitudes.

Il serait possible, dirons-nous avec Paul Saint-Olive, que le christianisme vainqueur fût responsable de la destruction des monuments de l'antiquité païenne, et que les ruines de l'amphithéâtre romain de Saint-Irénée eût été le résultat de cette victoire, par conséquent à une époque bien antérieure à l'invasion des Sarrasins. Effectivement, l'histoire nous apprend que, dès le règne de Constantin, une multitude de ruines furent accumulées. Quant à la dénomination de Sarrasins que l'on retrouve dans nos traditions, le Père Menestrier pensait qu'elle pouvait être une corruption du mot latin *Cæsarini*, dont la ressemblance phonétique avec *Saraceni* ou *Cerraceni* avait occasionné une confusion, et que l'on faisait ainsi trop souvent intervenir les Sarrasins.

M. Saint-Olive ajoute que les plus importants travaux exécutés par les Romains portaient le nom de césariens. Il en donne des preuves. De nos jours, ne nomme-t-on pas nos grandes routes : royales, impériales ou nationales?

Ajoutons, de notre côté, que jadis on nommait une partie de l'Afrique romaine Mauritanie Césarienne, et que le nom d'*Ara Cæsarum* est inscrit sur une pierre épigraphique trouvée non loin du temple d'Auguste, à Lyon. Ce temple ou autel, fut, dès le principe, dédié *Romæ et Augusto* ; plus tard, il prit le titre d'*Ara Cæsaris*. Cette pierre semble avoir appartenu à l'autel de César. On la voit dans notre Musée lapidaire. (Consulter à ce sujet les ouvrages de Gruter, de Pierre de Marca, d'Adamoli et d'autres archéologues lyonnais.)

Dans nos provinces voisines, dans le Forez particulièrement, on nomme ouvrage sarrasin tous les anciens monuments, ainsi que ces innombrables camps retranchés,

attribués à César, qu'ils soient de l'époque romaine ou de l'époque féodale, et dont les ruines jonchent le sol çà et là. On sait fort bien que les Sarrasins n'ont rien construit dans nos pays. Or, la désignation d'ouvrage sarrasin serait ou une erreur ou une réminiscence de césarien, d'autant plus que l'on nomme les murs de César, murs césariens ou murailles césariennes, adjectif bien rapproché de céraciens, cérasiens et sarrassiens.

Ce nom de sarrasin rappelle-t-il quelque souvenir de l'invasion arabe, ou plutôt n'indique-t-il point l'existence de substructions gallo-romaines? Telle est la question proposée entre savants foréziens.

M. Théodore Laurent, auteur d'un essai historique sur Miribel, et, après lui, M. le curé de Rillieux, s'inspirant l'un et l'autre de l'opinion émise par le Père Menestrier, prétendent que les voies souterraines de la Pape portent le nom de sarrasinières, par altération de césarinières, *arcus Cæsarini*, voûtes césariennes. Ce nom, semblant prouver que César est l'auteur de cet important travail, rejetterait bien loin l'intervention des Sarrasins.

Mais cette altération, d'où viendrait-elle, comment se serait-elle produite? C'est ce que nous allons essayer d'expliquer d'une manière sinon certaine, du moins probable

Tant que le langage gallo-romain fut en usage dans nos contrées, on prononça *Arcus Cæsarini*. *Arcus* disparut comme superflu, et *Cæsarini*, d'adjectif devint substantif. Plus tard, lors de la formation de la langue française, au xe siècle, *Cæsarini* se transforma en *Césarin*; puis, à la suite des Croisades, par les récits des pèlerins revenant de la Palestine, par les prédications des moines qui excitaient le zèle et la ferveur religieuse contre les profanateurs du tombeau du Christ, par les écrits de nos chroniqueurs, les chansons de gestes et les romans de chevalerie; puis en-

core, dans ce temps calamiteux où les Sarrasins venaient ravager les côtes de France, puis enfin sous l'influence des idées de l'Orient et des idées religieuses, Césarin devint par métathèse Cérasin, Sarasin. La haine des chrétiens contre les Sarrasins, présentés comme des barbares, entassant ruines sur ruines, contribua puissamment à ce changement de nom.

Chose essentielle à observer : le nom de Sarrasin ne paraît que très-tard dans notre province. Nos vieux chroniqueurs, racontant la prise de Lyon, en 732, ne parlent que des Arabes; Monfalcon se borne à dire que Lyon fut ravagé pendant l'invasion des Arabes. Tous semblent ignorer le nom de Sarrasins. Le cartulaire de Savigny, qui, de nos monuments écrits, est un des plus anciens, ne mentionne pas non plus ce nom. Il signale les Huns ou Hongres comme ayant saccagé l'abbaye et dévasté le pays, dans la première moitié du xe siècle. Ce n'est que plus tard, à l'époque des Croisades, que, dans les circonstances indiquées ci-dessus, *Sarracenus* commence à poindre, comme appellation générique de tous les peuples barbares ayant paru dans nos contrées. Les Normands mêmes sont nommés Sarrasins dans les annales de Saint-Bertin, et dans la Picardie, on appelle murs des Sarrasins les ruines d'un aqueduc romain. — Nous ne savons point que les Sarrasins aient poussé leurs excursions jusque dans cette province éloignée.

Le cartulaire de Saint-Hugues, écrit vers la fin du xe siècle, ne mentionne pas le nom de Sarrasin dans la terrible invasion qui désola le Dauphiné à cette époque. Il n'y est question que d'un *gens pagana*, que l'on suppose être les Hongres, auxquels on substitua postérieurement le nom de Maures, puis de Sarrasins. La ville de Gap fut assiégée par les Maures, et ce sont les Maures qui chas-

sèrent de Grenoble l'évêque Isarn, témoin l'inscription contemporaine placée au-dessus de la porte de l'église de Saint-Donat, où l'évêque se réfugia et où on lit le nom de *Mauros*. Ce n'est qu'après cet événement, c'est-à-dire à la suite des Croisades, que Païens et Maures furent, par les historiens dauphinois, désignés sous le nom de Saracènes ou Sarrasins. Plus tard, encore, Sarrasin devint, par extension, chez nos villageois, synonyme de démon, diable, esprit des ténèbres, magicien, sorcier, et toutes les grottes, les habitations, placées en des contrées sauvages, furent, nous l'avons dit, appelées de ce nom réprouvé.

D'autre part, nous voyons que les châteaux sarrasins sont juchés sur des rochers, que les forts sarrasins et les crêches sarrasines sont des cavernes et des anfractuosités ménagées par la nature dans les flancs des montagnes et quelquefois agrandies par la main des hommes, auxquels elles servirent de repaire, de demeure. On pourrait donc admettre, dans ce cas, que Sarrasin est une fausse interprétation du radical celtique *caer*, *cer*, *ser*, *sar*, signifiant rocher, montagne, radical suivi d'une désinence qualificative.

Nous ferons observer que les habitants du Queyras (Chiers, Quiers), une des plus hautes et des plus rocheuses vallées du Dauphiné, sont nommés *Chiérassins*, *Queyrassins*, expressions où l'on retrouve le *cer*, qui, de sifflant, est devenu guttural en *quer* et que le hasard fait ressembler phonétiquement à serrasin , sarrasin.

Le nom de Sarrasin, au sujet de Château-Sarrasin, dit M. de Coston, ne me paraît rien avoir de commun avec le séjour des Sarrasins en Dauphiné. Ce bourg le devait aux créneaux appelés moucharabis ou machicoulis, empruntés par notre architecture militaire à celle des

Sarrasins et qu'on a appelée *Sarrasine*, comme la herse mobile suspendue sur les portes d'un château fort.

Château-Sarrasin, homonyme de ceux de nos contrées, est latinisé, en 847, *castrum Cerrucium;* puis, en 1162, *castellum Sarracenum*. On reconnaît là, dans la transformation de *Cerrucium* en *Sarracenum*, l'influence dont nous avons parlé précédemment. Ce nom de *Cerrucium*, qui est le premier en date, nous le traduisons par rocher ou coteau élevé, du celtique *cer uc* suivi du suffixe *ium*.

On remarquera que le *cer* de *cerrucium*, qui, selon toute apparence devait se prononcer *Querrucium*, absolument comme Queyras, est écrit par un *c*, et que cette orthographe affirme comment ce mot descend de notre radical *caer*, adouci en *sar*, *ser*.

On sait que les *caer* gaulois doivent leur nom à la nature des matériaux employés dans leur construction, des *caer* ou blocs de rocher.

Même radical pour nos villages de Serezin sur le Rhône, Serezin de Mures, Serezin de la Tour, autrefois Cirizin, tous situés sur les cimes de collines rocheuses, caillouteuses ou graveleuses, appelées *serres* par nos villageois qui ont conservé, en la patoisant, l'ancienne expression gauloise de *ser*. De même aussi pour Cerezol, Serreval, Serraussais, Serrasse, Cerasson, Serretaz, Sarrossais, Ciriel, Cirin et Serin; pour Sarcenas *(Cercenaz)* et le Sarrasinay: pour les multiples Serrières, le Grand-Serre, le Beau-Serre, Serra-Longa, Montserra, Vaulserre, Vauzerier, Serre-Méan, et les Serre, Serra, Sara, Seraz, Saraz, sans désinence aucune.

Remarquons encore que ces *Serres* ont leurs représentants dans toutes les *Serres* de la Drôme et dans les *Sierras* espagnols, qui, selon quelques écrivains, doivent aussi leur nom au séjour prolongé que firent les Sarra-

sins dans les gorges et les rochers de ces montagnes où ils s'étaient retranchés.

D'après Ducange, Serre et Serrières sont latinisés *Serrarius lapidorius;* et *Serrarium* équivaut à *collis, monticulus*. Il nous apprend aussi que sarrasin est l'équivalent de gueux, de bohémiens.

Rien ne paraît moins prouvé que l'influence des Sarrasins soit pour quelque chose sur la dénomination des lieux énumérés ci-dessus. Une faible analogie de son, jointe à certaines circonstances, a dû produire cette erreur. Il faut adopter, avec réserve toutefois, le *Cæsarius* comme le dénominateur de nos quatre lignes d'aqueducs et des ruines du théâtre romain de Fourvière. Cette réserve nous est imposée par ces mots de: *Muri Sarracenati* que l'on trouve dans un manuscrit d'Etienne de Belleville, composé vers l'an 1250 et déposé dans nos archives municipales. Ce précieux manuscrit nous a été communiqué par notre infatigable confrère, M. Guigue. Il a trait aux anciens monuments romains qui ornaient la colline de Fourvière. Cette expression de: *muri sarracenati*, murs sarrasinés, ne saurait être que le synonyme de *murs démolis, dépierrés, dérochés;* en un mot, un chira, une vraie carrière, où l'on venait prendre des pierres pour les constructions des maisons voisines. On découvre dans carrière le radical *car*, et dans chira, expression populaire, ce même radical adouci en *cir* et prononcé avec chuintement.

Pour les fossés de Parilly, leur nom de sarrasinière, si l'on s'en réfère à cette étymologie dans le sens de pierres, cailloux, graviers, correspond à celui de gravière.

En effet, pour qui a étudié cette plaine rocailleuse, rien ne ressemble moins à des fortifications, à un retranchement, à un ouvrage militaire que ces fossés ou fragments de fossés, creusés, dit-on, par les Sarrasins, en

vue d'assurer leur retraite lorsqu'ils durent quitter Lyon à l'approche des armées de Childebrand, frère de Charles-Martel, vainqueur d'Abdérame, à Tours et à Poitiers. Ces fameux fossés ont été ouverts dans des temps relativement modernes, soit pour faciliter l'écoulement des eaux, soit pour servir de limites à deux juridictions, soit plutôt pour en extraire des graviers destinés à un remblai quelconque. Le Grand-Trou qui en est voisin, et a donné son nom à un quartier; les immenses excavations situées non loin de là, sur le chemin des Pins à la nouvelle cité de Montchat, ressemblent, à s'y méprendre, à la sarrasinière, et ont cette dernière origine.

Il ne s'ensuit pas, nous devons l'avouer, que le nom de Sarrasin donné à quelques localités du Midi de la France ne puisse être comme une réminiscence du séjour de ce peuple en ces provinces.

Quant aux autres nombreux Sarrasin, Serezin, Serin, Serre et Serrière, leur nom ne saurait élever l'ombre d'un doute : il rappelle, répéterons-nous, soit les rochers, soit les coteaux sur lesquels ou auprès desquels ces localités sont assises. Ils peuvent rappeler aussi le souvenir de bandits et de malfaiteurs, les croyances au diable et aux démons, les scènes de sabbat et de sorciers, mais pas du tout l'établissement des Sarrasins.

Ces dénominations, qui sans doute sont pour la plupart bien antérieures à l'apparition des Sarrasins en nos contrées, n'ont donc aucun rapport direct avec ce peuple, comme se plaisent à l'avancer certains archéologues, dont la science ne saurait résister à l'analyse étymologique à laquelle nous avons apporté de nouvelles preuves dans notre chapitre intitulé : les *Rochers*.

L'INONDATION

SOUVENIR DES 23 ET 24 JUIN 1875

PAR M. J.-E. BEAUVERIE

Dieu dispense à son gré les trésors de la vie !
L'homme de la nature est le roi triomphant;
En vain, des éléments la fureur le défie :
Il la conjure ou s'en défend.
Il travaille, il jouit, il exerce l'empire;
Dans l'air ambiant il respire
La force et la sécurité,
Et s'endort, sans songer que Dieu seul est le maître
Et qu'un réveil subit renversera peut-être
Les rêves de sa vanité.

Dans la sérénité des heures favorables,
De l'orgueil en son cœur il nourrit le poison.
Il ferme son oreille au cri des misérables
Qu'il écarte de sa maison;
Il forme cent projets, arrondit ses domaines,
Avec le compte de ses peines
Il fait celui de ses profits.
Un rêve d'avenir occupant sa pensée,
Il suppute à loisir la fortune amassée
Qu'il pourra laisser à ses fils.

Le fleuve sur ses bords roule une onde tranquille,
Les monts pyrénéens dans le céleste azur
Dressent, à l'horizon, leur sommet immobile ;
    L'air est calme, le ciel est pur.
Le blé se dore autour des vastes métairies ;
    L'herbe grandit dans les prairies ;
    Le fruit mûrit dans le verger.
Le maître, satisfait, montre à sa jeune épouse
L'enfant las de ses jeux qui dort sur la pelouse.
    Hélas ! tout cela peut changer !

La pureté du ciel tout à coup s'est troublée ;
L'azur a dépouillé ses prestiges trompeurs,
Il pleut. On voit s'abattre au loin sur la vallée
    Un amas de sombres vapeurs ;
La rougeur des éclairs se reflète dans l'onde.
    Il pleut ; l'eau croît, le fleuve gronde,
    Il presse, il élargit son cours...
L'eau croît ! Le laboureur s'étonne et s'inquiète.
L'onde a quitté son lit ; le flot que rien n'arrête
    Monte encore et grossit toujours !

Comme un coursier rapide et dont la bouche écume,
Et qui semble vomir le feu par ses naseaux,
Le fleuve déchaîné, dont la surface fume,
    En tumulte roule ses eaux.
Il a brisé tout frein, rompu toute barrière.
    Il emporte, dans sa carrière,
    Mille débris accumulés.
Arbres, poutres, troupeaux, flottent loin des rivages,
Et, témoins plus affreux de ses cruels ravages,
    Des corps humains y sont mêlés.

A la rumeur des eaux, formidable et confuse,
S'ajoutent les rumeurs de la grande cité.
Comme en un guet-àpens où la force et la ruse
Terrassent l'ennemi dompté,
Le monstre limoneux s'est jeté sur la ville,
Dans ses caresses de reptile
Il l'entoure, il se dresse, il mord...
Et l'angoisse est partout, et les cris de détresse
Sortent de mille cœurs que menace ou que presse
L'étreinte horrible de la mort.

Ah! qui les sauvera de cette affreuse étreinte ?
Du reptile effrayant desserrant les anneaux,
Qui voudra s'exposer à la mortelle atteinte,
A la sombre fureur des flots ?
Il fait nuit, l'onde mine, et plus d'un toit s'abîme
Au cri poignant d'une victime
Qui réclame en vain des secours.
Vingt mille malheureux captifs dans leurs demeures
Accusent leur destin et se plaignent des heures.
Nuit terrible, hâte ton cours !

Vers le ciel teint des feux d'une aurore sanglante
S'élèvent mille bras, mille cris suppliants.
Les voilà, les sauveurs! L'onde moins violente,
Roulant ses gouffres tournoyants,
Avec moins de fureur leur dispute sa proie;
Et les cœurs qui cherchent la joie
De s'immoler et de s'offrir,
S'élancent à l'envi sur le champ des batailles
Où la gloire promet de nobles funérailles
A ceux d'entre eux qui vont mourir.

Là c'est une famille entière qu'on acclame
Et qui se presse autour de son libérateur,
Un soldat, qui partout où la mort le réclame
Va résolûment et sans peur.
Reste, lui dit le chef dont la voix le rappelle :
Pour la première fois rebelle,
Il résiste, on le presse en vain;
Il retourne au péril où l'honneur le convie;
Un malheureux de plus va lui devoir la vie,
Et son chef... lui tendra la main.

Honneur à ce vaillant que la foule environne,
Mais au héros qui tombe en son beau dévoûment
Nous devons réserver la plus belle couronne ;
Ornons de fleurs son monument,
La justice l'exige et l'amour le demande,
Va ! ta mémoire sera grande,
Et plus belle encor que ton nom,
Toi que les flots ont pris comme une noble-proie,
Toi que le dévoûment, avec tristesse et joie,
Inscrira dans son Panthéon !

Que de martyrs cachés, que d'obscurs sacrifices,
Dans un cadre plus vaste il faudrait retracer,
Si la Muse, peu faite à ces tristes offices,
Ne sentait son cœur s'oppresser !
Dans les champs inondés d'où l'eau s'écoule à peine,
Immense et désolé domaine
Du désespoir et de la faim,
Il est temps de porter au paysan qui pleure,
Assis sur les débris de sa triste demeure,
Un mot d'espérance et du pain !

Oh ! maintenant, venez, vous le chef et le père,
Vous, de la France en deuil le glorieux appui,
Venez et contemplez l'abîme de misère
Qui sous nos pieds s'ouvre aujourd'hui.
Il vient, et sa présence adoucit nos alarmes ;
Le pauvre jusque dans ses larmes
Nourrit un espoir attristé.
Même au sein des malheurs les plus irréparables,
Un céleste envoyé sourit aux misérables.
Son nom ! Ah ! c'est la Charité !

Charité, Charité, providence mortelle,
C'est ton jour, c'est ton heure ; apparais parmi nous.
Du ciel, qui t'envoya, que l'ardeur de ton zèle
Nous fasse oublier le courroux ;
Porte partout l'essor de tes ailes rapides ;
L'amour, la foi seront tes guides.
Riche ou pauvre franchis le seuil ;
Partout la sympathie approuve ta présence,
Et la douce pitié te prépare d'avance
Un tendre et fraternel accueil.

Honte à l'indifférent dont l'égoïsme infâme
Contemple froidement des malheurs surhumains,
Sans qu'un peu de pitié s'émeuve dans son âme,
Qu'un peu d'or tombe de ses mains.
Que ce monstre, surpris dans son grossier bien-être,
Apprenne un jour à les connaître,
Ces maux qu'il eût dû secourir !
Mais tu n'abrites point de tels cœurs sous ton aile,
Et ton sein généreux, ô France maternelle,
Refuserait de les nourrir.

O terre des héros, des vertus, du génie,
Dont un fléau terrible outrage la beauté,
Si ta gloire elle-même un moment fut ternie
Par un revers immérité,
Que ton nom se relève et que ta force brille
Par ces vertus de la famille
Qui font les peuples triomphants.
Trop longtemps désunie, ah ! crains-en le reproche,
Qu'un grand effort d'amour raffermisse et rapproche
Les cœurs brisés de tes enfants.

C'en est fait ! nous portons en nous des âmes neuves,
L'ardente charité nous presse et nous instruit,
Et de quoi serviront nos mortelles épreuves
Si nous n'en tirons pas ce fruit !
Celui qui donne au monde et la force et la joie
Ne l'abandonne point en proie
Au fléau le plus redouté,
Sans que dans sa colère à nos yeux retracée
Ne se révèle encor pour nous une pensée
De prévoyance et de bonté.

Il veut, sur cette terre où tout est son ouvrage,
Et dont sa providence est l'éternel appui,
Que ses enfants ingrats et dont l'oubli l'outrage
Se souviennent encor de lui ;
Qu'ils retrouvent en eux les attributs qu'il aime
Et qui font semblable à lui-même
Notre fragile humanité :
La force de souffrir, l'amour de ce qui souffre,
L'héroïsme du cœur bravant l'horreur du gouffre,
L'infatigable charité.

Dieu dispense à son gré les trésors de la vie.
Ces villages détruits pourront se ranimer,
Ces champs où la fureur des flots s'est assouvie
Verront d'autres moissons germer.
La même main qui frappe en ces heures néfastes
Mêle, par d'éternels contrastes,
L'arc-en-ciel aux célestes pleurs.
La force de la vie en l'âme humaine est telle
Qu'elle ne peut garder longtemps, le voulût-elle,
Le souvenir de ses douleurs.

Mais, ô Dieu tout-puissant, régulateur suprême
Qui prodiguez les biens, qui mesurez les maux,
De cette nation, dans sa détresse extrême,
Détournez enfin les fléaux.
Soumis à vos décrets, nous courberons nos têtes.
De vos colères satisfaites
L'essor fut rigoureux et prompt;
Faites grâce, Seigneur, pitié, vous êtes père !
Accordez à la France un destin plus prospère
Et ses enfants vous béniront.

10 juillet 1875.

PÉTRARQUE

L'Ange de la Beauté, quand il le touche, éclaire
Le diamant que Dieu dans la pierre a formé,
Ainsi, dès qu'apparut Laure sa messagère,
Germa le grand poète en nos brumes semé.

Puis, comme il fut fidèle à son aile légère,
De célestes parfums il parut embaumé,
Dès qu'elle eut pour le ciel rejeté sur la terre
Ce corps, voile charmant qu'il avait tant aimé.

Et grâce à cet amour scintille le génie,
Et par elle martyr, le poète s'écrie :
« Qu'importe ? Heureux les yeux qui l'ont vue ici-bas. »

C'est qu'elle fut sa Muse et cette Muse est telle
Que pour parler de lui je vous ai parlé d'elle,
Et si Pétrarque entend il ne m'en voudra pas.

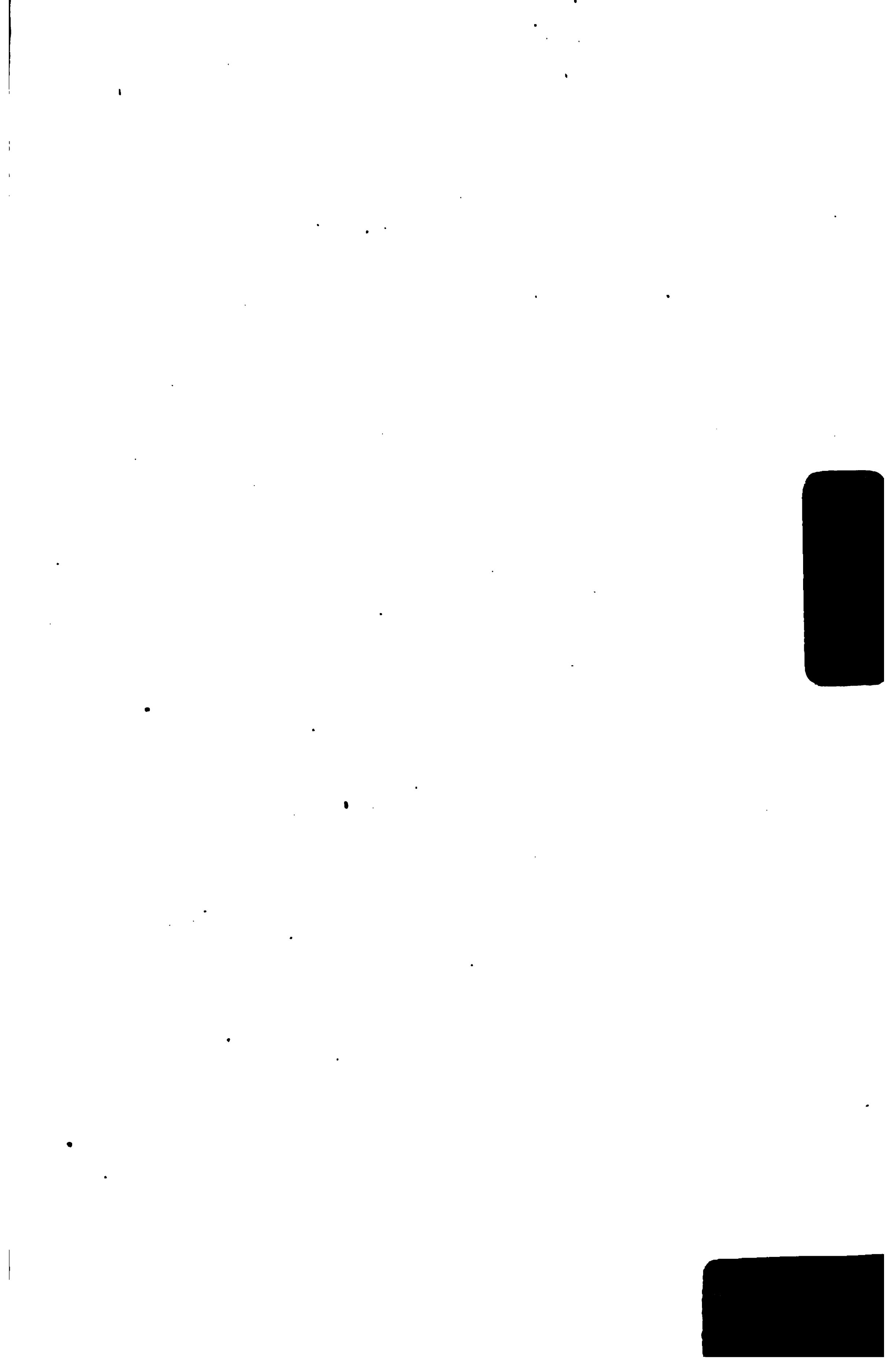
Charles Boy,

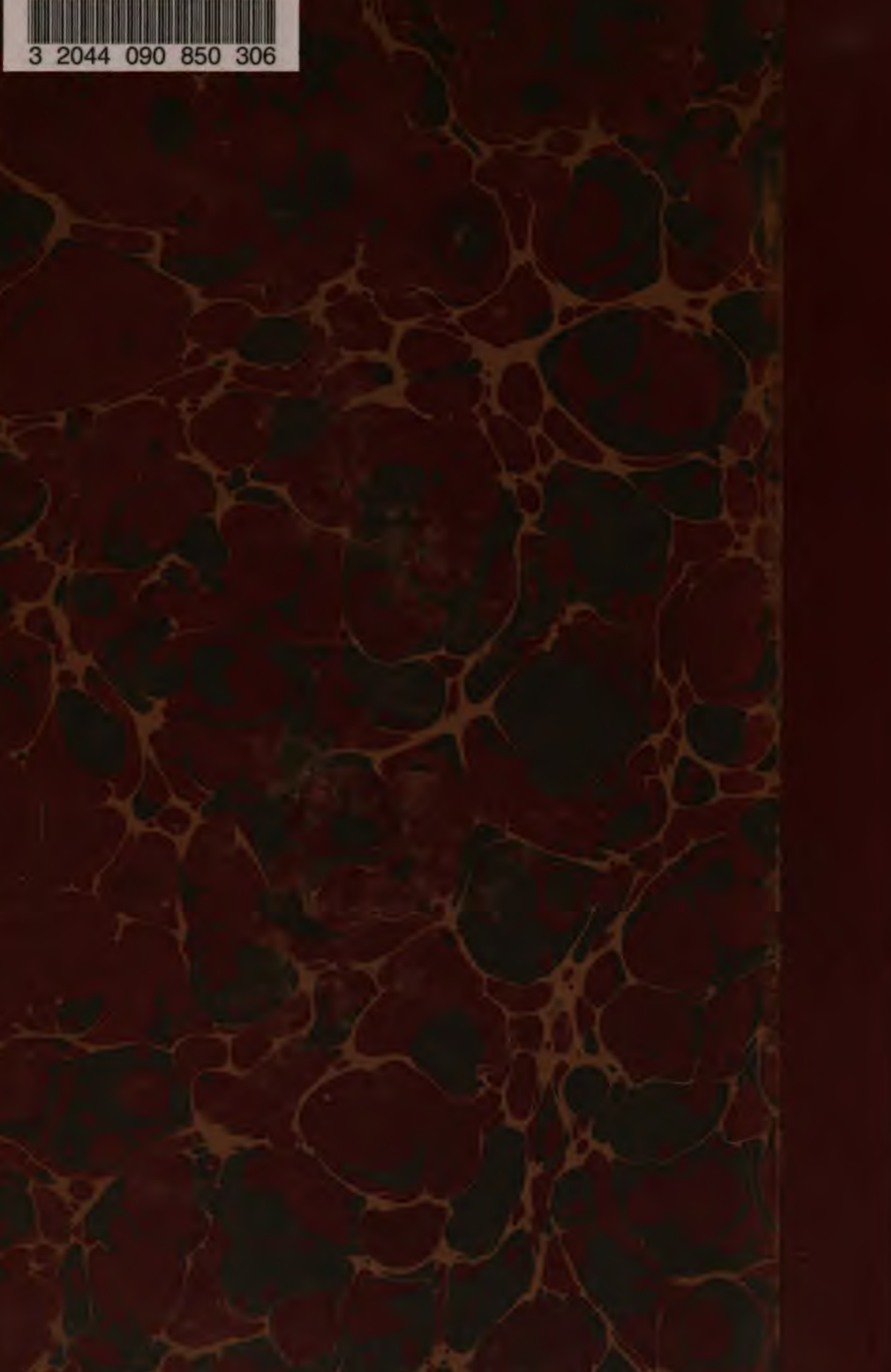
Délégué de la Société littéraire aux fêtes du *Centenaire de Pétrarque*.

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES DU VOLUME

Lyon. — Imp. Aimé Vingtrinier.




3 2044 090 850 306